

# ENSEMBLE !



PB-PP IB-003487  
BELGIE(N) - BELGIQUE

Chaussée de Haecht 51  
1210 Bruxelles  
P003487

POUR LA SOLIDARITÉ, CONTRE L'EXCLUSION

Quadrimestriel - n°98 - décembre 2018

## Michel 1er :

# le bilan



**Chômage :** faire respecter ses droits, un parcours du combattant !

**Missions locales :** violence des échanges en milieu agité

**Presse :** fake news or not fake news ?

## édito

3 Aux urnes, citoyens... et après ?

## en bref

4 L'info en bref et en images

## dossier Michel Ier : le bilan

- 6 Le gouvernement du patronat et de la N-VA  
9 D. Clarinval (MR) : « Une politique de libéralisme social »  
13 R. Vertenueil (FGTB) : « Le pouvoir d'achat est en berne, les bénéfiques explosent »  
16 F. Van Keirsbilck (CNE) : « Son modèle, c'est un pays sans syndicats »  
20 Chômage et CPAS : stats de communicants et vases communicants  
24 J-M. Nollet (Ecolo) : « La N-VA fixe la ligne en matière climatique »  
26 A. Laaouej (PS) : « Le *tax shift* est une imposture »  
29 M. Van Hees (PTB) : « La part des profits n'a jamais été aussi haute ! »  
32 O. Venet (LDH) : « On est occupé à casser le pouvoir judiciaire »  
35 B. Wathelet (Tam Tam) : « Le néolibéralisme est le problème de fond »

## pauvreté

- 38 Front commun des SDF : l'histoire d'une lutte  
40 « Vive la pauvrophobie ! »

## chômage/emploi

- 42 Les cow-boys de start-up bientôt recadrés ?  
44 Etre délégué syndical : une mission difficile  
48 Il faut une Mission régionale pour l'emploi !  
53 Chômeur combatif versus ONEm récalcitrant

## énergie

- 64 L. Hujoel (Sibelga) « Certains profiteront de la libéralisation, d'autres y perdront. »

## militante

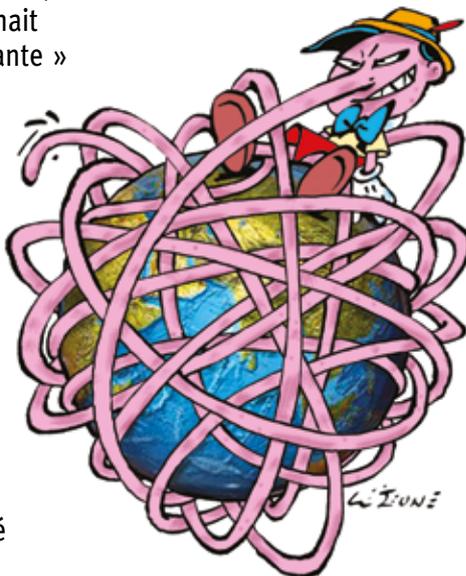
- 71 Bernadette Schaeck (aDas) :  
« Rien ne me prédestinait  
à un parcours de militante »

## dossier presse

- 80 Ces *fake news* qui gangrènent les esprits et la société  
82 Comment les réseaux sociaux nous rendent idiots  
85 Le combat contre les *fake news* : inégal et compliqué  
88 L'illusion du *fact checking*  
89 La vérité, c'est démodé

## humeur

- 90 Toi, le frère que je n'ai jamais eu – et dont je n'hériterai jamais



Une publication du  
Collectif Solidarité Contre l'Exclusion  
Chaussée de Haecht 51, 1210 Bruxelles,  
02 / 535 93 50.

## Rédacteurs en chef :

Arnaud Lismond-Mertes  
(arnaud@asbl-csce.be)  
Yves Martens (yves@asbl-csce.be)

## Secrétaires de rédaction :

Yves Martens  
(articles Education Permanente)  
Isabelle Philippon  
(isabelle.philippon@asbl-csce.be)

## Ont participé à ce numéro :

Luca Ciccia, Denis Desbonnet, Hugues Esteveny, Gérald Hanotiaux, Arnaud Lismond-Mertes, Yves Martens, Isabelle Philippon, Edgar Szoc, Paul Vanlerbergh, Daniel Zamora

## Dessins :

Jean-Louis Lejeune  
(www.jeanlouislejeune.be)  
Manu Scordia  
(www.manuscordia.blogspot.com)  
Oli (www.humeurs.be)  
Stiki et Pepe (ledessindulundi.net)

Mise en page : Fabienne Lichtert  
(www.fabiennelichtert.be)

Imprimerie : Bietlot

Remerciements : Christian Nauwelaers pour sa relecture attentive

Editeur responsable : Arnaud Lismond  
Chaussée de Haecht 51, 1210 Bruxelles

Le contenu des articles n'engage que leur(s) auteur(s).

*Ensemble !* est mis à disposition suivant la licence Creative Commons.

Tous les articles peuvent librement être reproduits à condition de mentionner la source.

Avec le soutien de  
La Fédération Wallonie-Bruxelles



Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion asbl a été reconnu en tant qu'association d'éducation permanente inscrivant son action dans l'axe 3,2; soit la production d'analyses et d'études.

En collaboration avec le Collectif solidarité contre l'exclusion - Bruxelles asbl / Collectif solidariteit tegen de uitsluiting - Brussels Vzw, avec le soutien de la Commission communautaire commune de la Région de Bruxelles-Capitale.

# Aux urnes, citoyens... et après ?

Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE)

Le gouvernement belge le plus à droite depuis la Seconde guerre mondiale est donc tombé, en décembre 2018, suite au départ de la N-VA. Il reste néanmoins K.O. debout, en « affaires courantes » jusqu'au mois de mai 2019, sans majorité parlementaire. Situation peu démocratique, où la crise politique n'a pas donné lieu à la dissolution des chambres et à la convocation d'élections anticipées. Ceci parce qu'un couplage des élections fédérales avec celles pour l'Europe et les régions a été décidé en 2014, en portant de quatre à cinq ans la durée de la mandature fédérale. Ce qui entraîne une confusion des enjeux qui aurait été évitée, tout comme cette crise, avec des élections en mai 2018.

D'ici les élections fédérales qui devraient donc, sauf nouvel incident, se tenir en mai 2019, il nous reste à tirer le bilan du gouvernement Michel. Faire un état des lieux, prendre la mesure de la situation, des dynamiques politiques en cours est une étape nécessaire pour reprendre le contrôle de notre avenir. Ce à quoi le dossier principal de ce numéro entend contribuer. Bientôt, nous aurons à examiner les programmes électoraux.

Mais, au-delà du bilan et des programmes, il faut également réfléchir au paysage politique qui se dessine... Si l'on en croit les sondages, suite au recul du MR et au tassement de la N-VA, la coalition sortante n'aurait plus de majorité à la Chambre après le prochain scrutin. La droite (VB, N-VA, VLD) resterait cependant largement hégémonique en Flandre, d'autant que le CD&V et Groen sont loin d'être des forces marquées à gauche et que le SP.A a largement adopté une orientation social-libérale. Si ces sondages sont confirmés dans les urnes, la coalition sortie des élections de 2019 pourrait être semblable à la « coalition papillon » menée par Elio Di Rupo entre 2011 et 2014... avec peut-être cette fois-ci une touche de vert. Vu les résultats déplorables du gouvernement Di Rupo, notamment par rapport aux citoyens, peut-on considérer que cette perspective soit enthousiasmante et même, à terme, viable pour la gauche ? En outre, loin d'avoir disparu avec la dernière réforme de l'Etat, les problèmes communautaires pourraient revenir à l'avant-plan, notamment si la N-VA devenait, à elle seule, majoritaire dans le groupe linguistique néerlandophone de la région bruxelloise.

Par ailleurs, les traités et directives européennes continueront à nous imposer un cadrage macroéconomique néolibéral de toutes les politiques. Et rien ne laisse penser que la future coalition fédérale pourrait sérieusement vouloir remettre ce cadre en question.

Coincées entre une Flandre majoritairement à droite et une Union européenne structurellement néolibérale, quel espoir reste-t-il aux gauches francophones de réorienter radicalement les politiques publiques ? Ne risquent-elles pas même, via les négociations fédérales, de se voir imposer un retour du MR dans les majorités régionales ?

## Quel espoir reste-t-il aux gauches francophones de réorienter radicalement les politiques publiques ?

C'est donc aussi sur ces impasses et la possibilité de les dépasser qu'il faut réfléchir. Ce sentiment de blocage politique et l'urgence de trouver des voies nouvelles pour le dépasser, n'est-ce pas ce qu'exprime, à sa manière, le mouvement des « gilets jaunes » ? La mobilisation en Wallonie, en 2016, contre l'accord de libre-échange avec le Canada (CETA) peut être une source d'inspiration. Rassemblant une large coalition citoyenne, composée tant d'associations que d'organisations syndicales, reprise par des partis de gauche réformiste et radicale, par des partis écologistes et même – un temps – par le cdH, cette conjonction de forces a été à deux doigts de bloquer l'adoption du CETA et de positionner la Wallonie en pointe dans la résistance au néolibéralisme. Ce combat a été abandonné après des concessions périphériques, entre autres parce qu'une partie des forces qui organisaient ou soutenaient cette résistance n'était pas opposée au principe même de l'extension du libre-échange. Il n'empêche, les gauches francophones n'étaient pas passées loin de réussir quelque chose. Peut-être y a-t-il là des leçons à tirer pour l'avenir sur la façon de créer un rapport de forces significatif, sur ce qui a failli porter des fruits et sur la façon dont *in fine* le mouvement a été défait ? □

## Il est illégal de limiter le nombre de demandes d'asile

Le 4 décembre, le CIRÉ, Vluchtelingenwerk Vlaanderen, la Ligue des Droits Humains, Nansen vzw, la Plateforme citoyenne du soutien aux réfugiés, Médecins du Monde et Médecins Sans Frontières avaient saisi le Conseil d'Etat pour s'opposer à l'instauration, par le secrétaire d'Etat à l'Asile et à la Migration de l'époque, Theo Francken, d'une limite quotidienne du nombre de demandes d'asile, qui était d'application depuis le 22 novembre.

Le Conseil d'Etat a décidé le 20 décembre de suspendre immédiatement ce quota appliqué par l'Office des étrangers. Le Conseil d'Etat rappelle que le droit de demander l'asile est un droit fondamental et estime que cette mesure rend « *exagérément difficile l'accès effectif à la procédure de reconnaissance de la qualité de réfugié ou d'octroi de la protection subsidiaire* ».



*Pas de vraie dissension entre les titulaires successifs de l'Asile et de la Migration. Maggie De Block a tweeté cette photo lors de la passation de pouvoir. Theo Francken lui a offert son livre (quel cadeau !) « avec un mot gentil dedans »...*

Malgré cette victoire, les associations restent vigilantes et demandent que le gouvernement prenne urgemment des mesures pour que l'accès à la procédure d'asile et à l'accueil soit assuré pour toutes celles et ceux qui le demandent. Elles rappellent que des mesures concrètes, telles que l'ouverture de places d'accueil supplémentaires, l'affectation d'effectifs suffisants et la bonne organisation de la procédure d'enregistrement sont nécessaires afin d'assurer l'accès à la procédure d'asile.

Cette vigilance portera sans doute aussi sur le traitement de ces demandes. En effet, à peine Maggie De Block avait-elle remplacé Francken qu'elle déclarait : « *Plus vite les demandeurs d'asile pourront introduire leur requête, plus vite une décision pourra être prise, et plus vite ils seront expulsés s'ils n'ont pas droit à l'asile* ». Une déclinaison de la politique soi-disant « ferme mais humaine » qui est dans la droite ligne de son prédécesseur... □

Jan Jambon (La Libre)

**« Si le MR veut le soutien de la N-VA, il sera notre marionnette »**

**« La N-VA est devenue la marionnette du Vlaams Belang »**

Denis Ducarme (La Meuse)

**Le départ de la N-VA et l'incertitude des jours suivants (Charles Michel allait-il trouver des soutiens extérieurs à sa coalition devenue minoritaire?) ont eu des accents de Grand-Guignol...**

## Pouvoir d'achat : en hausse ou en baisse ?

Les plaintes des « gilets jaunes », et des syndicats, relancent, une fois de plus, la question : le pouvoir d'achat a-t-il augmenté ou diminué ? La coalition « suédoise », elle, n'a cessé de clamer qu'elle l'avait amélioré. Pour la suite, des analyses montrent que la hausse due au *taxshift* représenterait en 2020 trois euros pour les plus pauvres, cent septante-neuf pour les plus riches... Fameuse perspective ! Mais qu'en est-il aujourd'hui ? Philippe Defeyt et son Institut du développement durable, apportent des réponses nuancées à cette question pour la période 1998-2018, nuances qui n'ont pas toujours été reprises par certains qui ont utilisé ces chiffres pour balayer les revendications en faveur d'une revalorisation du pouvoir d'achat.

Car certes le pouvoir d'achat **moyen** est plus élevé qu'il y a vingt ans. Il a aussi remonté au cours des dernières années, après un recul significatif attribuable à la « crise » de 2008. Mais, on le sait, il n'y a rien de plus trompeur qu'une moyenne. Car le citoyen « moyen » lui n'existe pas et toute moyenne recèle des disparités qu'il faut examiner de près. Entre 1998 et 2018, la moyenne des prix a donc augmenté moins vite que le revenu disponible, quel que soit l'indicateur retenu (revenu moyen, revenu moyen sans certains revenus de la propriété ou revenu d'intégration), ce qui traduit une augmentation – sur la longue durée – du pouvoir d'achat **global**. Cependant, les logements voient leur prix augmenter plus vite que le revenu disponible moyen. Le logement est donc devenu un enjeu social majeur.

En outre, les prix de l'eau (X 2), de l'électricité (X 2), du mazout de chauffage (X 3) évoluent nettement plus vite que la moyenne des prix. Ces augmentations pèsent plus fort sur les petits revenus puisque la part de leur budget qu'ils consacrent à ces consommations est plus élevée que celle des autres consommateurs.

Au cours de la période considérée, les carburants pour voiture ont doublé de prix. Les dépenses totales pour l'utilisation d'une voiture ont augmenté de 77% et le prix des voitures neuves de 27%. Mais, au-delà du prix des déplacements automobiles, la différence se fait surtout entre ceux dont ce coût est pris en charge par l'employeur et ceux qui doivent l'assumer eux-mêmes. Ces derniers ont généralement des revenus plus faibles que les premiers, alors que leur charge est plus lourde et que, faute d'offre de transport public performante, ils n'ont souvent pas le choix de leur mode de transport. □

## Aides à la presse : comme sœur Anne...

Il l'avait pourtant juré-promis : le nouveau décret censé réadapter le système des aides directes à la presse – notamment pour encourager l'éthique et l'emploi de journalistes professionnels salariés – allait sortir des limbes avant la fin 2017, et puis avant la fin 2018. A ce jour, comme sœur Anne, on scrute toujours l'horizon en vain. Au cabinet de Jean-Claude Marcourt, le ministre (PS) des Médias au sein du gouvernement Wallonie-Bruxelles, on travaille toujours activement, assure-t-on, à ce nouveau texte. Mais les observateurs doutent à présent très fort que ce texte ne sorte avant la fin de la législature : qui aimerait mécontenter les éditeurs à la veille d'une échéance législative ?

Quant aux aides à la presse périodique, laissées jusqu'ici à la discrétion du ministre et sur laquelle il est fait très peu de publicité, voici le point de la situation : six magazines en ont bénéficié en 2017 (24h01, *Imagine demain le monde*, *Kairos*, *La Revue nouvelle*, *L'Appel et Politique*). Chacun de ces titres a touché 52.224 euros de subventions, à l'exception de 24h01 (dont la (sur-)vie fut agitée) qui n'a bénéficié que de 10.880 euros. □

## HÉBERGER N'EST PAS ILLÉGAL

Le 12 décembre, le tribunal correctionnel de Bruxelles a acquitté de la prévention de trafic d'êtres humains les quatre citoyens qui avaient hébergé des migrants. Les huit autres prévenus ont écopé de peines de prison avec sursis, à l'exception d'un homme qui faisait défaut et pour lequel la peine est donc ferme.



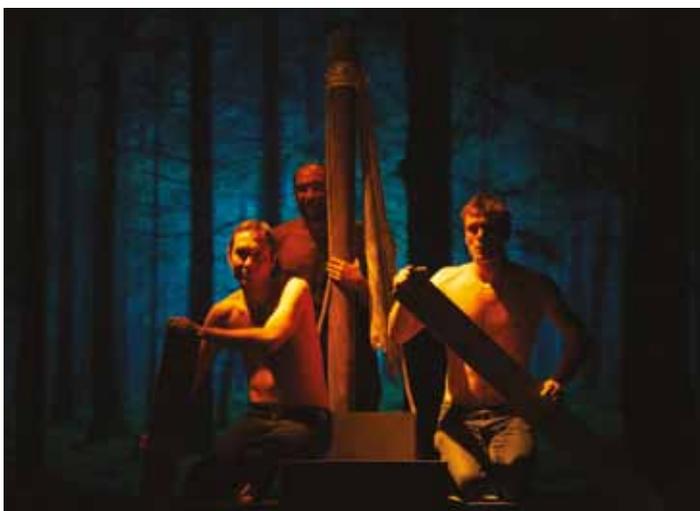
Alexis Deswaef, avocat des hébergeurs, avec Mehdi Kassou, de la plate-forme citoyenne de soutien aux réfugiés Bruxelles

Les journalistes Anouk Van Gestel et Myriam Berghe ainsi qu'une assistante sociale et une quatrième personne ont été acquittées. Le tribunal a estimé que ces citoyens prévenus ne pouvaient pas être considérés comme complices d'un trafic d'êtres humains pour avoir hébergé des migrants impliqués dans un tel trafic.

Myria, le Centre fédéral Migration, a annoncé qu'il allait étudier le jugement en détail lorsqu'il en disposera, afin d'en tirer toutes les leçons utiles.

« Ce jugement est une véritable gifle pour le parquet de Dendermonde » a déclaré Alexis Deswaef, l'avocat des hébergeurs. C'est le signal « qu'il ne faut pas pénaliser la solidarité. Les hébergeurs n'ont pas tiré d'avantage patrimonial, au contraire ils ont même dépensé de l'argent pour être solidaires avec des personnes qui n'avaient rien ». □

**LE CHIFFRE + 53 %** telle aura été la hausse moyenne du prix de l'électricité entre fin décembre 2017 et décembre 2018, pour les consommateurs résidentiels de la Région bruxelloise. Pour le gaz, l'augmentation du prix moyen est de 37%.



OLIVIER LAVAL

La Compagnie Art&Tça entame une tournée en Wallonie avec sa pièce « Combat de Pauvres ». (Lire la critique en p. 41)

## Stop Compteurs communicants : appel aux dons

Les compteurs d'énergie « communicants », et la façon dont on veut nous les imposer, sont régulièrement traités en nos pages. A l'initiative du GRAPPE, un collectif d'associations s'est créé fin 2018 pour introduire un recours en justice, au coût évalué à 15.000 euros. Tout don même petit est bienvenu, sur le compte suivant : BE94 3631 8007 7914, au nom de « Stop compteurs communicants ». En communication : uniquement votre adresse courriel.

Toute l'information sur: <http://www.stopcompteurscommunicants.be/>

## LE GOUVERNEMENT DU PAT

Dix contributeurs nous ont fait part de leur regard sur le bilan du gouvernement Michel 1er (2014-2018). Ils dressent le portrait d'une coalition qui a ouvertement prôné la « diminution du coût du travail » et dont la N-VA a été la force dominante.

Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE)

**F**in décembre 2018, à l'heure de mettre ce numéro sous presse et peu après que la N-VA a quitté le navire, le gouvernement Michel s'achemine vers sa fin. Il est l'heure de tirer le bilan de son action depuis sa formation, en octobre 2014. C'est l'objectif que nous nous sommes fixé en publiant ce dossier.

### Formation, contexte et fin du gouvernement

Avant d'en venir à l'analyse de l'action de ce gouvernement, il est utile de rappeler les circonstances dans lesquelles il a été mis en place. En récoltant trente-trois sièges à la Chambre, soit six de plus qu'en 2010, la N-VA a été le grand vainqueur des élections fédérales du 25 mai 2014, et a conforté sa position de plus grand parti du pays. Le principal perdant de ces élections a été l'extrême droite flamande du Vlaams Belang, qui a perdu neuf sièges. Peu après le scrutin, Bart De Wever, président de la N-VA, a été chargé par le roi d'une mission d'information en vue de constituer un gouvernement. Après avoir échoué (suite au refus du cdH) à créer une coalition associant la N-VA, le CD&V,

allait « mener une politique de croissance visant à renforcer notre compétitivité et assurant ainsi que nos entreprises créent des emplois supplémentaires (...) en diminuant le coût du travail », réaliser très vite un saut d'index, modérer les salaires, « réduire le taux de base des cotisations patronales avec l'objectif d'atteindre 25 % », porter « l'âge légal de la retraite à 66 ans en 2025 et à 67 ans en 2030 », « glisser des impôts sur d'autres revenus que ceux du travail, vers des impôts directs et/ou vers la fiscalité environnementale » (2)... Pour la réalisation de son programme, le gouvernement Michel a bénéficié d'un contexte économique européen plus favorable que celui qui avait marqué les gouvernements précédents depuis la crise financière de 2008. En effet, entre 2015 et 2017, la zone euro a connu une croissance annuelle de son PIB d'environ 2 %. L'opposition pointe le fait que, sur cette même période, la croissance belge a été plus faible que celle des principaux partenaires économiques du pays.

Fin 2018, des sondages d'opinion répétés tendent à indiquer que, vu le recul électoral prévu de la N-VA et du MR, toutes choses étant égales, la coalition actuel-

### Un programme très cohérent d'inspiration nettement néolibérale

le MR et le cdH, De Wever a jeté l'éponge fin juin. Le flambeau de la formation gouvernementale a alors été repris par Charles Michel (MR), bientôt rejoint par Kris Peeters (CD&V). Ceux-ci menèrent à bien la formation d'un gouvernement, lequel a vu le jour le 11 octobre 2014 et a regroupé le MR, la N-VA, le CD&V et l'Open VLD. Ensemble, ils ont disposé d'une majorité de 85 députés (33 N-VA, 20 MR, 18 CD&V et 14 VLD) sur 150 à la Chambre. Le poste de Premier ministre revint à Charles Michel (MR). Cependant, du côté francophone, le soutien au gouvernement restera largement minoritaire, puisque limité au seul MR (20 députés sur les 63 francophones).

L'accord de gouvernement sur la base duquel s'est formée la majorité est un document de 230 pages (1), qui a balisé l'action du gouvernement durant l'ensemble de la législature. On pouvait notamment y lire que celui-ci

□ □ □

### DIX REGARDS CROISÉS SUR UN BILAN

Nous avons demandé à dix intervenants de partager leur vision du bilan du gouvernement Michel, en conjuguant diversité des interlocuteurs (politiques, syndicaux, associatifs) et des thématiques abordées. **David Clarinval**, chef du groupe MR à la Chambre (p. 9), nous présente le point de vue de ceux qui défendent le gouvernement. Du côté syndical, **Robert Vertenuel**, président de la FGTB, nous a donné son appréciation de la politique menée en termes de pouvoir d'achat, de

pensions et de Sécurité sociale (p. 13). **Felipe Van Keirsbilck**, secrétaire général de la Centrale Nationale des Employés de la CSC (CNE), esquisse le bilan de la politique menée concernant les organisations syndicales et le droit à l'organisation collective des travailleurs, ainsi que de l'action développée en matière de droit du travail (p. 16). **Yves Martens** (CSCE) trace quant à lui un tableau de l'action gouvernementale en matière de droit au chômage et de droit à l'aide sociale (p. 20).

# RONAT ET DE LA N-VA

lement au pouvoir ne disposerait plus d'une majorité parlementaire lui permettant d'être reconduite après les élections prévues en mai 2019. Dans ce contexte, la N-VA a décidé, début décembre 2018, de se retirer du gouvernement, au motif du soutien gouvernemental au « Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières », choisissant ainsi de renouer avec une posture d'opposition face à un Premier ministre francophone, et de placer la question des migrations au cœur du débat électoral (en Flandre).

## Pro-Otan, pro-UE et anti-Etat social

Quelles lignes directrices apparaissent lorsque l'on fait le bilan du gouvernement Michel ? Sur le plan international, il s'agit d'un gouvernement pleinement adepte de l'Otan, globalement inféodé aux USA, à l'Union européenne et aux politiques macroéconomiques néolibérales qu'elle organise. La programmation de l'achat des avions de combat F-35, pour un montant de 15 milliards (sur la durée de vie prévue des appareils), ou encore la volonté de faire ratifier l'accord économique et commercial global avec le Canada (CETA) avec le moins de réserves possible en sont des illustrations flagrantes. De même, ce gouvernement n'a nullement remis en cause, ni la politique monétaire de l'UE, ni son cadrage budgétaire, ni sa politique commerciale, ni la libre circulation des travailleurs, des marchandises, des services et des capitaux,

Du côté de l'opposition parlementaire, **Jean-Marc Nollet**, chef de groupe Ecolo à la Chambre et aujourd'hui coprésident de son parti, aborde la politique menée en matière d'environnement, de climat et d'énergie (p. 24). **Ahmed Laaouej**, chef de groupe PS à la Chambre, complète ce panorama en traitant de la politique fiscale (dont la réforme dite du *tax shift*) ainsi que de la politique menée par rapport aux entreprises et services publics (p. 26). **Marco Van Hees**, l'un des deux députés fédéraux du PTB, nous donne quant à lui son point de vue sur les

gagnants et les perdants de la politique du gouvernement, mais également sur la politique menée en matière d'Affaires étrangères, vis-à-vis de l'Union européenne, ainsi que sur la Défense nationale (p. 29). Enfin, du côté associatif, **Olivia Venet**, la nouvelle présidente de la Ligue des Droits Humains, nous donne son point de vue sur la politique menée en matière de Justice (p. 32), tandis que **Brieuc Wathelet** nous présente la campagne citoyenne « Tam Tam », qui vise à « remettre la dignité humaine au centre des débats à la veille des élections » (p. 35).



ni les libéralisations et les interdictions d'aides d'Etat...

Au contraire, la politique économique prônée par ce gouvernement, vendue comme étant du « libéralisme social », est un programme très cohérent d'inspiration nettement néolibérale. Il s'agit d'une politique économique de « l'offre » (également dite de « compétitivité »), c'est-à-dire de diminution des salaires sous toutes leurs formes (dont le saut d'index, les baisses de cotisations sociales, les augmentations de TVA et d'accises...), au motif de favoriser ainsi la croissance et l'emploi. Cette politique vise à doper les profits des entreprises, des multinationales et des millionnaires. Pour ce faire, elle met en œuvre un programme de destruction systématique de l'Etat social, tel qu'il s'était développé en Europe occidentale depuis un siècle, et en particulier après la Seconde guerre mondiale, dans le contexte d'un monde alors bipolaire, clivé entre des pays capitalistes et des pays dits communistes. Cette politique s'attaque donc non seulement aux salaires, mais également aux quatre piliers de l'Etat social, tels que les identifie Christophe Ramaux : 1) la protection sociale (Sécurité sociale...), 2) la régulation des rapports de travail (droits collectifs des travailleurs...), 3) les entreprises et services publics et 4) des politiques économiques progressistes (politiques keynésiennes de la demande, fiscalité redistributive...). (3)

Il ne s'agit donc pas seulement d'une politique de casse systématique des salaires directs, mais également de la casse des salaires indirects (pensions, prise en charge des soins de santé, de la maladie et de l'invalidité, allocations de chômage, droit à l'aide sociale...), de la casse du salariat (à la fois celle des droits des salariés et de l'encouragement du développement du travail sous statut d'indépendant et de divers autres sous-statuts), de

⇒ la casse des entreprises publiques (SNCB...) et des services publics, de la casse de la fiscalité progressive sur le revenu et de l'impôt sur les entreprises, de la casse, enfin, des politiques économiques fondées sur le soutien à la demande (austérité imposée tant aux salaires qu'aux dépenses publiques).

## Climato-réactionnaire

Le bilan politique du gouvernement Michel porte au-delà du seul aspect socioéconomique. Au niveau de l'environnement, et notamment de l'application des objectifs climatiques fixés par l'accord de Paris de 2015, les résultats de la politique menée par le gouvernement Michel sont désastreux : la production de CO<sub>2</sub> en Belgique n'a pas diminué, mais bien augmenté entre 2014 et 2017. La médiocrité insigne de M-C. Marghem, ministre fédérale de l'Énergie et de l'Environnement, incarne l'absence totale d'ambition de ce gouvernement dans ces matières, où il n'a été que l'instrument servile des demandes écologiquement irresponsables de sa clientèle électorale de privilégiés (absence de remise en cause de la fiscalité favorable aux voitures de société...) et des multinationales concernées (Engie – Electrabel...).

## Autoritaire, antisyndical et coupé de la société

L'une des caractéristiques du gouvernement Michel, qui le distingue des précédents, est la façon dont l'exécutif s'est coupé de la société et a renforcé le caractère autoritaire de son exercice du pouvoir. La rupture de la tradition belge de concertation sociale a en effet été particulièrement nette sous cette législature, notamment sur la question du saut d'index et des pensions, où les mesures gouvernementales ont été imposées unilatéralement. Le démantèlement des droits collectifs des travailleurs va cependant bien au-delà de ces mesures ponctuelles, et touche à la possibilité même de négocier des augmentations de salaires ou de conclure des conventions collectives de travail sectorielles. L'organisation syndicale du paiement des allocations de chômage est également mise sous pression, tout comme le droit de grève. Cette coupure du gouvernement par rapport à la société civile et aux contre-pouvoirs dépasse la seule question sociale et se retrouve, par exemple, dans l'évolution de ses rapports avec le pouvoir judiciaire. Celui-ci a, dans son ensemble, rarement exprimé aussi nettement le sentiment d'être maltraité par l'exécutif ainsi que ses inquiétudes par rapport au respect de l'État de droit.

## Des fachos au gouvernement

Enfin, la construction de la majorité gouvernementale autour de la N-VA, qui en a été la force politique dominante, marque également l'originalité de ce gouvernement. Le reniement de la promesse préélectorale du MR de refuser toute coalition avec la N-VA a été une rupture majeure dans le front de résistance par rapport à la participation au pouvoir de cette force politique qui a construit son succès électoral sur les thèmes du séparatisme flamand et du rejet de l'immigration. Par la suite, Groen s'est engouffré dans cette voie après les

élections communales et provinciales d'octobre 2018, en n'hésitant pas à former plusieurs majorités communales avec la N-VA, et même une majorité provinciale avec celle-ci et le VLD, en Flandre orientale. Le SP-A, pour sa part, s'est coalisé avec la N-VA et l'Open VLD pour la formation d'une majorité à la Ville d'Anvers. Il en résulte que le PTB-PVDA est désormais le seul parti flamand refusant la participation à toute majorité comprenant la N-VA.

L'ensemble de la législature a été marquée par les dérapages nauséabonds des ministres N-VA. En particulier, Théo Francken, secrétaire d'État à l'Asile et aux Migrations, a mené un travail de pionnier pour la redéfinition de ce qui est politiquement acceptable au sein d'un gouvernement fédéral belge. Cela a commencé dès le lendemain de sa nomination, en 2014, par sa présence publique à l'anniversaire du collaborateur nazillon Bob Maes, et est passé par son refus d'appliquer une décision de la Cour d'appel de Bruxelles en matière de visas, jusqu'à récemment, en 2018, sa décision de limiter arbitrairement à soixante par jour le nombre de demandes d'asile examinées par l'Office des étrangers, ou encore sa remise en cause de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. La fin du gouvernement de Charles Michel aura donc été à l'image de la façon dont il a vécu, inspiré par la Fédération des Entreprises de Belgique (FEB), dominé par la N-VA et « dirigé » par un Premier ministre qui, après avoir nié la voix démocratique exprimée par les mouvements sociaux tout au long de la législature, a voulu s'accrocher au pouvoir envers et contre tout, quand bien même sa majorité parlementaire, réduite suite au départ de la N-VA, ne disposait plus que du soutien de 52 députés sur 150 à la Chambre.

Au terme de cette législature, le gouvernement de Charles Michel laisse donc un pays plus polarisé, tant

## Cette législature a été marquée par les dérapages nauséabonds des ministres N-VA

sur le plan social que communautaire, où la participation au pouvoir de l'extrême-droite a été banalisée. Il laisse un pays désormais tiraillé entre, d'une part, des forces qui tentent de fédérer un large électorat sur la base de la lutte contre l'immigration ainsi que sur la base de revendications autonomistes flamandes et, d'autre part, une population appauvrie qui, par divers biais - syndicaux, politiques, et dont le mouvement dit des « gilets jaunes » est l'une des dernières incarnations -, cherche à retrouver une capacité d'action politique. C'est dans ce contexte complexe que les forces de gauche belges devront reconstruire des stratégies d'ensemble, des éléments de programme fédérateurs et nouer des alliances. □

(1) Accord du gouvernement de Charles Michel, 9 octobre 2014, dispo sur [www.premier.be](http://www.premier.be)

(2) Ibid.

(3) Christophe Ramaux, *L'Etat social – Pour sortir du chaos néolibéral*, 2012.

# « UNE POLITIQUE DE LIBÉRALISME SOCIAL »

David Clarinval est le chef de groupe du MR à la Chambre. Il estime que le gouvernement Michel a mis en place un « cercle vertueux » : diminuer le coût du travail, améliorer ainsi la compétitivité, ce qui crée des emplois et donc du bien-être.

Interview réalisée par Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE)

**D**avid Clarinval, 42 ans, licencié en Sciences économiques, sociales et politiques (UCL), est le chef de groupe du MR à la Chambre depuis juillet 2017. Cogérant de l'entreprise familiale « Clarinval Constructions », il est également bourgmestre de la commune de Bièvre (province de Namur) depuis 2001. Il vient d'y être réélu, sur une liste « pluraliste unique » (aucune liste concurrente), « Ensemble pour vous ». Il est également, avec Corentin de Salle, le coauteur du livre « Fiasco énergétique. Le gaspillage écologiste des ressources » (2014). Bien qu'il sache que notre ligne éditoriale est assez éloignée de ses propres convictions, il nous a rencontrés avec une grande courtoisie pour nous présenter son point de vue sur le bilan du gouvernement de Charles Michel. Selon lui : « Ce gouvernement a eu la volonté de rendre de la compétitivité aux entreprises, de créer de l'emploi pour permettre aux personnes de mieux gagner leur vie et de s'épanouir dans un travail. Il a accompagné tout cela d'une attention particulière pour les plus précarisés, pour qu'ils ne soient pas lésés dans la mise en œuvre de cette politique. Certains aspects ont parfois été mal compris, mais l'histoire retiendra que ces résultats ont effectivement été atteints sous cette législature, et que l'on continuera à en récolter les fruits dans les années à venir. »

**Ensemble !** : Lors de la campagne électorale de 2014, le MR avait promis qu'il n'y aurait pas de saut d'index, pas de remise en cause de l'âge légal de la pension, et pas de gouvernement avec la N-VA. Le bilan du gouvernement de Charles Michel n'est-il pas d'avoir fait l'inverse de ce que le MR avait annoncé aux électeurs ?

**David Clarinval (MR)** : Avant d'en venir à votre question, je voudrais vous présenter la philosophie générale de ce gouvernement sur le plan socioéconomique. Cette trame était simple : il s'agissait de rétablir la compétitivité économique de nos entreprises. En effet, celle-ci était grandement mise à mal depuis de nombreuses années par rapport à celle des entreprises



des pays avoisinants. Pour rétablir cette compétitivité, le gouvernement a mis en œuvre une diminution du coût du travail brut pour les employeurs, tout en ayant pour objectif d'augmenter le revenu net des travailleurs. C'est ce qui a été fait par la mise en œuvre d'une diminution massive des cotisations sociales payées par les employeurs, comme on n'en avait plus connu depuis de nombreuses années. Cela a permis à la Belgique de présenter un profil plus attractif au

« En diminuant les cotisations sociales et le coût du travail, nous avons créé des emplois » affirme David Clarinval.

**« Les libéraux n'ont jamais pu aussi bien mettre en application leur programme socioéconomique dans un gouvernement fédéral »**

niveau international, même si nous n'avons pas encore totalement pu rattraper notre déficit historique de compétitivité. Notre volonté n'a pas été de « faire des cadeaux au patronat », mais de créer des emplois. Nous partons du principe qu'avoir un emploi est un élément structurant pour les personnes, non seulement sur le plan financier, mais également sur le plan social. En diminuant les cotisations sociales et le coût du travail, nous avons créé des emplois, et pas des emplois « bas de gamme ». Ce ne sont pas des

emplois subventionnés, mais majoritairement des emplois dans le secteur privé, et il s'agit en majorité

⇒ d'emplois à plus de deux tiers temps. Outre le salaire qu'ils apportent aux personnes, ces emplois créent des recettes pour la Sécurité sociale, tandis que la diminution du nombre de chômeurs liée à ces nouveaux emplois allège d'autant les dépenses de l'ONem. Avec plus de cent vingt mille créations d'emplois à l'heure actuelle, on a presque économisé un milliard d'euros dans l'assurance chômage.

C'est le cercle vertueux : la compétitivité engendre la création d'emplois, et celle-ci engendre de nouvelles recettes et diminue les dépenses de la Sécurité sociale. A gauche, ce discours irrite, mais il faut relever qu'il a été tempéré par deux autres axes de notre action. D'une part, nous avons utilisé à 100 % « l'enveloppe bien-être » (1), c'est plus que sous le gouvernement Di Rupo, pour apporter des augmentations de pouvoir d'achat aux personnes qui ne bénéficient pas du cercle vertueux que j'ai évoqué. De l'autre, via le *tax shift* du gouvernement, nous avons visé à redonner du pouvoir d'achat en diminuant les impôts sur les personnes physiques. Cette diminution d'impôts a proportionnellement plus bénéficié aux plus bas revenus qu'aux revenus les plus élevés, même s'il est exact qu'en chiffres bruts, 4 % d'un très haut salaire, ça représente une somme plus importante que 8 % d'un bas salaire. Notre gouvernement a donc mené une politique très cohérente et nous a permis de mettre en œuvre notre programme. Les libéraux n'ont jamais pu aussi bien mettre en application leur programme socioéconomique dans un gouvernement fédéral. Nous avons mené une politique de libéralisme social, qui récompense le travail et l'effort individuel, mais qui en même temps veille à protéger, par des mesures complémentaires, les personnes qui n'ont pas la chance de pouvoir travailler.

## La question initiale portait notamment sur le saut d'index de 2 % qui a été appliqué en 2015...

Au-delà de la trame générale de notre action, il faut en effet examiner les mesures particulières à travers lesquelles elle a pris corps. Il y a plusieurs centaines de mesures, le saut d'index en est une, qui ont été prises pour accroître la compétitivité des entreprises. C'est exact que cette mesure n'était pas dans notre programme mais, pour former un gouvernement, il nous a fallu accepter de faire des compromis avec d'autres partis, et le saut d'index en est un. Il a toutefois été tempéré par l'exonération de certaines catégories à qui il n'a pas été appliqué, ainsi que par des augmentations de l'enveloppe bien-être. Le saut d'index a touché la majorité des travailleurs du public et du privé, et a donc permis de gagner 2 % de compétitivité pour nos entreprises, les employeurs du secteur public ou du secteur associatif.

## Le MR s'était également engagé à ne pas toucher à l'âge légal de la pension à 65 ans, or le gouvernement l'a porté à 67...

Quand Daniel Bacquelaine (MR) a pris sa fonction de ministre des Pensions, il est arrivé dans un département qui avait été géré pendant de très nombreuses années par des ministres socialistes. Ces différents mi-

nistres socialistes, tant M. Daerden (PS) que M. Vandebroucke (S.P.A), avaient constaté qu'il était temps de prendre des mesures fortes pour sauver notre système de pensions, mais ils ne l'avaient pas fait. On courait à la catastrophe : les charges de pension croissant de façon quasi exponentielle avec le vieillissement de la population, elles allaient creuser un déficit important. Plusieurs mesures ont été prises par ce gouvernement, qui visent toutes à faire en sorte que les gens travaillent plus longtemps avant de prendre leur pension. Des mesures très dures ont été prises au niveau des pré-pensions et on a repoussé l'âge légal de la pension à 67 ans. Je pense qu'on aurait pu se passer de cette publicité autour de l'augmentation de l'âge légal, qui est surtout symbolique, car la volonté du gouvernement n'est pas que tout le monde travaille jusqu'à 67 ans. On n'a pas touché à la durée de carrière nécessaire pour avoir une carrière complète, qui n'a pas augmenté. On permet seulement aux gens d'avoir une carrière complète sur une plus longue période. Ceux qui ont commencé à travailler très tôt partiront quand même à la retraite quand leur carrière sera complète. Notre objectif était aussi de tempérer cette augmentation de l'âge légal de la pension en ne l'appliquant pas pour les métiers dont la pénibilité est reconnue. Il faut reconnaître que, suite à la crise politique liée au départ de la N-VA du gouvernement, il sera sans doute difficile de ficeler ces mesures correctrices sous cette législature.

## Vous avez également supprimé certaines assimilations de périodes non travaillées pour le droit à la pension, ce qui contribuera également à diminuer le montant de certaines pensions...

C'est vrai qu'après un certain nombre d'années de chômage, celles-ci ne compteront plus totalement comme des périodes de travail pour le calcul de la pension. Notre orientation générale est de récompenser les personnes qui travaillent. Ça nous paraît logique qu'une pension supérieure soit octroyée aux personnes qui ont travaillé par rapport aux personnes qui ont chômé. Ce n'est pas le cas pour les personnes qui n'ont que de courtes périodes de chômage, mais cela ne nous paraît pas normal qu'une personne au chômage pendant vingt ans, qui n'a peut-être pas fait beaucoup d'efforts pour travailler, ait la même pension que son voisin qui s'est levé tous les jours pour aller au boulot.

## Un des engagements préélectoraux du MR, c'était de ne pas faire de coalition avec la N-VA ...

Du côté francophone, le MR était le grand gagnant des élections de 2014. Cependant, le PS et le cdH ont ignoré le message envoyé par les électeurs et ont très rapidement constitué des majorités régionales, notamment en Région wallonne, qui excluaient le MR. C'était un déni total de démocratie : on s'est retrouvé dans l'opposition au niveau régional alors que nous méritions d'être dans les gouvernements. Le MR s'est senti attaqué et isolé, et sa réaction a été de construire une majorité fédérale avec la N-VA. N'oublions pas qu'après les élections de 2009, le PS avait lui-même longuement discuté de la formation d'un gouverne-

**« Le saut d'index a permis de gagner 2 % de compétitivité »**

ment avec la N-VA, en abordant notamment la question des réformes de l'Etat... Quant à nous, nous avons clairement fait comprendre à la N-VA que nous étions ouverts pour la constitution d'un gouvernement avec un programme socioéconomique fort, mais sans réforme de l'Etat sous cette législature. C'est ce qui s'est produit. Le PS nous ayant envoyé sur les roses en Région wallonne, la réaction du MR a été de former un gouvernement de centre-droit avec la N-VA au fédéral.

**Vous avez fait le pari qu'une baisse des coûts du travail doperait la croissance et l'emploi. Cela n'a-t-il pas été infirmé dans les faits ? L'opposition pointe que, sous cette législature, la croissance économique et l'évolution du taux d'emploi belges ont été inférieures à celles des autres pays de la zone euro...**

On parle de trois choses différentes. Le taux de croissance économique dépend de nombreux facteurs, pas uniquement nationaux. Pour juger du taux de l'évolution récente du taux de croissance en Belgique, il faut se souvenir que notre pays avait mieux résisté à la crise financière de 2008 que d'autres, qui avaient connu des chutes de PIB plus importantes. Or, quand on a moins diminué, on remonte inévitablement moins par après, comme c'est le cas en Belgique. Si on compare le taux de croissance actuel de la Belgique avec celui de la Grèce, on constatera que ce taux de croissance du PIB est supérieur en Grèce, mais elle démarre d'un niveau plus bas, et qui avait fortement descendu. La résilience de notre économie durant la crise explique donc notre taux de croissance actuel, légèrement plus faible. Concernant le taux d'emploi en Belgique, il évolue faiblement à la hausse, mais effectivement pas assez selon nous. Il faut cependant tenir compte du fait qu'il y a un accroissement global de la population, ce qui fait que, même si nous aurons créé 250.000 emplois sur la durée totale de législature, le taux d'emploi n'aura augmenté que faiblement. Par contre, le taux de chômage diminue de façon importante, parce que nous rattrapons notre retard. Quant à l'effet des exclusions du chômage, il existe, oui, mais reste marginal.

**Dans le bilan du gouvernement, y-a-t-il une chose dont vous êtes particulièrement fier ?**

A titre personnel, outre mon mandat de député, je suis gérant d'une entreprise de construction où travaillent environ soixante travailleurs, tous Belges. Pendant des années, j'ai tiré la sonnette d'alarme tous azimuts, y compris dans la fédération patronale de la construction, sur le dumping social. S'il y a bien un dossier qui unit aujourd'hui le patronat et les syndicats, c'est celui-là. C'est vrai que dans un premier temps, une partie du patronat ne voyait pas d'un mauvais œil la directive Bolkenstein-Busquin sur le travail détaché. Aujourd'hui, ils se sont rendu compte que ce système mettait en



**« Tout cela est notamment confirmé par les analyses de Philippe Defeyt »**

péril non seulement l'emploi de nos travailleurs, mais nos entreprises elles-mêmes, et que cela mettait à l'emploi des travailleurs dans des conditions qui n'étaient pas correctes. Je pense qu'on a pu prendre des mesures aux niveaux belge et européen qui permettent de diminuer ce phénomène, mais il n'est cependant pas encore complètement endigué.

On a réduit le différentiel de coût en réduisant les cotisations sociales, on a interdit les sous-traitances en cascade, on a amélioré le contrôle des fichiers qui attestent du détachement des travailleurs, on a permis aux inspections d'être plus efficaces, on a augmenté le nombre de contrôleurs, et on a attiré l'attention de la justice sur ce problème. C'est ainsi qu'on a arrêté début décembre trois cents travailleurs en situation illégale qui participaient à la construction d'un bâtiment pour Google à Mons... tout cela alors que l'entrepreneur s'était déjà fait épingler pour la même raison quelques mois auparavant. En cette matière, le clivage, au niveau européen, n'est pas entre la gauche et la droite, mais entre l'Est et l'Ouest.

Il faut également se souvenir que notre pays a été frappé par de graves attentats. Je me félicite que le gouvernement ait pris des mesures, de prévention et de répression, pour éviter que ce genre de choses ne se reproduisent. On se retrouve aujourd'hui dans un pays un peu plus sûr qu'il y a quatre ans.

« *Avoir un emploi est un élément structurant pour les personnes, non seulement sur le plan financier, mais également sur le plan social* »

Cette fin de législature a été marquée par le mouve-



⇒ ment des « gilets jaunes ». Celui-ci est multiple, mais il pose notamment la question du pouvoir d'achat et des augmentations des taxes sur le diesel et de la TVA sur l'électricité. N'est-ce pas un signe de l'échec de la politique menée ?

Le *tax shift* vise à diminuer les cotisations sociales et à donner plus de pouvoir d'achat, via des diminutions d'impôt. Ce chiffre-là est estimé à une centaine d'euros nets par mois en moyenne. Ce *tax shift* est financé en partie par des économies dans les administrations publiques et, en partie, par des augmentations de TVA et d'accises (tabac, alcool, diesel...). Au niveau macro-économique la différence entre les dépenses supplémentaires et les revenus gagnés est de un pour dix !

**« Les syndicats ont joué un double jeu. Pour eux, la négociation, ça signifie être d'accord avec eux. »**

L'augmentation des taxes coûtera au travailleur belge moyen un dixième de ce que rapportera la diminution de l'impôt sur les personnes physiques. Tout cela est notamment confirmé par les analyses de Philippe De Feyt, qui n'est pourtant pas un économiste de droite.



« Sous cette législature, le MR a lancé une campagne de communication qui pointe comme étant de la désinformation les affirmations "Le gouvernement est anti-social", "La concertation sociale n'est pas respectée", "Le gouvernement appauvrit les travailleurs", "Le gouvernement protège les riches", "Le gouvernement détruit les services publics"... [www.mr.be/stopdesinformation](http://www.mr.be/stopdesinformation) »

Il est cependant exact qu'il y a un problème de perception de tout cela par la population. Quand vous recevez votre calcul d'impôt et que vous apprenez que vous allez recevoir 300 euros plutôt que de devoir en payer 400, vous êtes content. Mais cela ne se produit qu'une seule fois par an. Votre plein de diesel ou votre paquet de cigarettes, vous les achetez chaque semaine, et vous payez chaque fois la taxe, cela vous donne une autre perception. En plus, si vous habitez, comme moi, en zone rurale, vous avez l'impression d'être doublement puni. On vous dit que vous devez changer de mode de déplacement, rouler en train, en vélo ou en bus... mais dans les faits, vous n'avez pas d'alternative réelle à la voiture. Le mouvement des gilets jaunes exprime aussi un clivage entre les centres et les périphéries, qui se sentent un peu abandonnées par une certaine « élite »

qui se balade en trottinette pour aller travailler tout en prenant l'avion pour aller en vacances, mais peut se passer de sa voiture... Je pense qu'il faut être très attentif à cela, et ne pas mettre la transition énergétique essentiellement à charge des ruraux et des plus faibles. Je pense qu'au-delà des casseurs et d'un noyautage occasionnel de l'extrême gauche, il faut pouvoir entendre le sentiment de malaise qu'expriment des gilets jaunes, qui va au-delà de la seule question du pouvoir d'achat.

**Le mouvement des « gilets jaunes » pose également la question du lien entre le gouvernement et la population. A cet égard, on a l'impression que le fossé s'est creusé et que des ponts ont été coupés sous cette législature : les syndicats se sont plaints des atteintes à la concertation sociale, le monde judiciaire a exprimé son sentiment d'être maltraité par l'exécutif et peu écouté, les personnes mobilisées par rapport aux enjeux climatiques ont eu l'impression de ne pas être entendues...**

Concernant les organisations syndicales, le gouvernement a voulu donner la parole aux partenaires sociaux, il a respecté les accords interprofessionnels, mais les syndicats ont joué un double jeu. Pour eux, la négociation, ça signifie être d'accord avec eux. Point barre. Les syndicats ont confondu négociations et droit de veto, qui leur était sans doute octroyé quand les socialistes étaient au pouvoir. Pour nous, dans une négociation, il faut que chaque partenaire accepte de faire un geste pour arriver à un compromis. C'est vrai, nous sommes parfois passés outre aux avis syndicaux. Mais il faut se rappeler que, par exemple, Marc Goblet, lorsqu'il était à la tête de la FGTB, n'a pas hésité à déclarer qu'il souhaitait faire tomber le gouvernement, ce qui s'est traduit par des grèves et des manifestations politiques. La FGTB s'est ainsi engagée au-delà du rôle qui est le sien de défendre les travailleurs. Pour nous, ce n'était plus acceptable de devoir travailler avec des personnes qui ne voulaient plus discuter. Par rapport à la justice, nous avons complètement respecté son indépendance. Ils ne s'estiment pas assez entendus, c'est leur liberté de l'exprimer. Nous avons un ministre de la Justice qui a été très actif. Je pense qu'il est appelé un peu péjorativement « Napoléon » dans ce milieu, car il s'est beaucoup investi pour mettre en place des nouvelles technologies, il a bousculé certaines traditions au niveau des cantons judiciaires, il a réécrit des codes de lois... il a sans doute un peu secoué la « vieille dame », en manquant parfois de pédagogie. □

(1) Fin 2005, la loi relative au pacte de solidarité entre les générations instaurait un mécanisme structurel d'adaptation des prestations sociales à l'évolution générale du bien-être. L'objectif affiché de cette « enveloppe bien-être » était de rapprocher les allocations minimales du seuil de pauvreté. Régulièrement cependant, le gouvernement a décidé de n'affecter qu'un pourcentage réduit de cette enveloppe. L'utilisation concrète de l'enveloppe disponible est négociée dans le cadre de l'accord interprofessionnel (AIP), tous les deux ans. Malgré les six enveloppes attribuées depuis 2006, la plupart des allocataires sociaux vivent toujours en dessous du seuil de pauvreté.

# « LE POUVOIR D'ACHAT EST EN BERNE, LES BÉNÉFICES EXPLOSENT »

Pour Robert Verteneuil, président de la FGTB, Charles Michel n'a pas créé un seul emploi, mais a durement frappé les travailleurs et a fragilisé la Sécurité sociale.

Interview réalisée par Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

**N**ous avons demandé à Robert Verteneuil, président de la FGTB, de nous faire part de son analyse du bilan du gouvernement Michel en matière d'emploi, de salaires et de Sécurité sociale. S'appuyant sur les constats chiffrés du « Baromètre socio-économique 2018 » (1) que la FGTB vient de publier, celui-ci revient sur les résultats d'une législature de casse sociale.

**Ensemble** : Charles Michel estime que son gouvernement présente un excellent bilan en termes d'emploi. Sous cette législature, 219.000 personnes supplémentaires auraient été mises au travail et le chômage complet indemnisé aurait diminué de 23,5 %...

**Robert Verteneuil (FGTB)** : En matière d'emploi, il faut d'abord relever que le Premier ministre et son gouvernement n'ont pas créé un seul emploi. Ce sont

**« Seulement un quart des emplois créés depuis 2014 sont des emplois de qualité (CDI à temps plein). »**

les entreprises qui ont créé des emplois. Pourquoi ? Pas pour le plaisir, mais parce qu'elles avaient besoin de main-d'œuvre pour faire face à leur carnet de commandes. Des études (CE, OCDE, FMI) ont bien montré que la relance de l'emploi qui s'est produite dans un ensemble de pays européens durant cette période est due à une amélioration générale de la conjoncture économique. Si le gouvernement diminue le coût salarial, par exemple en diminuant les cotisations sociales, cela entraîne une augmentation des bénéfices des entreprises, mais ça n'entraîne pas de façon mécanique des créations d'emplois. Le gouvernement ne s'abuse d'ailleurs pas lui-même sur ce point. Il mentionne en effet explicitement dans la note adoptée cet été sur son *job deal* que l'impact attendu de ses mesures n'est

qu'une création de seulement 12.500 emplois. Quant aux emplois qui ont été créés, il faut apprécier à leur juste valeur les chiffres cités par Charles Michel. Le taux d'emploi (2) est plus décisif que le nombre d'emplois créés. Car si le nombre de personnes en âge de participer au travail croît plus que celui des emplois créés, il n'est pas exact de prétendre que la situation de l'emploi s'est améliorée. Or le taux d'emploi ne s'est pas amélioré sous cette législature.

Il faut également s'interroger sur la nature de ces emplois. Jusqu'à il y a une dizaine d'années, l'accès à l'emploi permettait généralement aux travailleurs de se faire une place dans la vie. Grâce à leurs salaires, les uns pouvaient fonder une famille, les autres voyager, etc. Aujourd'hui, quand les jeunes accèdent à l'emploi, c'est le plus souvent à des emplois précaires, mal payés et dans des conditions de travail très dégradées. Les derniers gouvernements qui se sont succédé, et le gouvernement Michel par-dessus tout, ont considérablement démolé la qualité des emplois, en cédant à toutes

*Robert Verteneuil, président de la FGTB : « Le pouvoir d'achat des travailleurs et des allocataires est en berne. »*



⇒ les demandes des organisations patronales. Seulement un gros quart des emplois créés depuis 2014 correspondent à ce que nous considérons comme des emplois de qualité, c'est-à-dire des emplois à durée indéterminée (CDI) et à temps plein. Tout le reste, ce sont soit des emplois précaires qui ne permettent pas aux travailleurs d'avoir des perspectives, soit des emplois à temps partiel qui n'offrent pas une bonne rémunération. Pourquoi y-a-t-il aujourd'hui une explosion du nombre de burn-out et de personnes invalides ? Parce que les derniers gouvernements ont dérégulé le marché du travail qui a été transformé en une véritable jungle, où les travailleurs doivent souvent accepter des conditions de travail exécrables pour gagner leur vie.

Quant à la diminution du nombre de chômeurs complets indemnisés, l'examen de ce seul chiffre et de son évolution donne une vision tronquée de la réalité et du marché du travail. En effet, sous cette législature, toute une série de personnes ont été exclues du bénéfice des allocations de chômage complet indemnisé : des chômeurs cohabitants qui avaient ouvert leur droit sur la base de leurs études, des jeunes à qui on a rendu plus difficile l'accès aux allocations, des chômeurs déclarés

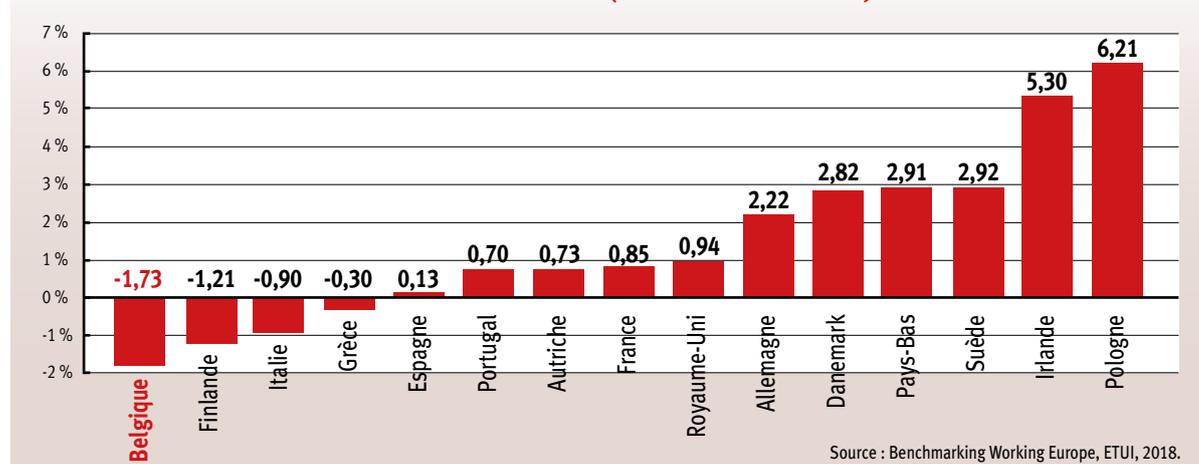
travail salarié), l'introduction de l'intérim dans les services publics fédéraux et régionaux ainsi que dans les entreprises publiques, l'extension de l'autorisation du travail étudiant de 50 jours à 475 heures...

**« Le Belge a perdu en moyenne 1,7% de pouvoir d'achat sur les années 2016 et 2017. »**

Selon, le Premier ministre, le revenu disponible réel des ménages s'est renforcé (+1,3 % en 2017 et + 1,8 % en 2018) et le *tax shift* générera une augmentation mensuelle nette de revenu qui pourra aller jusqu'à 150 euros pour les travailleurs à bas salaires...

Le Belge a perdu en moyenne 1,7% de pouvoir d'achat sur les années 2016 et 2017. N'oublions pas que le gouvernement a augmenté la TVA sur l'électricité, qu'il a augmenté le coût des médicaments, le prix des consultations médicales, qu'il a augmenté les accises sur l'essence, le diesel... On a subi un saut d'index de 2 % en 2015. Depuis, les salaires sont bloqués. On a à peine eu des augmentations de 0,3 % et de 0,5 % des salaires en 2015 et 2016. L'augmentation prévue dans l'accord interprofessionnel pour la période 2017 et 2018 n'est, quant à elle, que de 1,1 %. Par ailleurs, l'enveloppe « bien-être », prévue pour revaloriser les allocations de Sécurité sociale les plus basses a été amputée de 40 %. Les effets du *tax shift* du gouvernement, qui à ce stade sont large-

## ÉVOLUTION DES SALAIRES RÉELS (CUMULS 2016-2017)



définitivement inaptes à l'emploi par l'Onem.... Toutes ces personnes ont été sorties de cette statistique sous cette législature. On s'en doute, le gouvernement communique moins sur l'explosion parallèle du nombre de personnes qui émargent au CPAS, sur celle des personnes à charge de l'assurance maladie-invalidité, etc. Cette dernière catégorie étant en lien direct avec les mesures de flexibilisation et de dérégulation du droit du travail adoptées par ce gouvernement : l'augmentation des heures supplémentaires autorisées, l'introduction d'un quota de 100 heures supplémentaires sans motivation et sans récupération, l'annualisation du temps de travail dans le cadre de la « petite flexibilité », l'assouplissement de la limitation du travail de nuit et du dimanche, l'extension du *plus minus conto* (possibilité de dérogation aux limites légales de la durée du

ment des effets d'annonce, ne compensent pas du tout l'ensemble de ces attaques contre le revenu des travailleurs et des allocataires. Je ne conseille pas au Premier ministre d'aller prétendre qu'il a augmenté le pouvoir d'achat de la population devant une assemblée... il se ferait écharper.

**Vous évoquez essentiellement les salaires directs, mais qu'en est-il des salaires indirects, c'est-à-dire des prestations de Sécurité sociale ?**

Entre 2014 et 2015, le gouvernement a imposé 1,6 milliard de réductions de dépenses aux institutions de soins. Plus globalement, le gouvernement a cassé le mécanisme qui garantissait le financement de la Sécurité sociale. Sous des gouvernements antérieurs, les cotisations sociales avaient été diminuées à la

demande des entreprises, mais il avait été prévu que cette diminution soit intégralement compensée par un « financement alternatif » public, par exemple par des augmentations de TVA, mais aussi par une « dotation d'équilibre » de l'Etat. C'est à dire que si les dépenses de la Sécurité sociale dépassaient les recettes, cette différence était intégralement à charge du budget de l'Etat. Le gouvernement Michel a cassé le caractère automatique de cette compensation et l'a liée à une série de conditions fixées par l'exécutif. Si les gestionnaires de la Sécurité sociale n'arrivent pas à ces objectifs budgétaires imposés, ils sont menacés d'une diminution correspondante de la dotation d'équilibre. Le financement de la Sécurité sociale a donc été fragilisé, avec des effets déjà bien sensibles : le coût des médicaments à charge des malades a augmenté, tout comme celui des médecins, l'accès aux soins recule... Aujourd'hui, on sait que le coût des soins de santé va augmenter, mais le gouvernement a raboté la « norme de croissance admissible » du budget. En clair, il refuse d'octroyer les ressources qui permettraient à la Sécurité sociale d'y faire face. *In fine*, ce sont les malades qui recevront la facture. L'orientation du gouvernement en la matière est de remballer la population vers les assurances privées pour couvrir les risques. La « responsabilisation » promue par Charles Michel, cela signifie qu'au lieu d'aller en vacances, les Belges devront prendre une assurance complémentaire pour leurs soins de santé. Qu'au lieu de se payer une sortie au théâtre, ils devront prendre une assurance complémentaire pour leur pension, etc. Voyez l'évolution des minimas sociaux, dont 90 % sont inférieurs au seuil de pauvreté. Dans son accord gouvernemental, le gouvernement Michel avait promis de relever les allocations au niveau du seuil de pauvreté. Fin 2017, Zuhal Demir (N-VA), Secrétaire d'Etat à la lutte contre la pauvreté, a jeté sans gêne cette promesse à la poubelle. Tout cela s'inscrit dans un projet de société capitaliste qui n'est pas celui de la FGTB.

**La FGTB a également dénoncé l'organisation d'une « chasse aux oisifs » et même d'une « chasse aux malades » ...**

Outre les mesures qui ont été prises contre les travailleurs prépensionnés, pensionnés et chômeurs, dont la dégressivité renforcée des allocations, ce gouvernement s'en est pris aux travailleurs malades. Mme De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, a ainsi estimé qu'il y avait trop de malades à charge de la Sécurité sociale qui, selon elle, étaient capables de travailler. Elle a donc créé un parcours de réintégration des malades, dans le cadre duquel leur état de santé est vérifié et leur possibilité de reprise du travail, examinée. Le résultat effectif de cette mesure, que nous avons d'emblée dénoncée, est que 66 % des malades qui ont été soumis à cette vérification ont été déclarés totalement inaptes à reprendre leur travail. La conséquence a été de permettre aux employeurs de rayer ces malades de longue durée de leurs registres du personnel et de les licencier sans aucune indemnité. De la même façon, la diminution des durées des préavis des employés et la suppression des prépensions

permet aux employeurs de se débarrasser à très faible coût de leur personnel âgé, ces travailleurs étant désormais licenciés et expédiés au chômage sans complément de salaire.

**Concernant les pensions, le gouvernement Michel prétend avoir œuvré pour en garantir l'avenir ...**

Les pensions publiques belges sont en moyenne de 1.182 euros par mois pour un homme et de 882 euros pour une femme. Le seuil de risque de pauvreté est d'environ 1.130 euros. Les hommes sont donc en moyenne à peine au-dessus de ce seuil, et les femmes largement en dessous. N'est-ce pas là le premier problème auquel devrait s'atteler un ministre des Pensions ? Mais le projet des libéraux est manifestement tout différent : c'est de casser les pensions publiques, de les maintenir très basses et renvoyer la population vers les assurances privées pour s'assurer d'un complément.

**Grâce à la mobilisation syndicale, Daniel Bacquelaine (MR), ministre des Pensions, a dû renoncer à plusieurs réformes...**

Le gouvernement de Charles Michel a néanmoins à son bilan une série de réformes délétères en matière de pensions. Il a relevé de 65 à 67 ans l'âge légal de la pension, alors que les statistiques médicales indiquent que les travailleurs ne restent (en moyenne) en bonne santé que jusqu'à 64 ans en Belgique. Parallèlement, les possibilités de départ à la prépension ont été drastiquement réduites. Où se retrouvent aujourd'hui les personnes dont la santé s'est dégradée et qui ne peuvent plus bénéficier d'une prépension ?

**« Ce gouvernement s'en est pris aux travailleurs malades. »**

Bien souvent, elles bénéficient du statut d'invalidé, soit un statut bien moins favorable que la prépension, et entièrement à charge de la Sécurité sociale. L'assimilation de la prise en compte des périodes de chômage ou de maladie pour le calcul de la pension a été restreinte, en générant des pertes de pension de 100 à 300 euros/mois pour les personnes concernées. Les femmes, aux carrières plus souvent incomplètes que celles des hommes, sont particulièrement frappées par cette mesure. Les pensions des fonctionnaires ont également été sévèrement touchées. Le régime de pension publique a notamment été réservé à la partie de la carrière des fonctionnaires couverte par une nomination statutaire, tandis que le régime privé, moins favorable, est désormais appliqué à la partie de la carrière des fonctionnaires prestée sous un régime contractuel.

Le gouvernement Michel a durement frappé les travailleurs et a multiplié les cadeaux aux entreprises sous toutes leurs formes : saut d'index, réductions des cotisations sociales, suppression du versement de la rente nucléaire à Electrabel, arrosage de l'industrie pharmaceutique... Le résultat, c'est qu'en Belgique, le pouvoir d'achat des travailleurs et des allocataires est en berne, tandis que les bénéfices des entreprises explosent. □

Le gouvernement Michel a durement frappé les travailleurs et a multiplié les cadeaux aux entreprises sous toutes leurs formes : saut d'index, réductions des cotisations sociales, suppression du versement de la rente nucléaire à Electrabel, arrosage de l'industrie pharmaceutique... Le résultat, c'est qu'en Belgique, le pouvoir d'achat des travailleurs et des allocataires est en berne, tandis que les bénéfices des entreprises explosent. □

(1) FGTB, Baromètre socio-économique 2018, [www.fgtb.be/-/barometre-2018](http://www.fgtb.be/-/barometre-2018)

(2) Pour l'OCDE, le taux d'emploi est la proportion de personnes disposant d'un emploi parmi celles en âge de travailler (15 à 64 ans).

# « SON MODÈLE, C'EST UN PAYS

Pour Felipe Van Keirsbilck, Secrétaire général de la CNE (CSC), le gouvernement Michel s'est attelé à la destruction des droits collectifs des travailleurs et des « racines mêmes d'un système de civilisation d'inspiration sociale-démocrate. »

Interview réalisée par Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

**N**ous avons demandé à Felipe Van Keirsbilck, Secrétaire général de la Centrale Nationale des Employés de la CSC, quelle avait été la politique du gouvernement Michel vis-à-vis des organisations syndicales et en matière de droit du travail. Il nous décrit sa perception d'un gouvernement « de continuité par rapport à l'orientation néolibérale des gouvernements précédents », mais caractérisé par les attaques qu'il a portées sur les droits à l'organisation collective des travailleurs et contre « un modèle de domestication du capitalisme qui existe en Belgique depuis environ un siècle ». Rencontre.

**Ensemble !** Durant cette législature, le gouvernement Michel a-t-il modifié la place des organisations syndicales dans le paysage social belge et les droits des travailleurs à s'organiser collectivement ?

**Felipe Van Keirsbilck :** D'un côté, le gouvernement de Charles Michel a été un gouvernement de continuité par rapport à l'orientation néolibérale adoptée par les gouvernements européens depuis les années 1980. En particulier, ce qu'il a fait aux chômeurs, aux pensionnés, aux malades, aux femmes et aux migrants n'est pas fondamentalement différent de ce qu'avait réalisé le gouvernement Di Rupo entre 2011 et 2014, ou en-



*Pour Felipe Van Keirsbilck, c'est clair : « La destination finale pour les plus faibles, c'est la pauvreté, le CPAS et la solidarité familiale. »*

ont été très profondément attaquées au cours de cette législature. Un des domaines dans lequel on peut mesurer les attaques qui visent à un basculement du modèle social, c'est la place qui est donnée aux organisations syndicales. On pourrait faire des constats similaires pour les mutualités, pour les associations et pour tous les corps dits « intermédiaires », dans lesquels les citoyens organisent des contre-pouvoirs et des moyens de pression face aux pouvoirs économiques et politiques. Pour ce gouvernement, le « citoyen » doit être réduit à un consommateur-travailleur isolé, tout seul face au pouvoir politique et aux pouvoirs de l'argent.

Un premier exemple de cette remise en cause de la place des organisations syndicales, c'est la loi sur la formation des salaires. En 2017, ce gouvernement a promulgué ce que nous appelons la « loi zéro salaire », qui est une radicalisation brutale de la loi d'encadrement des augmentations salariales adoptée en 1996, sous le gouvernement Dehaene II (CVP-PSC-PS-SP). Depuis cette époque, la loi interdisait l'augmentation des salaires belges au-delà de la moyenne des augmentations des salaires chez les principaux partenaires économiques (Allemagne, France, Pays-Bas). C'était déjà une politique récessionniste, pro-finance et anti-salariale. Le gouvernement Michel a radicalisé cette loi : il a imposé que, dans le cas d'augmentations globales des salaires dues à l'évolution de l'économie en général ou d'un secteur (suite par exemple, à l'accroissement de l'ancienneté moyenne des travailleurs ou à des modifications des fonctions...), il y ait une forme de remboursement de ces augmentations. C'est-à-dire que, dans les accords salariaux suivants, les syndicats devront s'engager à déduire, de la marge d'augmentation disponible, les augmentations précédentes qui auraient dépassé la norme fixée. Le gouvernement a par ailleurs repris le concept de « handicap salarial historique », directement issu des cartons de la Fédération des Entreprises de Belgique (FEB), celle-ci estimant que, dès 1996, les salaires belges étaient de 16 % trop élevés par rapport aux salaires des partenaires économiques. La loi adoptée en 2017 part de ce principe pour raboter la marge d'augmentations admissibles, en sorte de progressivement réduire les salaires à concurrence de ce prétendu « handicap salarial ». Cette loi implique donc que, pendant une ving-

**« La coalition veut contraindre les organisations syndicales à intégrer l'idée que les travailleurs sont trop bien payés. »**

core les gouvernements chrétiens-libéraux des années 1980. Pourtant, le gouvernement Michel a dans une large mesure été un gouvernement de rupture : il a non seulement porté le fer sur des acquis sociaux, mais encore sur les racines mêmes d'un système de civilisation d'inspiration sociale-démocrate. Les bases de ce système avaient été déjà abîmées au cours des décennies précédentes. Elles n'ont pas disparu, mais

# SANS SYNDICATS »

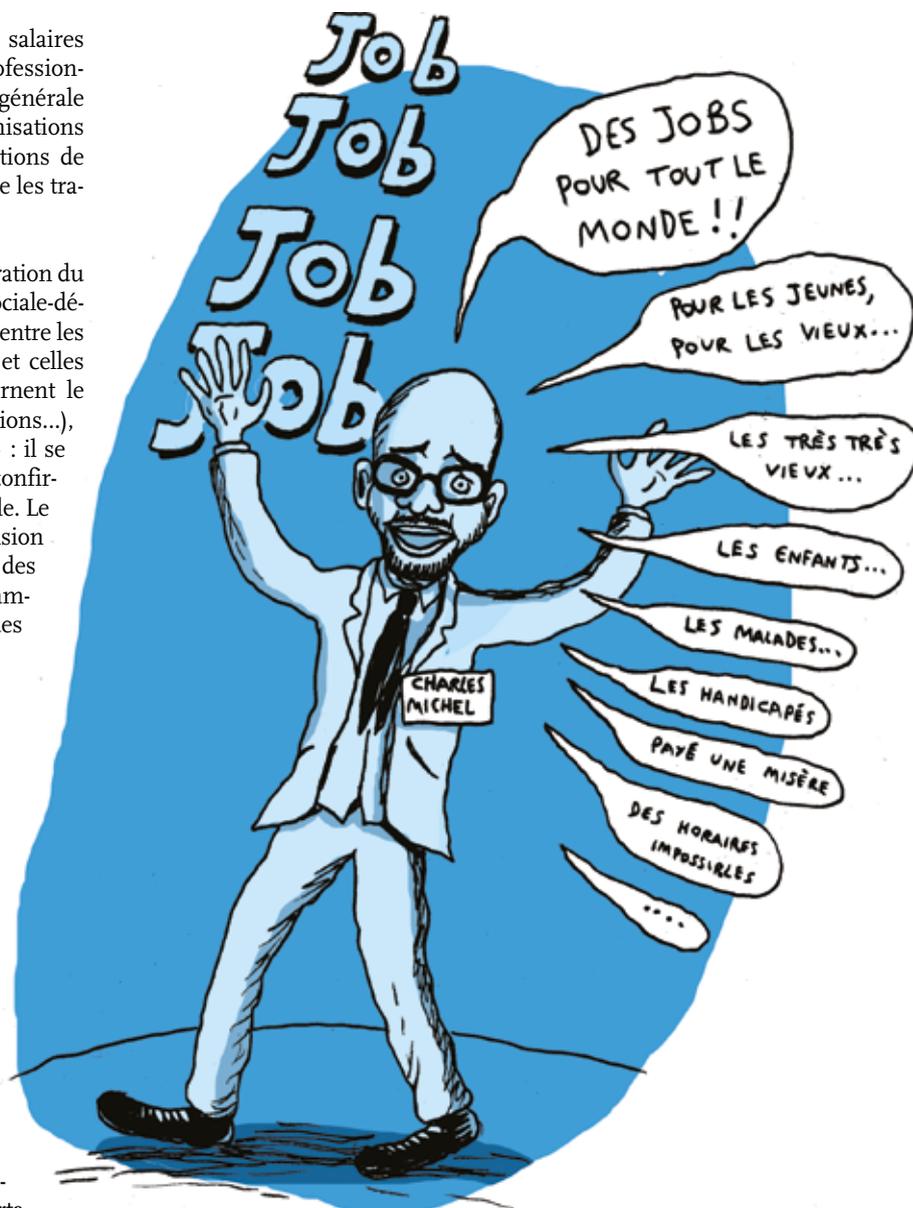
taine d'années, la marge d'augmentation des salaires négociable dans le cadre des accords interprofessionnels sera amputée ou réduite à rien. L'idée générale qui la sous-tend est de contraindre les organisations syndicales à ne plus négocier des augmentations de salaires mais, au contraire, à intégrer l'idée que les travailleurs sont trop bien payés.

La concertation sociale est une deuxième illustration du corsetage de l'action syndicale. La tradition sociale-démocrate voulait que, lorsqu'il y avait un accord entre les organisations représentatives des travailleurs et celles des employeurs sur les questions qui concernent le travail (salaires, temps de travail, de prépensions...), le gouvernement jouait un rôle de « notaire » : il se contentait de prendre acte de l'accord, de le confirmer et, au besoin, de lui donner une force légale. Le saut d'index, le passage de l'âge légal de la pension à 67 ans, la suppression des crédits temps et des prépensions, tout cela a été décidé indépendamment de la concertation sociale et de l'avis des

**« Le résultat est un gouvernement libéral à la façon de Viktor Orbán. »**

syndicats. Il y a pire encore : même lorsque les interlocuteurs sociaux sont parvenus à un accord unanime (ce qui n'est pas évident avec un patronat extrêmement agressif), il est devenu habituel que le gouvernement découpe l'accord et n'en prenne que les parties qui lui conviennent. On l'a vu à propos d'accords relatifs aux fins de carrières, que ce soit au niveau interprofessionnel ou concernant certaines entreprises en restructuration. La concertation sociale en sort complètement décrédibilisée.

Au-delà de son aspect idéologique, le sens même de l'adhésion syndicale pour un travailleur est de pouvoir défendre collectivement sa condition morale et matérielle. Concrètement, cela signifie pouvoir obtenir collectivement des augmentations de salaires et être représenté par une organisation qui peut négocier des accords collectifs sur les conditions de travail. L'action du gouvernement Michel a précisément consisté à empêcher les syndicats d'obtenir des augmentations de salaires et à démolir les accords conclus entre représentants syndicaux et patronaux. Les partis libéraux et sociaux-chrétiens des années 1980-90 avaient encore de la considération pour la concertation sociale et la négociation paritaire de la formation des salaires. Le gouvernement Michel est en profonde rupture avec ce schéma. Son modèle, c'est un pays sans syndicats, ou alors avec des syndicats réduits à un rôle d'accompagnement



dans la course vers l'abîme néolibéral. Il tolère les organisations syndicales si elles expliquent aux travailleurs qu'il faut se résigner à ce que tout aille de plus en plus mal, mais l'idée qu'elles puissent peser sur le cours des événements et de l'économie lui est insupportable. Prétendument libéral, le gouvernement Michel est le plus autoritaire que l'on ait eu depuis la Seconde Guerre mondiale. Sous ce gouvernement, on arrête des journalistes durant leur reportage sur la prison de Haren, on arrête le président de la Ligue des droits de l'Homme parce qu'il manifeste dans l'espace public, on arrête un syndicaliste parce qu'il mène une action collective dans la rue à Anvers, on interdit la négociation collective des salaires, etc. Sans parler des visites domiciliaires chez les chômeurs et les hébergeurs de migrants... « On a été élu, donc on décide » : telle est la devise du gouvernement, répétée *ad libitum*. Les contre-pouvoirs, la dé-

⇒ m o -  
cratie  
consis-  
tante,  
avec des  
endroits  
où on dis-  
cute (des  
associations,  
des mutualités,  
des syndicats...),  
tout cela est insup-  
portable pour ce gou-  
vernement. Celui-ci a  
fait pleinement sienne  
l'idéologie de la N-VA,  
elle-même imprégnée de  
celle du Vlaams Belang,  
dont elle a repris autant  
les idées et la culture que les  
cadres et les électeurs. Le résultat  
est un gouvernement libéral à la façon de Viktor  
Orbán, c'est-à-dire en faveur du grand capital, mais en-  
nemi acharné des libertés et des corps intermédiaires.

### **Le gouvernement a cependant maintenu l'apparence d'une consultation des organisations syndicales...**

Les apparences, oui. Les politiques concrètes de ce gouvernement ont été de faire diminuer les salaires et les allocations sociales, notamment avec le saut d'index, de faire travailler plus longtemps pour des pensions plus basses... tout cela a été décidé sans aucune concertation sociale. Mais, dans le même temps, le gouvernement a instrumentalisé les formes de la concertation sociale. On le voit bien dans le cas des pensions. En 2015 - 2016, le gouvernement a tout cassé. Il a imposé deux années de carrière supplémentaire en faisant passer l'âge légal de 65 à 67 ans, il en a encore rajouté trois, quatre ou cinq en supprimant les prépensions. Et, aux personnes qui bénéficiaient de formules de fin de carrière (crédit temps), il a encore imposé d'abord 5 puis 10 années supplémentaires à temps plein (passage du seuil de 50 à 55, puis de 55 à 60 ans). Il a baissé les pensions, notamment en modifiant le calcul des périodes assimilées... Et puis dans un second temps, en fin de législature, Daniel Bacquelaine, ministre des Pensions (MR), a subitement fait mine de découvrir que la concertation sociale est « très importante » et invite publiquement les interlocuteurs sociaux à discuter de mesures « réparatrices ». On ne peut que constater que les « réparations » proposées sont grotesques



et minuscules par rapport à ce que subissent les travailleurs qui vont devoir travailler cinq à six années de plus. On leur fait miroiter que, s'ils font partie des « élus » dont le métier serait reconnu comme pénible, ils pourront partir six mois plus tôt... et encore, seulement avec une pension « anticipée » et donc avec une perte mensuelle de pension allant de 50 à 300 euros par mois. Dans ce schéma, les organisations syndicales peuvent seulement participer à une pseudo-concertation après coup, quand les décisions ont été prises, dans un cadre fixé par le gouvernement, pour mettre un vernis de cohésion sociale sur les mesures qui ont été imposées.

### **Au-delà de cette négation de la concertation sociale, le gouvernement Michel n'a-t-il pas adopté des mesures qui touchent directement le droit à s'organiser syndicalement et la place des organisations syndicales ?**

La base même du rapport de forces des travailleurs, c'est de pouvoir s'arrêter collectivement de travailler, de faire la grève. Or, le cancer de la remise en cause du droit de grève, au nom du « service minimum » s'est répandu sous le gouvernement Michel. Au départ, c'était dans des services publics, comme les Chemins de fer, au nom de leur caractère « essentiel » (ce qui ne manque pas de sel si on se souvient comment ce gouvernement a désinvesti ce secteur). Ça a été fait par ce gouvernement, dans des formes qui ne fonctionneront probablement pas. Mais il y a une tentative de

l'imposer dans la majorité des services publics et des entreprises autonomes. J'ai même constaté, lors de la grève des bagagistes d'Aviapartner de novembre dernier, qu'un certain nombre de politiciens et de chroniqueurs bien-pensants estimaient que l'on devrait aussi imposer un service minimum dans ce secteur. Ce type de raisonnement conduit à légitimer la suppression ou la limitation du droit de grève partout où il pourrait causer un inconvénient à une partie de la population.

Sur cette question également, le gouvernement tente d'instrumentaliser la concertation sociale en demandant aux syndicats de pratiquer leur automutilation et de lui présenter eux-mêmes des propositions limitant le droit de grève. Le gouvernement n'hésite pas, si les organisations syndicales refusent de proposer elles-mêmes des mesures « responsables », à brandir la menace du dépôt de propositions de loi de limitation du droit de grève par de vaillants députés de la N-VA ou du VLD.

Secundo, le gouvernement Michel a également mené des attaques qui visent le fonctionnement même des syndicats. En Belgique, les organisations syndicales jouent un rôle important de caisse de paiement pour les allocations de chômage, ce qui favorise le fait que les chômeurs restent organisés, comme « travailleurs sans emploi ». Dans d'autres pays, qui confient cette fonction à l'Etat, les chômeurs sont totalement coupés des syndicats, et socialement désaffiliés. Depuis toujours, l'Onem reconnaît et rétribue les organisations syndicales pour ce gros travail (tenir à jour les dossiers de chômage, calculer les allocations, les payer, etc). Sous ce gouvernement, la manière de calculer cette rétribution a été revue à la baisse. Aujourd'hui, aucune des trois organisations ne peut assurer l'organisation de ce service avec la rémunération octroyée par l'Onem. Ce sont donc *in fine* les cotisations payées par les affiliés qui doivent compléter le financement de ce service. Il y a donc là une volonté explicite du gouvernement d'étrangler financièrement les organisations syndicales et/ou de leur faire renoncer à leur rôle de paiement des allocations de chômage, en coupant ainsi le lien qui les relie structurellement aux chômeurs.

Tertio, la possibilité de conclure des conventions collectives sectorielles est également remise en cause. Normalement, les organisations syndicales sont libres de signer des conventions collectives avec les employeurs et leurs représentants, sous réserve que ces conventions ne dérogent pas aux lois. Le gouvernement Michel a cependant pris l'initiative de mener un contrôle d'opportunité sur ces conventions, au regard de la compétitivité du pays. Or, pour toutes les conventions négociées au niveau des secteurs, leur application ne peut fonctionner que si l'Etat leur donne une force obligatoire. Prenons un exemple : les syndicats et les représentants patronaux du secteur des grands magasins négocient une convention collective dans leur secteur. Ils améliorent le barème, en tenant compte de l'ancienneté et de l'expérience acquise,

## « Le gouvernement nourrit la volonté explicite d'étrangler financièrement les organisations syndicales. »

pour lutter contre l'écart salarial entre les hommes et les femmes. Eh bien, le gouvernement peut désormais décider que, puisque ce barème ne correspond pas à sa vision de la compétitivité, il ne donnera pas une force obligatoire à cette convention. C'est une manière de détruire le modèle de domestication partielle du capitalisme qui existe depuis environ un siècle en Belgique, et qui est articulé autour des conventions collectives sectorielles. Si les conventions sectorielles n'ont plus force obligatoire, certains magasins appliqueront la convention et d'autres, non. Et la concurrence entre les magasins se fera sur les conditions de rémunération des travailleurs. Tout cela tend à rendre impossibles ou inopérantes les négociations sectorielles.

### Concernant le droit du travail, quel bilan faites-vous de l'action du gouvernement durant cette législature ?

Deux mesures du gouvernement Michel, qui peuvent paraître marginales, permettent de saisir sa conception du travail, du salaire et du droit du travail. L'une, datant de 2015, est le dispositif des « flexi-jobs ». L'autre, c'est le nouveau dispositif visant ledit « travail associatif ». Ces deux mesures ont été adoptées sans aucune concertation sociale.

Les « flexi-jobs », au départ limités au secteur de l'Horeca, constituent une forme de mise au travail sans contrat et sans relever de la loi relative aux contrats de travail, sans horaire fixe, sans compétence reconnue. Ils sont réservés à des personnes qui ont déjà un emploi (il faut déjà travailler au moins à quatre-vingtième temps) ou à des pensionnés, à qui cela offre un petit complément de revenus. Le salaire est très bas et affranchi de cotisations sociales. Ce dispositif ne vise donc ni à lutter contre le chômage (puisque ce statut est réservé à ceux qui travaillent déjà), ni à créer de véritables emplois, mais bien à permettre à des personnes qui ont déjà un emploi (ou sont pensionnées) et ne peuvent pas vivre avec leur seul salaire (ou leur seule pension) de compléter leur rémunération en faisant quelques heures de plonge dans un restaurant. Aujourd'hui, le dispositif a été étendu au secteur du commerce. Désormais, au magasin franchisé du coin, il ne faudra plus engager un étudiant ou un mi-temps pour prendre en charge les heures tardives ou les week-ends. Les employeurs pourront engager des personnes qui ont déjà un emploi et cherchent à compléter un salaire insuffisant.

Quant à la mesure concernant le « travail associatif », elle permet de mettre des personnes au travail dans un certain nombre de secteurs (sportifs, culturels et

## « On met dans la tête des travailleurs l'idée que la solution réside dans les jobs complémentaires. »

⇒ sociaux) sans contrat, sans cotisations sociales et sans être soumis à l'impôt, le tout pour un montant maximal de 500 euros par mois. Ici également, cette possibilité est limitée à des personnes qui ont déjà un emploi à temps plein (ou minimum 4/5) ou qui sont pensionnées. Ce cadre de mise au travail n'offre aucune stabilité, aucune prise en considération d'un barème, aucune progression de la rémunération et même aucune possibilité d'organisation collective, ces travailleurs ne faisant pas officiellement partie du personnel. Ce dispositif a également été ouvert aux services dits « de citoyen à citoyen » : peindre un mur, tondre le gazon, déboucher un évier, réparer l'électricité...

La création des « flexi-jobs » et celle dudit « travail associatif » poursuivent un objectif commun : remettre

en cause le principe que l'emploi doit offrir aux travailleurs les moyens de vivre correctement et de faire vivre leur famille, que le salaire doit permettre de faire face aux besoins fondamentaux et permettre l'accès à une vie décente. Il s'agit de mettre dans la tête des travailleurs l'idée que la solution par rapport au coût de la vie ne réside pas dans les augmentations de salaires, mais dans les jobs complémentaires : servir des repas dans un home le samedi, tenir un magasin franchisé le dimanche, etc. Suite aux critiques de la loi initiale sur le « travail associatif », Charles Michel a récemment fait adopter une loi prétendument « réparatrice ». Résultat : non seulement cette loi ne répare rien, mais elle aggrave le dispositif initial en faisant passer le plafond mensuel maximum de revenu de prestations de ce type de 500 à 1000 euros.

## CHÔMAGE ET CPAS : STATS DE

Le gouvernement Michel s'en est pris durement aux plus faibles, de façon souvent sournoise. Des mesures présentées comme positives sont en fait ravageuses. Seul véritable geste positif : une vraie liaison au bien-être, cependant largement obérée par le saut d'index...

Yves Martens (CSCE)

**L**e gouvernement Di Rupo s'était tellement attaqué aux chômeurs qu'il a fallu une certaine imagination pour accentuer encore la chasse. Le bilan de la coalition menée par Charles Michel est pourtant très très lourd. D'abord parce qu'elle a conservé les mesures de son prédécesseur qui ont en outre donné leur pleine mesure sous le nouveau règne. Près de 50.000 personnes sont ainsi arrivées en fin de droit aux allocations d'insertion entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et fin octobre 2018. (1) Mais la « suédoise » a aggravé les choses d'une façon moins visible mais également dévastatrice. Non plus seulement en augmentant les exclusions, mais en limitant drastiquement les entrées.

### Jamais inclus

Au sortir des études, le jeune doit s'inscrire comme demandeur d'emploi. Commence alors un stage dit d'insertion (l'ancien stage d'attente) qui dure minimum un an et se prolonge tant que le stagiaire n'a pas obtenu deux évaluations positives de ses efforts de recherche d'emploi. L'âge limite pour accéder aux allocations d'insertion en fin de stage a été abaissé de moins de trente ans auparavant à moins de vingt-cinq ans sous cette mandature. Cela ne permet pas le moindre droit à l'erreur pour les étudiants et c'est fort paradoxal pour un gouvernement qui ne cesse de prétendre que le manque de formation est l'une des principales raisons du chômage des jeunes. Autre mesure restrictive : le gouvernement a ajouté une condition de diplôme pour les moins de vingt et un ans. Ce qui est totalement

contreproductif puisque cela complique l'accès au marché de l'emploi des jeunes en décrochage scolaire. Certes ils peuvent, sur base volontaire, bénéficier des services d'accompagnement de l'organisme régional de l'emploi (Actiris, Forem, VDAB) mais la démarche n'est plus automatique. L'accès à certaines aides à l'emploi est aussi rendu plus ardu. Cette non-admission massive de jeunes au chômage a donné lieu à un phénomène de vases communicants et explique, outre les fins de droit, l'augmentation de 37 % de jeunes de moins de 25 ans au CPAS entre 2014 et 2017 (43.766 au lieu de 32.010 en moyenne annuelle) et de 47 % des jeunes de 25 à 34 ans (34.145 au lieu de 23.188). Les chiffres provisoires de 2018 ne font que confirmer la tendance. Cela dans un contexte où on estime que seul environ un tiers des chômeurs exclus ou non admis obtient effectivement l'aide du CPAS en remplacement de son droit terminé ou refusé. De quoi relativiser grandement le discours du MR qui prétend que les exclusions n'expliquent qu'à la marge la réduction des dépenses de l'ONEm. (Lire l'article p. 9)

### Des mesures stigmatisantes

En 2015, ce gouvernement a imposé le retour des visites domiciliaires chez les chômeurs, principalement destinées à traquer les « fausses déclarations de la situation familiale », c'est-à-dire à vérifier si les personnes qui se déclarent isolées ne sont pas en fait cohabitantes. Sur base de recoupements informatiques ou de dénoncia-

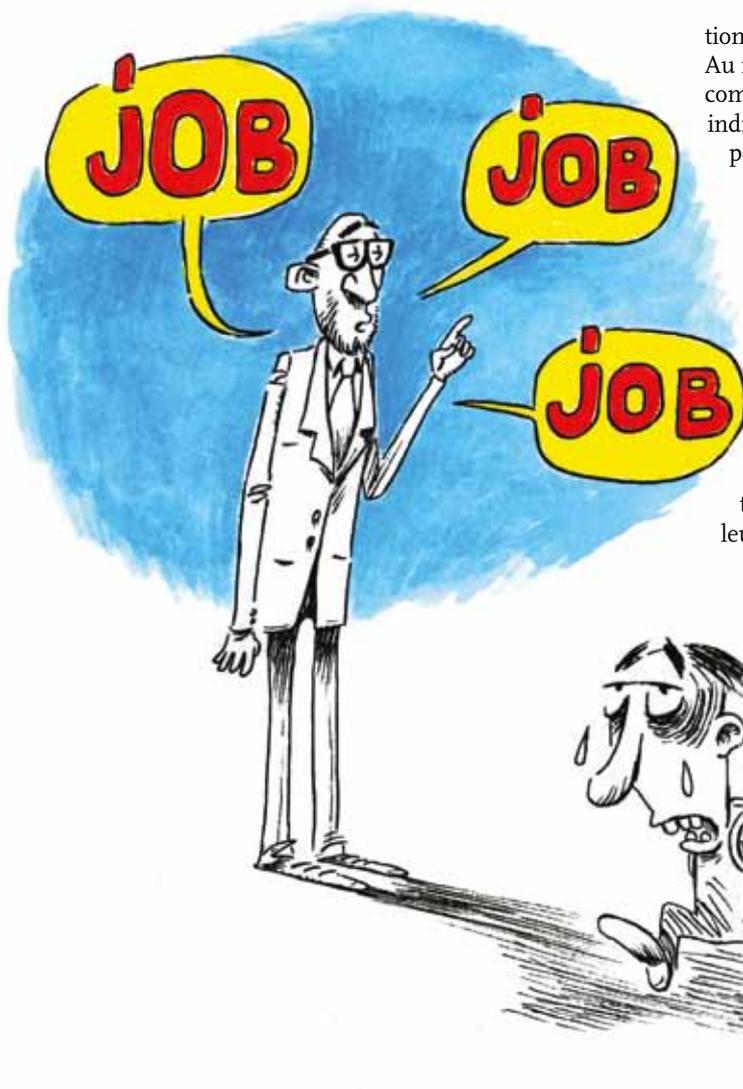
Au-delà de la création de ces nouvelles formes de mises au travail, le gouvernement a réalisé une réforme plus globale du droit du travail...

Outre ce qui a déjà été dit sur le salaire, sur la possibilité de négocier collectivement et sur la conception même de ce qu'est un emploi, il faut en effet encore pointer les réformes, présentées par Kris Peeters, ministre de l'Emploi, (CD&V), qui ont été adoptées en 2017 sous la forme d'une loi sur le « travail faisable et maniable ». Cette loi permet désormais d'augmenter la flexibilité des horaires de travail, d'augmenter le nombre d'heures supplémentaires qui peuvent être prestées, de diminuer le paiement de certains sursalaires liés à la prestation d'heures supplémentaires... C'est donc un ensemble de mesures qui organise le recul de la qualité des conditions de travail et qui s'avère très défavorable

pour la conciliation entre la vie privée et du travail, pour la rémunération et pour la création d'emplois.

La destination finale vers laquelle le gouvernement Michel envoie les plus faibles, c'est la pauvreté, le CPAS et la solidarité familiale. C'est en partie ce qui justifie le développement des mises au travail complémentaires. Celui qui a un emploi aura peut-être besoin d'exercer en complément un ou deux autres « jobs », parce qu'il a à sa charge son fils de 20 ans qui ne trouve pas d'emplois et/ou ses parents de 60 ans, envoyés de l'assurance maladie au chômage avec une allocation de misère. C'est ça la réalité du slogan « jobs, jobs, jobs » de Charles Michel : avant, un emploi devait donner droit à un revenu suffisant pour une vie digne : maintenant, pour tenir jusqu'à la fin du mois, vous devrez cumuler un, deux trois « jobs » plus ou moins précaires □

# COMMUNICANTS ET VASES COMMUNICANTS



tions, des enquêtes très intrusives sont ainsi menées. Au mépris de la réglementation qui définit clairement comment on établit une cohabitation, le moindre indice de présence, même ponctuelle, d'une seconde personne dans le ménage est souvent interprété comme la preuve d'une « fraude ». (2) Les sanctions prises en cas de soupçons de cohabitation sont démesurées, notamment en présumant une date de « début d'infraction » de façon très arbitraire et en réclamant donc, en plus d'infliger une sanction de X semaines d'exclusion du chômage (treize semaines en moyenne), le remboursement de la différence entre le taux isolé et le taux cohabitant pour toute la période réputée infractionnelle. La suppression du statut cohabitant reste donc une revendication prioritaire pour mettre fin à une discrimination scandaleuse (des cotisations individuelles doivent ouvrir le □

⇒ droit à des prestations également individuelles) qui en outre justifie des intrusions inacceptables dans la vie privée des assurés sociaux.

La réforme des pensions impose elle une double peine aux chômeurs de longue durée qui, après avoir dû se contenter d'allocations de chômage basses et souvent réduites au forfait minimum, voient ces années pénalisées à nouveau dans le calcul du montant de leur retraite. Rappelons que, lorsque l'on parle de chômeurs de longue durée, il s'agit de tous les sans-emploi qui ont plus de douze mois d'indemnisation. Sous prétexte de « récompenser le travail » comme le clame le MR, on pénalise les travailleurs qui n'ont pas la chance d'occuper un emploi, ce qui est une nouvelle fois une façon de les stigmatiser en les considérant coupables de leur situation.

Enfin, l'allocation de garantie de revenus (AGR) a été malmenée (retour à un ancien calcul moins favorable) même si le gouvernement a reculé sur son intention initiale de la diminuer de moitié après deux ans.

## Un répit grâce à la crise ?

Enfin, dans les mesures dont on peut espérer qu'elles ne seront pas concrétisées suite au départ de la N-VA de l'attelage gouvernemental, il y a le « service d'intérêt général » et la dégressivité (diminution) accélérée des allocations de chômage. Attention cependant : les matières chômage sont régies par arrêté royal et ne font donc pas l'objet d'un vote au Parlement. Un arrêté royal est délibéré en Conseil des ministres sans passer par le Parlement. Une coalition minoritaire pourrait donc prendre seule des arrêtés royaux, notamment en chômage, en période d'affaires courantes. Le Conseil d'Etat pourrait cependant estimer que le gouvernement outrepasserait cette notion d'affaires courantes et annuler en conséquence ces arrêtés.

Le projet d'arrêté établissant un cadre légal fédéral permettant aux régions de mettre en œuvre le « service d'intérêt général » a été soumis au comité de gestion de l'ONEm du 8 novembre mais pas encore délibéré en Conseil des ministres. Il s'agit de permettre à l'organisme régional de l'emploi de mettre gratuitement au travail les chômeurs de longue durée à raison de deux demi-jours par semaine. Le refus est assimilé à un refus d'emploi avec les sanctions que cela comporte. Il s'agit donc d'une forme de travail gratuit et obligatoire, que nous avons déjà dénoncée à propos du Service Communautaire en CPAS. Le projet d'arrêté réformant en l'accentuant et surtout en l'accéléralant la dégressivité n'avait pas encore été soumis au comité de gestion de l'ONEm avant la démission de Charles Michel. On peut donc espérer, même si ce n'est pas certain, que ces deux projets soient mort-nés.

## Attaques frontales contre les CPAS

Si le nombre de mesures antichômeurs a été plus faible que dans le gouvernement précédent, les CPAS en revanche ont essuyé des salves nourries. En charge du portefeuille « Intégration sociale » avant de partir prendre la tête du nouveau gouvernement wallon, Willy Borsus a concrétisé presque toutes les mesures néga-

tives prévues dans l'accord de gouvernement et sa Note de politique générale en 2014. (3) La liste est longue, s'en prenant tant aux usagers qu'aux travailleurs ainsi qu'à l'existence même des CPAS. Borsus a en effet proposé la fusion Commune-CPAS dans un projet de loi qui a heureusement été recalé par le Conseil d'Etat. (4) Il a certes octroyé des moyens financiers complémentaires (insuffisants, mais tout de même) aux CPAS en compensation des exclusions du chômage, de l'augmentation du nombre de réfugiés (ceci pour 2016 et 2017) et pour chaque Projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) signé (10% de remboursement supplémentaire du RIS par PIIS pendant un an). Car, et c'est l'une des mesures les plus contestables pour nous, la contractualisation (via le PIIS) a été étendue à tous les nouveaux bénéficiaires du RIS (revenu d'intégration sociale). La réforme des PIIS comprenait aussi l'instauration d'un Service Communautaire (travail non rémunéré inscrit dans un PIIS), heureusement mis à néant pour l'instant grâce à un recours que nous avons initié en partenariat, notamment, avec la Ligue des droits de l'Homme. (5)

Le secret professionnel a été très malmené par sa levée imposée dans certaines circonstances et par le dossier social électronique qui permet l'échange de données d'un CPAS à un autre en cas de déménagement. (6) Le travail social a aussi été entravé par des directives déterminant comment l'AS doit mener l'enquête sociale.

## A la carte

Willy Borsus a fait réaliser de nombreuses études sur lesquelles il espérait fonder ses réformes. La démarche était *a priori* intéressante, en ce qu'elle promettait une objectivation des décisions. Il s'est fait aussi le chantre d'une large concertation du secteur. A l'autopsie cependant, le ministre a commandé des menus mais... il s'est servi à la carte. C'est particulièrement frappant sur le secret professionnel et la généralisation des PIIS où il n'en a fait qu'à sa tête, pêchant ça et là ce qui l'arrangeait, allant par ailleurs carrément *a contrario* de recommandations académiques et de revendications des acteurs.

Une étude sur le non-recours aux droits avait été annoncée, on l'attend toujours. Le système d'exonération professionnelle (appelé article 35) qui permet de ne pas décompter la totalité d'un salaire à temps partiel ou à durée déterminée devait être revu. Une étude a bel et bien été réalisée, mais pas publiée, les résultats ne satisfaisant pas le ministre et son équipe (trop compliquée à mettre en œuvre, dit-on). On attend... Mais si la révision va dans le (mauvais) sens de la révision de l'AGR, non merci !

L'égalisation des statuts en RIS et en ASE (l'Aide sociale équivalente est accordée à ceux qui ne remplissent pas les conditions d'âge et de nationalité pour ouvrir le droit au RIS) a fait l'objet d'une étude publiée. Le droit au RIS a été ouvert aux réfugiés sous protection subsidiaire uniquement pour pouvoir leur imposer PIIS et Service communautaire. L'égalisation du statut pour tous, on attend toujours...

Le gouvernement avait fait part de son intention d'éva-

luer les instruments dont dispose le fédéral pour la sanction et le contrôle des CPAS et de réaliser des audits des systèmes mis en place par les CPAS pour lutter contre la fraude sociale. Le « point de contact pour une concurrence loyale », en fait un centre de délation, a été récemment ouvert aux CPAS. Par contre, les sanctions pour non-respect des droits des usagers et des lois, on attend toujours.

## L'après Borsus

Denis Ducarme a remplacé Borsus parti diriger la Wallonie. Est-ce parce qu'il sait « ce que signifie vivre avec 800 euros par mois », comme il nous l'avait déclaré lors d'un débat télévisé en 2015, toujours est-il qu'il a été beaucoup moins actif. Il s'est néanmoins attaqué à l'AMU (aide médicale urgente accordée par les CPAS

aux sans-papiers) en restreignant encore les possibilités de soins à ceux qui n'ont pourtant que ce seul droit à la santé.

## Un RIS revalorisé mais trop peu

Le gouvernement avait promis de rétablir à 100% l'enveloppe bien-être qui permet d'augmenter les allocations sociales en plus de l'index et qui avait été rabotée de 40% par le gouvernement Di Rupo. Cette promesse a été tenue à l'exception d'un épisode à 75%. La meilleure affectation de l'enveloppe bien-être (deux hausses, septembre 2015, septembre 2017), la correction sociale accompagnant le *tax shift* (une augmentation en avril 2016), trois indexations (juin 2016, juin 2017, septembre 2018) ont permis une augmentation réelle du RIS. Elle a été de 11,4% pour les isolés et les cohabitants et même de 15,14% pour le taux famille, suite à une augmentation spécifique de 40 euros (juillet 2018). Malheureusement, cette attention aux plus faibles dont se prévaut le MR, a été largement invalidée par les multiples attaques contre le pouvoir d'achat et par le saut d'index. Celui-ci a pesé lourd et explique qu'on en reste à un écart d'un peu plus de 20% entre le RIS taux isolé et le seuil de risque de pauvreté taux isolé (sans compter que ce dernier reflète la situation de deux ans auparavant). Or l'accord stipulait : « Le gouvernement portera progressivement les prestations minimales de sécurité sociale et l'aide sociale au niveau du seuil de pauvreté européen ». Mais il est vrai qu'il rajoutait ensuite que les avantages sociaux qui sont liés à certaines allocations sociales seraient comptabilisés dans la comparaison avec le seuil de pauvreté. Autrement dit, un abonnement STIB gratuit pour un bénéficiaire du CPAS ou le tarif social en gaz et électricité pourraient être fictivement ajoutés au montant de l'allocation et ce ne serait plus l'allocation elle-même mais ce calcul fictif qui serait comparé au seuil de pauvreté. Un bidouillage indigne !

## Libéralisme pas social

Toutes ces mesures négatives, dont beaucoup sont peu visibles et n'ont d'ailleurs pas fait l'objet de beaucoup d'attention médiatique, ne sont donc pas du tout compensées par la revalorisation partielle des allocations les plus basses qui est pourtant LA mesure principale brandie par le MR pour se prévaloir d'un « libéralisme social ». D'autres mesures sont présentées comme positives par les Bleus, sous prétexte qu'elles encourageraient l'obtention d'un diplôme, la formation ou la reprise d'activité par exemple, mais ces slogans de communicants ne résistent pas à l'analyse... □

(1) Si c'est 2015 qui a totalisé le plus grand nombre d'exclus (29.021), la limitation à trois ans des allocations de chômage sur la base des études continue à faire plusieurs milliers de victimes par an : 7.857 en 2016, 6.504 en 2016 et 4.479 pour les dix premiers mois de 2018. Ce qui donne un total provisoire de 47.861 !

(2) Lire notamment Ensemble 95 p. 56 et Ensemble 96 p. 38

(3) Bernadette Schaeck ayant réalisé un inventaire détaillé de ces mesures, je le reprends ici avec son autorisation et la remercie pour son travail minutieux de veille en la matière.

(4) Lire Ensemble 96 p. 16

(5) Lire Ensemble 97 p. 53 et les numéros précédents

(6) Lire Ensemble 93 p. 24, Ensemble 91 p. 24 et Ensemble 90 p. 38

□ □ □

## ET LES FEMMES ?

Lors de son installation, le gouvernement fédéral s'était engagé à « tenir mieux compte de la dimension de genre sur le marché du travail » ainsi que de la « situation différente des femmes et des hommes dans le cadre des réformes socioéconomiques » et à porter une attention particulière à la « conciliation entre travail et vie familiale ». Et pourtant, au fil des mois, mesures après mesures, la seule issue proposée aux femmes semble être la précarité, sous la forme d'un détricotage mortifère de leurs droits sociaux et économiques. Dès la mise en place du gouvernement, les organisations féministes l'ont alerté en soulignant que toute nouvelle mesure linéaire précарiserait encore plus les femmes. A chaque tentative de dialoguer avec les ministres compétents en matière d'emploi et de Sécurité sociale, les organisations féministes ont été à chaque fois « gentiment » renvoyées vers la secrétaire d'Etat à l'Egalité des chances, Zuhair Demir (N-VA) qui, quant à elle, n'avait aucun pouvoir sur les

autres membres du gouvernement et dont le travail de mise en place du *gendermainstreaming* a relevé du pur gadget. Outre des mesures visant spécifiquement les femmes (comme la réduction du séjour en maternité), la plupart des décisions générales ont un impact plus fort sur les femmes. C'est vrai pour les allocations d'insertion qui concernent à 55% les femmes. C'est encore plus le cas des mesures en pension. Les femmes sont déjà surreprésentées au sein des petites pensions. Leurs carrières professionnelles sont souvent plus courtes, interrompues (par la maternité, la prise en charge des enfants et/ou des parents âgés... combinés au manque de services adaptés et au partage toujours inégalitaires des tâches familiales), à temps partiel, occupant des postes à responsabilités et à rémunération moindres... Cette position fragile sur le marché du travail a un impact important sur leur pension, que le gouvernement n'a absolument pas pris en compte. (Source : divers communiqués de Vie Féminine)

# « LA N-VA FIXE LA LIGNE EN MATIÈRE CLIMATIQUE. »

Selon Jean-Marc Nollet, le nouveau coprésident d'Ecolo, « le bilan du gouvernement est vide par rapport aux enjeux du climat, de la pollution, de la transition énergétique et de la mobilité ».

Interview réalisée par Arnaud Lismond-Mertes

**N**ous avons demandé à Jean-Marc Nollet, député Ecolo et nouveau coprésident des Verts francophones, d'évaluer les politiques menées sous cette législature en matière d'environnement, d'énergie et de mobilité. Un bilan qu'il qualifie de vide et affligeant. Le « véritable gouvernement en matière énergétique, c'est Electrabel », indique-t-il, avant de poursuivre : « En matière climatique, c'est la N-VA qui fixe la ligne et la Belgique fait désormais marche arrière »...

**Ensemble ! Si vous deviez coter le gouvernement sur ses politiques menées en matière d'environnement, d'énergie et de mobilité, quel bulletin lui remettriez-vous ?**

**Jean-Marc Nollet (Ecolo) :** Il m'est très difficile de donner une cotation : très peu a été réalisé sous cette législature. Et les rares décisions prises ne vont pas dans le bon sens. Le bilan du gouvernement est vide par rapport à ces enjeux. La déclaration de politique générale de Charles Michel, présentée lors de la rentrée parlementaire d'octobre, en est l'illustration. Alors que le Giec avait présenté la veille son rapport sur l'évolution du climat, le Premier ministre n'a consacré que six lignes à ce sujet sur les trente-quatre pages de son discours. Or, en 2018, cet enjeu-là devrait être transversal à l'ensemble de l'action du gouvernement. Il n'est évidemment pas question de négliger les autres politiques, mais si on ne règle pas les questions climatiques et si on ne répond pas aux enjeux environnementaux qui y sont liés, on n'est plus en mesure de prendre à bras le corps les enjeux sociaux et économiques. La question climatique est devenue déterminante. Dans le scénario d'un réchauffement de plus de deux degrés Celsius, de nombreux dossiers (migrations, conflits, approvisionnement alimentaire...) deviendront ingérables. Tout cela est reconnu et indiscutable, au moins depuis la Conférence de Paris de 2015 sur les changements climatiques (COP21). Le gouvernement Michel a cependant été incapable de prendre en compte ce qui a été adopté à Paris, ne fût-ce que les plans adoptés pour le moyen et le long terme. En 2015, le gouvernement a décidé de prolonger l'activité des deux centrales nucléaires les plus anciennes (Doel 1 et Doel 2). L'initiative a été prise dans la pré-

cipitation, sans opérer un contrôle sérieux de l'état des réacteurs comme il eût fallu le faire. En 2018, ces deux centrales sont désormais à l'arrêt, parce qu'un des tuyaux fuit dans la partie nucléaire de la centrale. On leur avait demandé de réaliser les travaux et de voir ce qu'il y avait comme problème avant de décider de prolonger... ils ont fait le choix inverse. Ce choix a non seulement constitué une prise de risque inutile au niveau de la sécurité d'approvisionnement pour cet hiver, et même de la sécurité de la population, mais il a aussi empêché le développement d'alternatives énergétiques sous cette législature.

En matière de mobilité, ce gouvernement a fait trois pas en arrière et un en avant. Le gouvernement Di Rupo avait déjà prévu de retirer un milliard d'euros à la SNCB par rapport aux investissements nécessaires prévus. Le gouvernement de Charles Michel a, quant à lui, imposé une économie supplémentaire de deux milliards à la SNCB. Par la suite, ce gouvernement a sorti un milliard pour le RER. Soit au total deux milliards de perdus pour la SNCB. Parallèlement, les voitures de société n'ont jamais été aussi nombreuses en Belgique... et les congestions du trafic automobile n'ont jamais été aussi importantes. Un changement de fiscalité est absolument nécessaire en la matière. En accordant des avantages fiscaux aux voitures

de sociétés, on subventionne les bouchons. La Fédération des Entreprises de Belgique a évalué le coût annuel des bouchons pour l'économie à huit milliards. Pourquoi ne pas s'attaquer frontalement à ce problème ? Je propose d'affecter, par exemple, deux milliards aux entreprises pour favoriser le redéploiement économique, d'utiliser deux autres milliards pour augmenter les salaires des travailleurs et les quatre milliards restants pour financer les transports publics (SNCB, tram, bus...) et la mobilité douce. Le gouvernement Michel a été incapable de faire quoi que ce soit de cet ordre.

Quant à l'environnement, le gouvernement a manqué de fermeté sur le dossier des insecticides néonicotinoïdes en n'allant pas jusqu'au bout du raisonnement et en autorisant des exceptions dans le temps ou par secteur d'activité. Il a également adopté une position ambiguë, en particulier au sein du conseil des ministres européens, sur l'interdiction du glyphosate qui

**« Les rares décisions que ce gouvernement a prises ne vont pas dans le bon sens. »**

reste malheureusement limitée aux seuls particuliers. Il n'a pris aucune mesure significative par rapport à la fraude sur les émissions de CO<sub>2</sub> de certaines voitures diesel (*Dieselgate*). On me dira que tout cela générerait des coûts. Mais même quand l'action en faveur de l'environnement ne coûte rien, ce gouvernement s'y oppose. J'ai déposé une proposition de loi contre l'obsolescence organisée des objets, c'est-à-dire contre le fait que des fabricants introduisent des dispositifs qui visent à réduire la durée de vie d'un produit pour augmenter son taux de remplacement et provoquer prématurément un nouvel achat. Ça ne coûte pas un euro, ça été introduit dans la loi en France, mais en Belgique le gouvernement l'a refusé.

Ce gouvernement fait donc preuve d'un manque d'anticipation extrêmement grave. Les rapports sont unanimes (1) : la transition écologique est nécessaire et plus on attend pour la mettre en œuvre, plus son coût sera élevé et moins elle sera socialement acceptable. Pour éviter d'être brutale et inéquitable, cette transition doit être anticipée.

### **L'impéritie du gouvernement Michel en matière de politique énergétique a-t-elle rendu impossible la sortie du nucléaire en 2025 ? N'a-t-il pas adopté un « pacte énergétique » qui oriente l'avenir ?**

Comme je l'explique dans mon livre « *Terre, Mer, Soleil* » (2), il n'est pas trop tard pour respecter la loi initiale prévoyant la sortie du nucléaire d'ici 2025, mais le gouvernement actuel n'a rien fait pour préparer cette sortie. On réalise maintenant que les centrales nucléaires actuelles sont périmées et que, de ce fait, l'approvisionnement énergétique est menacé cet hiver. Le véritable gouvernement en matière énergétique, c'est Electrabel. C'est cette société qui a fixé la ligne politique du gouvernement Michel. C'est elle qui a voulu la prolongation de ses centrales. Ça nous conduit à deux impasses : non seulement un retard des investissements nécessaires dans la transition, mais également un risque de pénurie d'électricité. C'est assez paradoxal dans un Etat moderne et pour un gouvernement de droite libérale qui prétend faire de la bonne gestion. D'autant plus que ces mêmes responsables qui ont critiqué la sortie du nucléaire décidée en Allemagne se retournent maintenant vers ce pays pour bénéficier de ses capacités de production électrique liées aux investissements qu'il a consentis dans le développement des énergies renouvelables.

Quant au « pacte énergétique » adopté par le gouvernement Michel et qui confirme la loi de sortie du nucléaire, il n'engage pas cette législature mais trace des orientations pour l'avenir. Cependant, dès le lendemain de la publication de ce pacte, la N-VA a annoncé que celui-ci pourrait être remis en question par le prochain gouvernement et que tout se jouerait lors de la prochaine négociation gouvernementale. Je pense que ce sera en effet à ce moment-là que ça se jouera. Pour ma part, j'ai développé dans mon livre trois scénarios, basés sur des énergies renouvelables alternatives, qui permettent de sortir du nucléaire en 2025 et des énergies fossiles en 2050. Je propose d'utiliser le gaz pour la période de transition, puis de développer le renouvelable, le stockage, les interconnexions du réseau électrique, etc.



*Pour Jean-Marc Nollet, le gouvernement Michel a fait preuve, jusqu'ici, d'un manque d'anticipation extrêmement grave.*

### **Pour ce qui est de la lutte contre le réchauffement climatique, ce que vous décrivez, c'est une absence totale d'action du gouvernement de Charles Michel...**

C'est même pire. Notre pays avait été pionnier dans ce domaine, mais avec le gouvernement Michel c'est la N-VA qui fixe la ligne en matière climatique et la Belgique fait désormais marche arrière. Pour respecter l'accord de Paris de 2015, la Belgique aurait dû diminuer sa production de CO<sub>2</sub> d'environ quatre millions de tonnes par an. Or, entre 2014 et 2017, on est passé de 115 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> à 117 millions de tonnes (3). Plutôt que diminuer la production de CO<sub>2</sub> de quatre millions de tonnes par an, on l'augmente. On fait donc le chemin inverse de celui qu'il faudrait faire. Et ceci ne prend en compte que le CO<sub>2</sub> produit en Belgique et non le CO<sub>2</sub> consommé en Belgique (notamment pour la production des produits importés). Malheureusement, depuis 2007 il n'y a même plus de statistiques sur le CO<sub>2</sub> consommé en Belgique, à rebours de ce qui se fait en France.

Quant à ses ambitions pour l'avenir du climat, la Belgique ne figure plus dans le peloton de tête. Au sein de l'UE, elle est désormais classée au niveau de la Pologne et de la Hongrie, qui sont rétrogrades en la matière. Les mesures clés à prendre seraient de développer l'utilisation des transports en communs, de remettre en cause la subvention aux voitures de société, qui concerne aujourd'hui un véhicule immatriculé sur deux, de promouvoir l'isolation des bâtiments, à commencer par les immeubles habités par les personnes qui ont de faibles revenus... Rien de tout cela n'a été fait. □

(1) Références dans Jean-Marc Nollet et Julien Vandeburie, *Terre, Mer, Soleil - 3 scénarios verts pour quitter l'énergie nucléaire en 2025 et quitter l'énergie fossile en 2050*, (2018), p. 6 et 7. Disponible en ligne [www.ecolo.be](http://www.ecolo.be)

(2) *ibid*

(3) Chiffres des Nations unies (<https://unfccc.int> National Inventory Submissions 2018) et de l'Agence européenne pour l'environnement (<http://cdr.eionet.europa.eu/> - Approximated greenhouse gas inventories).

## « LE *TAX SHIFT* EST UNE IMP

Ahmed Laaouej est chef de groupe PS à la Chambre et juriste spécialisé en droit fiscal. Il nous livre son point de vue sur la politique fiscale du gouvernement Michel.

Interview réalisée par Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

**J**uriste, spécialisé en droit économique et fiscal, Ahmed Laaouej a commencé sa carrière au ministère des Finances et notamment à l'Inspection Spéciale des Impôts (ISI). Il est aujourd'hui chef de groupe PS à la Chambre où il suit tout particulièrement les questions qui concernent la fiscalité et les services publics. Nous lui avons demandé le bilan qu'il tirait de la politique du gouvernement Michel dans ces deux matières. Il dénonce une action gouvernementale « *péturie de l'idéologie des politiques de l'offre* », c'est-à-dire de l'idée que la réduction des salaires est la voie à suivre pour créer la prospérité économique et l'emploi. Une idée, selon lui, démentie par le taux de croissance économique constaté en Belgique sous cette législature, inférieur à celui des autres pays partenaires.

**Ensemble ! : Le Premier ministre s'enorgueillit d'avoir réalisé une réforme fiscale qui donne du pouvoir d'achat aux travailleurs, à hauteur d'une centaine d'euros pour les bas salaires. Vous le confirmez ?**

**Ahmed Laaouej (PS) :** C'est une parfaite imposture. Le *tax shift* du gouvernement Michel comporte deux volets. Le premier est une réduction de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IPP) ciblée sur certaines catégories de revenus bas et moyens. Le gouvernement a augmenté la quotité exemptée (le montant en deçà duquel le contribuable ne paie pas d'IPP). Il a éga-

**« Cette réforme a diminué le caractère redistributif de la fiscalité. »**

lement modifié le barème de l'IPP, en supprimant une tranche de taux d'imposition, et donc en rendant ainsi l'IPP moins progressif. Mais le *tax shift* compte aussi et surtout une seconde partie, qui est une réduction massive et linéaire des cotisations sociales. Le premier volet n'est que l'excipient pour faire passer le second. Le coût global de cette réforme est de neuf milliards d'euros, mais les deux tiers correspondent aux réductions de cotisations sociales. En outre, celle-ci a été octroyée immédiatement, alors que la réduction de l'IPP, entamée en 2016, a été étalée sur quatre exercices d'imposition. Seuls 10 % des contribuables bénéficieront, au terme de cette période, des 100 euros mensuels de réduction d'IPP annoncée par le Premier ministre. Le grand pa-

tronat bénéficie, de son côté, pleinement de la réduction massive des cotisations sociales.

Il faut également noter - ce que le gouvernement Michel ne dit jamais - que pour financer son *tax shift*, il a augmenté de façon massive et immédiate, dès 2015, les impôts sur la consommation : augmentation de la TVA sur l'électricité, augmentation des accises sur le diesel, taxe sur les sodas... Une partie du financement a aussi été assurée par la diminution des moyens octroyés aux entreprises et services publics. La SNCB a ainsi perdu trois milliards d'euros sur cette législature ; des réductions de 10 % ont été imposées dans une série de départements d'Etat ; dans la Sécurité sociale des coupes ont été imposées dans les soins de santé, ce qui a généré d'importantes augmentations du prix payé par les malades pour certains médicaments...

Le gouvernement Michel oublie également de mentionner qu'une de ses premières mesures a été d'imposer un saut d'index, ce qui représente une ponction annuelle de deux milliards et demi sur la masse salariale. Pour un salaire moyen, cette seule mesure représente une perte de 400 euros par an, et de 25.000 euros sur une carrière ordinaire. La diminution de l'IPP de certaines catégories de travailleurs a donc été largement contrebalancée par les augmentations des taxes. A la différence de l'IPP, ces taxes ne sont pas progressives et ne tiennent pas compte de la capacité contributive des personnes qui les paient. Cette réforme a donc globalement diminué le caractère redistributif de la fiscalité. Il faut encore noter que la réduction de l'IPP opérée par le *tax shift* ne concerne pas les revenus de remplacement. Les pensionnés et les allocataires sociaux qui paient des impôts n'ont pas bénéficié de cette réduction... et ce alors qu'ils subissent pleinement le saut d'index et les augmentations des taxes et accises.

**Charles Michel a prétendu que son gouvernement avait battu des records en termes de lutte contre la fraude fiscale...**

Il n'en est rien. En cette matière, le gouvernement a commencé par perdre un an avec Elke Sleurs (N-VA), qui a été secrétaire d'Etat à la lutte contre la fraude fiscale durant la première année de la législature, et qui n'a strictement rien fait. Les révélations des *Panama papers* et des *Bahamas leaks* sont ensuite arrivées. A la Chambre, une Commission spéciale sur la fraude fiscale internationale a été créée en avril 2016, dont la présidence m'a été attribuée. Nous avons effectué un

# OSTURE »

travail de fond, auditionné des experts... Mais en 2017, au moment de la rédaction du rapport de la Commission, la pression médiatique était retombée, et il a fallu constater que les groupes de la majorité ne souhaitaient pas avancer sur le terrain de la lutte contre la fraude fiscale. On en est arrivé à un rapport complètement édulcoré par rapport à son contenu initial. Malgré le fait que j'avais présidé cette commission, j'ai dû voter contre le rapport qu'elle a remis pour ne pas cautionner cette mascarade. Le ministre des Finances, Johan Van Overtveldt (N-VA), a annoncé tardivement qu'il allait déposer un plan de lutte contre la fraude fiscale. Puis, il a démissionné. Au cours de cette législature, le gouvernement n'aura donc rien fait pour lutter contre la fraude fiscale sauf, prétend-il, l'instauration d'une « taxe Caïman ». De quoi s'agit-il ? Cette taxe consiste en un prélèvement sur les revenus censés être dégagés par les avoirs de contribuables belges dans des paradis fiscaux. Le gouvernement avait annoncé un rendement d'un demi-milliard par an, mais il apparaît, selon les chiffres dont nous disposons, que cela ne rapporte que cinquante millions d'euros, ce qui est dérisoire.

Mais le gouvernement Michel a été plus loin, et a adopté des mesures très négatives en matière de fraude fiscale. Une des premières mesures adoptées par le gouvernement a été la réforme du « régime spécial des commissions secrètes », qui consistait en une taxe de 300 % opérée par l'administration fiscale sur des transferts de patrimoines sans raison identifiable et sans identification du destinataire (par exemple un versement d'argent payé au « noir » ou vers un paradis fiscal). Le gouvernement a ramené cette cotisation spéciale à 100 % du montant transféré, laquelle est fiscalement déductible l'année suivante ! Cela signifie que si le fraudeur est pris la main dans le sac, l'impôt qu'il doit payer sera seulement équivalent à celui qu'il aurait dû payer normalement si le montant avait été déclaré. Le caractère dissuasif de cette taxe a dès lors complètement disparu. Une autre mesure négative adoptée par le gouvernement est la mise en place d'un privilège fiscal pour le secteur diamantaire. Alors que ce secteur réalise un chiffre d'affaire de cinquante milliards d'euros, le gouvernement a décidé de lui appliquer un régime d'impôt différent de celui des autres sociétés.

Ce régime limite la contribution de l'ensemble de ce secteur à un forfait de seulement cinquante millions d'euros. C'est un régime fiscal ahurissant, digne d'une république bananière. La troisième mesure négative a été la décision de démanteler l'Office central de la lutte contre la délinquance économique et financière (OC-DEFO), qui était un service de police spécialisé dont la magistrature reconnaissait qu'il était essentiel pour lutter contre la grande fraude fiscale.

**Le gouvernement Michel revendique également le fait d'avoir mis en place une réforme de l'impôt des sociétés « indispensable pour garantir l'avenir des entreprises et la création d'emplois » ...**

**« Un régime fiscal ahurissant pour le secteur diamantaire, digne d'une république bananière. »**

C'est le dernier clou au cercueil budgétaire de l'Etat belge. Cette réforme coûtera environ cinq milliards d'euros. Elle consiste à diminuer les taux d'imposition des entreprises : celui de 30 % passe à 25 % et celui des PME passe de 25 % à 20 %.

Le gouvernement a indiqué que la perte de recettes serait compensée par la suppression du régime des « intérêts notionnels » et par la transposition d'une directive européenne de lutte contre la « planification fiscale internationale ». C'est malheureusement une mauvaise farce. On peut, certes, se réjouir de la suppression du régime des intérêts notionnels mais, puisqu'il est lié au taux d'intérêt à dix ans des emprunts émis par l'Etat belge, et que ce taux est pour le moment très bas, son coût est actuellement faible. La suppression des intérêts notionnels est donc dérisoire par rapport aux coûts des réductions linéaires de l'impôt des sociétés. Le gouvernement n'a donc pas prévu un financement réel de sa réforme, et va creuser un trou gigantesque dans les finances de l'Etat. A force de vider les caisses, le

gouvernement organise sciemment la création d'une pression intenable sur les dépenses publiques et en particulier sur le budget de la Sécurité sociale.

Pétri de l'idéologie des « politiques de l'offre », le gouvernement Michel a, dès son entrée en fonction, mis en place une politique d'austérité : un saut d'index ponctionnant 2,5 milliards chaque année dans les poches des travailleurs, des réductions de cotisations



Ahmed Laaouej, chef de groupe PS à la Chambre : « Les citoyens les plus fragilisés paient lourdement la politique d'austérité de ce gouvernement. »



Concernant les services et entreprises publics, Charles Michel prétend avoir mené des réformes qui visent à les « projeter dans la modernité » ...

L'orientation générale du gouvernement a été de mettre en œuvre une réduction des dépenses de l'Etat. La logique de l'action du gouvernement est transparente : il coupe les moyens des services publics et des entreprises publiques, ceux-ci dès lors fonctionnent moins bien, ce qui est censé apporter finalement la « démonstration » qu'il faut les privatiser. Les coupes de trois milliards d'euros à la SNCB sont emblématiques de cette stratégie. Bpost également. Il y a un ample mouvement social de ses travailleurs, qui sont en souffrance et veulent légitimement obtenir de meilleures conditions salariales et de travail. Mais l'entreprise publique laisse exploser les *burn-out* des postiers et se comporte comme une entreprise privée. Voilà la « vision d'avenir » du gouvernement Michel pour les entreprises et services publics.

Le gouvernement a parallèlement mené des attaques frontales sur le statut des fonctionnaires. Steven Vandeput (N-VA), qui était en charge de la fonction publique, a toujours considéré ce statut comme une « anomalie », une rigidité archaïque, et non comme un des éléments qui garantit la continuité du service public et l'impartialité dans le fonctionnement des services. La réforme des congés de maladie, que le gouvernement veut mettre en œuvre, part du principe que tout agent en congé de maladie est suspect d'être un

**« Le gouvernement coupe les moyens des entreprises et services publics, ceux-ci fonctionnent dès lors moins bien, ce qui est censé apporter la preuve qu'il faut les privatiser. »**

⇒ sociales de six milliards d'euros en cinq ans... En faisant ainsi plus de 18 milliards de cadeaux aux actionnaires, le gouvernement a freiné la consommation des ménages et la demande intérieure. En cumulant cela avec le corsetage des dépenses publiques, il a généré un ralentissement de la demande et de l'activité économique, qui se sont traduits par des taux de croissance économique bien moindres que ceux de nos partenaires. On a donc observé tout le contraire de ce que prévoyait le gouvernement, qui pensait qu'en réduisant les salaires et les cotisations sociales, il allait créer un « climat favorable » à l'investissement et à la création d'emplois, lequel permettrait de financer le *tax shift* et la réforme de l'impôt des sociétés. Quatre années plus tard, il faut constater que ces « effets retour » ne se sont pas produits, que les créations d'emplois sont simplement l'effet de l'amélioration générale de la conjoncture économique dans les pays partenaires, et que les rentrées fiscales et parafiscales ne permettent pas de compenser les diminutions de recettes fiscales et des cotisations sociales. On se retrouve, au niveau de l'Etat fédéral, avec un trou budgétaire de quatre milliards par an à combler en 2018 et en 2019. Sans compter que la réforme de l'impôt des sociétés n'est, au moins pour moitié, pas financée.

tricheur, et ce au moment même où les coupes budgétaires imposées aux départements augmentent la pression sur les fonctionnaires. Le résultat est un délabrement progressif des services publics, notamment dans le département de la justice, au SPF Finances, à la police... Pour ce qui est des pensions, le gouvernement nie le fait que les pensions des fonctionnaires constituent un salaire différé qui compense les possibilités de progression salariale limitées du secteur public, qui sont inférieures à celles du privé. Enfin, le gouvernement a porté un véritable coup de poignard dans les pensions publiques, notamment par rapport à la prise en considération des années d'études pour le calcul de la pension. Selon une évaluation du service fédéral des pensions, cela conduit à diminuer la pension d'un enseignant de 23 % alors que, parallèlement, sa carrière est allongée de deux ans. Les pensions mixtes (pour des carrières prestées en partie en tant que contractuel et en partie en tant qu'agent statutaire) ont également été rabotées.

Au final, nos concitoyens, et particulièrement les plus fragilisés d'entre eux, paient lourdement la politique d'austérité de ce gouvernement. □

# « LA PART DES PROFITS N'A JAMAIS ÉTÉ AUSSI HAUTE ! »

Selon le député Marco Van Hees (PTB), les salaires belges ont perdu 2 % de part du Revenu national brut sous cette législature, tandis que les profits en gagnaient 2,7 %. Au niveau international, il dénonce un alignement sur les Etats-Unis et l'UE.

Interview réalisée par Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

**A**gent du ministère des Finances depuis en 1991, Marco Van Hees s'est fait connaître par les livres incisifs qu'il a publiés sur la fiscalité et les grandes fortunes belges (*Didier Reynders. L'homme qui parle à l'oreille des riches*, Bruxelles, 2007 ; *Les Riches aussi ont le droit de payer des impôts*, 2013...) ainsi que par les études qu'il publie régulièrement sur son site (1). En 2011, la ministre Laruelle (MR) s'en était émue sur un plateau de télévision : « M. Van Hees ferait peut-être bien d'être un peu plus au bureau et de lire les lois qui passent plutôt que d'écrire ses bouquins poujadistes », et l'avait invité « à se faire élire ». C'est ce qu'il a fait en 2014. Il est depuis, avec Raoul Hedebouw, un des deux premiers députés du PTB-PVDA à la Chambre. Nous lui avons demandé qui avaient été les « gagnants » de la politique menée par le gouvernement Michel mais aussi - en l'attirant sur des domaines dans lesquels il n'est pas spécialisé - le bilan qu'il tire de la politique de ce gouvernement en matière d'Affaires étrangères, de politique européenne et de défense nationale.

**Ensemble ! : La politique d'austérité du gouvernement Michel a-t-elle été dure de la même façon pour tout le monde ? Si ce n'est pas le cas, qui sont les perdants et les gagnants ?**

**Marco Van Hees (PTB) :** On peut examiner la question de deux points de vue. Celui de la répartition des revenus entre le capital et le travail, et celui de la répartition des revenus entre les travailleurs eux-mêmes. La contradiction principale se situe au niveau de la

**« Les salaires de 2017 ont perdu 2 % de Revenu National Brut (RNB) par rapport à ceux de 2014. »**

répartition entre le travail et le capital, et c'est là que l'essentiel de la mauvaise distribution a été opérée. Il y a quelques semaines, le PTB a publié une étude sur la répartition du revenu national sous le gouvernement Michel (2). Celle-ci indique que suite aux mesures de



ce gouvernement « les salaires de 2017 ont perdu 2 % de Revenu National Brut (RNB) par rapport à ceux de 2014. [...] Concrètement, les salaires de 2017 ont perdu près de 9 milliards d'euros par rapport aux salaires de 2014. [...] A l'inverse les profits ont mangé 2,7% de RNB sur à peine 3 ans. Cela représente 12 milliards de plus pour les profits. Historiquement, la part des profits dans le RNB n'a jamais été aussi haute depuis 32 ans. » (1). La Fédération des Entreprises de Belgique (FEB) vient de publier une étude (3) qui répond à la nôtre... et qui en fait la confirme, en reconnaissant la diminution de la part des salaires dans le RNB. La FEB estimant toutefois que l'augmentation des profits bénéficiait aux investissements et amortissements plutôt qu'aux dividendes. Le dernier *Rapport mondial sur les salaires* de l'Organisation internationale du Travail (OIT) (4) confirme également la diminution continue du salaire réel (et donc hors inflation) en Belgique durant les années 2015, 2016 et 2017.

⇒ Pour ce qui concerne la répartition des revenus entre les salariés, les ressources statistiques disponibles en Belgique sont très minces. Pour le *tax shift*, j'ai demandé pendant des mois au ministre des Finances qu'il expose ses effets prévus en fonction des déciles de revenus de la population (5). Le ministre des Finances ne l'a pas fait pour le volet « recettes » du *tax shift* (augmentation de taxes), mais il a accepté de le faire pour les diminutions de l'impôt sur les personnes physiques (IPP). Les chiffres communiqués par le ministre indiquent que les 50 % les moins riches de la population reçoivent 20 % des réductions d'impôt octroyées (6), tandis que les 50 % les plus riches bénéficient de 80 % des réductions d'impôt. On voit donc qui sont les gagnants et les perdants de cette opération, sachant que, pour ce qui concerne les quatre milliards de taxes sur la consommation liées au *tax shift*, ce sont les moins riches qui sont proportionnellement le plus durement frappés. Le troisième volet du *tax shift* ne rééquilibre rien, tout au contraire : ce sont des réductions de cotisations sociales massives, qui constituent un gigantesque cadeau au patronat.

## PART DES SALAIRES DANS LE RNB



Part des salaires dans le RNB belge 2014 – 2017 :  
«Cela veut dire que les salaires de 2017 perdent près de 9 milliards d'euros par rapport aux salaires de 2014. En comptant qu'il y a 3,9 millions de travailleurs salariés dans notre pays, la perte mensuelle par travailleur salarié est de 191 euros.» repris de PTB – Etude des transferts des salaires vers les profits sous le gouvernement Michel, Sept. 2018

## « La politique du gouvernement consiste surtout à s'aligner les Etats-Unis, l'Union européenne et l'Otan. »

### Cette redistribution à l'envers a-t-elle déjà marqué l'évolution des patrimoines des plus riches ?

Je ne dispose pas de chiffres précis sur l'évolution des patrimoines sous cette législature. Mais globalement, la courbe de la pauvreté augmente parallèlement à celle des ultra-riches. Le journaliste Ludwig Verduyn répertorie les fortunes de Belgique et publie régulièrement les résultats de ses enquêtes sur son site (7). En 2000, quand il a commencé ce travail, il n'y avait qu'une seule famille belge milliardaire en euros. Aujourd'hui, il y en a entre quinze et vingt. Les champions en la matière sont les familles Van Damme (17 milliards), de Spoelberch (12 milliards) et de Mévius (7 milliards), qui sont liées à AB Inbev et ont vu leur patrimoine exploser.

En matière d'Affaires étrangères et vis-à-vis de l'Union européenne, repérez-vous une orientation d'ensemble

### dans la politique du gouvernement Michel ?

Vis-à-vis de l'UE, la caractéristique de cette politique est certainement l'adhésion et la soumission aux règles et traités européens. Cela s'est notamment manifesté en 2015, lorsque le gouvernement grec a voulu remettre en cause la politique d'austérité qui lui était imposée par l'UE. Notre gouvernement, par la voix de Johan Van Overveldt, ministre des Finances (N-VA), a été un des plus farouches opposants à toute concession au gouvernement grec. Pour ce qui concerne le projet de taxe sur les transactions financières (dite « taxe Tobin »), le gouvernement Michel a joué un rôle de frein au sein de l'UE en s'opposant à toute avancée en la matière, comme il l'a fait sur toutes les questions fiscales au sein de l'UE. Par ailleurs, concernant les traités commerciaux (CETA, TTIP...), le gouvernement a pleinement soutenu les projets négociés par la Commission européenne, qui sont faits sur mesure pour le patronat et soumettent notamment les normes sociales et environnementales aux exigences des multinationales. Sous la pression du mouvement de contestation du CETA, il y a eu une certaine avancée en matière de transparence, et les députés ont pu accéder à la lecture du projet d'accord commercial qui allait leur être sou-



## LE TAX-SHIFT EST PARTICULIÈREMENT DUR POUR LES PLUS BAS REVENUS

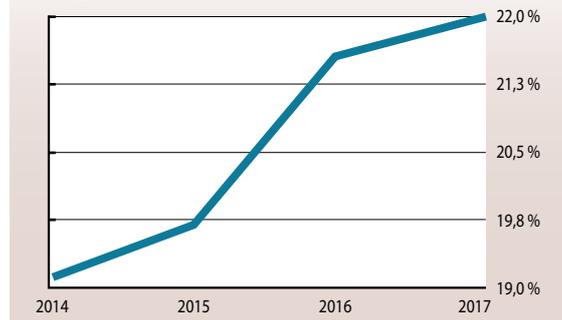
Pour Marco Van Hees : « Le *tax-shift* pénalise l'ensemble du monde du travail, mais il est tout particulièrement dur pour les plus bas revenus, qui sont doublement touchés. (...) :  
1. en matière d'impôt des personnes physiques (IPP), un montant d'à peine 4 millions d'euros (soit 0,4 %

du total) va au 1er décile, c'est-à-dire aux 10 % les moins riches de la population, tandis que 975,6 millions d'euros (soit 22,2% du total) vont au 10ème décile, les 10 % les plus riches ;  
2. en matière de taxes sur la consommation, les plus pauvres sont les plus

touchés par les hausses de taxes car, chez eux, la part de ces taxes par rapport au revenu est plus élevée que dans d'autres catégories sociales. »

Marco Van Hees, « *Tax-shift* : les plus bas revenus doublement pénalisés », note du service d'études du PTB, 28/6/2016

## PART DES PROFITS DES SOCIÉTÉS DANS LE RNB



Part des profits dans le RNB belge 2014 – 2017 :  
*“Sur à peine 3 ans, les revenus primaires des sociétés mangent 2,7% du RNB. Cela correspond à près de 12 milliards supplémentaires annuels pour les entreprises. Il s’agit là d’un record historique. Jamais, depuis au moins 32 ans les profits n’avaient représenté une part aussi importante du Revenu national brut.”, repris de PTB – Etude des transferts des salaires vers les profits sous le gouvernement Michel, Sept. 2018.*

mis. Mais les limites de cette « transparence » méritent d’être soulignées. La consultation des textes, réservée aux députés, s’est faite dans une chambre fermée au ministère des Affaires étrangères, avec interdiction de prendre des copies des documents ou des notes, sous la surveillance d’un fonctionnaire et après signature d’un engagement de ne pas dévoiler le contenu des documents mis à disposition. Cette façon d’organiser l’adoption de traités commerciaux internationaux, dont la ratification engage la population, en dit long sur la place que ce gouvernement a donné au contrôle démocratique dans cet aspect de sa politique.

Pour ce qui concerne les Affaires étrangère en général, la politique du gouvernement Michel consiste surtout à s’aligner sur les plus puissants, c’est-à-dire sur les Etats-Unis, l’Union européenne et l’Otan. Par exemple, vis-à-vis de l’Arabie Saoudite, la Belgique fait preuve d’une énorme complaisance, laquelle s’inscrit dans les choix stratégiques des Etats-Unis, mais qui est également étayée par des liens noués à l’intérieur même du gouvernement. La cheffe de Cabinet du ministre des Affaires étrangères est en effet la fille de Luc Bertrand, une des grandes fortunes belges, dont le holding Ackermans et Van Haaren a d’importants intérêts financiers en Arabie Saoudite. Tout cela a été jusqu’à un vote de la Belgique, au sein de l’Onu, en faveur de la présence de l’Arabie Saoudite au sein de la Commission des Droits des Femmes. Un des seuls domaines où l’on distingue une politique propre de la Belgique est celui du Congo, vis-à-vis duquel ce gouvernement mène une politique propre qui va au-delà du suivisme. Sous la houlette de Didier Reynders (MR), ministre des Affaires étrangères, notre pays joue un rôle diplomatique d’avant garde contre le gouvernement en place au Congo, par exemple, en prenant des initiatives pour obtenir des sanctions européennes contre le Congo, ou en soutenant indirectement des acteurs de l’opposition congolaise. Tout cela témoigne d’une ambition néocoloniale pleinement assumée par ce gouvernement.

### Et en matière de défense ?

L’alignement de la Belgique sur les Etats-Unis se marque également à ce niveau, et en particulier pour ce qui est des interventions militaires à l’étranger. Par exemple, la participation de nos F16 à des opérations de bombardement en Syrie. Au PTB, nous sommes globalement opposés à ces interventions militaires extérieures, dont les effets se révèlent néfastes pour les populations et qui ne sont pas motivées par le prétendu souci de la défense des Droits de l’Homme, mais seu-

**« Le gouvernement a répondu favorablement à la demande de Trump d’augmenter progressivement les dépenses militaires belges. »**

lement par des intérêts stratégiques et économiques. La décision du gouvernement Michel de remplacer les F16 par des F35 prend également tout son sens dans ce contexte. Au-delà de la question de savoir si la priorité doit être de dépenser 15 milliards pour acheter des F35 ou pour répondre aux besoins sociaux de notre population, il faut également se demander, à quoi ils serviront. Or, cet achat vise bien à renforcer les moyens dont la Belgique dispose pour participer à des opérations militaires en dehors de ses frontières. Au niveau budgétaire, le gouvernement a marqué son intention, notamment à travers l’adoption d’une loi de programmation des dépenses d’investissement de l’armée, de répondre favorablement à la demande du président Trump d’augmenter progressivement les dépenses militaires belges. Parallèlement, le gouvernement a poursuivi ses coupes dans ses dépenses de Coopération au développement, dans le droit fil de l’action du gouvernement Di Rupo qui l’a précédé. De surcroît, l’orientation de la Coopération au développement a été de plus en plus déterminée par les attentes des entreprises. □

(1) [www.frerealbert.be](http://www.frerealbert.be)

(2) Benjamin Pestieau, Service d’études du PTB – Etude des transferts des salaires vers les profits sous le gouvernement Michel, Septembre 2018. Dispo sur [www.ptb.be](http://www.ptb.be)

(3) Analyse FEB sur le rapport entre la part salariale et les bénéfices des entreprises, 27 novembre 2018. Dispo sur [www.vbo-feb.be](http://www.vbo-feb.be)

(4) OIT, Global Wage Report 2018/19, 26 novembre 2018, dispo sur [www.ilo.org](http://www.ilo.org)

(5) On obtient des « déciles » de population en découpant des tranches égales de 10 % de celle-ci. Si on découpe la population en fonction du niveau de revenu, le décile est la valeur du niveau de revenu qui sépare chaque tranche, de 10 % en 10 %. On classe les déciles par ordre croissant. Le premier décile est donc le niveau de revenu qui sépare d’un côté les 10 % de la population qui ont les revenus les plus bas et de l’autre les 90 % qui ont les revenus les plus hauts.

(6) Marco Van Hees, « Tax-shift : les plus bas revenus doublement pénalisés », note du service d’études du PTB, 28/6/2016 (comprenant la réponse du ministre des Finances à la question parlementaire n° 760 du 25/01/2016 sur L’impact du tax shift sur la progressivité de l’impôt), disponible sur [www.ptb.be](http://www.ptb.be)

(7) <https://derijkstebelgen.be>

# « ON EST OCCUPÉ À CASSER

Olivia Venet est avocate et vient de prendre la tête de la Ligue des droits humains. La façon dont le gouvernement Michel a traité le pouvoir judiciaire constitue, selon elle, un danger pour l'équilibre des pouvoirs et la démocratie.

Interview par Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

**L**e malaise du pouvoir judiciaire s'est fait entendre de façon récurrente sous cette législature, notamment par des grèves dans les prisons, mais aussi par la voix du Premier président de la Cour de cassation, Jean de Coët, qui a dénoncé la façon dont la Justice était traitée : « *Le budget de la justice, c'est 0,5% du PIB, 0,7% des dépenses publiques. Depuis 2014, chaque année une économie linéaire de 2% lui a été imposée. Au bout de cinq ans ça fait donc 10% en moins. En 2016, 221 milliards d'euros ont quitté la Belgique pour des paradis fiscaux, c'est 100 fois le budget de la justice. Les cadres de la justice sont remplis en moyenne à 85%. Le parquet du Luxembourg travaille à 55% de son effectif. Osez-vous dire au parquet du Luxembourg qu'il faut faire des économies ? Allez-vous dire la même chose au tribunal de première instance du Brabant Wallon : vous travaillez à 19 juges sur un effectif théorique de 27, allez les gars, faites un peu d'économies... Travailler mieux avec moins, il y a un moment où ça ne va plus, à un moment donné, on est à l'os* » (1). Nous avons rencontré la nouvelle présidente de la Ligue des Droits humains, Olivia Venet, avocate. Celle-ci se fait l'écho du même malaise et décrit une législature non seulement caractérisée par le définancement de la Justice, qui ne lui permet plus de fonctionner correctement, mais également par des réformes judiciaires menées par un ministre de la Justice qui veut « *tout refaire, tout modifier et tout décider lui-même* » et qui « *n'écoute pas beaucoup* ».

**Ensemble !** Les partisans du gouvernement de Charles Michel le présentent volontiers comme un gouvernement libéral, amis des Droits humains et de l'Etat de Droit, par opposition à des gouvernements « *illibéraux* », comme ceux d'Orban ou de Salvini. Cela vous paraît-il fondé ?

**Olivia Venet** : La Ligue des Droits humains ne se positionne pas par rapport à la lecture politique des choses. Nous nous contentons d'évaluer l'action des gouvernements au regard du respect des Droits humains. Pour ce qui est du gouvernement de Charles Michel, notre impression globale est que les décisions qu'il a prises déforcent les acquis en termes de Droits humains.

Il faut notamment s'inquiéter de la façon dont on a



Olivia Venet, présidente de la Ligue des Droits humains : « *On est occupé à casser le pouvoir judiciaire, avec comme conséquence la concentration du pouvoir au sein de l'exécutif.* »

traité le pouvoir judiciaire. Les justiciables, et en particulier les plus pauvres, ont de moins en moins accès à la justice. Il y a plus : celle-ci a été très malmenée, et sommée de se transformer en une sorte d'entreprise appréciée en fonction de ses « *inputs* » et de ses « *outputs* », de ses « *résultats* », sa « *rentabilité* ». La dynamique est la suivante : le gouvernement ne donne pas à la justice les moyens d'exercer correctement sa mission, ce qui sape la confiance des citoyens dans l'institution judiciaire, alors que, dans le même temps, on la surcharge avec des missions qui ne sont pas vraiment les siennes. La question du terrorisme en est une illustration. On a créé des infractions et des peines extrêmement graves pour lutter contre le terrorisme, comme si la justice

allait pouvoir résoudre les problèmes. Il est pourtant évident que ce n'est pas uniquement par une approche répressive et en créant des infractions pénales que l'on peut traiter des questions de société. Il faut mettre en place d'autres politiques si l'on veut vraiment résoudre les problèmes. On est occupé à casser le pouvoir judiciaire, avec comme conséquence la concentration du pouvoir au sein de l'exécutif.

**« Ce gouvernement a affaibli le pouvoir judiciaire, ce qui constitue un danger pour la démocratie. »**

La justice n'est pas qu'un service public et un service aux citoyens : elle est le troisième pouvoir dans une démocratie. Seul le pouvoir peut arrêter le pouvoir et, pour qu'il n'y ait pas un pouvoir abusif, il faut que les pouvoirs reposent dans des mains différentes, et qu'ils soient véritablement séparés. Or on observe que, dans notre pays, le pouvoir législatif est remis en question dans ses fonctions fondamentales depuis dix à vingt ans. Aujourd'hui, les propositions de loi (déposées par les parlementaires, et non par le gouvernement)

# LE POUVOIR JUDICIAIRE »

n'aboutissent à peu près jamais. Tout est ficelé au sein du Conseil des ministres. Les parlementaires, noyés sous les projets de loi (NDR : déposés, eux, par le gouvernement) à examiner, n'ont même plus vraiment le temps de mener une réflexion propre. Le seul pouvoir constitutionnel et consistant face à l'exécutif était le pouvoir judiciaire. Or ce gouvernement l'a considérablement affaibli, ce qui constitue un danger pour la démocratie dans son ensemble. Il faut se poser la question : est-ce cela la politique que l'on souhaite ? C'est quelque chose qui m'inquiète terriblement.

**« Si l'Etat ne respecte plus les jugements et la jurisprudence, on n'est plus dans un Etat de Droit. »**

**Sous cette législature, le gouvernement a parfois décidé de ne pas appliquer des décisions de justice, notamment celles rendues par une Cour d'Appel...**

En 2016, Jean de Coedt, Premier président de la Cour de cassation, a sonné l'alarme en indiquant que la Belgique « se rapprochait d'un Etat voyou », c'est-à-dire d'un Etat où l'exécutif ne respecte plus la loi. Sous la législature précédente déjà, le gouvernement s'était permis de passer outre un arrêt de la Cour européenne des Droits de l'Homme et d'extrader Nizar Trabelsi. Il y a dix ans, cela ne se serait jamais produit. Sous cette législature, les choses prennent une autre ampleur, puisque que Théo Francken (N-VA), secrétaire d'Etat à l'Asile et à la Migration, a plaidé publiquement pour que les Etats européens cessent de respecter la jurisprudence liée à l'article 3 de la Convention européenne des Droits de l'Homme (CEDH) sur l'interdiction de repousser en mer les bateaux des migrants (*push back*). Or, si l'Etat ne respecte plus les jugements et la jurisprudence, on n'est plus dans un Etat de Droit. Le fait que l'exécutif ne respecte pas des décisions de justice est extrêmement grave. C'est en justice que l'on peut contester des décisions arbitraires. Que peuvent faire les justiciables si les décisions rendues ne sont pas appliquées ?

**Quelles ont été les principales réformes judiciaires menées par le gouvernement Michel ?**

Il y a eu énormément de réformes de la justice sous cette législature, qui ont été adoptées à travers des lois que Koen Geens (CD&V), le ministre de la justice, nomme lui-même « Pot pourri ». Le « Pot pourri I », réformant la procédure civile, limitait déjà l'accès à la justice. Le « Pot pourri II », réformant la loi et la procédure pénale, a encore réduit l'accès des justiciables, et a traduit la volonté de retirer leurs pouvoirs aux juges d'instruction pour les transférer vers le parquet. La loi « visant à réduire et redistribuer la charge de travail au



## **VOLS SIMPLES ET HARCÈLEMENT PLUS POURSUIVIS À BRUXELLES**

« 1.700 dossiers, notamment de vol, ont été classés sans même être ouverts, ces dernières semaines. (...) Bien pire : il a été communiqué aux substituts du procureur du roi de Bruxelles le fait que, pendant un délai d'un ou deux mois, actuellement en cours, toute une série de faits feront l'objet d'un classement sans suite systématique. Parmi ces faits, on note le vol simple, le vol à l'étalage, les menaces et le harcèlement. La raison ? Un manque cruel de

personnel et l'incapacité matérielle de traiter les dossiers. Ces faits concernent la section « générale » du parquet de Bruxelles, la plus chargée. La raison invoquée est la « capacité d'enquête insuffisante ». Conséquence : ces 1.700 faits ne seront jamais résolus, ni même étudiés malgré leur existence. Au risque de faire hurler les nombreuses victimes et abaisser leur foi en la Justice. »  
Julien Balboni, L'Echo du 25 octobre 2018.

sein de l'ordre judiciaire » adoptée en mai 2018 parallèlement au « Pot pourri VI », prévoit, par exemple, que les jugements de première instance et du tribunal de commerce dont les montants ne dépassent pas 2.500 euros soient rendus en dernier ressort. De surcroît, ce gouvernement a organisé le définancement de la justice, en renvoyant vers les justiciables eux-mêmes la prise en charge des coûts, via l'augmentation des droits de greffe, ou encore en coupant les moyens de l'aide juridique, etc.

Les effets du définancement structurel de la justice opéré sous cette législature se constatent sur le terrain. Il y a de moins en moins de magistrats, et ceux-ci ne reçoivent pas les moyens de remplir correctement leur mission. Le budget de la justice ne représente que 0,5 % du PIB, pour 2,2 % en moyenne dans l'Union européenne. Et pourtant, sous cette législature, ce gouvernement l'a encore fortement réduit, notamment en sabrant dans les dépenses informatiques. Résultat, il y a quelques jours, j'étais présente à la Cour d'appel ↗



## **TULKENS : « UN CAS D'UNE GRAVITÉ EXTRÊME »**

Françoise Tulkens ancienne vice-présidente de la Cour européenne des Droits de l'Homme : « Quand on voit que l'Office des étrangers n'exécute plus des décisions du Conseil du contentieux des étrangers (a)... C'est inimaginable, une instance administrative n'exécute plus les décisions d'une juridiction administrative qui est le Conseil du contentieux ! C'est un cas d'une

gravité extrême, car dans un Etat de Droit, il y a une règle de droit, qui est mise en œuvre par un organe judiciaire indépendant et impartial. »  
Interview pour Tam tam, avril 2018.

(a) juridiction administrative compétente pour connaître des recours introduits à l'encontre de décisions individuelles prises en application des lois sur l'accès au territoire.

⇒ pour plaider un dossier. Après deux heures d'attente, il a fallu décider de reporter l'audience, parce que l'ordinateur du Conseiller en charge du dossier ne fonctionnait pas.

## Le gouvernement avait annoncé vouloir mener à bien une réforme du Code pénal...

C'est un cas désolant. Il y a trois ans, d'éminents spécialistes ont été mandatés pour effectuer une réforme du Code pénal. Récemment, et après avoir abattu un travail considérable, les rédacteurs du projet, Joëlle Rozie, juriste et chercheuse anversoise, et Damien Vandermeersch, avocat général à la Cour de cassation, ont démissionné de la Commission de réforme. En cause, la façon dont le gouvernement a modifié le projet initial présenté par la Commission, notamment en replaçant l'emprisonnement au centre de la répression pénale, ce qui risque de conduire à un recours accru à la prison et à l'augmentation des peines. Or les criminologues sont unanimes : l'emprisonnement est criminogène, et les longues peines de prison ne servent à rien.

Il semble que les réformes judiciaires portées par le gouvernement Michel n'émanent pas du monde judiciaire. D'où viennent-elles alors ?

## Il semble que les réformes judiciaires portées par le gouvernement Michel n'émanent pas du monde judiciaire. D'où viennent-elles alors ?

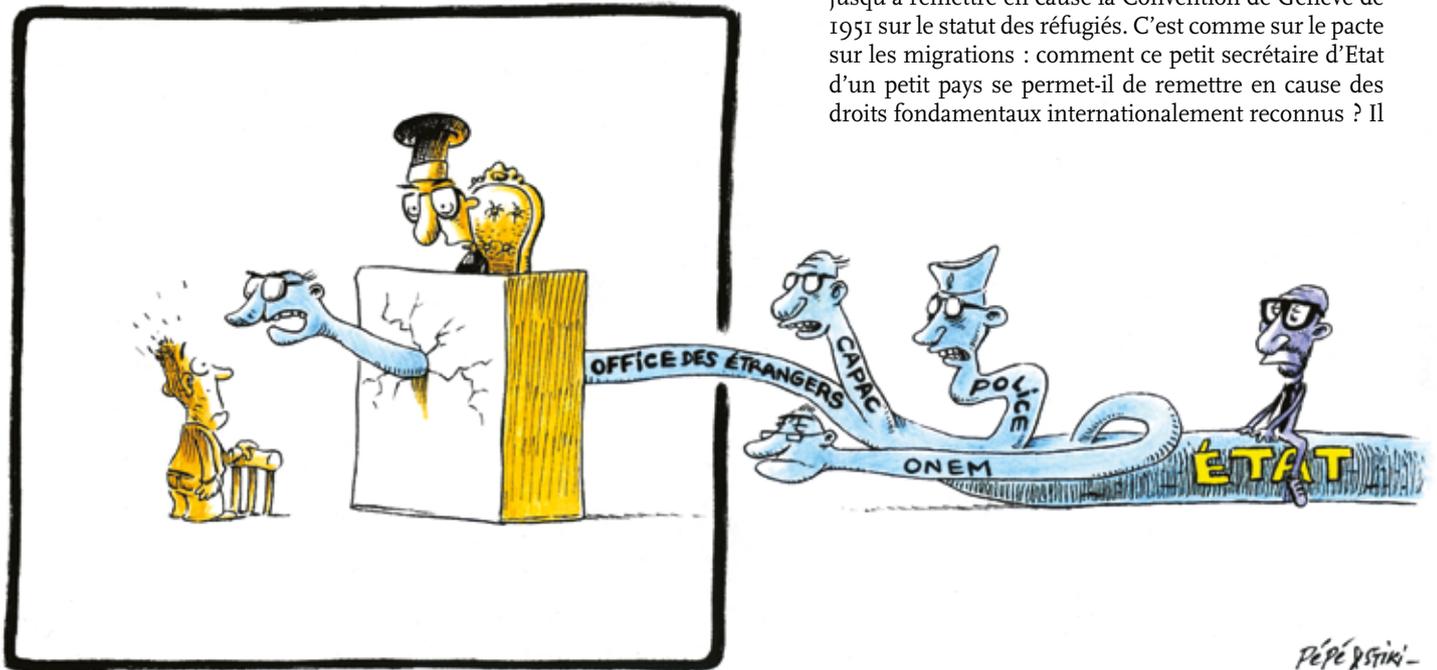
Il y a une dimension un peu napoléonienne dans l'ambition du ministre de la Justice de vouloir tout refaire, tout modifier et tout décider lui-même. Il est hyperactif, brillant, mais n'écoute pas beaucoup. Aujourd'hui, alors que je suis avocate depuis douze ans, je dois tout le temps vérifier l'état de la législation. Tout change sans arrêt. Or si j'en suis là, moi, comment le justiciable ordinaire pourrait-il encore être censé connaître la loi ? Comment pourrait-il faire valoir ses droits, alors que ceux-ci changent et se complexifient sans cesse ?

**« En matière de droit des étrangers, le bilan est catastrophique. »**

## Le gouvernement Michel a également fait évoluer la conception du droit d'asile. Le secrétaire d'Etat à la Migration pense, a-t-il déclaré, que ceux qui essaient d'entrer illégalement en Europe doivent perdre leur droit d'asile...

En matière de droit des étrangers, le bilan est catastrophique. Le droit d'asile est un droit inaliénable de toute personne qui subit des persécutions politiques dans son pays. Aujourd'hui, on empêche des individus d'arriver jusqu'à notre territoire et de demander le droit d'asile, en construisant des grands murs aux frontières de l'Europe. Le gouvernement limite de plus en plus l'exercice effectif du droit d'asile, alors qu'il concerne des populations

particulièrement précarisées. On se permet d'enfermer des personnes au seul motif que leur présence sur le territoire est illégale et, en plus, on annonce qu'on veut enfermer des enfants. Le secrétaire d'Etat à l'Asile a été jusqu'à remettre en cause la Convention de Genève de 1951 sur le statut des réfugiés. C'est comme sur le pacte sur les migrations : comment ce petit secrétaire d'Etat d'un petit pays se permet-il de remettre en cause des droits fondamentaux internationalement reconnus ? Il



y a aujourd'hui des imbéciles qui prônent le retrait de la Belgique de la Convention européenne des Droits de l'Homme (CEDH) et son application « à la carte », ou encore de ne plus reconnaître la compétence de la Cour européenne des Droits de l'Homme. Quelle est l'étape suivante ? Va-t-on remettre en cause l'égalité entre les races ou entre les hommes et les femmes ? Si on rejette les droits fondamentaux reconnus après les massacres et les guerres, où va-t-on ? On remet en cause l'article 3 de la CEDH qui empêche l'expulsion des personnes risquant la torture et des traitements inhumains et dégradants si elles étaient renvoyées dans leur pays ! Jeter à la poubelle les textes qui protègent les droits fondamentaux des individus, c'est vouloir sortir de l'Etat de Droit, et c'est ouvrir la voie à un Etat totalitaire. Est-ce cela notre projet de société ? □

(1) Jean de Codt, Premier président de la Cour de cassation, Grand Oral, RTBF, 3 février 2018

# « LE NÉOLIBÉRALISME EST LE PROBLÈME DE FOND »

Septante associations et organisations se sont rassemblées pour lancer la campagne « Tam Tam » « contre l'absurdité néolibérale ». Quel regard Briec Wathelet, son porte-parole, porte-t-il sur le gouvernement Michel ?

Interview réalisée par Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

**D**epuis bientôt un an, la campagne « Tam Tam », multiplie les interventions publiques sur différentes thématiques (santé, travail, justice, environnement...) toutes marquées, selon elle, par un même problème de fond : le néolibéralisme. Cette campagne a notamment connu un succès important sur les réseaux sociaux. Elle prépare désormais l'organisation d'une grande manifestation, à la veille des élections de mai 2019. Briec Wathelet, âgé de 25 ans, est le porte-parole francophone de « Tam Tam ». Il nous la présente et nous fait part de son regard sur le bilan du gouvernement Michel, son contexte et les perspectives auxquelles il aspire.

**Ensemble ! : Vous êtes le porte-parole de la campagne « Tam Tam », qui s'est fait connaître ces derniers mois. De quoi s'agit-il ?**

**Briec Wathelet (Tam Tam) :** La campagne « Tam Tam » est issue d'un collectif qui regroupe plus de septante associations et organisations, petites et grandes (dont des organisations syndicales, comme la CSC et la FGTB, mais aussi les Mutualités chrétiennes, Solidarité, la Ligue des droits humains...). Une série d'experts dans des domaines en lien avec les thématiques que nous traitons sont également parties prenantes de la plate-forme. Notre volonté est de contribuer à mettre en avant sur la scène publique des sujets économiques et sociaux, ainsi qu'une critique du néolibéralisme et de ses effets, en ne craignant pas de pointer les responsables. On tente de créer des « *momentum* politiques » en mettant le focus sur une thématique particulière que l'on essaie de placer au centre des débats publics et de l'actualité pendant un laps de temps. Nous avons commencé par la santé, en février 2018, puis on a enchaîné avec les questions de justice, du travail, des inégalités sociales, du climat, etc. Notre prochaine séquence, prévue en janvier 2019, portera sur la fiscalité. Pour nous, tous ces sujets ramènent à la question du néolibéralisme, c'est-à-dire de l'ode à la concurrence de tous contre tous et à l'individualisation des problèmes sociaux, de l'emprise du secteur privé, de la dérégulation des marchés, de la diminution de l'Etat et des services publics, de l'attaque sur la Sécurité sociale et sur son mode de fonctionnement... C'est ce qui fait l'originalité de notre campagne : relier les différentes thématiques, pointer clairement le néolibéralisme comme étant le problème de fond, resituer les problèmes sur



*Briec Wathelet (Tam Tam) : « Le profit et la croissance économique doivent-ils être les critères ultimes des politiques macro-économiques ? »*

un axe idéologique droite/gauche et nommer précisément les responsables.

A ce stade, l'objectif de la campagne « Tam Tam » ne vise pas à proposer des solutions ; elle pose des constats, articulés en différentes thématiques, et élaborés avec l'aide des experts. Ils sont ensuite résumés dans des notes (une par thématique) disponibles sur notre site, et qui inspirent notre communication. Nous essayons de faire vivre chaque thématique dans l'espace public, à travers nos outils de communication, de la présenter dans les médias, et d'organiser des événements et des

**« Resituer les problèmes sur un axe idéologique droite/gauche »**

débats. Au début de 2019, nous allons entrer dans une nouvelle phase, tournée davantage vers la mobilisation et le débat préélectoral. Nous allons lancer une enquête auprès du public et des organisations sur les revendications relatives aux six thématiques que nous avons développées. Le 30 mars 2019, nous organiserons une journée d'étude sur les revendications qui auront été plébiscitées lors de l'enquête. Finalement, nous appellerons à une grande manifestation, le 12 mai, pour porter ces revendications dans la campagne électorale et

⇒ peser de tout notre poids pour que le prochain gouvernement les intègre dans son accord de gouvernement.

**Vous avez été confronté aux décisions du gouvernement Michel tout au long de cette campagne que vous animez. Quels sont les éléments de son bilan qui vous paraissent marquants ?**

Le bilan du gouvernement Michel contient des éléments de continuité avec celui du gouvernement Di Rupo, et des éléments de rupture. Le gouvernement Michel n'invente rien, par exemple avec la dégressivité des allocations de chômage, mais il accentue et accélère les choses. Ceci étant dit, la modification apportée à l'organisation du financement de la Sécurité sociale,

## « Laisser l'individu seul face au pouvoir et aux forces du marché »

prise par le gouvernement Michel dès son entrée en fonction, m'a particulièrement marqué. Elle conditionne la dotation d'équilibre et soumet désormais la Sécurité sociale aux objectifs de participation à l'assainissement budgétaire de l'Etat. C'est une décision qui modifie globalement la place de la Sécurité sociale et qui, si elle est maintenue, modifiera le type de société dans lequel on vit.

Le *tax shift*, qui consiste pour l'essentiel en une diminution des cotisations sociales, dans une logique de baisse du coût du travail et de mise en concurrence avec les travailleurs des autres pays, est également une décision structurante. Si on couple ça avec la diminution de l'impôt des sociétés, on voit que ce gouvernement a essentiellement visé à favoriser les employeurs, en prétendant que cela améliorera la position concurrentielle de nos entreprises, créera de l'emploi et, *in fine*, de la prospérité. C'est une logique mortifère, qui ne tient pas ses promesses, et dont l'aboutissement ultime serait la disparition de la Sécurité sociale et des services publics.

Le bilan du gouvernement Michel par rapport aux migrations est également particulièrement funeste. Théo Francken, ex-secrétaire d'Etat à l'Asile et aux Migrations (N-VA), a péché les plombs sur ces thèmes. Il n'a eu de cesse de désigner les étrangers comme étant la source de tous les maux, de flirter avec l'extrême droite, il a organisé des rafles et criminalisé la solidarité avec les migrants.

L'inaction du gouvernement en matière climatique est également l'un des aspects marquants de son bilan. Sur toutes ces questions, la société civile attendait une autre politique, ainsi que l'ont montré les mobilisations des syndicats, des gilets jaunes, de la plate-forme citoyenne pour l'accueil des réfugiés et des marcheurs pour le climat.

**Vous avez présenté le gouvernement Michel comme un gouvernement « de rupture ». Mais où se situe-t-elle par rapport aux gouvernements antérieurs dans**

**les sujets que vous avez pointés ?**

Je ne veux pas minimiser le passif des gouvernements précédents, dont celui dirigé par Elio Di Rupo (PS), mais là où la rupture est nette, c'est sur la concertation sociale. Par exemple sur la question des salaires, de la norme salariale et de l'index, où les organisations syndicales ont été mises hors-jeu. Idem pour la santé, où le budget préparé par les acteurs de l'Inami a été recalé deux fois par Maggie de Block, ministre de la Santé (Open VLD). En matière de migration, le fait de remettre en cause des décisions de justice, comme l'a fait le gouvernement, relève également d'un changement de paradigme.

**Sans vouloir anticiper les résultats du sondage que vous allez réaliser, quelles sont les mesures phares que, à titre personnel, vous attendez prioritairement du prochain gouvernement fédéral ?**

Sur la question fiscale, il me semble incontournable d'instaurer un impôt sur la fortune et, globalement, de rendre l'imposition plus progressive en fonction des revenus. Par exemple, en passant de quatre à dix tranches d'imposition différentes pour l'impôt sur les personnes physiques. Il faut également un impôt européen sur les bénéficiaires des entreprises, et couper les ailes à l'arme des délocalisations. Par ailleurs, il faut refinancer les services publics et investir dans la mobilité. En matière environnementale, il faudra travailler sur l'efficacité énergétique, sur la sobriété et sur le développement des énergies renouvelables. Tout cela renvoie à cette question, qu'il faudra poser : le profit et la croissance économique doivent-ils être les critères ultimes des politiques macroéconomiques ? Est-ce compatible avec les enjeux sociaux et climatiques auxquels nous sommes confrontés ? La réponse est non.

**A partir de l'expérience de cette campagne que vous menez, où identifiez-vous les soutiens aux politiques qui ont été menées par ce gouvernement ?**

Sur les questions de santé, j'étais constamment en opposition avec les cabinets ministériels et les firmes pharmaceutiques. Sur les questions liées au travail, il s'agissait des cabinets et de la Fédération des Entreprises de Belgique (FEB). Idem au sujet des inégalités sociales. Sur la question écologique, le flou des revendications liées à la manifestation du 2 décembre 2018,



## CONTRE CE GOUVERNEMENT, CON NOUS ENTRONS EN RÉSISTANCE

« (...) sous le gouvernement Michel, c'est le cœur même de ces institutions, et de notre vivre ensemble, qui est attaqué de façon frontale. La Sécu, jadis assurance sociale solidaire, est de plus en plus contractualisée et doit être « rentabilisée », la santé devient une marchandise, la

justice un privilège pour les riches, les services publics des institutions désuètes vouées à la disparition, etc. Il s'agit d'un véritable basculement de modèle de société. (...)

L'agenda de la N-VA est triple : détruire la solidarité et notre modèle social ; réduire à néant le rôle des

à laquelle nous étions associés, a permis au Premier ministre de la récupérer. Il n'y avait pas vraiment d'opposition affichée sur ce thème, mais plutôt une absence de mesures effectives du gouvernement.

Dans la population, du côté francophone, j'ai rencontré très peu de soutien au gouvernement Michel dans les milieux populaires et dans la classe moyenne, qui subissent les conséquences délétères de cette politique. J'en ai trouvé davantage dans le milieu petit bourgeois.

#### Et du côté néerlandophone du pays ?

Notre campagne est nationale et bilingue, et ce d'autant plus depuis que nous avons été soutenus et repris en Flandre par la plate-forme *Hart Boven Hard*. Ceci dit, les réalités au nord et au sud du pays sont très différentes. Dans notre campagne, nous essayons de tout faire de façon bilingue, mais nous nous rendons compte que ce n'est pas possible. Ce ne sont pas les mêmes codes, on ne peut pas s'adresser au public de la même manière... Du côté francophone, notre campagne essaie de polariser, de pointer les responsables politiques, etc. Tout ça ne passe pas du côté néerlandophone. Sous peine, apparemment, de se couper du public, il faut être beaucoup plus doux dans la façon de communiquer. Sur tous les aspects (justice sociale, justice environnementale, justice migratoire), il y a un fossé énorme. A chaque fois que je suis intervenu en Flandre, j'ai été confronté à des réflexions du type « *Moi, je ne fais pas de politique* », comme si tous les problèmes collectifs relevaient *in fine* de la responsabilité individuelle. La stratégie de *Hart Boven Hard*, notre principale composante flamande, est donc très différente de la nôtre. Plutôt que de polariser, ils essaient de rassembler de la façon la plus consensuelle possible, à partir de grandes valeurs plutôt que de revendications précises, plus compliquées à avancer. Il s'agit d'une stratégie de communication très différente de la nôtre. Pour s'adresser au public, ils utilisent notamment des interventions artistiques, qui les démarquent des organisations plus traditionnelles. Notre plate-forme est donc unitaire dans ses revendications, mais laisse une grande autonomie aux organisations régionales quant à la façon d'organiser leur communication en fonction

**« Il y a un fossé énorme avec la Flandre »**



Tam Tam prépare une grande manifestation qui aura lieu à la veille des élections de mai 2019

de leur sensibilité propre et de la réalité à laquelle chacune est confrontée. Les textes ou vidéos que nous produisons, et qui reçoivent un bon accueil du côté francophone, ne sont pas les mêmes que ceux qui sont bien reçus en Flandre. L'accueil dans les médias est également très contrasté entre le Sud et le Nord, et globalement plus favorable du côté francophone.

#### Quelle est la structure décisionnelle et opérationnelle de « Tam Tam »?

La campagne est placée sous la direction d'un comité de pilotage essentiellement composé de ceux qui la financent : les deux confédérations syndicales nationales, quelques centrales syndicales, les mutualités chrétiennes et socialistes, ainsi que le mouvement *Tout Autre Chose* et *Hart Boven Hard*, auxquels s'ajoutent trois personnalités issues du monde universitaire et trois des organisations de jeunesse. Deux permanents, payés à mi-temps - dont moi - tentent d'exécuter les décisions prises par ce comité.

#### « Tam Tam » a prévu de se dissoudre après la constitution du prochain gouvernement. Le combat contre le néolibéralisme s'arrête-t-il après les élections si nous avons une majorité rouge-verte-orange ou rouge-verte-bleue ?

Le combat contre le néolibéralisme devra continuer, mais il est exact que notre collectif a une vocation éphémère. Il n'a pas pour objectif de poursuivre son action au-delà de la formation du prochain gouvernement, ni de s'institutionnaliser. D'autres institutions et d'autres espaces de convergences existent, et le meilleur moyen de ne pas s'institutionnaliser, c'est de déjà annoncer une date de fin. Tout cela renvoie également à la question des moyens financiers que les organisations qui ont porté la campagne sont prêtes à y investir. □

## TRE L'ABSURDITÉ NÉOLIBÉRALE,

associations et des corps intermédiaires; et ainsi laisser l'individu seul face au pouvoir et aux forces du marché. En un mot comme en cent : les inégalités, la précarité, la compétition permanente : ça suffit ! Nous voulons une toute autre société, plus solidaire, plus écologique, plus égalitaire et plus démocratique. Pour cela nous avons besoin d'une toute autre politique : nous entrons en résistance contre ce modèle néolibéral qui est en train de nous asservir pour longtemps. »

« Tam Tam », Note d'intention de juin 2017, extrait.

# Front commun des SDF : l'his

Un petit ouvrage vient de paraître, sobrement intitulé « Front commun des SDF ». Il établit la chronologie de cette association de défense des droits des sans-abri, et son combat marquant dans l'histoire sociale de Belgique.

Gérald Hanotiaux (CSCE)

L'état de pauvreté d'une société se mesure à de nombreux facteurs. L'un d'eux, extrêmement visible, tient dans la présence de gens vivant à la rue, sans aucun logis pour se reposer et profiter d'un minimum de sérénité et de sécurité. Leur nombre, avec la destruction progressive de la Sécurité sociale, ne cesse aujourd'hui de croître. Au début des années 1990, un mouvement social a montré que ces êtres ne sont pas uniquement des corps allongés sur le sol, qu'ils peuvent également se lever pour revendiquer leurs droits et... une existence pleine et entière d'être humain, tout simplement.

L'ouvrage est sous-titré « Incroyable lutte

des SDF pour récupérer leurs droits de citoyens, 1993 - 2018. Du château de la Solitude à l'adresse de référence. Un nouveau mouvement social » (1). Il raconte en détail l'émergence de cette lutte jusqu'à la constitution d'un Front commun des SDF, et son évolution jusqu'à nos jours. Cet épisode de l'histoire sociale de Belgique nous est conté par Jean Peeters, membre de cette association. (2)

## Comme un chien sans collier

De tous temps des responsables politiques ont cherché à se dédouaner, et à rendre les pauvres responsables de leur situation. Napoléon introduit, dans le code pénal français de 1810, la création de « dépôts de mendicité » pour enfermer vagabonds, mendiants et prostituées. La Belgique, encore sous domination française, n'échappe pas aux mesures de répression. En outre, l'ouvrage nous rappelle que, bien après son indépendance, la Belgique vote en 1891 une loi de répression du vagabondage et

de la mendicité, remaniée plusieurs fois jusqu'en 1971. Des centres d'hébergement, héritiers des dépôts de mendicité, sont créés à Saint-Hubert, Merksplas et Wortel.

Pour le centenaire de cette loi répressive, la Ligue des droits de l'Homme organise une « nuit à la rue » sur la place de la Monnaie, dans le centre de Bruxelles. Il s'agit de l'une des mobilisations qui mènera à la dépenalisation du vagabondage, enfin, en 1993. Les individus à la rue, qui ne sont dès lors plus des vagabonds,

se réjouissent de pouvoir circuler librement et prétendre à la disposition de revenus de chômage, du CPAS, de leur allocation de handi-

capé, ou de leur pension... Certains pensent également récupérer le droit de vote, car si les autorités belges nous obligent à voter, l'habitant de la rue, lui, ne connaît pas la convocation électorale.

Ces espoirs buteront sur le maintien, dans le droit belge, d'une loi napoléonienne obligeant chacune et chacun à être domicilié légalement à une adresse : sans vérification par la police, aucun droit à des revenus ne sera effectif. Nous en arrivons alors à ce cercle vicieux, dessiné sur une célèbre affiche de l'époque reproduite dans le livre : pas de domicile = pas de revenus = pas de logement = pas de domicile = pas de revenus = pas de logement... Les sans-abri, enfin libres de leurs mouvements, se sentent « comme des chiens sans collier », tel que le déclare à l'époque un ami de Jean Peeters.

Très vite, les personnes concernées comprendront que disposer d'une

loi ne suffira pas, il va falloir l'activer. Cela fournira l'étincelle pour lancer le feu d'une mobilisation inédite.

## Une « croisade » dans les rues de Bruxelles

L'hiver est parfois très rude à Bruxelles au début des années 1990, et les gares sont des lieux de refuges collectifs pour les sans-abri, qui commencent à s'organiser collectivement. Afin de pouvoir disposer de revenus pour sortir de la vie en rue, les personnes s'en vont demander l'aide sociale au CPAS. Partout, c'est un refus : sans adresse légale, pas d'inscription possible dans l'institution, et impossibilité d'ouvrir un dossier. Un groupe de sans-abri trouve alors un propriétaire déclarant officiellement son accord de leur louer un logement, à la condition que le CPAS avance la garantie locative, comme le veut la loi. C'est à cette occasion qu'apparaît pour la première fois le nom « Compagnons du partage » sur un courrier officiel. Nouveau refus, car... pas de carte d'identité valable. Le ras-le-bol est à son comble, et le groupe refuse de sortir des bureaux du CPAS de Bruxelles. La police doit intervenir... C'est parti, on ne les arrêtera plus.

Les sans-abri se révoltent et se rassemblent, sont rejoints par des groupes d'autres villes, de Charleroi, Liège, Mons, Namur... Des associations les accompagnent. Des groupes flamands les rejoignent plus tard, notamment le DAK : Daklozen Actie Komitee. Tout cela mènera progressivement à une organisation unique : le Front commun des SDF. Durant la mobilisation, le scénario est toujours identique : une action directe précédée d'une conférence de presse, souvent avec des journalistes amis mis dans la confidence. L'écho médiatique important assure un large soutien de la population belge lors des actions : mise en demeure

# toire d'une lutte

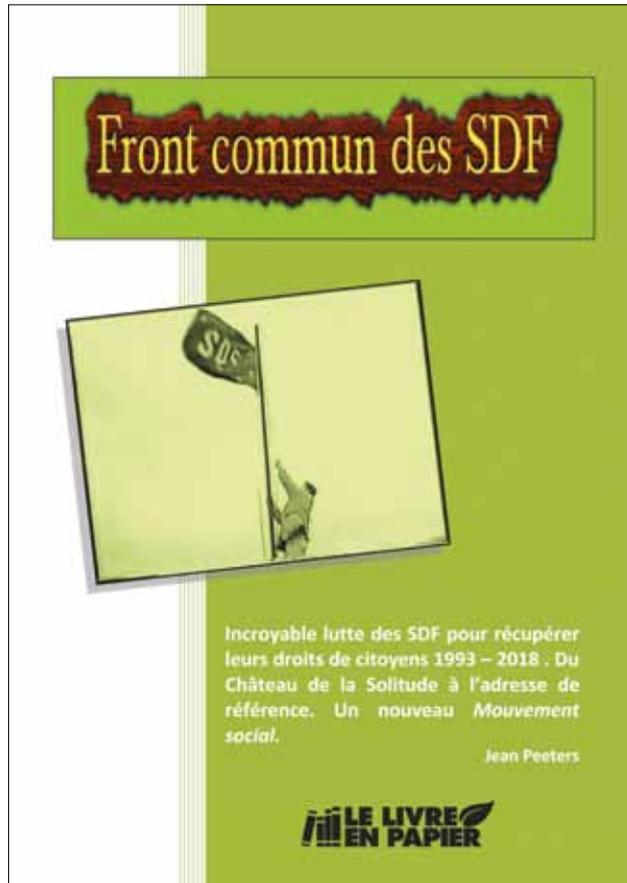
aux CPAS d'appliquer la loi, envahissements de leurs locaux, de bureaux ministériels, « occupation » nocturne des arbres devant le CPAS d'Anvers, blocage physique de la circulation devant les CPAS pour faire plier leurs autorités...

Les refus obstinés de respecter la loi entraîneront le fait le plus marquant du mouvement : des campements tournants, en Région bruxelloise, devant l'institution sociale de chaque commune. Celles et ceux qui l'ont vécue durant les années 1990 ne peuvent avoir oublié cette croisade des sans-abri.

## Une vie de château

Au détour d'une rencontre des sans-abri avec un cabinet ministériel, un attaché cite des bâtiments appartenant à son administration, vides et donc... dans la situation d'être réquisitionnés pour loger des sans-abri. Cette disposition apparaît en effet noir sur blanc dans la loi votée en 1993, parallèlement à la dépenalisation de la mendicité. Le monsieur cite des écoles, un château, des hôpitaux... - Euh... vous dites ? Un château ?

Après une recherche de deux semaines, les sans-abri présents lors de cette rencontre trouvent le bâtiment, à l'orée de la forêt de Soignes, situé aux abords de l'autoroute E411 sur le territoire de la commune d'Auderghem. Construit en 1913, il est surnommé « Château de la solitude » car la duchesse et princesse d'Arenberg Marie Ludmille



Rose de Croÿ, jeune veuve, y a vécu seule jusqu'à son décès en 1953, y recherchant simplement la compagnie des animaux, qu'elle recueillait et soignait. Après sa mort, le grand domaine fut acheté par l'État.

Une centaine de personnes investissent le château le 6 mars 1995, pour le quitter le 11 juin 1996. Entre les deux dates, une vie collective pleine de joies, d'actions, de fêtes... mais aussi de difficultés. Les lieux ont notamment connu des actions de

grève de la faim, visant toujours le même but : activer les droits des occupants. Cette vie de château fera la une, y compris de la presse internationale, jusqu'au *Herald Tribune*.

Ce long combat, étape après étape, mènera à la création de « l'adresse de référence », la possibilité pour la per-

sonne de se domicilier au CPAS afin de pouvoir enfin toucher son allocation sociale.

Là encore, décrocher la loi ne suffira pas, les CPAS refuseront de la respecter, « *il y a une loi, oui, mais nous ne l'appliquerons pas, allez au tribunal* » sont les propos d'un responsable de CPAS, rapportés par Jean Peeters. A nouveau, il faudra continuer à se battre... Aujourd'hui encore, si l'adresse de référence est entrée dans les mœurs, le système connaît des applications diverses, nécessitant encore et toujours des combats associatifs pour tenter d'améliorer la situation. Dans cette lutte, les sans-abri ont prouvé qu'ils n'étaient pas responsables de leur situation, mais acteurs de changement.

Jean Peeters nous conte cette lutte et tous ses épisodes, sans rien laisser de côté... Il alimente ici notre mémoire collective des mouvements sociaux.

Garder à l'esprit un inventaire des luttes est primordial pour établir l'histoire sociale d'un territoire, la plus complète possible. Ce petit ouvrage constitue donc une pierre importante à ajouter aux nécessaires traces, à conserver, de l'histoire populaire de notre pays. □

(1) Publié aux éditions louviéroises « Publier un Livre », l'ouvrage est à commander sur le site de l'éditeur : [www.publier-un-livre.com](http://www.publier-un-livre.com)

(2) Jean Peeters a partagé son parcours avec nos lecteurs, pour un « Portrait militant » dans lequel, déjà, apparaît une brève description des actions du Front Commun SDF. N'hésitez pas à y aller jeter un œil, en guise d'introduction à cet ouvrage. Voir l'article « *Fais ce que dois. Agis selon ta conscience* », par Denis Desbonnet et Arnaud Lismond, Ensemble 95, Décembre 2017, pages 66 à 71.

**Cette vie de  
château fera  
la une, jusqu'au  
Herald Tribune**

# « Vive la pauvrophobie ! »

La déconstruction des préjugés sur les pauvres ne peut être salutaire que si elle s'accompagne d'une critique des mécanismes qui produisent la précarité et non de la dite "discrimination des pauvres". (1)

Daniel Zamora (Sociologue et chargé de recherches FNRS à l'ULB)

« Laissez-moi vous parler des riches. Ils sont différents de vous et moi », écrivait le romancier américain Francis Scott Fitzgerald dans l'une de ses plus célèbres nouvelles. « Ils possèdent et jouissent tôt dans la vie, ce qui n'est pas sans effet sur eux », poursuivait l'écrivain. « Cela les rend tendres là où nous nous endurissons, cyniques là où nous sommes confiants ». « A moins d'être né riche », ajoutait Fitzgerald, « c'est très difficile à comprendre ». Dans une réplique qui resta célèbre, l'écrivain Ernest Hemingway répondit malicieusement qu'en effet, les riches sont différents de nous : « Ils ont plus d'argent ». A

## Le problème de la pauvreté est par nature différent de celui du racisme et du sexisme

ses yeux, en matière d'inégalités ce n'est donc pas tant les préjugés que les riches ont à l'égard des pauvres ou les illusions qu'ils entretiennent vis-à-vis d'eux-mêmes qui importe, mais bien leur compte en banque.

Cependant, à en croire le succès croissant du concept de « pauvrophobie », cette perspective semble de moins en moins répandue. Le terme, choisi par ATD-Quart monde en 2016, visait à nommer les stéréotypes visant les pauvres et la « discrimination » dont ils seraient victimes. Depuis, l'idée a bénéficié d'une exposition médiatique considérable et est l'objet de campagnes de sensibilisation de grande ampleur. Cette haine irrationnelle des moins bien lotis de notre société devrait désormais être mise au même rang que toutes les formes

de xénophobie ou de misogynie. Si ces deux dernières font légitimement depuis peu la une de nos journaux, peut-on cependant réellement parler de « pauvrophobie » comme on parle « d'homophobie » ? Les pauvres sont-ils effectivement essentiellement victimes de « discriminations » et leur situation se verrait-elle améliorée par la fin des préjugés à leur égard ?

### La pauvreté n'est pas réductible à la discrimination

A la première question, si on s'en tient au sens juridique de la notion de « discrimination », la réponse est plutôt négative. En effet, si des critères de « fortune » ou « d'origine sociale » peuvent bien entendu servir à discriminer des personnes de l'accès à certains biens ou services, ces discriminations constituent un aspect tout à fait secondaire de la pauvreté. L'exemple du logement illustre bien l'absurdité de cette notion. A Bruxelles l'exode croissant des ménages les plus pauvres hors de la ville n'est pas le résultat de discriminations mais de la hausse des loyers. En effet, la part du logement accessible aux plus pauvres a drastiquement diminué au cours des vingt dernières années. Aujourd'hui, si l'on ne devait consacrer "que" 25% de notre revenu au loyer, aucune des personnes vivant sous le seuil de pauvreté ne pourrait se loger en ville. Non à cause de stéréotypes venant des propriétaires mais simplement parce que leurs revenus ne leur permettraient plus d'y accéder. Il en va de même pour des sujets tels la mobilité ou l'accès à l'enseignement supérieur. Le principal obstacle des pauvres n'est pas

qu'ils seraient injustement écartés des biens auxquels ils auraient droit, mais qu'ils n'ont tout simplement pas assez d'argent !

En ce sens, il est également difficile de répondre positivement à la deuxième question. Non seulement le problème de la pauvreté est par nature différent de celui du racisme et du sexisme mais il n'est en plus pas réductible à la « discrimination ». En effet, la solution à la xénophobie consiste à faire en sorte que chacun, dans la diversité de ses croyances ou origines, puisse librement exercer ses droits. Il n'en va pas de même pour la pauvreté. Rares sont ceux qui, en effet, en appellent à célébrer et préserver la différence des pauvres au nom de la diversité. « C'est la pauvreté qu'il faut combattre, pas les pauvres ! » titre la campagne contre la pauvrophobie. On voit cependant mal titrer, de manière similaire : « C'est l'homosexualité qu'il faut combattre, pas les homosexuels ! ».

### Pour une société sans pauvres

Cette différence résume cependant bien le gouffre qui sépare la discrimination de la pauvreté. Alors que la lutte contre la discrimination vise une société d'égalité des chances, la lutte contre la pauvreté vise quant à elle, une plus grande égalité des conditions. Notre objectif n'est cependant pas une société qui accepterait les pauvres comme une minorité à respecter, mais une société sans pauvres. La pauvreté est d'abord le résultat de l'inégale distribution des richesses et non de la discrimination.

Imagine-t-on Jean Jaurès en appelant à lutter contre la « prolophobie » des patrons de charbonnages ?

Les pauvres sont d'abord "victimes" d'un manque d'argent et non de préjugés, même si ceux-ci peuvent contribuer à légitimer les inégalités.

En ce sens, bien entendu, la déconstruction des préjugés peut être une tâche salutaire pour la cause si elle s'accompagne d'une critique des mécanismes macroéconomiques qui produisent la précarité et non de la dite « discrimination des pauvres ». Il ne faut en effet pas confondre les stéréotypes qui servent à justifier la pauvreté avec les mécanismes qui en sont les causes. L'idéologie ra-

ciale par exemple, a servi à légitimer l'esclavage, il n'est cependant venu à personne l'idée qu'il était avant tout nécessaire, pour abolir l'esclavage, de lutter contre les préjugés raciaux des maîtres. De la même manière, imagine-t-on seulement Jean Jaurès en appeler à lutter contre la « prolaphobie » des patrons de charbonnages ? Ce qui fut l'objet de sa lutte politique sera moins la « déconstruction » des lieux communs sur la classe ouvrière - pourtant bien plus répandus qu'aujourd'hui - que la diffusion d'une critique profonde des mécanismes économiques responsables

de la concentration des richesses et la promotion d'une conception de la société où la pauvreté serait éradiquée.

En ce sens, si l'on se permet de définir la pauvrophobie comme une phobie de la pauvreté, elle pourrait tout à fait qualifier ceux qui veulent sa disparition. Ceux qui veulent d'un monde sans pauvreté. N'oublions donc pas que, si les pauvres ne sont pas si « différents », ils ont surtout moins d'argent ! □

(1) Article initialement publié dans le numéro du *Vif* du 10 octobre 2018.

## « Combat de Pauvres », l'Humanité jetée au rebut

La Compagnie Art&Tça entame une tournée en Wallonie avec sa pièce « Combat de Pauvres ». Formidable coup de projecteur sur (et coup de gueule contre) la pauvreté. A voir de toute urgence...

Denis Desbonnet (CSCE)

Comme son titre l'indique, *Combat de Pauvres* constitue en quelque sorte une variation « 2.0 » sur le thème des « *Misérables* » hugoliens, mais revue et corrigée à la lumière crue du capitalisme en crise - voire agonisant - de ce second millénaire débutant. Un panorama en forme de kaléidoscope défile ainsi sous nos yeux, tambour battant, à travers une succession éclair de petites scènes, donnant vie, chair et sang à une galerie de « personnages » plus vrais que nature.

Une fable, au plein sens du mot, présentée sur le mode désopilant de la fameuse *Tringeling Theory* de Miss Thatcher. Ce prétendu « ruissellement » qui résulterait de la concentration de richesses au sommet de la pyramide sociale, censément pour le plus grand profit de tous : « ceux qui ont réussi », comme « ceux qui ne sont rien ».

### (Re)donner la parole et un visage aux sans voix

C'est le pari, périlleux lui aussi, mais réussi, ô combien, que se sont donné nos explorateurs des temps

modernes. Via notamment la création de véritables « tableaux vivants », faisant plus appel à l'imaginaire et à l'inconscient collectif qu'à l'analyse rationnelle, en une sorte de décalque décalé de deux œuvres majeures de la peinture romantique française. « *Le radeau de la Méduse* » de Géricault, tout d'abord, saisissante métaphore d'une civilisation à la dérive, charriant son lot de naufragés, morts ou vivants, et « *La Liberté conduisant le peuple* », de son ami et émule Delacroix. Histoire (grande et petite) de suggérer une alternative positive aux horreurs des champs de bataille.

Manifestement, les concepteurs de la pièce ont voulu indiquer un autre cap possible, une *échappée belle* qui soit, elle, source d'espérance, en rappelant le droit à la souveraineté et à l'insurrection populaires, face à la tyrannie et l'oppression, comme dans l'article 35 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen de 1793.



Rappeler le droit à la souveraineté et à l'insurrection populaires)

OLIVIER LAVAL

### Sortir du fatalisme, du défaitisme et du désespoir

*Combat de Pauvres* devrait être décrété de salut public et remboursé par la Sécurité sociale... Cette Sécu dont un des acteurs, dans un magistral monologue clôturant le spectacle, rappelle la longue et pénible gestation, puis l'accouchement laborieux et douloureux en 1945, sortant des entrailles d'une Europe éventrée, pour la seconde fois en trois décennies, par un conflit mondial des plus atroces et dévastateurs. □

# Les cow-boys de start-up bientôt recadrés ?

Une décision récente de la plus haute juridiction française pourrait avoir des répercussions importantes au sein des « start-up », ces entreprises dont le modèle repose principalement sur les nouvelles technologies. Basé sur l'action d'un travailleur de l'entreprise belge Take Eat Easy, l'arrêt de la Cour de cassation établit le rapport de subordination entre un livreur cycliste de plats cuisinés et son... patron.

Gérald Hanotiaux (CSCE)

**N**ouvel épisode dans le dossier de « l'ubérisation » de l'économie, traité régulièrement dans nos pages. (1) En accentuant la précarisation du monde du travail, les entreprises concernées exigent souvent l'adoption par ses travailleurs d'un statut de faux indépendant. Au cœur du problème, les nouvelles technologies servent souvent d'intermédiaire, voire d'unique « interlocuteur » entre l'entreprise et ses travailleurs. Nous avons exposé par le passé comment un livreur de l'entreprise *Take Eat Easy* (TEE) réalisait son travail, dirigé par un smartphone et des

## De stupeur, le café du matin arrose le papier journal

algorithmes. (2) Le salaire horaire était parfois dérisoire, pour un travail réalisé dans un climat de dangerosité évident, la vitesse étant un élément important du processus. En outre, ce danger n'était pas couvert, le statut d'indépendant n'octroyant aucune couverture assurantielle patronale.

A l'été 2016, l'entreprise TEE a fait faillite. L'activité s'est maintenue, les livreuses et livreurs pédalent aujourd'hui pour les entreprises Deliveroo ou Uber Eats, dans des conditions peu ou prou identiques. Les patrons de l'entreprise faillie, eux, ont continué leurs aventures de start-

up, comme si de rien n'était et sans assumer les conséquences de leurs actes...

### Des escrocs salués par la presse entrepreneuriale

Parfois, de stupeur, le café du matin arrose le papier journal. Accompagnant l'une de ces inénarrables interviews de responsables de start-up - où le français étonnant s'interroge sur le *What's next* pour gérer le *firmware* et favoriser la *best practice* -, nous avons eu la surprise d'apercevoir le portrait de patrons de TEE. L'article vantait les projets et la réussite d'une nouvelle « entreprise », nommée Cow-boy. Objet du *business* des trois associés ? La construction de vélos « intelligents », pardon : des *e-bikes*. Grâce au talent des associés, elle a déjà récolté dix millions d'euros. « *Objectif : conquérir les plus grands marchés européens. (...) Cow-boy a réussi en moins de deux ans à développer et commercialiser l'un des meilleurs vélos électriques sur le marché. Elle fait ainsi partie des start-up ayant la croissance la plus rapide sur le segment de la mobilité urbaine en Europe* ». (3)

Ces messieurs, encensés aujourd'hui, entraînent pourtant une batterie de caserolles géantes derrière eux. Au sujet de la faillite de TEE, le journaliste se limite à évoquer des « erreurs du passé », dans un encart intitulé « *On ne doit pas stigmatiser l'échec* ». Hum... Pire, il conclut carrément que « *cette réussite flamboyante laisse à penser que, même pour un petit pays comme*

*la Belgique, l'échec ne constitue plus un obstacle insurmontable pour les entrepreneurs* ». Décidément perspicace, il ose même : « *le fait que l'équipe fondatrice de Cow-boy ait déjà perdu des plumes sur d'autres projets pourrait d'ailleurs être perçu comme un avantage* ». Mazette, le monde du travail contemporain est décidément formidable !

Grand absent dans cet article : le montant des sommes impayées par les patrons aux travailleurs. Dans le cerveau des nouveaux héros de Cow-boy ils n'existent plus, malgré le fait qu'ils portaient pour eux, par tous les temps, livrer des plats à la force de leurs mollets.

### Réaction syndicale

Les portraits des trois cow-boys ont été plus d'une fois arrosés de café, semble-t-il : six jours plus tard, le fondateur d'un collectif de livreurs et des syndicalistes réagissent dans une carte blanche. (4) Ils s'étonnent de les voir célébrés en fanfare, et évoquent les « *tremblements (de colère) de voir que les médias en parlent comme d'une belle réussite entrepreneuriale !* » Le responsable de la coopérative SMart, un temps intermédiaire administratif pour les livreurs, rappelle qu'ils « *ont tout de même laissé derrière eux une lourde ardoise dont nous sommes nombreux à avoir payé le montant à leur place* ». »

La start-up a abandonné des milliers de coursiers en Europe lors de la faillite. Considérés comme indé-

pendants, ils ne pouvaient prétendre à aucune indemnité, et « la plupart des travailleurs de TEE seront en outre spoliés de leurs dernières semaines de rémunération. Seule exception, les coursiers salariés via SMart dont le contrat garantit le paiement des salaires à sept jours, même si l'entreprise qui recourt à leurs services est défaillante. Montant total des salaires honorés par SMart : 400.000 euros qui - faut-il le préciser ? - ne lui ont jamais été remboursés. » D'autres victimes sont à

prud'hommes (équivalent français du tribunal du travail) pour requalifier sa relation avec TEE en contrat de travail. Ce conseil, et dans sa suite la Cour d'appel, s'étaient déclarés incompétents. L'arrêt de cette dernière, tombé le 20 avril 2017, argumentait que « le coursier n'était lié à la plateforme numérique par aucun lien d'exclusivité ou de non-concurrence et qu'il restait libre chaque semaine de déterminer lui-même les plages horaires au cours desquelles il sou-

faire autrement que de reconnaître l'existence d'un contrat de travail. » L'entreprise étant faillie, « le statut de salarié est le seul permettant de récupérer des dommages et intérêts et des salaires non versés. »

Parallèlement, les tentatives d'encadrer ces activités au niveau européen échouent. Un texte en discussion

## Ce cadre légal laxiste vient de se prendre une gifle !



La Fédération française des autoentrepreneurs dénonce dans un communiqué de presse une « qualification inédite du contrat (...) susceptible de porter atteinte à une économie émergente et au régime de l'autoentreprise ». Une inquiétude révélatrice...

déplorer : un millier de restaurateurs dont les repas n'ont jamais été payés, malgré le versement à TEE de leur part par les clients, pour le service de livraison. Les montants perdus pour ces restaurateurs s'élèvent parfois jusqu'à 20.000 euros.

Les auteurs s'interrogent sur le cadre légal qui, aujourd'hui en Belgique, permet à des personnes traînant un tel passif de pouvoir glisser vers de nouvelles affaires, sans aucune préoccupation des conséquences de leurs actes. En gardant la confiance d'investisseurs, ils laissent assumer tous les risques à leurs travailleurs et leurs prestataires.

### Des dettes un jour remboursées ?

Ce cadre légal laxiste vient de se prendre une gifle ! Le 28 novembre 2018, la Cour de cassation française a établi un lien de subordination entre la société faillie et un de ses livreurs ! (5) Après la faillite, ce dernier avait saisi le Conseil des

haitait travailler ou de n'en sélectionner aucune s'il ne souhaitait pas travailler. »

La Cour de cassation, plus haute juridiction française, a cassé cet arrêt d'avril 2017, et ordonne un nouveau procès en appel. Elle établit dans son jugement que « le système de géolocalisation permettant à l'entreprise de suivre en temps réel la position du coursier, ainsi que l'existence d'un pouvoir de sanction, ne permettent pas d'écarter la qualification de contrat de travail. » Cet arrêt devrait faire jurisprudence pour des dizaines de livreurs, en procédure judiciaire également, qui attendent impatiemment une issue positive à leur combat. En effet, faire reconnaître leur statut de travailleur pourrait leur ouvrir l'opportunité de récupérer l'argent dont ils ont été spoliés. L'avocat du coursier estime acquise cette jurisprudence, car dès que « la Cour de cassation considère qu'il y a subordination, on ne peut plus

au niveau de la Commission européenne a en effet été vidée de sa substance, en décembre 2018. Alors que l'institution européenne prônait une couverture obligatoire pour ces travailleurs atypiques, excepté en matière de chômage, « les pays européens ont détricoté le texte pour revenir à du purement volontaire et facultatif » (6)

Cependant, pour la Cour de cassation française il n'y a désormais plus d'incompatibilité entre des contrats de travail en bonne et due forme et les entreprises dites « d'économie de plateforme ». Un dossier à suivre, sans aucun doute, au cours de l'année 2019. □

(1) Lire à ce sujet « Uber, Airbnb, Take Eat Easy (et même Ohlala)... Une offensive anti-sociale qui ne fait que commencer », Denis Desbonnet, Ensemble 89, Décembre 2015, pages 36 à 41.

(2) Voir le témoignage disponible sur notre site [www.ensemble.be](http://www.ensemble.be), « Ubérisation : au tour du vélo ! » et « L'exploitation dans la bonne humeur ! », Gérald Hanotiaux, Ensemble 93, Avril 2017, pages 32 à 36.

(3) « La start-up Cow-boy déjà à l'assaut de l'Europe », François Remy, Le Soir, 23 octobre 2018.

(4) « La mémoire courte des golden cow-boys », par Sandrino Graceffa, administrateur délégué de SMart; Frank Moreels, président de l'Union belge du Transport-FGTB; Jérôme Pimot, cofondateur de CLAP; Martin Willems, secrétaire permanent de la CNE, Le soir en ligne, 29 octobre 2018.

(5) « La justice française reconnaît un lien de subordination entre Take Eat Easy et un coursier », RTBF.be, d'après l'agence Belga, 28 novembre 2018.

(6) « Uber et Cie échappent à un cadre européen. Economie numérique, une double reculade : sur le plan fiscal et en matière sociale », Le Soir, vendredi 7 décembre 2018, page 17.

# Etre délégué syndical : une

Suite au suicide d'une représentante des travailleurs et travailleuses de la Mission locale d'Etterbeek, hommage à tous ceux et celles qui montent en première ligne pour défendre, par la voie syndicale, les droits de leurs collègues et, plus largement, les droits collectifs de tous les travailleurs (avec ou sans emploi).

Hugues Esteveny (travailleur social syndicaliste, membre du CSCE)

**F**in août 2018, on apprend qu'une travailleuse de Mission locale s'est donné la mort. Porteuse d'un mandat syndical, il semble que son geste soit en lien avec une forme de gestion du personnel qui fait peu de cas du bien-être des travailleurs et de la concertation sociale.

La Région bruxelloise compte neuf Missions locales dont l'essentiel des actions s'inscrit dans le cadre d'une ordonnance qui les organise et en précise les modalités de financement. Si l'ordonnance est relativement récente, la création des différentes Missions locales remonte aux années 1985-1995 avec, dans la plupart des cas, un ancrage municipal fort suivant le lieu d'implantation.

## **D'une Mission locale à l'autre, d'une période à une autre**

C'est en tant qu'ancien délégué syndical au sein d'une Mission locale que j'interviens ici. Je vais faire état de difficultés rencontrées par des délégués syndicaux qui ont été aux prises avec des directions peu enclines à promouvoir l'établissement de rapports de travail harmonieux et respectueux. Dans les associations concernées et pour les périodes considérées, nombre de travailleurs ont souffert d'un fort manque de reconnaissance et plus encore là où la concertation sociale était inopérante, voire inexistante.

Je ne vais pas traiter d'une Mission locale en particulier, même si je vais, pour partie, prendre appui sur ma

propre expérience de militant syndical. Précisons tout de suite que dans certaines Missions locales, la concertation sociale et les rapports entretenus par les équipes de direction avec les travailleurs ont toujours été satisfaisants, voire appréciés par l'ensemble (ou presque) des intéressés. Dans d'autres Missions locales, en revanche, il y a eu des périodes plus difficiles. Sans doute que pour l'une d'elles, on est passé du meilleur au pire. Précision, pour que l'on me comprenne bien, je n'entends jeter l'opprobre sur personne.

## **Prendre un mandat syndical en Mission locale**

Le taux d'adhésion syndicale des travailleurs du secteur associatif n'est pas des plus élevés. Le plus souvent, le travail syndical s'expérimente sur le tas, sans passage de relais, sans le soutien d'une base organisée, prête à se mobiliser et avec un appui de l'organisation syndicale qui peut s'avérer plus ou moins distendu suivant les périodes (et pas toujours ajusté aux situations rencontrées).

Prendre et occuper un mandat syndical est un engagement qui traduit le plus souvent, dans le chef du travailleur, le refus d'accepter passivement une situation qui lui semble inacceptable. L'accès au mandat syndical, plutôt que résultant d'un

engagement syndical déjà présent, découle davantage de la nécessité pour le travailleur d'être plus efficace dans sa volonté de faire aboutir des revendications et attentes des travailleurs. Le mandat syndical apparaît dès lors comme un moyen opportun pour (r)établir une relation plus égalitaire avec la hiérarchie, condition qui lui permettra d'être plus efficace dans sa volonté de changer l'ordre des choses. Autrement dit, l'engagement syndical se présente bien souvent comme une réponse



**L'engagement syndical est souvent une réponse à une situation perçue comme injuste**

# mission difficile

à une situation perçue comme injuste.

L'engagement syndical peut également s'apparenter à une forme de mise en gage du travailleur par lui-même. C'est le cas lorsqu'il agit dans un contexte où le rapport de forces est défavorable aux syndicats et quand la direction n'accorde que peu de légitimité aux représentants des travailleurs. Dans de tels cas de figure, le délégué paie souvent de sa personne son engagement syndical. (1) Le prix à payer est encore plus élevé pour celui qui ne peut compter que sur un timide et discret soutien d'une partie de ses collègues. Celui-là peut alors se trouver à la merci d'une

direction pas toujours bienveillante à son égard.

## Protégé le délégué ?

Si toute forme d'engagement contient une part de risque, certains délégués syndicaux y laissent une partie d'eux-mêmes. Il convient cependant de ne jamais considérer la souffrance comme faisant partie de la fonction de délégué. Défendre les droits des travailleurs ne doit en aucune façon nuire à la santé ou à la carrière d'un délégué. Si le délégué bénéficie d'une certaine protection contre les licenciements expéditifs, celle-ci se justifie par le fait qu'il se met au service des droits et des revendications légitimes des travailleurs. Toute pratique de type antisyn-

mer les délégués ne fait pas du tort qu'aux délégués mais, plus largement, à l'ensemble des travailleurs.

## L'attitude de la direction

Généralement, le nouveau délégué syndical ne tarde pas à découvrir que son pouvoir de négociation est faible et que, très souvent, pour faire valoir tel ou tel droit (celui d'un ou de plusieurs travailleurs), il ne pourra pas compter sur la mobilisation de collègues pour obtenir gain de cause. Si la direction est soucieuse du respect des droits de ses salariés, le traitement du dossier pourra se faire de façon concertée, dans le respect des prérogatives et mandats de chacun. Si, en revanche, la direction se soucie peu du bien-être et des droits des travailleurs, le délégué va devoir changer de registre d'action et c'est là, notamment, que son manque d'expérience syndicale et le peu de soutien que lui assure la base vont se faire sentir et le laisser très souvent impuissant.



## ⇒ Qui est ce « Nous » ?

Avant de prendre mandat, en période électorale notamment, le candidat pense pouvoir incarner un « Nous, les travailleurs ». Il va vite découvrir, une fois en fonction, dans un secteur sans tradition et sans passé syndical fort, que l'usage du « Nous » peut lui échapper facilement. En effet, il trouvera toujours des travailleurs (parfois rétifs à l'action collective) qui contesteront certaines de ses actions parce qu'ils n'ont pas été consultés avant leur mise en œuvre. Ces travailleurs sans mandat prétendront parler au nom de tous et s'autoriseront à demander des comptes au délégué qui ne pourra désormais que parler en son nom propre.

## Agir sans pouvoir tout dire

Il n'est pas toujours possible pour le délégué, en toutes circonstances, de présenter à ses collègues les éléments sur lesquels il se base pour engager un bras de fer avec la direction. En effet, il arrive parfois que différents travailleurs fassent part au délégué de situations injustes dont ils ont été les témoins, mais dont ils ne veulent pas témoigner ouvertement, par peur de se mettre en avant ou de ne plus être dans les bonnes grâces de la direction. En ce qui me concerne, je demandais aux travailleurs en question de me mettre par écrit leur témoignage afin que je puisse prendre la position qui me semblait la plus adéquate au regard de la situation décrite et des moyens dont je disposais. Je m'engageais vis-à-vis d'eux à ne jamais dévoiler leur témoignage, ni à citer leurs propos. Ce faisant, je



## LE BUREAU DE CONCILIATION : MODE D'EMPLOI

Le permanent peut décider de saisir le Bureau de conciliation de la Commission paritaire 329 s'il estime (en accord avec les délégués) que le conflit ne trouvera pas de solution interne. Lorsque le Bureau de conciliation est saisi, il convoque les parties à une réunion de conciliation. Ce Bureau est composé d'un président (un fonctionnaire représentant le ministère du Travail), trois représentants des organisations syndicales et trois représentants des organisations patronales. Les parties en présence (c'est-à-dire

les délégués et leur permanent syndical d'un côté et les membres de la direction et du Conseil d'administration de l'autre) sont invitées à exposer successivement leur version des faits. Ensuite, un jeu de questions-réponses se pratique entre les membres du bureau qui posent les questions et les protagonistes du conflit qui y répondent. Ces derniers n'adressent la parole qu'aux membres du Bureau. Ensuite, les parties en conflit sont renvoyées dans des salles séparées pour laisser les membres du

bureau discuter entre eux. Durant la discussion, en fonction des besoins, les membres du bureau sont amenés à rechercher, auprès des parties respectives, les informations complémentaires qui leurs paraissent indispensables. A la fin, le président réunit à nouveau les deux parties et leur donne lecture des conclusions du Bureau. Quelques jours plus tard, les parties reçoivent copie de ces conclusions. Les parties en présence sont tenues d'appliquer les décisions émanant du Bureau de conciliation.

de leur mandat, des moments particulièrement difficiles où ils peuvent éprouver un sentiment d'isolement. C'est dans ces cas que le mandat syndical prend toute sa force car le mandat appartient d'abord à la centrale syndicale dont relève le délégué. C'est alors la confiance témoignée par son permanent syndical (son référent) qui lui permet de maintenir le cap, contre vents et marées, et ce même si la direction parvient à remettre en

## Qui décide des modes d'action ?

Certains attendent des délégués qu'ils organisent régulièrement des assemblées générales de travailleurs. Ceux-là pensent, lorsqu'ils sont bien intentionnés, que c'est là la meilleure manière pour le délégué d'asseoir sa légitimité en tant que représentant des travailleurs. Si une mission locale connaît une forte rotation de son personnel, un délégué syndical élu peut se retrouver, après un certain temps, en face d'une assemblée de travailleurs dont une bonne partie sont nouveaux, n'ont pas participé à son élection et ne sont pas au fait des tensions qui traversent l'association. Ces travailleurs nouvellement embauchés ne sont que très rarement enclins à se mobiliser. Le recours à l'assemblée générale pour décider de l'action n'est donc pas toujours la voie la plus indiquée pour décider des actions à entreprendre. Dans l'une des Missions locales, la rotation du personnel a frisé, au cours des années 2000, les 50 % sur une période de deux ans, suite à des licenciements ou à des départs volontaires (ne sont pas comptabilisés ici les fins de contrat des travailleurs relevant du dispositif PTP dont la durée ne peut excéder deux ans).

## Défendre les droits des travailleurs ne doit pas nuire à la santé ou à la carrière du délégué

m'assurais ainsi que ces travailleurs (2) n'allaient pas se retourner contre moi si la direction réagissait avec violence à mon endroit au moment du traitement du dossier.

## Une relation de confiance

La légitimité syndicale ne doit pas poser que sur les travailleurs de l'association ou sur la centrale syndicale dont relève le délégué. Les délégués peuvent fort bien connaître, au cours

cause, aux yeux de ses collègues, sa légitimité à les représenter. En ce qui me concerne, même si je n'ai jamais été désavoué par la majorité de mes collègues, je me réjouis d'avoir pu compter, dans certains moments difficiles, sur l'appui, ou plus simplement sur la confiance de mon permanent syndical. Suivant le permanent syndical auquel le délégué peut faire appel, la situation peut donc être très favorable ou nettement moins.

## Le CA, reflet de la majorité communale

Dans certaines Missions locales, le poids politique de la majorité communale se fait fortement sentir, soit via la constitution d'un bureau composé d'un ou de plusieurs administrateurs délégués soit via un rapport plus personnalisé entre l'équipe de direction et le CA et/ou son président. Dans ce type de Mission locale, le délégué se trouve face à une direction qui peut se passer de la concertation sociale pour faire prévaloir son point de vue. En effet, si la direction prend la concertation sociale pour quantité négligeable, elle pourra être tentée de profiter du soutien du CA ou de ses plus illustres représentants pour faire fi du contre-pouvoir syndical existant au sein de l'association.

## La non-maîtrise de la concertation sociale

Les délégués de Missions locales méconnaissent non seulement le mode de fonctionnement de leur propre organisation syndicale mais, plus encore, ils ne connaissent pas l'ensemble des moyens d'action que leur offre le champ de la concertation sociale. C'est ainsi que, par exemple, une délégation syndicale mena une très longue lutte pour faire en sorte que la direction, puis le CA revoient fondamentalement le mode de gestion délégué du personnel qui avait cours au sein de la Mission locale et qui faisait souffrir la plupart des travailleurs. Mais la direction s'étant vue soutenue en tous points par le CA – faisant fi des doléances des travailleurs – elle eut tout loisir de briser le collectif de travailleurs qui avait osé signer un courrier pour interpeller le CA sur la situation. Ce n'est qu'après avoir perdu le soutien de la base, à bout de souffle, que la délégation finit par saisir le Bureau de conciliation de la Commission paritaire. (Lire l'encadré p. 46)

Au sein d'une autre Mission locale, prenant leçon sur cette première expérience douloureuse, le Bureau de conciliation fut saisi, après une année de recherche de solution concertée avec la direction. Le CA ne fut à aucun moment interpellé, la délégation sachant que toutes les fois où d'autres CA furent interpellés

par des collectifs de travailleurs, cela s'était le plus souvent retourné - dans un premier temps - contre eux. Le Bureau de conciliation fut donc saisi au bon moment, la délégation syndicale n'était pas épuisée, elle avait été élue un an plus tôt, elle allait maintenant avoir devant elle encore trois années pour consolider les acquis qui allaient sortir de cet espace de concertation.

## L'engagement non militant

L'engagement syndical n'est pas, le plus souvent, un engagement militant, ce qui contribue à expliquer pourquoi il n'y a pas accumulation et transmission d'un savoir militant au niveau des équipes syndicales, que ce soit au sein de chacune d'elles ou entre elles. Les délégations syndicales agissent de façon isolée et ne se soutiennent pas mutuellement. Ce n'est pas le signe d'une indifférence mais rarement les représentants syndicaux ont appréhendé leur mandat dans cette perspective. Il revient donc aux permanents syndicaux d'agir pour que les différentes équipes syndicales se soutiennent mutuellement (et formulent des revendications communes lorsque c'est possible) et se solidarisent avec celle qui se trouve en situation de vulnérabilité en raison de ses activités syndicales.

## Un travail syndical mal assuré

Dans cette contribution, j'ai volontairement circonscrit le propos afin de permettre au lecteur d'appréhender certaines des contraintes qui viennent contrarier l'action des délégués syndicaux. Pour être plus complet, j'aurais pu, par exemple, parler de la division des équipes syndicales et de leur rivalité, de la fragilité des

2014, lorsque mon parcours professionnel a bifurqué. (3) Cependant, le suicide de la camarade m'a placé d'un côté devant l'envie de garder le silence, faute de connaître précisément ce qui s'est passé au sein de la Mission locale où elle travaillait et, d'un autre côté, de rendre, à l'occasion de ce triste événement, un hommage à tous ceux ou celles qui s'engagent dans l'action syndicale pour défendre les droits des travailleurs et

## Rendre hommage à tous ceux ou celles qui s'engagent dans l'action syndicale

qui, au quotidien, font de leur mieux pour remplir leur mandat.

Cette contribution ne doit pas décourager les éventuels candidats à la fonction de délégué, bien au contraire. J'ai volontairement mis l'accent sur des aspects peu agréables du mandat de délégué syndical, mais la vie syndicale ne se résume pas à cela. Cependant, je crains que pour la déléguée qui s'est donné la mort, le temps de son mandat fut surtout parsemé de moments difficiles et douloureux. Et le fait que quatre de ses collègues, eux aussi représentants syndicaux, étaient, pendant cette période, en arrêt maladie pour burn-out, suffit à me convaincre que mes craintes sont plus que fondées. □

(1) Si j'utilise tout au long de l'article le mot « délégué » au masculin, c'est par facilité. Il convient de garder présent à l'esprit que les équipes syndicales sont pour la plupart mixtes dans leur composition. C'est aussi par facilité de langage que j'utilise le mot délégué au singulier plutôt qu'au pluriel. Là aussi, il faut intégrer le fait que, souvent, le travail syndical est un travail d'équipe.

(2) Ces travailleurs, témoins d'actes d'injustice, éprouaient un profond malaise à l'idée de garder pour eux les faits auxquels ils avaient assisté. Simultanément, ils craignaient de s'attirer la colère de la direction s'ils s'avançaient à manifester ouvertement leur désaccord ou si la direction apprenait qu'ils avaient rapporté les faits en question à la délégation syndicale.

(3) La DS c'est la délégation syndicale, et le CPPT c'est le Comité pour la Prévention et la Protection au Travail.

## Le poids politique de la majorité communale se fait parfois fortement sentir

victoires syndicales qui peuvent se révéler très éphémères, de la difficulté à trouver des candidats lors des élections sociales, de tous les mandats non pourvus, etc.

Je tiens à préciser que j'ai quitté mes mandats syndicaux (DS et CPPT) et mon emploi en Mission locale en

## Il faut une Mission régionale pour l'emploi !

Après la VIème réforme de l'Etat, il est devenu nécessaire de réformer les Missions locales pour l'Emploi bruxelloises et leur gouvernance.

Luca Ciccia (1)

**A**u cours de l'été 2018, une employée d'une Mission locale bruxelloise s'est donné la mort après une longue période de maladie. Certains ont considéré que sa situation professionnelle était responsable de ce drame. Au-delà de possibles problématiques individuelles et/ou locales, cette triste actualité doit contribuer à questionner sans tabou la problématique structurelle qu'est la « gouvernance » des Missions locales, au nombre de neuf à Bruxelles.

Quatre questions sont posées aux Missions locales : leur statut, leur place dans le paysage institutionnel modifié par la sixième réforme de l'Etat, la pérennité de leur objet social et, enfin, l'organisation de la concertation sociale au regard des spécificités des Missions locales.

### Quelle nature juridique ?

Les Missions locales sont des asbl de droit privé, principalement contraintes par deux cadres juridiques qui s'imposent à elles : le décret Cocof de 1995 portant sur les organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP) et l'ordonnance de 2008 créant les « Missions locales pour l'Emploi ».

Le décret de la Cocof de 1995 fixe de manière particulière le cadre des Missions locales-OISP. Les Missions locales ont ainsi un rôle spécifique en matière d'accompagnement, de coordination, et pour ce qui relève des formations dites « innovantes ». (2) Un peu plus de vingt ans plus tard, tous les opérateurs d'insertion socioprofessionnelle sont habilités à rentrer des projets innovants et plus uniquement les Missions locales, dans une enveloppe budgétaire qui n'a pas suivi en conséquence, bien entendu. L'ac-

compagnement des stagiaires en formation est principalement cofinancé (même si insuffisamment) par Actiris et le Fonds social européen. Et la dernière réforme de l'Etat a accru les compétences régionales en matière de formation pour les chercheurs d'emploi (donc via Actiris). Enfin, deux développements régionaux ont fini de rendre le cadre Cocof anachronique. Il s'agit de l'ordonnance des Missions locales et de la création des « Maisons de l'emploi » par Actiris, qui entend bien assurer sa mission de « régisseur-ensemblier ». L'his-

les cas où des statuts prévoiraient un équilibre entre membres associatifs et « politiques », l'ordonnance impose *de facto* une situation de primauté du pouvoir des politiques locaux, et de manière concrète et quasi générale, aux échevins de l'Emploi. La loi du 15 juin 2006 portant sur les marchés publics utilise trois critères alternatifs pouvant démontrer une dépendance étroite envers un organisme de droit public : le financement, la composition du Conseil d'administration (CA) et le contrôle de gestion. Sous cet angle, les Mis-

**Cette triste actualité doit contribuer à questionner sans tabou la « gouvernance » des Missions locales**

torique coordination locale attribuée aux Missions locales est donc très largement érodée et reprise en main par les OIP (Organismes d'intérêt public) Actiris et Bruxelles-Formation. Non sans poser problème puisque la coordination est ainsi assurée par le régisseur-ensemblier qui est aussi celui qui subsidie et contrôle. Juge et partie en somme...

L'ordonnance des Missions locales de 2008, mise en œuvre non sans difficultés opérationnelles depuis 2014, achève de dénaturer le caractère « associatif » de ces asbl. Pour obtenir l'agrément en tant que « Mission locale pour l'Emploi », l'ordonnance impose ainsi, notamment, une place particulière pour les représentants politiques locaux, la présidence devant revenir à la commune qui héberge la Mission locale. Même dans

sions locales pour l'Emploi sont *de facto* en dépendance « étroite » envers un organisme de droit public, et de manière principale la Région bruxelloise par le biais de son OIP « emploi » qu'est Actiris, et à la commune où elle réside, par la constitution imposée de son CA.

### La régionalisation des politiques de l'emploi

La sixième réforme de l'Etat est venue ancrer l'OIP Actiris comme l'acteur majeur des politiques dites de l'emploi en région bruxelloise : contrôle de la disponibilité et gestion des aides à l'emploi des groupes cibles principalement. Actiris a vu sa mission de régisseur-ensemblier prendre de l'ampleur. Il a ainsi développé ses « Maisons de l'Emploi », sorte de décentralisation communale d'Actiris dans l'objectif de faire se

rencontrer, autant que possible par une localisation en un même bâtiment, les antennes d'Actiris et tous les partenaires de l'accompagnement des chercheurs d'emploi, au premier plan desquels les Missions locales.

A cela s'est ajoutée la régionalisation du cadre organisationnel s'imposant aux CPAS (cf. la réforme de la loi organique des CPAS en cours), la réforme des « ALE » (3), la disparition des programmes de transition professionnelle pour soutenir une économie sociale qui n'aura plus grand-chose de local et de social. (4) Même la politique des « articles 60 » se retrouve dans la ligne de mire d'Actiris dont la croissance est matérialisée à outrance par son déménagement depuis ce vieux bâtiment de quelques étages face à la Bourse, vers une des tours offrant la vue la plus haute sur Bruxelles, surplombant le petit bâtiment de trois étages du Conseil économique et social régional bruxellois...

Les politiques de l'emploi bruxelloises sont *de facto* soumises à un double mouvement régionaliste : la défédéralisation des politiques de l'emploi s'accompagne dans le même temps d'une régionalisation des politiques communales de l'emploi tant et si bien que les Missions locales subissent, avec d'autres, le flou institutionnel né de cette réforme de l'Etat.

Divers lieux de concertation sont ainsi menés de manière parallèle (Maisons de l'Emploi d'Actiris, Maisons de l'Emploi communales, concertation zonale des Missions locales, concertation locale des CPAS, etc.), sans avoir évalué les « anciens » lieux, le tout aboutissant

à une lasagne de concertations communale, intercommunale et régionale - sans que jamais ne soit démontré l'intérêt objectif de cette « diversité ». Un récent avis du Conseil économique et social de la région bruxelloise (CESRB) a ainsi plaidé pour une refonte de ces dispositifs par la voie d'une réforme des ALE et la volonté d'organiser la concertation locale en matière d'emploi à un niveau intercommunal. (5)

Dans ce cadre, il est bon de s'interroger sur le rôle et la qualité d'un CA « paracommunal » ayant la charge d'une asbl « pararégionale ». Un élu local, même échevin de l'Emploi, n'a quasi aucune compétence propre en matière d'emploi à même de donner du contenu à son mandat. Au ↗



⇒ mieux, on peut considérer que ce sont les CPAS qui ont des leviers, par le biais des « articles 60 » mais dont le cadre a été régionalisé. Mais encore faut-il que l'échevinat de l'emploi et le CPAS partagent une même vision. Enfin, les communes n'ont pas de budget spécifique « emploi » substantiel et les parts de subsides locaux, objectivement ridicules -peu dépassent les 5% du budget global- et sont, partout, en réduction.

les organise que sur le champ d'action et d'intervention qui est le leur.

## L'objet social original

L'objectif de réinsertion des demandeurs d'emploi, inscrits ou non chez Actiris, dans une démarche de respect de l'individu et de sa réelle volonté, d'autonomisation, et prenant en compte la globalité du contexte du bénéficiaire, fait partie de l'ADN des Missions locales. Mais il suffit d'énumérer quelques dossiers récents pour

cants, au détriment des chômeurs de longue durée, ainsi abandonnés plus que jamais à leur sort... avec la complicité « imposée » des Missions locales.

▷ Autonomie pédagogique ? Quand l'Europe (FSE-Actiris-Cocof etc.) décide de concentrer ses priorités sur les jeunes, c'est tout un secteur de la formation qui réinvente la poudre pour offrir des formations spécifiques pour les jeunes alors que tous les spécialistes s'accordent à dire que c'est la mixité générationnelle qui donne les meilleurs résultats.

▷ Cohésion sociale ? Les rares Missions locales qui menaient encore la coordination locale des projets de cohésion sociale ont dû assurer l'autonomisation des équipes et projets, par volonté politique communale de mieux séparer des missions qui n'avaient plus grand-chose de commun.

▷ Education permanente ? Si les équipes tâchent ici et là de maintenir cette méthode de travail, aucun projet ne pourrait intégrer le cadre reconnu de l'Education permanente et la touche « EP » ne peut en réalité qu'être cosmétique.

▷ Coordination locale ? Les Maisons de l'emploi d'Actiris reprennent la main et font des Missions locales un « partenaire » parmi d'autres.

## Il suffit d'énumérer quelques dossiers récents pour questionner leur adéquation aux valeurs du secteur

On peut également relever que les politiques d'insertion ont atteint un haut degré de technicité et que les volontés « communales » ne cadrent pas nécessairement avec les contraintes des pouvoirs subsidiaires. Les responsables d'asbl doivent ainsi jongler entre le principe de réalité imposé par ses pouvoirs subsidiaires régionaux, son objet social, et un CA emmené par un élu pas nécessairement en phase avec ces réalités et qui n'aura pas nécessairement à assumer les conséquences de ces décisions.

Enfin, le flou juridique entourant les Missions locales accompagné d'un flou sur la place de celles-ci dans le champ des politiques de l'emploi ont pour effet de donner à l'élu local une responsabilité de gestion d'une structure sans les leviers qui devraient accompagner cette responsabilité. La commune pourra difficilement contribuer à de la gestion dynamique de projet et à une bonne politique du personnel qui, dès lors qu'elles sont « politisées », vont nécessairement mener à des problèmes qui vont tantôt relever du clientélisme, de l'électoratisme, ou agir en tant que force d'inertie face à des pressions, internes ou externes.

La grande rotation des postes de direction dans le secteur est un indice éclairant cette problématique qui permet de penser une convergence d'intérêt, et de mal-être au travail, entre tous les salariés de ces asbl, qui sont en manque de repères tant sur la source de légitimité et de pouvoir qui

questionner leur adéquation aux valeurs du secteur.

▷ Accompagnement ou contrôle ? L'une des victoires des Missions locales lors de la discussion sur la mise en œuvre de l'ordonnance fut la garantie de non conséquences au refus d'encodage négatif pour le demandeur d'emploi dans le fameux « Réseau Plateforme Emploi » (RPE), la base de données des bénéficiaires d'Actiris, partagée avec ses partenaires. La prise en main du contrôle par Actiris pose évidemment la question de l'encodage RPE par les Missions locales sous un angle qui, au minimum, prête à confusion...

▷ Discrimination positive ? Le financement régional uniquement accordé pour les actions menées avec un public inscrit auprès d'Actiris va à l'encontre de la mission historique visant à aller chercher le demandeur d'emploi oublié des institutions. Cette orientation est d'autant plus insensée que l'exclusion du chômage (et de l'aide sociale) rend le nombre de demandeurs d'emploi hors du champ des statistiques croissant et inquiétant. Et plus récemment, par son nouveau contrat de gestion, Actiris a reçu mission de garantir une solution de toutes natures à tous les nouveaux inscrits. Vu le manque de moyens supplémentaires pour assurer ce noble objectif, les partenaires (dont les Missions locales) vont donc nécessairement devoir intégrer cette priorité et ce nouveau public. Evidemment, cela fera des vases communi-

## Le rôle de contre-pouvoir légitime des organisations syndicales peine à s'exercer

▷ Innovation ? Outre l'accès élargi aux budgets « innovation » à tous les opérateurs, il faut tout de même relever que même ceux-ci restent soumis à des critères qui instrumentalisent l'insertion vu que les priorités sont globalement celles qui sont portées de manière générale par les employeurs : les fonctions dites en pénurie...

▷ L'insertion par le travail ? L'économie sociale d'insertion en totale

refonte ne garantira aucunement des critères qui permettent d'assurer que cette insertion par le travail se fasse dans des conditions conformes à l'objet social des Missions locales. Très faible conditionnalité sur le nombre et la qualité de l'emploi, très faible soutien à l'encadrement, et aucune étude sérieuse sur l'effet insertion durable pour les bénéficiaires.

## Une concertation sociale porteuse de sens ?

Perte de sens et perte de repères sont un terreau fertile pour le mal-être au travail d'un secteur, quelle que soit la fonction exercée. On peut donc s'interroger sur le rôle et l'apport possible de la concertation sociale dans le passé et pour l'avenir. Si les conditions de travail matérielles « objectives » sont difficilement critiquables (si ce n'est la situation des travailleurs en insertion par le travail qui est objectivement critiquable auprès de nombreux opérateurs dits d'économie sociale d'insertion), c'est surtout et quasi uniquement la « charge psychosociale » et le « management » qui sont régulièrement mis en question.

Malheureusement, les constats sont peu réjouissants. La démocratie syndicale fonctionne souvent mal dans les structures, les équipes syndicales sont souvent en défaut de légitimité, peu (in)formées, et les débats restent donc trop souvent dans le champ assez restreint du conflit interpersonnel entre délégués et direction. Une pièce de théâtre sans spectateurs, sans juge, sans recours, et le plus souvent sans réel objet. Plus fondamental, ceci aboutit à ce que les débats syndicaux soient à mille lieues des vrais enjeux qui pèsent sur les conditions de travail. Les organes sectoriels paritaires portent sur des enjeux relativement mineurs de mise en œuvre des accords du non marchand et les représentants sectoriels sont éloignés des vrais lieux de discussion. Les secrétaires permanents, responsables de secteur, sont par ailleurs peu informés de l'actualité régionale du secteur, et la communication entre les centrales syndicales et les organisations interprofessionnelles qui agissent au niveau régional (Comité de gestion d'Actiris et de Bruxelles-Formation) est mal assurée. Le plus étonnant étant la présence des mêmes syndicats (par la voie de personnes différentes) dans

les CA des Missions locales dont certains ont quelques difficultés à exercer ce rôle particulier... Ici encore, la cause, au-delà des personnes, est à chercher dans des défauts de gouvernance !

Dans ces conditions, le rôle de contre-pouvoir légitime des organisations syndicales peine à s'exercer et les délégués de terrain ne peuvent, *de facto*, que jouer le rôle de délégué sur le champ de l'interpersonnel. Le

majorité de membres. Cette option paraît impossible « politiquement » et fait courir le risque d'un chantage aux subsides perdu d'avance par le secteur.

2) Maintenir la situation actuelle mais revoir la composition imposée des CA et AG pour qu'elle corresponde davantage aux réalités institutionnelles nouvelles. La majorité devrait dès lors être assurée par les OIP bruxellois qui ont le rôle de ré-

## Les Missions locales doivent bénéficier d'un statut juridique cohérent avec leur cadre actuel

syndicalisme sectoriel participe ainsi à l'individualisation des problèmes sociaux, oubliant les mécanismes structurels et se trompant souvent et de causes et d'ennemis.

Il semble enfin que le caractère « PME » des Missions locales, la proximité forte entre travailleurs et directions-coordinations, le tout dans un cadre professionnel très attaché à l'humain et au relationnel sont de nature à aggraver les effets des problèmes structurels que rencontre le secteur.

### Pour la création d'un OIP régional

Ces questions posées amènent à considérer comme indispensable une réforme sérieuse des Missions locales. Celle-ci doit répondre aux problèmes posés et permettre de :

▷ Clarifier la situation juridique et permettre ainsi de mieux établir la légitimité des divers pouvoirs publics et de la ligne hiérarchique salariée. A cette fin, quelle que soit la perspective, les Missions locales doivent bénéficier d'un statut juridique cohérent avec leur cadre actuel. Trois options existent.

1) Revenir à un caractère associatif « pur » mais ceci suppose de revoir l'ordonnance pour permettre aux asbl de constituer par elles-mêmes leur CA et assemblée générale, en assurant que les individus et associations non reliées directement aux pouvoirs publics locaux et régionaux aient une

gisseur ensemblier, à savoir Actiris et Bruxelles-Formation. Cette option court le risque de voir l'objet social sérieusement compromis à moyen terme.

3) Réunir l'ensemble des Missions locales dans le cadre d'un OIP de type B (à l'instar d'Actiris) précisant clairement l'objet social de cette nouvelle structure, permettant, par le biais d'un comité de gestion, aux partenaires sociaux de vérifier la bonne mise en œuvre des projets au regard de l'objet social confirmé, et à la concertation interne de se jouer dans un cadre plus large et « dépassionné ». La région serait ainsi le principal pouvoir légitime mais pourrait aisément associer les communes par leur participation maintenue dans le cadre des concertations zonales-intercommunales (cf. l'avis du Conseil sur les ALE et débat sur l'avenir des Maisons de l'Emploi).

▷ Clarifier la place des Missions locales au regard de la réalité institutionnelle nouvelle qui voit la région (et Actiris) devenir l'acteur premier en matière de politique de l'emploi

– L'emploi est devenu régional, les Missions locales sont *de facto* devenues régionales. Cependant, même si l'option de la création d'un OIP semble la plus évidente, celui-ci doit assurer le maintien d'une décentralisation géographique de ses services au contact du public. La bonne intégration des priorités politiques locales des communes et des CPAS de

⇒ vrait se faire par l'intermédiaire de la Région (légitime au regard de l'organisation institutionnelle bruxelloise) et par la participation des communes et CPAS aux concertations zonales.

▷ Assurer la pérennité de l'objet social des Missions locales, y compris son volet emploi d'insertion. Cet OIP doit garantir :

– La qualité du public à accompagner soit le public très éloigné du marché de l'emploi et inscrit ou en condition d'être inscrit auprès d'Actiris

de définition de projet professionnel des publics plus éloignés de l'emploi. La création de cet OIP doit s'accompagner de la création d'une structure régionale associative dotée d'un rôle d'acteur économique ayant pour unique objectif de contribuer à offrir des cadres d'expérience et de formation par le travail. Il s'agirait dans un premier temps de reprendre toutes les actions d'économie d'insertion gérées directement ou indirectement par les Missions locales. Les deux structures (Mission régionale pour l'Emploi et l'opérateur association

selon ses priorités, sans garantie d'améliorations pour le public et les équipes, soit Actiris poursuivra ses travaux et l'on pourra continuer à observer et craindre une lente absorption des Missions locales par Actiris. Mais le secteur pourrait aussi porter sa voix de manière commune et proposer une solution qui les rassemble, au-delà des déclarations d'intentions, et des oppositions stériles entre syndicats et employeurs aux intérêts pourtant si convergents... □

## Les Missions locales n'ont d'autre choix que de se réformer sérieusement

– Le rôle central en matière de concertation intercommunale en matière d'emploi et de formation pour les demandeurs d'emplois en panne d'insertion, suivant en cela l'avis du CESRB sur les ALE et la concertation locale. En tant qu'OIP, cette Mission régionale pour l'Emploi pourra utilement faire le lien entre Actiris et Bruxelles-Formation, et créer un cadre de dialogue local plus rassurant pour les associations et partenaires locaux, puisque n'étant pas juge et partie mais facilitateur et contributeur d'analyse d'une situation donnée et exprimant des besoins auprès des pouvoirs publics et OIP concernés.

– La répartition claire des rôles et compétences délimitant clairement le rôle des responsables salariés et les conditions d'exercice de leurs missions, avec la garantie d'une indépendance du pouvoir politique dans la gestion opérationnelle d'un contrat de gestion défini dans un cadre transparent, à l'instar de ce qui se produit pour Actiris ou Bruxelles-Formation.

– La poursuite des missions de formation relevant de la détermination de projets (détermination « généraliste » et ciblée « métiers ») mais l'abandon des autres formations puisque ne produisant pas de qualifications (hors du cadre de la promotion sociale ou de la validation des compétences) et entrant en concurrence avec les activités des OISP « classiques ». Ces projets sont en effet directement en lien avec les besoins directs d'accompagnement et

d'économie sociale qui pourrait être porté par la fédération du secteur – Febisp) devront bénéficier d'une relation institutionnelle privilégiée pour garantir la bonne adéquation entre les besoins des uns et des autres, le public étant la première source de légitimité des projets menés.

▷ Assurer les conditions d'une concertation sociale favorable au secteur et une harmonisation des conditions de travail.

– Seul un organisme de taille régionale permet d'assurer une harmonisation des conditions de travail actuellement trop disparates. En intégrant un cadre de travail et de concertation sociale plus centralisée, tel qu'il existe par exemple au sein d'Actiris, le dialogue social pourra s'épargner les difficultés liées à la mécanique des accords du non-marchand, et fera disparaître des inégalités objectives entre travailleurs aux profils et objectifs globalement similaires qui ne sont plus justifiées que par l'histoire. Un OIP régional permettrait de faciliter le dialogue sectoriel, et le dialogue intrasyndical. Il favorise les conditions d'un dialogue social plus serein au sein de la structure.

La création d'un OIP n'est pas une mince affaire, et le fait que les Lokale Werkwinkel soient distinguées des Missions locales doit intégrer la réflexion ici proposée. Mais il demeure que les Missions locales n'ont d'autre choix que de se réformer sérieusement. Soit le pouvoir public le fera

(1) Secrétaire permanent CSC-CNE de 2002 à 2010 ayant eu en charge entre 2002 et 2004 le secteur ISP bruxellois, directeur d'une Mission locale bruxelloise de 2012 à 2018, et à présent conseiller auprès de la CSC sur les matières sociales bruxelloises. Membre du CSCE, il s'exprime à titre personnel.

(2) L'objectif historique des Missions locales est notamment, par le biais de leur implication territoriale locale, de monter des formations rencontrant les besoins identifiés d'employeurs locaux au regard des spécificités de leur public en recherche d'emploi, caractérisé par un éloignement conséquent pour cause de contraintes sociales, personnelles, matérielles, ou encore un déficit important de formation de base. Une formation est dite innovante si, dans son objectif, le métier, ou sa méthodologie, elle apporte une « nouveauté » ou rencontre un besoin « nouveau ».

(3) Agence locale pour l'Emploi, organisme d'intérêt public offrant un petit complément de rémunération contre quelques heures de prestations pour des chercheurs d'emploi en mal durable de réinsertion.

(4) L'économie sociale d'insertion est en cours de réforme. Seuls les opérateurs mandatés, qui respectent certaines conditions, ressembleront à ce qui relevait avant de l'économie sociale d'insertion (les Ilde -initiatives locales de développement de l'emploi- et EI -entreprises d'insertion- principalement). Ceci en lien étroit avec la transformation des historiques programmes de transition professionnelle en « activa d'économie sociale » et la réorganisation des « articles 60 », le tout donnant à voir une région -et son bras OIP Actiris principalement- qui met au pas ses communes, CPAS y compris !

(5) Voir l'avis d'initiative relatif à l'avenir des ALE et l'optimisation de la concertation sociale au sujet de l'emploi local du 18 octobre 2018. Le Conseil propose ainsi : « Une organisation de la concertation locale en matière d'emploi, de formation professionnelle et d'économie locale à un niveau zonal au sein d'une seule instance. La zone suivrait la répartition faite par la Région bruxelloise pour les Missions locales et lokale werkinkels. Ce lieu rassemblerait les partenaires sociaux, les responsables communaux et les CPAS, Actiris, le VDAB et Bruxelles Formation, les Missions locales et lokale werkinkels et les organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP). »

# Chômeur combatif versus ONEm récalcitrant

La limitation à trois ans des allocations d'insertion génère son lot d'angoisses, de questionnements, d'appels au secours. Trouver les (bonnes) réponses à ses interrogations est particulièrement ardu. Pire, même quand on est au courant de ses droits, c'est la croix et la bannière pour les faire respecter. Témoignage.

Propos recueillis par Gérald Hanotiaux et Yves Martens (CSCE)

Les changements législatifs concernant le régime des allocations de chômage octroyées sur la base des études - dites « allocations d'insertion » -, entrés en vigueur durant la législature 2011-2014, ont instauré un régime de fin de droit dont la FGTB wallonne avait directement pronostiqué qu'il entraînerait l'exclusion du chômage de quelque cinquante mille personnes. (1) Ce droit limité à trois ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour les chômeurs indemnisés sur cette base à cette époque signifiait donc que les vivres seraient coupés à des milliers de Belges au 1<sup>er</sup> janvier 2015. (2) Quel effet cette annonce a-t-elle sur les personnes concernées ? Le chômeur que nous avons rencontré expose : « C'est assez flippant, on sait que ça va changer toute notre vie. Et c'est assez vicieux, car avec cette annonce trois ans à l'avance, nous pouvions penser avoir le temps de voir venir, pour trouver une solution. D'une certaine manière ça paraissait loin, puis en fait ça passe très vite. »

## Un parcours du combattant

La réglementation initiale prévoyait certaines possibilités d'échapper à cette issue fatale. Durant cette période de trente-six mois, les critiques ont fusé, assorties de quelques agitations sociales. L'échéance électorale



de 2014 approchant - avant donc la date fatidique du 1<sup>er</sup> janvier 2015 - deux arrêtés royaux sont pris successivement pour ouvrir un peu plus ces sorties de secours. Tout va-t-il dès lors très bien pour les personnes dans les conditions ? Malheureusement pas. Celles et ceux qui s'y sont essayés ont vécu un véritable parcours

du combattant pour simplement... faire appliquer la législation. (3) Pour notre témoin, les péripéties administratives ont été faramineuses avant de pouvoir simplement, à force d'acharnement, faire reconnaître le droit au chômage auquel il pouvait prétendre. Une saga administrative cumulant appels téléphoniques, courriers, rendez-vous avec des fonctionnaires, pour aboutir... au tribunal et se voir enfin reconnu, rétrospectivement, un droit qui aurait dû être évident dès le départ. Au total, il lui aura fallu attendre quinze mois pour toucher son dû !

**Plus d'un an pour voir enfin  
reconnu un droit qui aurait dû être  
évident dès le départ**



## DES RÉCITS DE VIE POUR UNE IMMERSION DANS LE MONDE DU (NON-)TRAVAIL

La rubrique « Récits de vie » désire pénétrer les réalités du travail, de plus en plus polymorphes dans notre société, mais aussi de plus en plus précaires. Par des rencontres/dialogues, nous voulons découvrir les réalités présentes derrière les apparences, en exemplifiant chaque situation professionnelle avec un témoin privilégié.

Dans cette optique nous avons déjà exposé les récits d'un livreur à vélo de plats cuisinés (1), d'une infirmière en soins palliatifs (2) et de rédactrices de comptes rendus des débats parlementaires. (3) Aujourd'hui nous dérogeons quelque peu à ces principes, en exposant le récit d'un chômeur.

Cependant, l'enchaînement des démarches exposées dans ce récit, multiples, longues et pénibles, représentent selon nous un sérieux « travail combatif ». Et cela dans l'unique but de... faire appliquer la réglementation ! Un travail réalisé, par ailleurs, durant une période ultraprécaire, durant laquelle aucun revenu n'est perçu.

Dans cette rubrique, chaque rencontre est précédée d'une présentation du métier concerné, afin d'introduire les notions nécessaires à la bonne compréhension de l'entretien. Pour notre récit du jour, cette introduction est remplacée par des encadrés détaillant les aspects techniques du parcours. En effet, les

subtilités législatives sont nombreuses et complexes. Le lecteur pourra, au choix, se contenter du récit de vie ou compléter celui-ci par ces éléments techniques.

(1) Lire « *Ubérisation : au tour du vélo !* » et « *L'exploitation dans la bonne humeur !* », Gérald Hanotiaux, Ensemble 93, Avril 2017, pages 32 à 36.

(2) Lire « *Quelle considération pour les soins infirmiers ?* » et « *Les soins palliatifs, entre passion et difficulté* », Gérald Hanotiaux, Ensemble 94, Septembre 2017, pages 20 à 27.

(3) Lire « *Rédactrice de compte rendu : la précarité au parlement* », « *Un travail intellectuel... à la chaîne* » et « *Pressées comme des Kleenex* », Ensemble 97, septembre 2018, pages 60 à 70.

bilités car j'évolue dans un milieu où est suivie de plus ou moins près l'actualité des droits sociaux. En dehors, je n'ai pas constaté une énorme publicité à ce sujet. J'ai cherché à savoir si je pouvais être concerné par les allongements possibles et, selon les informations disponibles et les calculs, j'avais normalement droit à presque trois mois supplémentaires de « droit prolongé », grâce aux jours de travail salarié que j'avais prestés. J'obtiens aussi la confirmation que j'ai accumulé assez de jours de travail pendant la période de calcul pour bénéficier du « droit additionnel » de six mois. (4) Dès lors, même si je ne travaille pas en permanence, j'entretiens l'espoir de prolonger quelque peu mes droits, période par période... Cela dit, je savais de toute façon que ce ne serait pas éternel, que ce nouveau régime ne permettrait plus une vie professionnelle faite de contrats de travail ponctuels.

Les autorités prétendaient que cette limitation à trois ans allait donner des « coups de pieds au cul » aux chômeurs en allocations d'insertion, pour s'activer. Dans les faits, ma situation n'a pas vraiment changé, pas plus que l'état du marché du travail, ce qui est bien entendu lié. L'échéance approchait, ça influait sur mon état d'esprit, avec une grosse pression, mais techniquement ça n'a pas changé ma vie professionnelle, ça n'a rien bouleversé. Durant cette période, comme précédemment, je ne trouve que des engagements ponctuels, à durée déterminée.

### ⇒ Des droits pas effectifs

La législation de décembre 2011 et ses compléments sont particulièrement tarabiscotés, construction issue donc du cumul de trois arrêtés royaux. C'est compliqué parce que l'emploi est devenu de plus en plus précarisé et flexible, fragilisant les droits et entraînant une multitude de situations personnelles différentes les unes des autres qui isolent et individualisent les luttes. C'est technique parce que les lois sont devenues des « règlements techniques » dans tous les domaines, règlements que seuls quelques initiés maîtrisent. C'est la même chose dans le domaine énergie, soins de santé, etc... Mais le constat d'une complexification de la réglementation, d'une difficulté croissante - et compréhensible - à bien la manier pour le personnel de première ligne des organismes de paiement, d'une opacité et d'un manque de réponse de la part de l'ONEm, s'étendent à l'ensemble

des questions chômage. Cela fragilise terriblement les droits des chômeurs, surtout s'ils ne trouvent pas les ressources amicales, associatives et syndicales pour les soutenir dans ce parcours du combattant que nécessite le respect de ces droits, allant de la simple question posée à un guichet jusqu'aux bancs des juridictions du travail...

**Ensemble ! Au début du gouvernement Di Rupo, début 2012 donc, vous prenez connaissance de votre future exclusion du droit aux allocations d'insertion, au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Vous avez la possibilité de prolonger ce droit, pour une durée équivalente au nombre de jours de travail effectués entre 2012 et 2015. Comment avez-vous pris connaissance de cette opportunité ?**

Avant tout, il faut préciser que je prends connaissance de ces possi-

**« Je voulais évidemment savoir quand mes vivres allaient être coupés »**

**Grâce à ces périodes temporaires de travail, cette prolongation se concrétise donc ?**

Eh bien non ! Cela a été rocambolesque pour obtenir mon droit prolongé, pourtant décrit clairement dans l'arrêté royal initial et étendu dans le second arrêté complémentaire. Fin 2014, l'ONEm, les syndicats et la CAPAC (5) étaient censés comptabiliser la possibilité d'un droit prolongé sur la base du travail effectué pendant les trente-six mois précédant la fin théorique des alloca-

tions au 1<sup>er</sup> janvier 2015. (Sur le droit prolongé, lire l'encadré p. 56-57) Tous les chômeurs ont été informés par courrier de la coupure, avec les possibilités éventuelles de prolongations. A partir d'octobre 2014, je demande donc à la CAPAC de vérifier mon accès à ce droit prolongé, et d'effectuer le calcul des jours de prolongation. On m'a répondu qu'il n'y avait aucun problème : la CAPAC demandera à l'ONem d'effectuer ce calcul pour tous ses inscrits et continuera à verser les allocations à celles et ceux qui y ont droit. En insistant, car je voulais évidemment m'organiser et savoir quand mes vivres allaient être coupés, on me répond finalement que ledit calcul ne sera réalisé qu'à la fin de la période légale prévue, pour tenir compte des périodes de travail éventuelles jusque fin décembre 2014. Outre la différence avec la première réponse reçue, s'ils ne commencent à faire les

Après examen de votre dossier et des renseignements contenus dans votre lettre, il appert que vous disposez déjà d'un diplôme de master en \_\_\_\_\_ (vieux de 10 ans).

Cependant, étant donné que les études envisagées amènent à plus de possibilités de trouver de l'emploi (liste des métiers en pénurie), vu le nombre de jours de chômage indemnisé ces derniers mois/années et que votre diplôme offre très peu de possibilité de vous réinsérer sur le marché de, je décide, à titre exceptionnel, de vous **permettre de reprendre ces études, tant le bachelier que le master**, sous le couvert de la dispense art.93.

Il vous appartient d'introduire une demande au préalable, via votre organisme de paiement, au moyen du formulaire C93 dûment complété.

Il est opportun d'accompagner votre demande d'une copie de la présente afin que mes collaborateurs vous notifient la même décision.

« Je décide de reprendre des études (un baccalauréat en informatique) et, afin de savoir si ma situation le permet, je dépose le 6 août une demande de ruling à l'ONem. Dès le 12 août, en raison du statut de métier en pénurie, je reçois une réponse favorable de l'ONem. »

## « Je présume une connaissance de leur part des changements légaux, puisque c'est leur travail »

calculs qu'en janvier, comment les gens concernés allaient-ils pouvoir avoir les infos et leurs allocations en janvier 2015 ? Plus grave : je me suis rendu compte, en continuant à insister, en janvier et après, que ce calcul n'avait pas été effectué et qu'on avait considéré « par défaut » que mon droit se terminait.

### Comment agissez-vous alors ?

J'ai dû insister plus de cinq mois, en me rendant sur place, en écrivant et en téléphonant, pour que mes jours de travail soient finalement comptabilisés et mon droit aux allocations « prolongées » réévalué. Il était très clair, dans mon cas, que j'avais droit à quelques mois d'allocations supplémentaires, c'est pourquoi j'ai persévéré. Manifestement, d'après ce que j'ai fini par comprendre lors d'un appel téléphonique avec – enfin – une dame de bonne volonté faisant le tour des services de la CAPAC, il s'agissait d'un souci technique, ou d'une case non cochée dans le système... Cela pour mon dossier, mais aussi pour de nombreux autres, car elle s'est exclamée « Mais il y en a plein ! », en découvrant le problème alors que

j'étais en ligne. C'était évidemment interpellant, je ne sais pas si ça a été corrigé pour tous ces dossiers, mais j'imagine que la plupart de ces chômeurs n'ont pas été aussi insistants, n'ayant peut-être pas une vision

critre au chômage pour avoir droit à mes deux mois environ de « crédit » restant. Par sécurité, je demande aussi, au cas où il y aurait discussion, mon droit additionnel de six mois. Un « droit additionnel » assuré légalement par l'arrêté royal. J'avais consulté le CSCE qui m'avait bien confirmé que j'avais droit au solde de mon crédit et que, en cas de contestation à cet égard et donc de fin de droit, je serais alors dans les conditions du droit additionnel. C'était l'un ou l'autre, mais ça ne pouvait pas être rien. (Sur le droit additionnel, lire l'encadré p. 59)

### Les employés de la CAPAC sont-ils au courant de cette réglementation ?

Je ne sais pas, mais ils n'ont pas l'air d'y comprendre grand-chose et de bien voir de quoi je parle... En sus, ma demande ne va pas être traitée tout de suite car en remettant le dossier de demande (début août donc), il manquait une signature sur l'un des documents de l'employeur... Personne ne m'a rien dit. Les semaines passent durant lesquelles j'insiste afin de connaître la raison du non-traitement de la demande... Au téléphone, on finit par me signaler la signature manquante. Ils me renvoient le document, je le fais signer et le dépose dans la boîte aux lettres de la CAPAC. Ensuite, toujours rien... Au téléphone toujours, un employé me déclare qu'il est nécessaire que je vienne sur place pour valider le document, le déposer signé dans la boîte n'était semble-t-il pas suffisant. Je ne sais pas si c'était bidon comme explication, mais ça me mène encore un peu plus tard, le 10 septembre, pour réintroduire ce dossier de réinscription à présent complet.



⇒ Vous avez également cherché à reprendre des études.

Durant les années précédentes j'avais suivi plusieurs petites formations en informatique, ce qui devait me mener vers un métier déclaré en pénurie. Ça m'intéressait et, en

## « J'appelle plusieurs fois l'ONEm, ça ne débouche sur rien »

outre, dans le contexte du chômage en Belgique cela pouvait être réellement utile. Mes droits arrivant à leur terme, j'ai trouvé plus intéressant de commencer un véritable cursus, pour m'ouvrir de plus grandes possibilités, à la fois au niveau des connaissances et des débouchés. Je décide donc de reprendre des études (un baccalauréat en informatique) et, afin de savoir si ma situation le permet, je dépose le 6 août une demande de *ruling* à l'ONEm. (6) Etant déjà diplômé, je ne m'attendais pas à 100 % à un avis positif, mais ce fut le cas. Dès le 12 août, en raison du statut de métier en pénurie, je reçois une réponse favorable de l'ONEm. Je me suis donc lancé. (Sur l'impact de la reprise d'études, lire l'encadré p. 60)

**Donc vous vous apprêtez à vous inscrire à ce baccalauréat mais vous êtes toujours sans allocations ?**

En effet. Et les véritables ennuis ne font que commencer, je ne suis qu'au début de cet *imbroglio* qui me mènera au final devant le tribunal...

**Vous dites les « véritables ennuis », il y en avait donc eu d'autres ?**

Disons que les démarches administratives lorsqu'on est au chômage ne sont jamais vraiment une assurance de vie calme et paisible. Il faut être ultravigilant sur tout papier à rendre, toute demande à effectuer, mais aussi sur tout changement administratif ou législatif. Mon combat pour activer mon « droit prolongé » aux allocations de chômage en était déjà un exemple. Les pirouettes à la CAPAC en août, autour de cette signature manquante qu'on ne me signale pas, en sont un autre.

**Votre dossier est donc finalement en ordre, comment cela se passe-t-il ensuite ?**

Quand je réintroduis le dossier complet début septembre, je pense que tout va s'arranger, il n'y a pas de raison que ce ne soit pas le cas. C'est à ce moment qu'en parallèle, je viens déposer, de manière officielle, la demande de dispense pour les études, suite au *ruling* positif de l'ONEm. Mais je suis à la CAPAC, face à une dame qui semble ne rien comprendre au droit prolongé, au droit additionnel, et ne sait absolument pas comment traiter mon dossier.

**Vous venez la voir avec les textes légaux ?**

Non, pas encore. Je suis encore un peu naïf, je présume une connais-

sance de leur part des changements légaux, puisque c'est leur travail ; et je n'ai moi-même pas encore fouillé aussi loin dans le droit. La situation est très interpellante pour moi, face à des travailleurs censés traiter des dossiers de demandes d'allocations de chômage, mais en fait au courant de rien. Elle avait véritablement l'air larguée, ne connaissait pas le formulaire à rentrer à l'ONEm, et n'arrêtait pas de demander des conseils à des collègues... En plus, elle me parle du CPAS, l'air de dire qu'il ne faut plus trop compter sur le chômage.

La fonctionnaire a fini par remplir un document, mais je n'ai pas vrai-



## LE DROIT « PROLONGÉ »

Le premier arrêté royal comprenait dès le départ une possibilité de prolongation du droit au chômage, au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour les personnes ayant travaillé entre début 2012 et fin 2014. Plus exactement, le droit à trois ans d'allocations, appelé crédit initial de trente-six mois, doit être vu comme un pot qui se vide à chaque jour de chômage. Lorsque l'on travaille, logiquement, on ne puise pas dans le pot du nombre de jours de chômage auxquels on a droit. Dès lors, si l'on travaille pendant la période de crédit initial, celui-ci « se prolonge » (en fait n'est pas diminué) du nombre de jours prestés durant la même période.

Pour connaître la date effective de sa fin de droit, le chômeur qui travaillait de façon ponctuelle devait donc noter scrupuleusement ce nombre de jours d'activité, et les reporter au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Un exercice moins simple qu'il n'y paraît. Pour les personnes qui

se sont adressées au CSCE, nous avons ainsi réalisé pour chacune un tableau Excel reprenant mois par mois tous leurs jours de travail et le report du droit que cela engendrait.

Pour ce droit « prolongé », un jour de travail est un jour de travail. Ou presque. Dans l'arrêté initial de décembre 2011, les jours de travail, prestés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012, sont pris en comptes que ce travail soit à temps plein ou à temps partiel avec maintien de droit, mais SANS allocation de garantie de revenu (AGR). (1) Un jour de travail avec complément de chômage était donc considéré comme un jour de chômage pur et simple et pas comme un jour de travail !

Les personnes bénéficiant d'une AGR sont en très grande majorité des femmes. Leur exclusion du dispositif de prolongation du droit a suscité de vives critiques syndicales et associatives - surtout féministes - consi-

dérant ce traitement comme discriminatoire. Car, dans les faits, la personne à l'emploi en temps partiel, même un temps partiel exercé quotidiennement, perdrait au bout de trois ans son complément chômage (l'AGR) et devrait se contenter de son faible salaire. Autrement dit, son travail n'est nullement pris en compte, on la considère comme étant au chômage !

Le gouvernement Di Rupo y répondra en deux temps. Un premier arrêté royal est pris en toute fin de législature. (2) Il permet au travailleur à temps partiel avec maintien des droits et AGR de conserver son droit aux allocations d'insertion (donc en fait principalement à l'AGR) tant qu'il conserve, sans interruption, son emploi à temps partiel. Cette mesure n'a pas suffi à faire taire les protestations. En effet, cela signifie concrètement que, dans presque tous les cas, la personne perdant son emploi perdrait en même temps

ment confiance. Toutefois je laisse passer et me remets en attente. Par la suite j'ai compris que son document ne concernait pas le droit additionnel, mais le droit prolongé, déjà octroyé. Comme je ne recevais pas de réponse, j'ai fini par les harceler un peu, ça semble fonctionner un peu de cette manière... Plus d'un mois après l'introduction de ma demande, en octobre donc, je reçois une réponse de la CAPAC par mail disant que l'ONEm avait statué des semaines plus tôt et décidé que je n'avais pas droit au chômage. Mais cette réponse se basait sur la mauvaise demande, celle du droit prolongé. Je n'ai pas reçu cette information par courrier officiel, ni

de l'ONEm, ni de la CAPAC. L'ONEm s'est prononcé positivement en août dans un *ruling* pour me permettre de cumuler chômage et études, mais la réactivation de mon droit est refusée, par le même ONEm, qui ne prend par ailleurs pas la peine de m'informer de cette décision. Au téléphone on me dira un mois plus tard que la demande a été traitée, et refusée, avec un étonnement devant le fait que je n'ai pas eu de réponse. On me promet de me renvoyer la décision dans un nouveau courrier... qui n'arrivera jamais non plus. Le seul courrier officiel que je reçois de l'ONEm, le 24 octobre, est en réponse à ma demande de dispense pour reprise des études,

qu'il dit à présent ne pas pouvoir m'accorder ! Motif ? Je ne suis pas chômeur indemnisé ! En attendant, j'avais tout de même commencé à suivre ces études. L'ONEm m'avait bien écrit qu'elles me seraient autorisées, en parallèle à mes allocations de chômage, avant de me dire que je n'étais pas chômeur ! Pourquoi ne me serais-je pas inscrit ?

**Comment réagir à un refus qui n'est pas communiqué et dès lors dont vous ne connaissez pas non plus le motif ?**

**« On ne cessait de me répéter que mon droit prolongé s'était épuisé "tout seul" pendant que je travaillais »**

J'ai continué à contacter la CAPAC et fini par comprendre ce qu'ils considéraient comme raison de refus. On ne cessait de me répéter que mon droit prolongé s'était épuisé « tout seul » pendant que je travaillais. La date déterminée pour le calcul du droit prolongé aurait été établie une fois pour toutes, quelle que soit ma situation à ce moment-là, et mon chômage était arrivé à échéance. On me l'a répété plusieurs fois, même si clairement la législation dit autre chose. Personne ne voulait l'entendre. Au final, j'établis avec le CSCE un document expliquant les changements législatifs, avec des citations des arrêtés royaux, afin d'être le plus précis, le plus complet et le plus clair possible. Nous sommes début novembre. A la CAPAC je réintroduis la demande, en insistant pour joindre mon document détaillé. A ce moment-là, j'ai un peu « confiance », espérant que quelqu'un va lire cet argumentaire bétonné, se rendre compte qu'il y a un problème et simplement corriger mon dossier... Mais toujours pas de nouvelle !

**Pendant ce temps-là, vous n'avez toujours pas de revenu ?**

Non, rien. J'épuise les salaires de mes derniers contrats à temps partiel. Je continue à appeler l'ONEm, plusieurs fois, ça ne débouche sur rien. Quelqu'un finit par m'expliquer que je dois introduire une fiche de réclamation, une demande de révision, ↗

et immédiatement son droit au chômage, sa période de travail n'ayant pas été prise en compte pour « geler » son crédit initial de trente-six mois. L'AGR est donc maintenue mais les jours prestés sont comptés comme jours de chômage (vu le complément chômage qu'est l'AGR) et donc déduits du crédit de trente-six mois. Un second arrêté royal va finalement régler partiellement cette injustice en prenant en compte la période ininterrompue de minimum six mois de travail à temps partiel avec maintien des droits et AGR. (3) Dans ce cas donc, le nombre de jours travaillés n'entame pas le crédit de trente-six mois et permet de reporter la date de fin de droit.

Un jour travaillé à temps plein ou à temps partiel comme salarié permet donc de conserver dans son crédit un jour complet de chômage qui, concrètement, sera reporté à la fin de la période initiale de trois ans, prolongeant le droit au chômage

d'autant de jours que ceux qui ont été prestés. Potentiellement, cela peut assurer des prolongements en cascade, chaque nouvelle période de travail permettant la prolongation du droit aux allocations de chômage, pour le même nombre de jours.

C'est évidemment positif pour le travailleur qui alterne périodes avec et sans emploi, mais ça rend le système extrêmement illisible. Comme précisé ci-dessus, il faut s'organiser de façon très rigoureuse pour avoir une vue à peu près exacte de sa situation (par exemple grâce aux tableaux Excel précités). D'autant que, nous le verrons dans le témoignage, les organismes de chômage peinent à donner une réponse claire aux questions des travailleurs concernés qui s'inquiètent de la date de leur fin de droit.

**Y.M.**

(1) L'allocation de garantie de revenu est un complément chômage au salaire qui vise à garantir un revenu global (rémunération + allocation) qui : - est au moins égal à

l'allocation de chômage si l'emploi à temps partiel ne dépasse pas 1/3 temps ; - est supérieur à l'allocation de chômage si l'emploi à temps partiel dépasse 1/3 temps. Plus le nombre de jours/heures prestés est élevé, plus la différence est importante, tout en restant en fait assez modeste.

(2) « Arrêté royal modifiant l'article 63 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage dans le cadre de l'adaptation de la nouvelle réglementation des allocations d'insertion », 28 mars 2014, publié au *Moniteur Belge* le 4 avril 2014. C'est dans cet arrêté que figure aussi la (première) prolongation de deux ans du droit aux allocations des personnes présentant une incapacité de travail de minimum 33 % ou des problèmes sérieux, aigus ou chroniques de nature médicale, mentale, psychique ou psychiatrique, le cas échéant combiné avec des problèmes sociaux, soit la catégorie dite des MMPP.

(3) « Arrêté royal modifiant l'article 63 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage », 29 juin 2014, publié au *Moniteur Belge* le 10 juillet 2014. Si cet arrêté est signé le 29 juin 2014, la décision est médiatisée avant les élections du 25 mai, car il est délégué lors du dernier Conseil des ministres avant les élections, le 25 avril.

autres motifs : vous n'êtes pas chômeur indemnisé

la dispense ne vous est pas accordée (mais vous pouvez bénéficier des allocations de chômage en suivant ces études) parce que :

- vous souhaitez suivre des études qui sont organisées principalement le samedi ou après 17 heures. En vertu de l'article 93 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991, vous ne pouvez pas bénéficier de dispense pour suivre de telles études.
- vous souhaitez suivre des études qui sont organisées à distance.
- vous êtes inscrit pour moins de 27 crédits.

une prolongation de la dispense ne vous est pas accordée parce que :

En vertu de l'article 93 précité, vous ne pouvez obtenir la prolongation de la dispense qu'à condition d'avoir réussi l'année d'étude précédente.

Il ressort des déclarations reprises sur le formulaire CS3 du \_\_\_\_\_ que vous n'avez pas réussi l'année d'étude précédente.

Vous ne pouvez pas bénéficier des allocations de chômage en suivant les études.

24/11/18

« L'ONEm se prononce positivement en août dans un ruling pour me permettre de cumuler chômage et études, mais la réactivation de mon droit est refusée, par le même ONEm, qui ensuite me refuse la dispense... parce que je ne suis plus chômeur indemnisé ! »

⇒ sinon le dossier n'est pas rouvert. Il a mon dossier devant les yeux mais m'assure qu'il ne peut pas le traiter si ce n'est dans le cadre d'une réclamation : la faute incomberait à la CAPAC, pour une demande mal introduite. Plus tard, je tombe sur une jeune femme, la première personne dans toute cette histoire rocambolesque qui semble réceptive à ma situation. C'est peut-être dû à mon imagination, mais j'ai l'impression qu'elle est nouvelle à l'ONEm, encore un peu gentille et consciente de ne pas tout savoir... Surtout dénuée de cette espèce de supériorité, sur le mode « c'est comme ça et puis c'est tout ». Elle accepte de lire le dossier, de m'écouter, et constate des contradictions entre la manière dont le dossier a été géré et ce qu'il y a dans les textes légaux. Et des contradictions, également, avec les données expliquées sur les feuilles informatives de l'ONEm, téléchargeables sur leur site ! Elle admet que tout cela est très bizarre et va se renseigner... Nous sommes mi-décembre.

En parallèle de ce contact positif, je prends rendez-vous avec la CAPAC pour introduire cette demande de révision de dossier. Ensuite je continue mes petits coups de téléphone à cette jeune femme, qui m'a donné son numéro direct. Sans doute un signe de sa fraîcheur au sein de l'ONEm : elle n'a pas lu, me promet de le faire pour le lendemain, le lendemain elle me promet de le faire pour le surlende-

main. Et le surlendemain elle a manifestement consulté quelqu'un : elle a des notes devant elle, mais elle n'est pas très claire, ne s'y retrouve pas très bien dans ses propos. Elle évoque une histoire de calcul de jours de travail, comptabilisés pour le droit additionnel, mais ça ne correspond pas vraiment à ma situation... Bref, rien n'est clair. Sur la forme, le scandale de ne pas recevoir de réponse, elle ne sait pas quoi dire et me conseille de réécrire, qu'on va certainement

**« On ne parle pas ici de détails, mais d'allocations sociales nécessaires à la survie »**

me répondre... Je renvoie un mail le 18 décembre, auquel on ne m'a jamais répondu. C'était ma dernière tentative de contact avec l'ONEm, avant de rencontrer son avocate au tribunal...

**On a l'impression que vous avez affaire à un personnel qui n'est au courant de rien...**

Exactement, on pourrait imaginer une information élémentaire envers les travailleurs affectés à ces procédures, mais non. Et tout cela ne porte pas sur des détails, mais sur des questions d'allocations sociales nécessaires à la survie. Pour cette histoire de report des jours restants, ils me le certifiaient à chaque fois :

« Non, la date est déterminée, votre chômage se terminait mi-mars ». Pourtant l'article de l'arrêté expose clairement un report des jours après la fin d'un contrat, si les allocations n'ont pas été versées pour ces jours-là. J'avais beau leur écrire et leur lire ces articles au téléphone, personne ne voulait entendre.

**La situation est dans l'impasse, vous décidez alors d'introduire un recours au tribunal du travail...**

J'introduis le recours mi-décembre, en parallèle à cette « fiche de réclamation ». Je ne le « sens » toujours pas, en clair je n'espère plus recevoir de réponse de ces administrations. Ce recours, je l'introduis contre l'ONEm, mais aussi contre la CAPAC, pour qu'ils ne puissent se renvoyer la balle, car il se jouait en permanence un « jeu de ping-pong » : à la CAPAC on prétendait qu'il s'agissait d'une compétence de l'ONEm, et à l'ONEm on me renvoyait vers la CAPAC. J'ai donc rédigé un courrier résumant la situation, très rapidement. Comme un recours s'introduit contre une décision, j'étais un peu coincé puisqu'on ne m'avait jamais notifié officiellement quelque décision que ce soit. Le seul document officiel reçu est la réponse à ma demande de dispense, qui contourne la question en stipulant qu'elle ne peut m'être accordée puisque je ne

suis pas chômeur indemnisé. Ça m'a servi à attester du statut non octroyé par l'ONEm. Après le dépôt, je vais trouver une avocate, elle valide notre analyse, du CSCE et de moi-même, car on avait bien fait le tour de la question. L'audience a été fixée en mai 2016.

**Que se passe-t-il lors de cette audience ?**

L'ONEm ne dépose aucune conclusion, rien. Et leur avocate fait reporter l'audience, en expliquant ne pas avoir eu le temps d'effectuer le calcul au sujet de mon droit additionnel. Là, c'est vraiment la bonne blague évidemment, car c'est précisément l'objet de mes démarches depuis presque

## LE DROIT « ADDITIONNEL »

L'arrêté originel de décembre 2011 prévoit, outre le droit prolongé, également un « droit additionnel ». De quoi s'agit-il ? Le chômeur parvenu en fin de droit - le crédit initial de trente-six mois prolongé par les périodes de travail - peut introduire une nouvelle demande d'allocations dès sa fin de droit effective. Il obtiendra alors un nouveau droit, dit donc « droit additionnel », de six mois, à condition que dans les deux ans qui précèdent cette demande, il ait travaillé 156 jours (ce qui correspond à six mois). (Lire l'encadré page 62-63 pour le mode de calcul de ces jours) On voit directement la difficulté : le droit initial de trente-six mois est prolongé, à la fin de ce délai, grâce aux jours de travail des **trois** années écoulées. Lorsque le droit prolongé se termine, il faut vérifier si 156 jours ont été prestés dans les **deux** années qui précèdent cette nouvelle date. Dès lors, tout dépend de quand datent les jours qui ont permis la prolongation, ceux du début de la période (remontant donc à plus

de deux ans) étant perdus pour ce calcul particulier.

Autre spécificité, au bout de la période de six mois, un nouveau droit additionnel de six mois peut être obtenu, en tenant compte à nouveau des deux années précédentes. Les six premiers mois de la précédente période de référence sont donc remplacés par les six mois qui viennent de s'écouler. Il faut toujours, pour obtenir un nouveau droit additionnel, que 156 jours aient été prestés durant les deux années écoulées. Il peut s'agir des mêmes jours que ceux qui ont été pris en compte la fois précédente. Nos fameux tableaux Excel sont donc également très utiles dans ce cas de figure, permettant de vérifier en

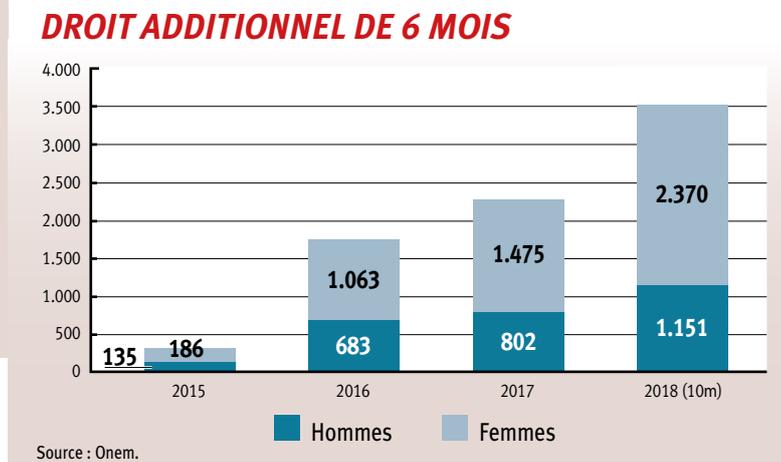
permanence si l'on est dans les conditions ou, dans la négative, combien de jours il faut travailler et dans quel laps de temps pour y être de nouveau. Autant dire que ce droit qui pourrait et devrait être automatique, ou dont il faudrait au minimum avertir les potentiels bénéficiaires, a été très peu activé. En revanche, une fois qu'une personne accède à ce droit, elle sait comment le renouveler, ce qui augmente progressivement le nombre de bénéficiaires. (Voir le graphique) On peut cependant se demander si le dispositif ne souffre pas d'un manque d'information plus aigu encore à Bruxelles qu'ailleurs : seuls 3 % des bénéficiaires habitent la capitale, pour 75 % de Wallons.

Car si elle est conçue pour « récompenser le travail », la mesure pose cependant de nombreuses difficultés pratiques. Tout d'abord, la personne arrivée en fin de droit doit demander elle-même ce droit additionnel, alors qu'il y a toutes les chances qu'elle ne soit pas au courant de son existence. Pourtant, l'ONem et l'organisme de paiement (syndicat ou CAPAC) possèdent toutes les données permettant d'ouvrir ce droit et pourraient/devraient donc informer d'initiative les chômeurs en fin de droit pouvant en bénéficier. Or nous n'avons eu aucun témoignage d'une telle proactivité et, au contraire, la possibilité semble même ignorée par beaucoup d'interlocuteurs.

Y.M.

un an ! Un report d'audience pourrait bloquer le dossier, encore durant des mois. Le juge est clairement agacé, ce ne doit pas être une première face aux avocats de l'ONem, j'imagine. Par ailleurs, l'affaire inclut les enjeux de la dispense, accordée puis refusée par l'ONem, car j'allais avoir des examens, et allais devoir éventuellement me réinscrire l'année suivante. Les désagréments d'un report six mois plus tard pour mes études a été évoqué. Dès lors, sur insistance du juge, l'audience est reportée en juin et non des mois plus tard comme c'est souvent le cas, ce qui nous aurait menés après les vacances scolaires d'été.

**Comment se passe l'audience de juin ?**



Ce graphique montre le nombre de personnes, par année et par genre, qui ont touché des allocations d'insertion grâce au droit additionnel. L'augmentation d'une année à l'autre s'explique principalement par le fait que beaucoup de personnes obtiennent plusieurs fois ce droit additionnel (chaque personne est comptée une fois par année). Sans surprise, puisqu'il s'agit d'un droit correspondant à du travail à temps partiel et/ou à durée déterminée, il s'agit majoritairement de femmes (65%). Plus surprenant, trois quarts habitent en Wallonie. Certes les allocataires d'insertion sont majoritairement wallons mais pas dans une telle proportion.

Plutôt positivement. L'auditrice (7) est assez agressive envers l'ONem, car elle s'étonne de la confusion entre les deux articles de l'arrêté royal : l'ONem revient toujours sur la même chose par rapport au calcul du droit additionnel... En fait, l'ONem n'a répondu que sur ce calcul et ja-

mais sur le premier point, assurant une prolongation de mes droits. Pour comptabiliser les jours de travail des deux dernières années, on m'avait toujours assuré une considération à la date du 18 mars, donc cette fameuse date de l'échéance calculée après le droit prolongé, pas celle de

## LIGNE DU TEMPS

<b>Octobre 2014</b> Demande à la CAPAC de calculer les jours de prolongation	<b>1/1/2015</b> Fin du crédit initial de 36 mois	<b>1/1/2015 – 18/3/2015</b> Droit prolongé sur base du travail presté depuis août 2013	<b>12/1/2015 – 31/7/2015</b> Contrat à temps partiel avec maintien des droits et sans allocation de garantie de revenu (donc les jours de chômage non utilisés du 12/1/2015 au 18/3/2015 doivent être reportés)	<b>5/2015</b> Droit prolongé reconnu rétroactivement	<b>Début 8/2015</b> Réinscription à la CAPAC pour demander de bénéficier du crédit restant ou, à défaut, du droit additionnel	<b>6/8/2015</b> Demande de ruling à l'ONEm
---	---	---	--	---	--	---

⇒ la demande de début août. Ce n'est pas juste, puisque les jours de travail doivent être comptabilisés à la date de la demande, une fois le crédit épuisé. Dans mon cas, ça signifiait que les jours entre cette échéance du 18 mars et la fin de mon contrat le 31 juillet n'étaient pas comptabilisés, ce qui n'était pas correct.

À l'audience, l'avocate a enfin produit un autre calcul, cette fois basé sur la date de la demande. C'est la première fois, au tribunal, que je peux prendre connaissance de ce calcul ! J'ai alors compris qu'ils l'effectuaient sur base d'un prorata horaire, et non sur la base « un jour au travail = un jour comptabilisé ». Apparemment ils effectuent le même mode de calcul que pour ouvrir le droit au chômage sur base du travail, avec un prorata horaire pour les temps partiels, même si nous n'avions vu ça nulle part dans les textes. On ne m'avait jamais expliqué ça avant, car l'ONEm n'avait jamais répondu. (Sur ces questions de calcul, lire l'encadré p. 62-63)

Lors de l'audience, même lorsque l'avocate de l'ONEm était interpellée

**« L'auditrice au tribunal pointait clairement des manquements de l'ONEm »**

explicitement sur le premier point de la demande, l'épuisement du crédit, elle répondait à côté de la plaque. Elle ne s'est jamais prononcée sur mes jours de prolongation disponibles pour épuiser le crédit.

**Elle n'a pas compris ? Elle n'était pas au courant ?**

Je ne sais pas, mais mon impression était clairement celle d'un traitement à la chaîne de dossiers, sans une maîtrise des subtilités. Ça me semble très grave, sur des matières aussi vitales. Ce n'est d'ailleurs pas forcément elle qui prépare les dossiers, elle reçoit des données et plaide sur cette base. Ses papiers, manifestement, ne portaient que sur ce calcul-là. Comme lors de tous les échanges précédents,

l'ONEm au tribunal ne me répondait pas sur le crédit restant. L'auditrice l'interpellait mais comme elle ne répondait pas, finalement ça s'est arrêté comme ça. L'ONEm n'a jamais argumenté à ce sujet, il n'a juste rien dit.

L'auditrice semblait clairement dire



## LES PÉRIODES « GELÉES »

Si le chômeur reçoit une dispense, par exemple pour reprendre des études ou entamer une formation, il garde le droit aux allocations durant toute la durée de cette dispense, y compris donc si cette période dépasse le crédit de trente-six mois. Si le délai de trente-six mois est écoulé pendant la dispense, le droit sera perdu dès la fin de la dispense. Les jours sont donc décomptés mais la période est « gelée » pour l'exécution de l'exclusion.

La personne au courant de cette disposition est donc incitée à reprendre des études avant l'expiration de son droit. Beaucoup prendront malheureusement connaissance trop tard de cette possibilité, la majorité des futurs exclus ne s'étant renseignés que dans les derniers mois, voire les dernières semaines, avant la date butoir et donc après la rentrée académique.

Y.M.

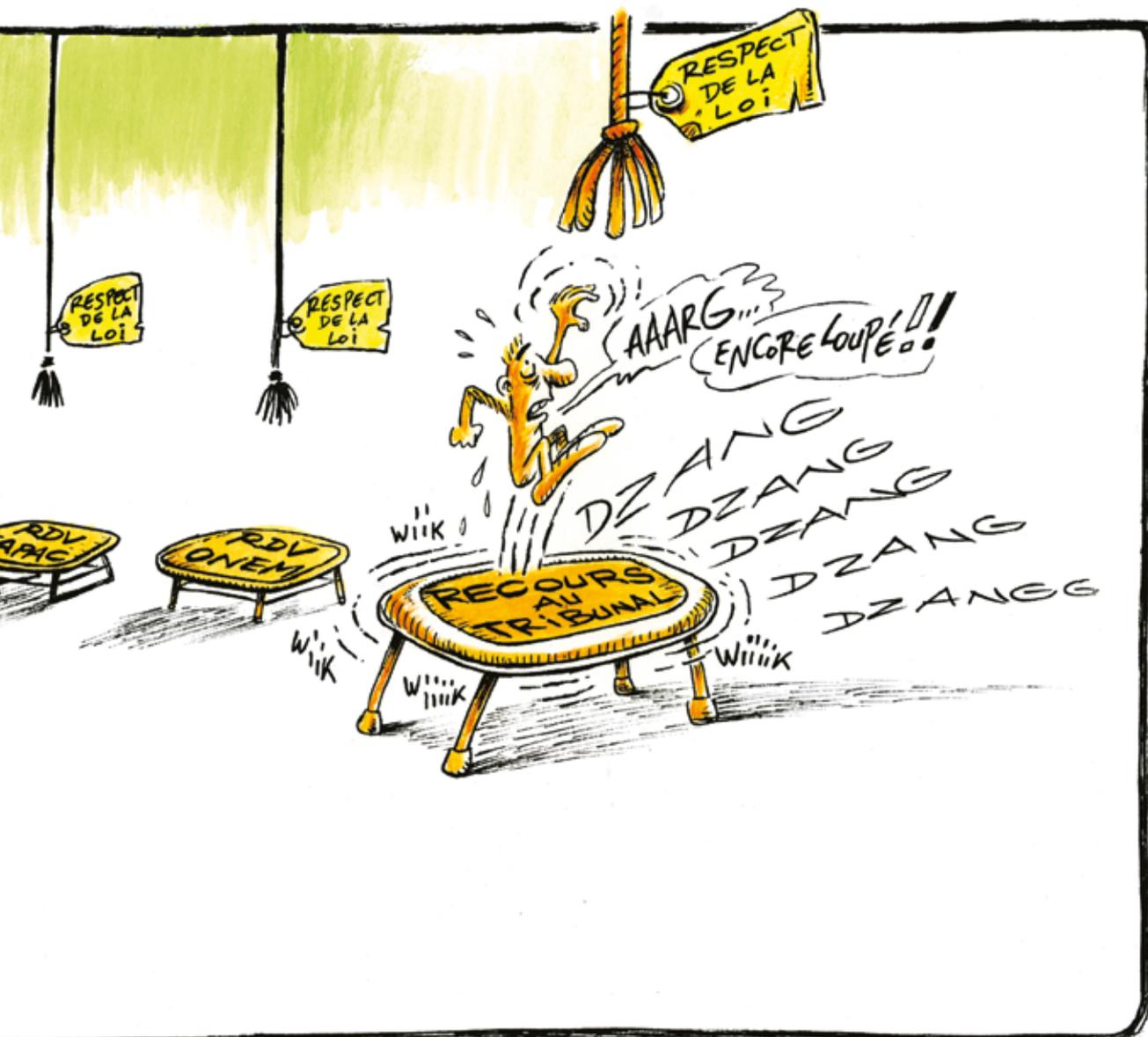
<b>12/8/2015</b> Réponse favorable de l'ONEm pour le ruling	<b>Début 9/2015</b> Demande de dispense à l'ONEm (via la CAPAC) et réintroduction à la CAPAC de la demande d'allocations à partir de début août	<b>24/10/2015</b> L'ONEm refuse la dispense	<b>3/11/2015</b> Nouvelle réintroduction à la CAPAC de la demande d'allocations à partir de début août	<b>Mi-décembre 2015</b> Introduction d'une « fiche de réclamation » à l'ONEm et d'un recours au tribunal du travail	<b>Mai 2016</b> Audience au tribunal du travail, l'ONEm demande le report	<b>Juin 2016</b> Nouvelle audience au tribunal du travail	<b>août 2016</b> Jugement	<b>Novembre 2016</b> Paiement des quinze mois d'arriérés d'allocations
--	--	--	---	--	--	--	------------------------------	---

que j'étais dans mon droit. Elle insistait aussi sur le fait que le manque d'informations transmises par l'ONEm et leur comportement arbitraire était interpellant, ce qui malheureusement n'a pas été repris dans le jugement. L'auditrice affirmait aussi l'existence d'ambiguïtés, souvent, dans ce genre de litige, des

manques de preuves, de traces, alors que justement mon dossier, lui, était complet. Elle soulignait mes interpellations par écrit, à plusieurs reprises sur des points hyper précis, restées sans réponse. Clairement, elle pointait des manquements de l'ONEm.

**Le jugement aboutit sur quoi ?**

Le jugement est totalement en ma faveur. J'ai donc bénéficié du crédit restant, à reporter après mon contrat. L'important, également, était la validation de ma demande de dispense puisque le motif de refus n'était plus valable, vu que mon statut de chômeur au moment de la demande est reconnu *a posteriori*. En toute lo- ↗



L'article 63, §2, alinéa 5 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 dispose que :  
« le jeune travailleur qui a été admis sur la base de l'article 36 est, lors d'une demande d'allocations ultérieure en vue d'épuiser les droits restants, considéré comme admissible s'il bénéficie d'une dispense de stage conformément à l'article 42 ou s'il n'a pas encore atteint l'âge de 25 ans ».

L'article 42, §1<sup>er</sup>, alinéa 1 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 précise que : « le travailleur qui demande à nouveau les allocations est dispensé de stage et peut être réadmis dans le régime selon lequel il a été indemnisé en dernier lieu, s'il a bénéficié d'allocations pour un jour au moins comme chômeur complet ou comme travailleur à temps partiel qui a bénéficié de l'allocation de garantie de revenus, au cours des trois ans qui précèdent la demande d'allocations ».

Au vu des textes réglementaires précités, Monsieur [nom] pouvait à partir du 1<sup>er</sup> août 2015 épuiser les droits restants (soit concrètement la période du 12 janvier 2015 au 18 mars 2015 durant laquelle Monsieur [nom] n'a pas perçu d'allocations d'insertion). Interrogé sur ce point à l'audience de plaidoiries, le conseil de l'ONEM n'a apporté aucun argument pertinent de nature à contredire ce qui précède.

« L'avocate de l'ONEM au tribunal ne répondait pas sur le crédit restant. L'auditrice l'interpellait mais comme elle ne répondait pas, finalement ça s'est arrêté comme ça. L'ONEM n'a jamais argumenté à ce sujet, il n'a juste rien dit. »

⇒ gique, le tribunal ne se prononce pas sur la question du droit additionnel, puisque celui-ci ne peut être activé qu'en fin de droit et que le tribunal établit que je n'étais pas en fin de droit. Avec une dispense reconnue, je gardais le droit aux allocations, en théorie jusqu'à la fin des études, sauf en cas d'échec.

Après ça, comme toujours avec l'ONEM semble-t-il, ils ont fait appel de la décision du tribunal. Après un tel parcours du combattant, aboutissant à un jugement positif et sans ambiguïté, la nouvelle du recours est évidemment plus que plombante.

## « Il faut être soutenu et bien entouré pour mener un combat pareil »

### Comment vous est annoncé cet appel ?

Comme le veut apparemment la procédure, mon avocate contacte celle de l'ONEM pour connaître leurs intentions. L'appel est donc annoncé par son interlocutrice. L'exécution du jugement ne peut se faire tant que la partie adverse n'a pas officiellement annoncé si elle fait appel ou pas. Dès lors, je ne reçois toujours pas les allocations en retard. Mon avocate avait demandé l'exécution provisoire, mais il fallait attendre la fin du délai légal d'appel. Nous attendons donc l'information de l'introduction de

l'appel, sans jamais être contactés. Mon avocate a investigué et, comme l'ONEM l'avait annoncé, il a introduit un appel, mais s'est ensuite rétracté. Manifestement, il dépose systématiquement un appel, toujours. Ensuite seulement, les juristes de l'administration lisent le dossier et retirent l'appel si ça risque fortement de ne pas aboutir. Ici, c'était vraiment aberrant, car le jugement est hyper clair et sans contestation possible ! Faire un appel sur un jugement pareil, qui leur donne si clairement tort, c'est aberrant d'un point de vue juridique.

Bien entendu, ces petits va-et-vient ont encore prolongé de quelques semaines toute cette histoire, et le paiement des allocations auxquelles

j'avais droit n'est arrivé que fin novembre. Au final, je n'ai même pas reçu de courrier officiel, ça a été payé, c'est tout. Deux ans après mes premières démarches pour connaître l'avenir de mon droit au chômage et après quinze mois sans le moindre revenu...

**La victoire est donc totale. Vous recevez plus d'un an d'arriérés et la certitude de pouvoir faire les études et de recevoir des allocations durant celles-ci...**

Oui. Sauf qu'au sujet des études, la dispense est valable pendant une année scolaire, ensuite il faut refaire une demande l'année suivante. A priori, si la personne réussit son année, l'ONEM renouvelle la dispense. Cependant, des changements sont intervenus suite à la dernière réforme de l'Etat, dont la régionalisation du marché du travail. La dispense est à présent octroyée par Actiris (8). J'ai alors cru voir revenir les ennuis car, dans la foulée du jugement, il était déjà temps de faire la demande pour ma deuxième année d'étude. Je prends rendez-vous à la CAPAC pour l'introduire et on me dit que je dois aller chez Actiris directement, et là-bas ils me disent ne pas savoir comment gérer ça, me renvoyant à la CAPAC ! Les bras m'en tombent...

Détail croustillant : lors d'un passage à la CAPAC je suis vivement félicité par le fonctionnaire qui me reçoit, pour toutes les démarches

□ □ □

## UN JOUR N'EST PAS ÉGAL À UN JOUR

Dans les « subtilités » des arrêtés royaux dont il est question, il est apparu que la prise en compte des jours travaillés n'était pas la même pour le « droit prolongé » que pour le « droit additionnel ». Pour le « droit prolongé », la logique est que chaque jour où il n'y a pas eu d'allocation de chômage de payée est pris en compte. C'est d'ailleurs pour ça qu'au départ, les jours avec allocation de garantie

de revenus (AGR) n'entraient pas en ligne de compte, puisqu'il y avait de fait une allocation de chômage (sous forme de complément au salaire) payée. Comme on l'aura lu (p. 56-57), ces jours ont finalement été comptés si la travailleuse avec AGR l'a été pendant au moins six mois ininterrompus. En revanche, pour le « droit additionnel », c'est une toute autre logique qui est à l'œuvre. Comme il s'agit

d'un droit accordé à la personne, après son exclusion, non plus sur la base de ses études mais sur celle de son travail, ce sont les règles de l'admissibilité sur la base du travail qui sont de mise. Nous n'avions vu cette distinction dans aucun document grand public (infos de l'ONEM ou des organismes de paiement) ni même dans les notes de synthèse reprenant les éléments principaux des arrêtés

victorieuses contre l'ONEm. On m'avait déjà félicité par téléphone également ! Après avoir été remballé pendant un an, désinformé jusqu'à plus soif, découragé et aiguillé vers le CPAS, tout à coup, après la victoire, on me félicite en me disant : « *C'est bien, il faut se battre contre l'ONEm, parfois ils se trompent...* » Un vrai cirque !

## Ils n'ont pas donné l'impression d'avoir été informés entretemps ?

Non, pas du tout. Et manifestement ils n'ont pas dû avoir beaucoup de gens défendant leur dossier, car je n'ai évidemment pas été le seul dans cette situation. Je dois dire que si j'avais connu à l'avance la longueur de cette quête vers mes droits, et cette pénibilité, je ne sais pas si je me serais lancé. A la première réponse négative sur la fin de mon droit aux allocations de chômage, argumentée par l'administration, je n'étais pas hyper bien renseigné. *A priori* j'étais prêt à les croire, car ces gens sont censés être mieux renseignés que moi, et au début ils m'ont bien découragé. Mais comme j'avais déjà eu certains problèmes, je connaissais l'existence de failles et j'ai donc persévéré. Si à ce moment-là je n'avais pas été repêché par de bons conseils associatifs, par des gens habitués à suivre les déboires des chômeurs, j'aurais sans aucun doute accepté les arguments de l'administration et renoncé. Il faut être soutenu et bien entouré pour mener un combat pareil.

Toute cette histoire a duré plus d'un an. Plus d'un an de difficultés et d'incertitudes, moralement ce n'est vraiment pas évident. Une telle longueur dans les démarches, c'est complètement déprimant, pour une simple application du droit. J'étais face à un mur, on m'a même dit plusieurs fois d'aller au CPAS ! Ce qui est dingue, c'est qu'à chaque étape, on se dit que ça va enfin se résoudre, qu'on va bien finir par tomber sur quelqu'un qui lira la demande et corrigera l'erreur. Mais non.

**« Personne ne m'a écouté, on ne m'a même pas répondu »**

## Un mot de la fin ?

Je me suis acharné et j'ai récupéré mes allocations de chômage, mais le pire, finalement, est que mes problèmes étaient liés à de simples détails techniques. Ce n'était pas si compliqué au fond, mais personne ne m'a écouté, on ne m'a même pas répondu. Ça dévoile un problème systémique selon moi, le mépris et le manque de bonne volonté de l'administration sont sidérants, et les employés sont sans doute perdus eux-mêmes face à la complexité et aux changements. Aujourd'hui je

royaux. Et la confusion était évidemment favorisée par le fait qu'il s'agissait des mêmes jours de travail mais dont la prise en considération est différente. Nous nous en sommes rendu compte en étudiant le dossier d'un autre chômeur qui nous a consulté. Et, effectivement, l'arrêté royal précise qu'il faut que « *le jeune travailleur prouve 156 journées de travail ou journées assimilées au sens des articles 37 et 38, dans la période de 24 mois*

*qui précède la demande d'allocations* ». La clé de l'énigme se trouve dans ces mots « *au sens des articles 37 et 38* ». Il s'agit donc des articles précisant quels sont les jours donnant droit au chômage sur la base du travail. Il est précisé notamment que « *le ministre* » (= un autre arrêté royal) « *détermine les règles suivant lesquelles les prestations de travail sont converties en journées de travail* ». Ce calcul-là est bien connu des acteurs du secteur et figure

d'ailleurs sur le site de l'ONEm. La formule pour obtenir l'équivalent en journées temps plein des journées à temps partiel y est clairement expliquée. On aurait gagné en lisibilité s'il avait été précisé clairement que, pour le « *droit additionnel* », c'est ce calcul qui était de rigueur. Mais, pour cela, il aurait fallu par exemple que l'ONEm n'omette pas de répondre sur ce point, comme sur les autres, à notre chômeur combatif...

**Y.M.**

me demande combien de personnes en Belgique ont pu être dans ma situation et n'ont pas cherché à faire respecter leurs droits, ou ont abandonné à cause de ce parcours du combattant ! □

(1) Lire *Ensemble* n°82, Mars 2014, p. 18

(2) Le calcul des trois ans se fait donc à partir du 1/1/12 pour les bénéficiaires en 2012 puis à partir de la date de la première indemnisation pour les nouveaux bénéficiaires après le 1/1/12.

(3) Pour une analyse fouillée du régime des « allocations d'insertion » et de ses modifications, voir le travail de Yves Martens, « *Etude des modifications du régime d'allocations de chômage sur base des études (2012 - 2014)* », disponible sur <http://www.asbl-csce.be/documents/CSCEtude2014al-locinsert.pdf>

(4) Les différentes « subtilités » de la réglementation telles que « *droit prolongé* », « *droit additionnel* », etc. sont expliquées dans les encadrés qui accompagnent cette interview.

(5) CAPAC : Caisse auxiliaire de paiement des allocations de chômage, organisme public qui assure ce service aux personnes qui ne sont pas syndiquées.

(6) Le CSCE conseille systématiquement aux chômeurs qui nous consultent de demander un ruling à l'ONEm lorsque la nouvelle situation risque, si elle n'est pas acceptée par l'ONEm, de mettre en cause leur droit au chômage. L'ONEm donne du ruling cette définition : « *La procédure de ruling vous permet, lorsque vous êtes confronté à une situation déterminée, de vous informer au préalable auprès du directeur du bureau du chômage de la décision qu'il prendra au moment où les faits se produiront. Pour autant que les faits se déroulent comme vous les avez décrits lors de votre demande et que la réglementation n'ait pas entretemps été modifiée, la réponse écrite et préalable que vous fera le directeur lie l'ONEm lors du traitement ultérieur de votre dossier. Vous pouvez ainsi décider de votre attitude en connaissant à l'avance la décision qui sera prise par l'ONEm* ». Feuille info T 91 « *Pouvez-vous vous informer au préalable de la décision qui sera prise par l'ONEm ?* », mise à jour du 14 octobre 2016.

<https://www.onem.be/fr/documentation/feuille-info/t91>

(7) Le tribunal du travail a son propre « *ministère public* », appelé auditeur du travail. L'auditeur donne au tribunal son avis sur chaque litige. Pour plus d'informations sur les juridictions du travail, lire notre dossier dans *Ensemble* n°92, pages 6 et 7, ainsi que, à propos de jugements sur les allocations d'insertion, les pages 10 à 13.

(8) Les dispenses liées aux études et formations sont désormais de la compétence des organismes régionaux de l'emploi (Actiris à Bruxelles, le Forem en Wallonie, le VDAB en Flandre et l'ADG en communauté germanophone). Pour plus d'informations sur les compétences régionalisées, lire notre dossier dans *Ensemble* n°90, pages 6 à 8.

# « Certains profiteront de la libér

Luc Hujoel quitte la direction de Sibelga, l'intercommunale qui distribue le gaz et l'électricité en Région bruxelloise. Un patron atypique, qui nous présente son entreprise et porte un regard acéré sur l'évolution du marché du gaz et de l'électricité.

Interview réalisée par Arnaud Lismond-Mertes et Paul Vanlerberghe (CSCE)

**L**uc Hujoel a commencé sa carrière au service d'études de la FGTB, ce qui constitue aujourd'hui un profil atypique pour un dirigeant d'une grande entreprise de distribution d'énergie. A l'occasion de son départ de la direction de Sibelga (le distributeur bruxellois de gaz et d'électricité), nous lui avons demandé de nous présenter son entreprise, ainsi que les enjeux stratégiques auxquels elle est confrontée. Nous l'avons également invité à partager sa lecture des transformations en cours du marché du gaz et de l'électricité : les risques de polarisation accrue entre les consommateurs riches et pauvres liés à l'introduction des compteurs intelligents, l'incapacité du marché libéralisé à garantir un approvisionnement suffisant en électricité, la menace de disparition du tarif social spécifique que comporte le nouveau projet de directive européenne sur le marché de l'élec-

**Luc Hujoel** : Sibelga est la société intercommunale qui assure la distribution du gaz et de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale. Notre mission principale est donc de gérer trois réseaux à l'échelle de la Région bruxelloise : la distribution d'électricité, la distribution du gaz et l'éclairage public des communes. Il s'agit d'une activité de nature essentiellement technique, mais qui comprend également des contacts ponctuels avec les usagers, lorsque l'on effectue des raccordements, des travaux sur les compteurs de gaz et d'électricité ou encore en cas de panne. Par ailleurs, nous gérons les compteurs de gaz et d'électricité ainsi que les données de comptage. Nous posons les compteurs, relevons les index de consommation et transmettons ces données aux fournisseurs afin qu'ils puissent établir les factures qu'ils envoient aux consommateurs. Cette gestion de données, qui s'est déve-

24 millions d'euros pour les budgets communaux bruxellois. Depuis un an, nous sommes chargés de placer des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux et régionaux, dont nous tenons également la comptabilité énergétique. Dans le nouveau modèle de marché qui a été mis en place avec la libéralisation (*lire l'encadré en p. 66*), Sibelga ne peut plus assurer un rôle de fournisseur d'énergie ou produire de l'électricité et du gaz à destination du marché. Ces métiers-là ont été repris par les fournisseurs et les producteurs privés d'électricité et de gaz. Il y a cependant une exception à ce niveau pour les clients dits « protégés » (1) au sens de la législation bruxelloise, vis-à-vis desquels un rôle de fournisseur temporaire de gaz et d'électricité nous a été imparti. Il s'agit d'un segment spécifique de quelques milliers de consommateurs.

Pour mettre en œuvre l'ensemble de ces missions, Sibelga emploie environ mille personnes. Il faut y ajouter à peu près 750 travailleurs en sous-traitance directe (réalisation de chantiers, informatique, logistique...). Il s'agit, pour beaucoup, de techniciens, d'ouvriers, d'ingénieurs, d'informaticiens, ainsi que d'un certain nombre d'employés administratifs. Le chiffre d'affaires de Sibelga était de 342 millions d'euros en 2017, l'essentiel (94%) de ce montant étant constitué de la redevance de réseau, payée par les fournisseurs.

## « Le pouvoir de l'actionnariat communal de Sibelga est largement partagé avec la Région et avec le régulateur. »

tricité... Le résultat est une interview hors du commun, intéressante tant pour la compréhension du fonctionnement et des défis d'une entreprise publique qui emploie près de deux mille personnes, que pour l'analyse de l'évolution de l'organisation de la fourniture d'énergie aux ménages.

**Ensemble !** : Après avoir passé quinze années à la tête de Sibelga, vous en quittez aujourd'hui la direction. Quel portrait feriez-vous de cette entreprise à nos lecteurs ?

loppée depuis une dizaine d'années, est un métier relativement nouveau pour les gestionnaires de réseaux de distribution comme Sibelga.

Au-delà de cette activité de base, nous avons développé des activités complémentaires qui sont effectuées au bénéfice des communes et de la Région. Par exemple, l'éclairage public des voiries communales est pris en charge et fourni gratuitement par Sibelga, au titre de ses obligations de service public. Cela représente une économie d'environ

### Quelle structure de gouvernance régit votre entreprise et ses activités ?

Notre entreprise est une intercommunale, dont les 19 communes bruxelloises sont les seuls actionnaires. Il pourrait également y avoir

# alisation, d'autres y perdront. »

un actionnaire privé et la Région pourrait, elle aussi, prendre part à l'actionnariat, mais ce ne sont pas les choix qui ont été faits jusqu'ici. Nos organes de gestion sont ceux d'une société coopérative : une assemblée générale, un conseil d'administration (28 membres) et un organe de gestion plus restreint (sept membres). Les membres du Conseil d'administration sont tous des mandataires communaux élus, sept d'entre eux forment le Comité directeur. La gestion quotidienne de l'entreprise et la préparation des décisions stratégiques sont assumées par les cadres

**« En une décennie, nous avons créé une société bruxelloise autonome. »**

de la direction de l'entreprise. Les organes de gestion intercommunales approuvent, pour leur part, les grandes décisions stratégiques ainsi que les plans d'investissements, les programmes de missions de services public, etc.

La Région bruxelloise joue également un rôle important dans la gouvernance de Sibelga. Non pas par le biais d'un actionnariat ou de sa participation aux organes de gestion, mais par l'encadrement légal et réglementaire qu'elle donne à l'activité de l'entreprise, qui nous fixe nos missions, ainsi que par divers mécanismes de contrôle. Les ordonnances gaz et électricité de la Région décrivent en détail ce que nous pouvons faire et ce que nous ne pouvons pas faire. En outre, toute une série de décisions spécifiques doivent faire l'objet d'une approbation particulière du gouvernement régional. C'est le cas de notre plan d'investissements annuel, de notre programme de missions de service public, ainsi que de notre « règlement technique » qui détermine les rapports entre les usagers et Sibelga. En tant qu'intercommunale, nous sommes également soumis à la tutelle de la Région, à qui nous

devons transmettre toutes nos décisions, et qui peut les annuler si elle les estime contraires à la loi ou à l'intérêt général. Pour prendre l'exemple des futurs compteurs intelligents, ce que nous pouvons faire est déterminé par les dispositions de l'ordonnance votée par le parlement régional et par le règlement technique, approuvé par le gouvernement après avis de Brugel, le régulateur régional du marché. À côté des communes et du gouvernement, nous sommes donc également contrôlés par un régulateur régional indépendant, formé d'administrateurs nommés par le gouvernement pour une durée de cinq ans. Celui-ci doit approuver notre règlement technique, donner un avis au gouvernement sur notre plan d'investissements, sur notre programme de missions de service public... Il doit également approuver nos tarifs, dont la progression est fixée sur base quinquennale. Le pouvoir de l'actionnariat communal est donc, dans les faits, largement partagé avec la Région et avec le régulateur du marché.

**Une des spécificités de l'organisation de Sibelga est qu'elle est imbriquée avec deux autres entreprises...**

Il y a effectivement trois sociétés. Sibelga est chapeautée par la société Interfin, qui est également une intercommunale. Cette société trouve aujourd'hui sa raison d'être dans le fait que les communes bruxelloises actionnaires de Sibelga détiennent des participations financières dans les sociétés de transport d'électricité et de gaz (Elia et Fluxys). Or Sibelga est une société régulée, dont les prix sont approuvés par le régulateur en analysant ses coûts, et il est préférable de gérer dans deux sociétés différentes les actives régulées (l'activité de gestion de réseau) et celles qui ne le sont pas (les participations des communes dans le transport). Il y a donc deux comptabilités séparées, une de Sibelga pour la gestion du réseau bruxellois et une d'Interfin pour les autres activités. Cette organisation nous permet également de lisser le revenu que nous versons annuellement aux communes, indépendamment des variations du



**Luc Hujuel (67 ans) a été économiste au service d'études de la FGTB nationale de 1976 à 1986.**

**De 1986 à 2002, il a été l'« expert » des communes dans les intercommunales bruxelloises gérées par Electrabel. Depuis 2003, il est le directeur général de Sibelga (l'intercommunale gestionnaire du réseau d'électricité et de gaz à Bruxelles) et d'Interfin (l'intercommunale de financement associée).**

**Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2018, il n'assure plus que la direction générale d'Interfin. Il est administrateur des gestionnaires de réseau de transport fédéraux Elia et Fluxys.**

résultat de Sibelga. Il s'agit actuellement de 95 millions d'euros par an : 35 millions au titre de taxe de « redevance de voirie », 40 millions de bénéfices de Sibelga, et une vingtaine de millions pour les participations dans Elia, Fluxys, etc. Tous les bénéfices de Sibelga remontent donc dans Interfin, où arrivent également les dividendes d'Elia et de Fluxys. Sur cette base, nous garantissons un revenu annuel stable aux communes.

La société BNO emploie le millier de personnes qui travaillent pour Sibelga, dont elle est une filiale de droit privé. Cette gestion du personnel est la seule fonction de BNO. Deux raisons justifient cette structuration. Tout d'abord, lorsque Sibelga a été lancée en 2003-2006, nous avons repris 650 personnes provenant d'Electrabel. Celles-ci ne souhaitaient pas passer dans une structure intercommunale et voulaient conserver leur

⇒ statut et leur rattachement à la commission partiaria compétente pour le personnel du secteur du gaz et de l'électricité (CP 326). BNO a donc été créée pour permettre ce transfert de personnel en maintenant, jusqu'à extinction, son statut antérieur. La seconde raison qui justifie cette structure - et son maintien - est qu'elle nous permet d'avoir une gestion de personnel plus proche du privé que d'un para-régional. Dans un secteur technique comme le nôtre, qui nous impose d'engager beaucoup de cadres et d'informaticiens, ça nous permet d'être attractifs par rapport au privé et de tenir mieux compte des performances des cadres. Est-ce que cette triple structure (Interfin - Sibelga - BNO) crée des phénomènes d'opacité de type « Nethys » ? Non, car ce sont les mêmes personnes, les sept membres du Comité directeur de Sibelga, qui siègent également dans les organes de gestion des deux autres sociétés. Il y a donc une cohérence et une responsabilité complètes aux trois niveaux. En outre, ces personnes ne reçoivent qu'une rémunération unique pour ces trois mandats.

*Sibelga réalise régulièrement des travaux sur ses réseaux de distribution de gaz et d'électricité à Bruxelles (ici, à Montgomery).*

## Quels sont les enjeux stratégiques pour Sibelga dans les prochaines années ?

Le premier défi pour Sibelga est celui de la participation à la transition énergétique et à la diminution de la production de CO<sub>2</sub>, qui aura un impact important sur la gestion des réseaux, des compteurs et des données. Cela peut étendre ou réduire les tâches qui nous sont confiées. Nous allons devoir rendre notre réseau plus intelligent pour faire face aux nouvelles contraintes. Aujourd'hui, le client achète de l'électricité à son fournisseur. Demain, il pourra également vendre de la flexibilité à ce fournisseur ou à un autre intermédiaire. Par exemple, s'il a une voiture électrique, le client pourra vendre le fait qu'il s'engage à la charger (où ne pas la recharger) durant une certaine plage horaire de la journée. S'il y a beaucoup de véhicules électriques, de panneaux solaires, de stockage individuel, de contrats passés entre des



□ □ □

## SIBELGA ET LA LIBÉRALISATION DU GAZ ET DE L'ÉLECTRICITÉ

**Pourriez-vous situer la création de Sibelga, sous sa forme actuelle, dans le contexte de la libéralisation du marché du gaz et de l'électricité voulue par l'Union européenne ?**

L.H. : La séparation des activités (production et commercialisation d'un côté, gestion des réseaux de l'autre), *unbundling* en anglais, est un des moyens essentiels imposés par les directives européennes pour arriver à la libéralisation du marché du gaz et de l'électricité. Les activités de commercialisation et de production sont susceptibles d'être concurrentielles (avec certaines limites pour la production, qui reste un marché très imparfait) ; la gestion des réseaux reste inévitablement monopolistique. Pour

éviter que l'opérateur historique (ex : Electrabel) intégré (c'est-à-dire à la fois producteur et gestionnaire de réseau) ne puisse freiner l'entrée de nouveaux acteurs en production en mettant des obstacles à l'utilisation des réseaux par ses concurrents, l'Union européenne a imposé par directive la séparation des activités.

En Belgique, ces dispositions ont été transposées dans la loi (fédérale) de 2000 et les ordonnances (bruxelloises) de 2001 et 2004. La séparation

des activités a été progressive entre 2000 et 2016. Pour Bruxelles, la séparation opérationnelle a été réalisée entre 2003 et 2006 : Sibelga a interrompu toutes ses activités de ventes d'énergie (*supply*) au 1<sup>er</sup> janvier 2007 et Electrabel s'est retiré financièrement de Sibelga en deux étapes, en décembre 2006 et 2012. La séparation opérationnelle a impliqué que Sibelga devienne une entreprise autonome disposant de toutes les compétences humaines, techniques et informatiques requises.

clients et d'autres opérateurs pour acheter et vendre de la flexibilité, tout cela va compliquer la gestion du réseau. En effet, la consommation et la fourniture d'électricité doivent être à tout moment de qualité égale pour tout point du réseau, et c'est le rôle du distributeur de garantir cet équilibre. Il faudra donc rendre le réseau intelligent (*smart grid*). Par ailleurs, les clients devront être équipés de

**« On sent bien que la situation de Sibelga ne va pas rester telle qu'elle est. »**

compteurs intelligents (*smart meters*) et les données de consommation devront être fournies par le distributeur de façon beaucoup plus fréquente et détaillée. Il y a là un ensemble de nouveaux outils (*smart grid*, *smart meters* et gestion de données) qui devront être mis en place par le distributeur. Notre métier traditionnel était jusqu'ici d'être des mécaniciens-



électriciens. Notre métier futur sera également d'être des électroniciens et des informaticiens. Nous devons donc acquérir un haut niveau de compétences dans ces nouveaux métiers et mettre en place une stratégie pour y arriver, à l'échelle de la Région bruxelloise. Dans un certain nombre d'activités, la digitalisation génère une « désintermédiation » (comme Airbnb dans l'hôtellerie ou Uber dans le secteur des taxis). Ce type de phénomène peut également survenir dans notre secteur. Si nous ne sommes pas capables d'assumer efficacement l'évolution technologique, d'autres sociétés du secteur de l'énergie ou de l'informatique pourraient prendre le relais dans une partie de nos domaines d'activités.

Notre second défi est d'améliorer notre performance. Au cours de ces quinze dernières années, nous avons créé et consolidé notre société. Dans la structure antérieure, dans laquelle la fonction de production, de fourniture et de distribution était intégrée, tout le personnel relevait d'Electrabel et les communes étaient simplement actionnaires à 50 %. Sur le papier, les communes avaient le pouvoir de décision, mais la réalité était très dif-

férente. Electrabel décidait pratiquement seul. La scission avec Electrabel, intervenue de 2003 à 2006 sur le plan opérationnel, a été complète. Electrabel est repartie avec l'activité de fourniture et de production, et les communes ont repris la distribution. Electrabel nous a laissé une partie du personnel - une bonne part de personnel d'exécution, mais avec une maîtrise technique trop réduite -, et très peu d'ingénieurs, pratiquement pas d'informaticiens, pas de service financier, pas de gestion du personnel... A la base, nous n'avons pu reprendre que 50 cadres d'Electrabel, alors qu'il y en a aujourd'hui 180 chez Sibelga. Nous avons trois informaticiens en 2006, il y en a 90 maintenant... En une décennie, nous avons créé une société bruxelloise autonome à partir de ce qui n'était qu'une petite division d'Electrabel. Après la phase de séparation et d'acquisition des compétences de base, nous devons maintenant améliorer notre performance, notre productivité, sortir plus rapidement de nouveaux projets, etc. Nous devons également poursuivre l'amélioration de notre communication avec nos clients, sur laquelle nous travaillons sérieusement depuis près de cinq

ans. Tout cela se met en place progressivement et les consommateurs devraient en ressentir progressivement les effets. Combiné avec la digitalisation, cela signifie qu'il faut changer notre culture d'entreprise pour pouvoir répondre à ces deux défis.

Le troisième défi stratégique que nous devons relever est lié à notre situation institutionnelle et à notre gouvernance. Nous nous sommes développés dans le cadre d'une structure intercommunale soumise au contrôle de la Région. Mais la place des communes en Région bruxelloise fait actuellement débat. Certains verraient bien les communes bruxelloises disparaître au bénéfice de la Région ; d'autres voudraient

**« Il y aura une bataille pour l'accès aux données de consommation issues des compteurs intelligents. »**

créer 120 districts sur le modèle anversois... On sent bien que la situation de Sibelga ne va pas rester telle qu'elle est. Demain, il faudra sans doute définir de façon un peu différente la cogestion de la Région et des communes. Y aura-t-il encore des communes à Bruxelles dans vingt ans ? Je n'en sais rien. Notre pronostic est que, pour des activités du type de celles Sibelga, la Région va petit à petit s'affirmer comme le seul organe qui donne les impulsions.

Après les affaires « Nethys », l'image des intercommunales s'est par ailleurs dégradée et n'est pas facile à porter. Nous pensons donc qu'il faudra une autre structure juridique pour Sibelga, qui reste publique mais qui ne soit plus une intercommunale. Nous sommes handicapés par le fait que certains cabinets ou certains fonctionnaires estiment qu'en tant qu'intercommunale, nous ne sommes pas vraiment un service public régional mais un corps étranger, et sont réticents à collaborer avec nous. La collaboration n'est donc parfois pas optimale. Sibelga souhaite améliorer sa collaboration avec la Région. Nous pensons aussi qu'un certain nombre de tâches régionales

⇒ pourraient aussi être intégrées de manière optimale à Sibelga. Nous assurons une gestion extrêmement performante de l'éclairage public communal tandis que l'éclairage des voiries régionales bruxelloises est un plutôt un parent pauvre de la Région. Aujourd'hui, il n'y a plus d'équipe d'ingénieurs qui s'occupe de l'éclairage public régional. Ne serait-il pas plus raisonnable que l'ensemble de l'éclairage public, communal et régional, soit géré par une seule entité, et que ce soit l'acteur le mieux équipé en la matière, c'est-à-dire Sibelga, qui s'en charge ? Malheureusement, les relations compliquées entre Sibelga et la Région empêchent aujourd'hui d'aborder le sujet. On pourrait également aller beaucoup plus loin dans les collaborations avec le CIRB et Irisnet, qui gèrent actuellement l'informatique et la fibre optique au niveau de la Région. Nous devons donc rechercher un nouvel équilibre institutionnel entre les communes et la Région, autour de Sibelga.

### N'y-a-t-il pas également des défis stratégiques qui s'annoncent pour l'ensemble des gestionnaires de réseau ?

La transition énergétique va en effet créer des tensions entre le secteur du transport, celui de la production et celui de la distribution de l'énergie. Le

transporteur (Elia) souhaite jouer un rôle accru dans la gestion future des plates-formes d'échange de données. A l'avenir, il y aura également une bataille pour l'accès aux données de consommation issues des nouveaux compteurs intelligents. Non seulement entre Elia et les gestionnaires de réseaux de distribution, mais éga-

## « La libéralisation ne suffit pas à garantir l'approvisionnement. »

lement avec une série de nouveaux intervenants. Nous risquons d'avoir des concurrents dans la gestion des données, et peut-être même pour celle du comptage.

La Commission européenne soutient plutôt le secteur du transport et le secteur privé mais, si nous faisons correctement notre boulot, nous pourrions conserver une partie de l'intelligence de notre propre système. Si nous devons perdre cette bataille, on ne peut pas encore prévoir au profit de qui ce serait. Elia espère que ce sera à son profit, mais ils peuvent être plus facilement désintermédiés que nous. Ça pourrait être au profit d'une multitude de nouveaux acteurs

privés, mais surtout au profit de grandes sociétés informatique, de type Google, Uber, etc.

### Vous avez évoqué la libéralisation du marché de gaz et d'électricité. Ne doit-on pas parler d'échec de celle-ci au regard de ses effets constatés sur les prix, la transition énergétique et la sécurité d'approvisionnement ?

La segmentation du marché des consommateurs et l'augmentation du risque d'exclusion d'une partie de ceux-ci constituent des phénomènes frappants liés à la libéralisation. Les institutions européennes continuent de prétendre que les clients vont globalement profiter de la libéralisation (possibilité de choix de fournisseurs et de contrats, etc.), qu'il faut donc « activer » le client. Ce que l'on constate, et que l'on va probablement constater encore davantage avec l'extension du marché à la flexibilité, c'est qu'il y a des clients qui vont profiter de la libéralisation du marché, dont la situation pourra être meilleure qu'avant, tandis que d'autres clients vont y perdre. Encore plus dans le futur que maintenant, cela recoupera une segmentation sociale. Ceux qui ont moins de revenus, un niveau d'études plus faible et qui sont moins digitalisés perdront au jeu. Il y a là un problème majeur de régulation de la libéralisation.

Deux obsessions européennes structurent actuellement l'organisation du marché du gaz et de l'électricité : l'aspect antirusse et la concurrence. D'une part, on fait brûler de la lignite en Allemagne pour se libérer du gaz russe dans la production d'énergie. D'autre part, l'Union européenne met tellement l'accent sur la concurrence que le marché de la production ne fonctionne plus, et cela au détriment du développement durable et de la sécurité d'approvisionnement. Il est pourtant manifeste, au vu notamment du risque de pénurie, que la libéralisation ne suffit pas à garantir l'approvisionnement. Il faut donc introduire un certain degré d'organisation publique de la production d'énergie. Aujourd'hui, le chaînon dont le manque est le plus criant est celui d'une « réserve stratégique » permettant de s'assurer qu'il y ait toujours les capacités nécessaires sur le marché. L'industrie de la production d'énergie dépend



## « LA TECHNOLOGIE RISQUE D'ÊTRE DÉPASSÉE AU MOMENT DE SA MISE EN SERVICE »

**Atrías, la plate-forme fédérale d'échange de donnée des réseaux, dont Sibelga est membre, semble peiner à devenir opérationnelle. Cela bloque-t-il la mise en œuvre des compteurs intelligents d'électricité ?**

Atrías a été créée en 2011 au niveau fédéral, pour centraliser la gestion de données relatives à la consommation de gaz et d'électricité provenant des trois Régions, des distributeurs, des fournisseurs, etc. A l'époque, on n'a pas pris la mesure de la complexité technique de cette tâche. Le

développeur choisi par Atrías n'a pas encore atteint l'objectif fixé, et la technologie qu'il a mise en œuvre risque d'être dépassée au moment de sa mise en service. Le débat est donc ouvert sur la manière de finaliser le projet. Tant qu'Atrías - ou un autre outil de traitement informatique reliant tous les opérateurs - ne

fonctionne pas, les compteurs intelligents ne peuvent être pleinement utilisés. Comment et quand cela aboutira, je ne peux pas encore vous l'indiquer, mais je suis convaincu que les GRD doivent évoluer vers des technologies d'avenir et des solutions plus flexibles pour organiser la gestion de données.



*Lorsqu'il opère un nouveau raccordement, Sibelga pose désormais des compteurs d'électricité électroniques Smart Read, techniquement prêts à communiquer. Les fonctions à distance des compteurs ne seront pas activées tout de suite, d'où leur nom de Smart Ready.*

d'un certain nombre de contraintes techniques qui font que l'on ne peut s'en remettre au seul marché pour l'organiser. La production doit être encadrée.

De plus, l'Union européenne n'est pas du tout ouverte à des initiatives publiques locales ou régionales dans ce domaine. Tout ce qui ressemble à des tentatives de faire une sorte d'écosystème énergétique plus régional, en faisant des liaisons entre la production locale d'énergie et la distribution locale, est mis à l'index. L'idée que des entreprises publiques locales puissent faire à la fois de la distribution, de la vente de chaleur et de la production locale d'électricité est complètement mise à l'index au niveau de l'UE.

### **Sibelga, ou une autre structure intercommunale, pourrait-elle s'engager dans la production d'électricité vu l'insuffisance de la production privée disponible ?**

Sibelga participe déjà à des projets de cogénération, mais uniquement pour ses propres besoins. Lorsque nous investissons dans un projet de cogénération chez un client, nous revendons la chaleur au client et nous prélevons l'électricité pour couvrir nos pertes de réseau, nous ne pouvons pas légalement aller plus loin. Aujourd'hui, nos cogénérations ont atteint une limite maximum.

Pour les gestionnaires de réseaux, se redéployer dans la production d'énergie supposerait de parcourir un chemin immense et serait contraire aux bases mêmes des directives européennes. Au point de vue politique, je ne crois pas que la Région bruxelloise puisse facilement prendre une initiative pour produire massivement

ne permet pas d'amortir le réseau de chaleur.

**En Région bruxelloise, une série de clients ont accumulé des dettes chez tous les fournisseurs présents sur le marché, et risquent de se trouver sans accès à l'énergie. N'est-il pas envisageable de créer, par exemple**

**« L'idée d'un fournisseur unique pour tous les clients basse tension pourrait revenir un jour sur la table. »**

de l'électricité dans une structure publique. Au point de vue technique, il n'est pas évident d'acquérir les compétences nécessaires pour faire fonctionner une centrale au gaz de 250 MW, ne fût-ce même que celles nécessaires pour acheter le gaz au prix le plus bas. On peut faire un peu de cogénération ou poser des panneaux photovoltaïques, mais cela reste marginal. La cogénération n'est pas très rentable et est payée par les certificats verts. C'est une bonne technique pour réduire le gaspillage d'énergie, mais ce n'est pas le système qui va permettre d'assurer l'alimentation future. Faire des réseaux de chaleur n'a de sens que dans des nouveaux quartiers et encore, vu les hautes performances énergétiques de nouveaux bâtiments, leur consommation

**sur une base intercommunale, un fournisseur public de dernier ressort qui leur garantisse une fourniture ?**

L'idée d'un fournisseur unique pour tous les clients basse tension avait été envisagée par certains lors de la mise en place de la libéralisation. Elle pourrait revenir un jour sur la table. Si Sibelga le disait maintenant, ce serait inaudible politiquement. Cependant, dans cette hypothèse, il faudrait que le retour vers un fournisseur public pour la basse tension soit global. Car si l'on créait une instance publique qui ne prendrait en charge que les 30 % de la population bruxelloise ayant des difficultés à payer ses factures, cette société serait très déficitaire et devrait être subsidiée en permanence... Un transfert aussi visible ne serait pas admis

Le câblage de cabines fait partie des tâches régulièrement opérées par Sibelga.



⇒ par une partie des citoyens. Ce type d'idées reviendra peut-être à l'avant-plan dans une dizaine d'années, mais sans doute sera-t-il alors souhaitable que cette mission soit confiée à une société publique distincte du gestionnaire de réseau. Ce genre de débat n'est certainement pas clos. Mais aujourd'hui, si une nouvelle organisation devait émerger, ce serait suite à un retrait des fournisseurs du marché bruxellois pour protester contre la protection sociale des consommateurs, et pas en raison d'une préemption par la Région.

## « Cette disposition du projet de directive compromettrait l'existence du tarif social spécifique en Belgique. »

**Le projet directive européenne sur le marché de l'électricité (2) en cours d'adoption prévoit d'interdire les interventions publiques dans la fixation des prix de l'énergie, et notamment d'interdire les « subventions croisées entre les clients approvisionnés aux prix du marché et ceux approvisionnés aux prix réglementés ». Cela signifierait-il la fin du « tarif social spécifique » (3) en Belgique et la fin du statut de « client protégé » en Région bruxelloise ?**

Ce qui est visé au premier chef, c'est le tarif régulé comme celui du fournisseur historique en France. L'UE met surtout la pression pour que ce système d'encadrement-là du marché disparaisse. Mais il est exact que l'adoption, telle quelle, de cette dis-

position du projet de directive compromettrait l'existence du tarif social spécifique en Belgique, même si son impact est extrêmement marginal.

**N'êtes-vous pas étonné que l'adoption de ce type de décisions, essentielles pour l'accès à l'énergie des plus précaires, ne suscite aucun débat public ?**

C'est la vision de l'UE, qui ne se préoccupe que des consommateurs les plus « actifs ». Elle veut leur donner des avantages et s'appuyer sur eux pour tirer la libéralisation. Dans cette conception, les dégâts sociaux viennent au second plan. L'UE tolère qu'ils soient réparés, mais seulement par des politiques sociales explicites et visibles, au risque que la « classe moyenne » s'oppose alors à ce qu'il soit transféré trop d'argent aux « pauvres ». Tout cela est enrobé par de beaux discours sur la protection des consommateurs, mais c'est l'expression de la conception consumériste et libre-échangiste européenne, soutenue par des consommateurs qui ont le niveau de consommation et de digitalisation nécessaire pour en profiter... au détriment des autres. Personnellement, en tant qu'économiste, ça ne me choque pas qu'il y ait certains subsides croisés, et que des règles soient imposées au marché pour rétablir un certain équilibre. Cela me semble notamment plus pertinent que d'augmenter la charge fiscale pour compenser le désavantage de ceux qui sont moins favorisés. Il ne faut pas aller trop loin dans les subsides croisés, mais puisque l'on impose à tous la libéralisation, et donc des gagnants et des perdants, ça me paraît légitime qu'un équilibrage soit organisé au même niveau.

Au début de votre carrière, vous avez siégé au sein du Comité de contrôle du gaz et de l'électricité, où les organisations syndicales étaient représentées et où ce type de question était débattue. Aujourd'hui, tout débat démocratique de ce type a disparu, et le public apprendra un jour par la presse qu'une nouvelle directive européenne impose la suppression du tarif social spécifique...

Dans beaucoup de pays, le débat de société sur les impacts de la politique énergétique se déplace de la question de la distribution et de la redistribution des revenus vers celle des attentes d'un groupe de consommateurs spécifiques dits « actifs ». L'image que l'on donne de ces consommateurs « modernes » tend à induire l'idée qu'ils seraient représentatifs de l'ensemble des consommateurs, ce qui n'est pas le cas. En même temps, on promeut une vision assez idéalisée des effets de la concurrence et de l'ouverture du marché. Dans ce contexte, c'est le professeur Ernst qui sera invité à la télévision, et pas vous. Tout est dit avec cela... Il y a vingt ans, au sein du Comité de contrôle du gaz et de l'électricité, on pouvait poser franchement les questions d'égalité sociale, et décider d'avantager le petit consommateur. Aujourd'hui ce n'est déjà plus le discours dominant. Demain, dans le contexte du *smart metering*, la polarisation entre les personnes avantagées et désavantagées par la libéralisation risque d'être encore plus grande, mais elle sera traduite en termes de consommateurs « actifs » et de consommateurs « inactifs » ; on ne parlera pas de consommateurs « riches » et de consommateurs « pauvres ». Ce n'est pas tout à fait la même chose, mais ça se recoupe quand même en partie. Dans ce contexte, les questions d'équilibre et de répartition des revenus risquent d'être occultées. □

(1) Clients protégés en Région bruxelloise : statut de consommateurs de gaz et d'électricité résidentiels bruxellois fragilisés qui, sous certaines conditions, peuvent être temporairement fournis par Sibelga en bénéficiant du tarif social spécifique.

(2) Proposition de directive concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité 2016/0380(COD), art 5.

(3) Le « tarif social spécifique » est une mesure fédérale qui permet à certains consommateurs résidentiels de gaz et d'électricité fragilisés de pouvoir bénéficier d'un tarif avantageux.

# Bernadette Schaeck : « Rien ne me prédestinait à un parcours de militante »

Après une longue carrière d'assistante sociale au CPAS de Liège, Bernadette Schaeck anime aujourd'hui l'Association de défense des allocataires sociaux. C'est le résultat d'un long parcours de militante. Portrait.

Propos recueillis par Gérald Hanotiaux, Arnaud Lismond et Yves Martens (CSCE)

**A**fin de surmonter une modestie non feinte, nous avons dû longuement insister pour que Bernadette Schaeck accepte ce « portrait militant ». Depuis 2005, les lecteurs de notre revue ont régulièrement eu l'occasion de lire ses analyses et ses prises de position sur le fonctionnement et l'évolution catastrophique des CPAS. (1) Après trente-trois années de carrière comme assistante sociale au sein du CPAS de Liège, cette militante poursuit aujourd'hui son combat pour les droits des usagers des CPAS au sein de l'Association de défense des allocataires sociaux

(aDAS). C'est l'aboutissement d'un engagement qui a commencé sous le signe de la cause palestinienne et a été tour à tour -et parfois simultanément- politique, syndical et associatif.

Rencontre donc avec cette infatigable compagne de route des usagers de CPAS, qu'elle conseille et défend en tant que militante associative depuis la fin de sa carrière professionnelle. « Militante, est-ce un mot qui me parle ? Oui, certainement. Certains le comprennent parfois de manière négative, je ne sais pas très bien pourquoi. Selon moi le terme est

*positif, il désigne le fait d'agir pour essayer de changer les choses, tout simplement. »*

A travers cette rencontre singulière, nous revisitons aussi quelques épisodes de l'histoire des mouvements sociaux belges, bien souvent absente des livres d'histoire et disparue de la mémoire populaire.

**Ensemble ! Nos lecteurs connaissent votre engagement militant pour la défense des droits des usagers de CPAS. Comment en êtes-vous arrivée là ?**



« Je me suis interrogée pour savoir comment je pouvais agir pour faire avancer les choses »

**« Mon esprit révolutionnaire a dû se former dans les vapeurs d'amidon des lessives de la famille de Mévius »**

**Bernadette Schaeck :** Je ne sais pas très bien comment tout cela m'est tombé dessus au départ. Rien dans ma famille ne me prédestinait à un parcours de militante. Je suis issue d'une famille pauvre, mais pas du tout misérable grâce à l'énergie de ma mère. Rien ne me prédestine à ce parcours, mais, tout de même, en y pensant avec vous, je me demande s'il ne faut pas y trouver une origine, ↗

⇒ précisément, dans les activités de ma mère. Elle tenait une épicerie de village, avec un horaire d'ouverture de 8h à 18h, et tenait également un grand potager. Mes parents avaient aménagé une partie de maison pour la louer en été et tenir une pension de famille. L'été ils dormaient donc dans le grenier, et nous, nous travaillions pendant toutes nos vacances. Cela nous a permis de faire des études, à nous, les trois plus jeunes des cinq enfants.

En plus de tout cela, ma mère s'occupait du linge d'une grosse famille bourgeoise, vivant dans un château situé dans la forêt d'à côté, les de Mévius. Des industriels, patrons de brasseries qui formeront le groupe Interbrew. (2) Ma famille était très chrétienne pratiquante, et l'église se trouvait face à notre maison ; dans celle-ci, le premier rang était réservé à la famille de Mévius. Petite, déjà, je n'aimais pas ce privilège... Mais en plus, jeune fille je passais mes vacances à repasser le linge de la famille de Mévius. A l'époque on amidonnait les taies d'oreiller ; une fois lavées on les trempait dans l'amidon, on les roulait, et on les laissait reposer humectées avant de les repasser. Eh bien, aujourd'hui je pense que mon esprit révolutionnaire a dû se former dans les vapeurs d'amidon des lessives de la famille de Mévius !

Mon père était ouvrier d'usine dans le bassin de Longwy, au sein d'une petite entreprise aujourd'hui disparue et ce depuis très longtemps. Il y était ouvrier métallurgiste, travaillant en trois pauses. Il n'était pas rare qu'il fasse seize heures et je me souviens avec précision de cette expression selon laquelle il devait alors « prester deux journées d'affilée ». Il a commencé à travailler à l'âge de quatorze ans, et il est mort d'un infarctus à deux mois

de sa pension.

Lorsque c'est arrivé, je commençais l'école sociale à Namur, pas réellement par choix... Je ne sais plus trop pour quelle raison, mais je voulais faire des études de psychologie à l'université, impossibles financièrement. Je me suis

rabattue sur les études d'assistante sociale, ce que je ne trouve pas du tout dégradant, bien au contraire. Quoique la manière dont je voulais faire la psycho et ma conception du métier d'assistante sociale recèlent sans doute des liens.

J'ai démarré mes études sociales en 1964 et les ai terminées en 1967. C'est alors que je commence à m'impliquer dans un groupe, créé au hasard des rencontres, pour défendre les droits du peuple palestinien. Composé de cinq personnes, ce groupe comprenait Naïm Khader. (3) Nous étions ultraminoritaires, mais actifs dans toute la Wallonie. Durant plusieurs années

nous avons réalisé un travail de sensibilisation sur la question palestinienne, bien avant l'existence de toute association travaillant en ce sens. A l'aide d'un montage vidéo pour sensibiliser sur la question, nous allions de ville en ville, de village en village...

Personnellement, j'avais été sensibilisée à la question palestinienne au travers du journal *Témoignage chrétien*, dont la défense de ce peuple était l'un des chevaux de bataille. Je suis restée convaincue de la nécessité de ce combat, mais assez vite je me suis demandée pourquoi militer essentiellement sur une question

aussi lointaine, et je me suis interrogée pour savoir comment je pouvais agir pour faire avancer les choses, en Belgique.

**Vers quoi vous tournez-vous alors ?**

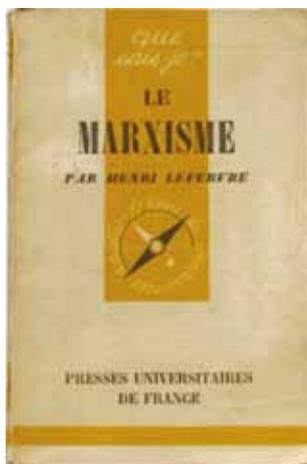
Ça m'amuse quand je repense à ça... J'avais trouvé un bouquin d'Henri

## « Une bonne part de mes connaissances se sont construites avec les Trotskistes »

Lefebvre dans la collection « *Que sais-je ?* », dont le titre était « *Le Marxisme* ». Et ça m'a convaincue. Avec deux amis, nous avons cherché où nous impliquer dans la région. A l'époque je travaillais à Arlon comme assistante sociale chez Vie Féminine. L'un de mes deux amis travaillait lui au grand-duché de Luxembourg et, à la sortie du train, il avait reçu deux tracts sur le quai de la gare, un des Maos et un des Trotskistes. Nous avons cherché à rencontrer les groupes, et les premiers avec lesquels nous avons pu avoir rendez-vous étaient les Trotskistes. J'ai donc adhéré à la LRT (Ligue révolutionnaire des Travailleurs). Je dis ça en rigolant, mais être convaincue par le marxisme et les idées trotskistes n'était pas le fait du hasard. Sur les grandes lignes mes pensées convergeaient : au sujet de la lutte des classes et de la nécessité du renversement du capitalisme, mais pour un socialisme dans la démocratie.

**Votre engagement d'aujourd'hui n'est donc pas simplement le fait d'une assistante sociale révoltée par la pauvreté - même si c'est évidemment respectable - mais aussi de l'aboutissement d'un parcours politique... Cette adhésion à la LRT, c'était à l'époque d'Ernest Mandel (4) ?**

En effet. L'organisation trotskiste que nous avons contactée m'a d'abord invitée, je n'étais pas encore militante du parti, et j'ai participé au congrès de fondation en 1970. J'étais également invitée en France, aux universités d'été de la LCR (Ligue Communiste Révolutionnaire) (5). Ça, c'était magnifique ! Au niveau formation, c'était du haut niveau, et pas du tout dans une visée élitiste. Ça



Une lecture décisive

discutait sérieusement politique ! L'histoire de la révolution russe, de la révolution espagnole, de la révolution allemande, de l'analyse du capitalisme ... Une bonne part de mes connaissances se sont construites avec eux. Même si j'ai quitté ensuite le parti, c'est tout de même en leur sein que s'est forgé en partie ce que je suis aujourd'hui.

A l'époque où j'ai adhéré à la LRT, je travaillais au service d'aide familiale de Vie Féminine, où je suis restée cinq ans. J'ai commencé à vendre *La Gauche* - le journal du parti - devant la gare d'Arlon, et mon employeur a voulu m'interdire de continuer à le faire. Une pétition a alors été signée par toutes les aides familiales de mon service, pour me défendre. Le texte avait été écrit manuellement par une religieuse de Athus, qui habite d'ailleurs toujours ce village... La pétition invoquait la liberté d'expression, et a été signée par toutes mes collègues, excepté une.

**La pétition a porté ses fruits ?**

Oui, je suis restée. Cela dit, l'employeur n'avait pas explicitement menacé de me virer, mais dans leur esprit, je ne pouvais plus vendre le journal. Dans le groupe d'Arlon, nous n'étions pas nombreux, et à un moment donné j'ai demandé à la LRT où je pourrais être plus utile...

**« Dix ans de travail syndical majeur au CPAS de Liège, à l'époque une énorme boîte de 5.500 travailleurs »**

On m'a répondu : « A Liège ». Je suis donc partie à Liège, sinon je serais encore dans mes campagnes. Mais ce n'était pas un « parachutage », car c'est moi qui l'avais demandé. Par ailleurs, j'en avais sans doute un peu marre d'habiter Arlon.

Très vite, je me suis consacrée plus intensivement à un travail syndical. J'ai toujours préféré agir dans des luttes concrètes avec des accents politiques, plutôt que dans la grande action politique de parti. Par la suite, j'ai fait partie en Belgique de toutes les tentatives d'union de la gauche, l'Union

des Progressistes, au niveau de Liège, le Front des gauches, Gauches Unies, Une Autre Gauche... Plus on avance, plus les unions de gauche sont difficiles, et moins il y a de gauche hélas, mais même quand j'étais à l'intérieur d'un parti politique, je militais en faveur de tentatives d'union. Par la suite, je me suis consacrée au travail syndical au CPAS de Liège. Durant toutes les années 80 nous avons eu dix ans de travail syndical majeur.

**Vous êtes arrivée à Liège au début des années 1980 ? Vous étiez déjà syndiquée ?**

J'y suis arrivée en 1977 et, très vite, j'ai commencé à travailler comme assistante sociale au CPAS de Liège, en 1978. Je m'en souviens parfaitement, car cela suivait mes années arlonaises, durant lesquelles se sont déroulées des grèves lycéennes et étudiantes assez dures contre différentes mesures, sous Paul Vanden Boeynants. (6) A Arlon j'étais syndiquée à la CSC, mais

je pense que c'était plus ou moins par « obligation » car je travaillais au sein d'une association appartenant au « pilier chrétien ». Je pense qu'on devait plus ou moins y être, mais je ne suis plus certaine... Quoiqu'il en soit, à mon arrivée à Liège, je me suis syndiquée tout de suite à la FGTB.

Je commence donc à travailler au CPAS très peu de temps après la loi de 1974 instituant le droit à un minimum de moyen d'existence, le « minimex », et celle de 1976 qui crée les CPAS, en



« J'ai fait partie en Belgique de toutes les tentatives d'union de la gauche » (Tract de Gauches Unies en 1994)

remplace- ment des Commissions d'assistances publiques (CAP) (7). Sans en avoir vraiment conscience à l'époque, je plonge dans cette institution dès ses premiers pas.

**La transformation des CAP en CPAS était à l'époque considérée comme un progrès...**

Oui. Au sujet des CAP, cela me fait penser que ma mère, par exemple, a attendu trois ans après la mort de mon père avant de toucher la pension, et un an avant de toucher les allocations familiales. Le statut des ouvriers frontaliers n'était pas simple. Je n'avais aucune conscience qu'il y avait la CAP, et que ma mère aurait pu obtenir éventuellement une aide. Pourtant j'étais à l'école sociale ! Voilà seulement que je réalise ça !

Je commence donc dans le jus de cette nouvelle législation, et très vite je mène un travail syndical. Il y avait des élections syndicales par secteur, avec de gros enjeux. En aide sociale, les enjeux gauche-droite dans la manière de mener le syndicalisme étaient importants, avec des objectifs à défendre, etc. J'ai été élue au bureau syndical. J'ai fait ça quelques

⇒ années, et il faut savoir que le CPAS de Liège, à l'époque, était une énorme boîte : 5.500 travailleurs ! Cela comprenait l'aide sociale, mais aussi énormément d'autres services, tous les hôpitaux...

## Quels étaient, à l'époque, les combats syndicaux au CPAS de Liège ?

Il y a eu de grosses batailles, dans un contexte de faillite de la Ville de Liège, accompagnée d'un plan d'austérité, sous le maïorat d'Edouard Close. Une grève de sept semaines a été menée, par les travailleurs de la Ville et du CPAS, car nous avons fortement été attaqués sur les salaires, les

**« Les assistants sociaux soit sont très combatifs soit ne s'impliquent pas du tout »**

pécules de vacances et les primes de fin d'année, ainsi que sur l'emploi. Nous avons fait également face à des projets de privatisations de différents services. Nous avons affronté des projets de licenciements en masse, ce qui était une nouveauté dans la fonction publique, qui se sont transformés en « mise en disponibilité imposée », puis en « mise en disponibilité sur base volontaire ».

Après tout ce processus, il n'est resté quasiment rien au CPAS de Liège. De 5.500 travailleurs, il en reste aujourd'hui 600 ou 700, au service d'aide uniquement. Tout ce qu'on nommait le travail communautaire, par exemple, a été supprimé. Et tous les services collectifs. Ce plan spécial d'austérité, concernant le CPAS, a été impulsé par ce qu'on appelle le rapport Berger, du nom de Jean-Marie Berger, longtemps Secrétaire du CPAS de Charleroi. Il a écrit des livres sur la déontologie, le secret professionnel des assistants sociaux, et est perçu comme un homme de gauche. En réalité son rapport était pour l'austérité,

la privatisation et la suppression de services. C'est dingue... Pour les hôpitaux, en tout cas le Centre hospitalier universitaire (CHR), la solution a été de les intégrer dans des intercommunales, ce qui était selon moi la moins mauvaise solution. A la Ville, un gros secteur a été vraiment privatisé, le secteur propreté.

Les conflits ont été très durs, les premières actions ont eu lieu en 1982, et je pense que ça a duré jusqu'en 1989. Durant ces conflits, il y a eu de gros problèmes au niveau syndical, avec l'exclusion de deux délégués principaux de la CGSP Ville de Liège, Remacle le président, qui était communiste et un peu la bête noire du pouvoir communal, et Talman, du PS. C'était l'époque d'André Cools (8), très opposé aux grèves de la Ville et du CPAS contre ce plan d'austérité, imposé par un pouvoir communal PS. Il faut aussi noter que le parti Ecolo était à cette époque en coalition avec le PS à Liège, ce qui ne facilitait pas notre tâche au niveau syndical. Une lutte qu'il fallait mener, qui a limité les dégâts, mais n'a pas été victorieuse. Entre autres parce qu'à l'époque, elle est restée isolée.

## Vous aviez un bon taux d'affiliation et une base solide lors des grèves ?

Oui. Nous avons un bon taux de syndicalisation dans l'ensemble du CPAS, mais toujours plus faible au

niveau des travailleurs sociaux. Le personnel ouvrier se syndicalisait beaucoup plus. Parmi les assistants sociaux, lorsqu'ils sont militants et syndiqués, ils sont très combatifs et très à gauche, les autres par contre ne s'impliquent pas du tout. Il n'y a pas vraiment de position intermédiaire. Avec la frange combative, une part du secteur social a occupé des locaux du CPAS durant toute la durée de la grève de 83. Ça ne se faisait que dans les grèves combatives, les occupations d'usine... A notre petit niveau, nous nous calquions sur ça.

A l'époque, au moment des réactions au rapport Berger, à la CGSP section sociale nous avons déjà l'envie de coupler les revendications en défense des travailleurs avec celles des usagers. C'était déjà présent dans notre cahier de revendications, et ça remonte à plus de trente ans. Il s'agit donc d'une préoccupation toujours présente pour moi, avec des pointes selon le contexte.

## Nous arrivons à la fin des années 1980, et aux années 90...

Ces années-là, j'ai beaucoup défendu le droit d'asile, principalement au sein du Comité de vigilance pour les réfugiés. Avec, en parallèle, le Front antifasciste. A nouveau, c'était lié à mon travail d'assistante sociale, une constante. Au début des années 90, vers 1992-93, il y a déjà eu des limitations du droit d'asile, et la création des premiers centres fermés pour étrangers. Dans ces années-là, la Ville et le



## DES PLATES-FORMES ASSOCIATIVES CONTRE

Nous ne pouvions tout aborder avec elle ici, mais Bernadette Schaeck a activement participé, aux côtés du Collectif solidarité contre l'exclusion et de nombreuses autres associations, à différentes plates-formes de sensibilisation et de contestation de lois en projet\*. D'abord en 2002, au sein de la mobilisation « Non au projet de loi sur l'intégration sociale » qui s'opposait à une réforme des CPAS qui a marqué la disparition du minimex au profit du RIS (Revenu d'intégration sociale) en introduisant une contractualisation inadmissible de l'aide sociale. Ensuite, en 2004-

2005, lors du démarrage de la plate-forme « Stop chasse aux chômeurs », contestant l'instauration du contrôle des efforts de recherche d'emploi des chômeurs, avec un système de contractualisation, de sanctions et d'exclusion du droit à l'assurance chômage.

Plus récemment, elle a été très active au sein de la plate-forme « Boycott service communautaire », contestant la loi du ministre Borsus visant à instaurer un travail gratuit, obligatoire pour maintenir le droit au revenu d'intégration. Signalons que le projet est pour l'instant gelé, suite



« J'ai toujours voulu coupler les revendications en défense des travailleurs avec celles des usagers »

CPAS de Liège, à l'instar de beaucoup d'autres, ont pris des mesures inouïes, même par rapport à ce qui se passe aujourd'hui. Ça a été une époque extrêmement violente, dans les mesures concrètes et dans le discours.

Les discours des responsables politiques étaient d'une violence incroyable. Et c'était tous par-

tis confondus : les libéraux, les socialistes, les sociaux-chrétiens, excepté Ecolo, tout de même... Ils s'y étaient tous mis, c'était incroyable. Ils utilisaient exactement le même discours qu'Agir, le parti d'extrême droite. Par exemple, le socialiste Yvan Ylieff déclarait, en décembre 1994, que : « L'accueil des candidats réfugiés politiques coûte cher à la

**« Les partis politiques traditionnels avaient fait des demandeurs d'asile le thème dominant de campagnes électorales »**

commune. Nos pauvres ne comprennent plus pourquoi on aide aussi facilement cette catégorie de gens. J'ai donc décidé d'agir - sic! - et de ne plus aider aucun nouveau candidat réfugié. » Le libéral Didier Reynders déclarait quant à lui, que « Liège n'est pas un CPAS planétaire. » (9) On se scandalise à raison des propos actuels de Théo Francken, mais celui-ci pourrait presque faire figure d'enfant de chœur, comparé aux responsables des partis politiques dits traditionnels de ces années-là. Ils avaient fait des demandeurs d'asile le thème dominant de plusieurs campagnes électorales.

Au niveau des mesures concrètes, la Ville de Liège a décidé d'appliquer ↗

## LA CONTRACTUALISATION DES DROITS

au recours introduit par le Collectif solidarité contre l'exclusion et la Ligue des droits de l'Homme devant la Cour constitutionnelle, recours

qui a annulé la mesure parce que le gouvernement fédéral avait légiféré sur une matière de la compétence des régions.

\* Pour en savoir plus sur ces mobilisations, le lecteur intéressé pourra consulter nos archives sur notre site : [www.ensemble.be](http://www.ensemble.be), où tous les numéros de notre revue sont disponibles en format pdf. Pour la plateforme de 2002, dès le n° 28, avec le dossier « Projet de loi 'droit à l'intégration sociale' » en septembre 2001, pages 4 à 22. Pour le lancement de la « Plateforme contre le projet de chasse aux chômeurs », voir le n° 43 en mars 2004, pages 10 à 13. Un dossier suivi avec régularité jusqu'à aujourd'hui, avec plus spécialement un numéro faisant le point dix ans après la mise en place du contrôle des chômeurs : « Dix ans de chasse », n° 82 en mars 2014, pages 10 à 20. Signalons également un imposant dossier au moment de la régionalisation du contrôle, n° 90, mars 2016, pages 6 à 23. Au sujet de la plate-forme « Boycott service communautaire », le sujet est régulièrement traité dès le n°92 et l'article « L'assistantat c'est indigne, vive les travaux forcés », par Bernadette Schaeck et Denis Desbonnet, décembre 2016, pages 34 à 37.

⇒ l'article de loi qui permet de refuser l'inscription aux registres communaux de population des étrangers non-européens, y compris des demandeurs d'asile. Le CPAS a décidé de limiter l'aide sociale au taux cohabitant, y compris pour les isolés et les familles, puis plus tard de ne plus les aider du tout ; cela en toute illégalité, prenant en otage les demandeurs d'asile pour imposer au gouvernement la mise en place d'un plan de répartition.

En réaction, nous avons organisé la première occupation d'église avec une grève de la faim, à l'église Sainte-Foy en 1993, avec toute une série de nationalités :



des Turcs, des Yézidis, des Arméniens, des Géorgiens... Au bout de quatre semaines nous sommes allés négocier avec Freddy Roosemont - l'actuel directeur de l'Office des étrangers - au cabinet du ministre de l'Intérieur Vande Lanotte, et les occupants ont obtenu des autorisations de séjour.

Avec des demandeurs d'asile refusés par le CPAS, nous avons organisé de nombreuses actions et manifestations, dont une occupation de l'hôtel de ville durant trois mois. Pendant toute une période, nous étions présents chaque matin devant la Cité administrative

pour nous interposer entre les demandeurs d'asile et la brigade canine que la Ville envoyait sur place pour « maintenir l'ordre » dans les files. Nous avons un jour occupé, avec des dizaines de réfugiés, l'étage où se trouvait le bureau de la présidente du CPAS Maggy Yerna.

## « Juste deux menaces de sanctions disciplinaires dans ma carrière, sans jamais me retenir de l'ouvrir »

Je me souviens en particulier d'une soirée d'information organisée par les Jeunes Socialistes où était invité le ministre Louis Tobback (du parti socialiste flamand), dont dépendait le sort de ces personnes. Nous avons fixé rendez-vous aux demandeurs d'asile, principalement indiens, pakistanais et congolais, sur la place Saint-Paul, et sommes allés remplir la grande salle de la FG'TB qui, sans ça, aurait reçu vingt personnes. Tobback était tellement furieux qu'il a commencé à taper sur la table en menaçant de repartir avant que ça ne commence. Les demandeurs d'asile, au lieu de le huer, faisaient une sorte de « vague d'accueil » : dans leur langue ils disaient « on vous accueille », « bienvenue »... En soi, c'est plus gentil, mais pour lui c'était pire que de se faire huer, il était furieux.

Les autorités n'ont pas cédé, cette lutte n'a pas été victorieuse et le plan de répartition a été appliqué. Et puis les centres fermés et les centres ouverts se sont multipliés, remplaçant l'aide des CPAS par l'obligation de résider dans un centre pendant la procédure d'examen du droit d'asile.

### Ce comité de vigilance pour les réfugiés était un rassemblement pluraliste ?

Le Comité de vigilance pour les réfugiés était composé de quarante à cinquante personnes. Il rassemblait des personnes à titre individuel et des associations, venues d'horizons très divers. Le fait que j'y participe en travaillant au CPAS, avec quelques autres tra-

vailleurs sociaux, était intéressant vu que les mesures dégueulasses envers les demandeurs d'asile étaient prises par le CPAS. Je pouvais apporter les informations, ce qui manque cruellement aujourd'hui. Nous apprenons ce qui se passe dans les CPAS par les situations concrètes des usagers qui nous contactent, quand les mesures

ont déjà été prises pour leur situation individuelle. Si les travailleurs sociaux pouvaient s'impliquer plus en amont, nous pourrions avancer plus vite, mais je dois constater qu'ils ne le font pas.

Le Front antifasciste s'est mis en place à la même époque, car en parallèle des actions des demandeurs d'asile, nous connaissions l'essor des mouvements d'extrême droite. Il y avait en particulier le groupe Agir, très actif à Liège et dont les affiches étaient présentes dans des locaux de la police, à Verviers mais aussi dans le commissariat d'Outre-Meuse, dans le quartier de mon lieu de travail. Nous avons les gars d'Agir à nos trousses et quand nous faisons l'occupation de l'hôtel de ville, ils nous attendaient sur le pas de la porte... Plus tard, nous nous sommes battus contre l'ouverture du centre fermé de Vottem, tout cela m'a occupé une grande partie des années 90.

### En 2002, la coalition arc-en-ciel du gouvernement Verhofstadt met sur la table la transformation des CPAS. Dès le départ, percevez-vous le danger que représente ce projet de transformation profonde du droit à l'aide sociale ?

Pour être honnête, je n'avais pas connaissance de l'avant-projet de loi, ce sont quelques copains de Bruxelles qui m'ont alertée et j'ai pris pleinement part à la création de la Plate-forme pour le retrait du projet de loi. Ensuite je me suis également impliquée dans la plateforme « Stop chasse

aux chômeurs », en 2004-2005. Malheureusement, alors que les travailleurs sociaux sont en première ligne à subir les conséquences de ces législations, j'ai toujours dû constater la difficulté de mobiliser mes collègues et les travailleurs sociaux en général. (Sur ces années, lire l'encadré « Des plates-formes associatives de mobilisation » page 74-75)

## **Vous étiez toujours assistante sociale lors de cette mobilisation contre la réforme des CPAS, n'avez-vous pas eu d'ennuis avec votre employeur ?**

Je n'ai eu que deux menaces de sanctions disciplinaires dans ma carrière professionnelle et militante, qui n'ont pas abouti, en tout de même trente-trois ans au CPAS ! Et je ne me suis jamais retenue de l'ouvrir...

La première est arrivée lors de la mobilisation en défense des demandeurs d'asile. Nous avons passé la nuit devant la cité administrative, car avant que la Ville n'inscrive plus, il y avait déjà une série de choses mises en place pour pousser les demandeurs d'asile à partir ailleurs, pour les décourager de s'installer à Liège. Plutôt que de mettre des employés en plus à l'accueil du CPAS, ils laissaient des files d'attente de plus en plus longues. Les demandeurs venaient de plus en plus tôt, dormaient sur des cartons pour être les premiers. Pour soi-disant éviter les tensions, tous les matins la ville de Liège envoyait la brigade canine. Nous allions tous les matins nous interposer, pour atténuer la peur que cela instillait et marquer notre soutien. Le comité de vigilance pour les réfugiés a alors rédigé une pétition adressée à la présidente du CPAS, ma patronne directe, signée des quatre membres du Bureau, dont moi. Il faut être un peu folle, mais bon voilà, je n'avais même pas pesé le risque. Par ailleurs, durant toutes ces années-là, c'est moi qui prenais la parole dans les manifestations, contre mon patron. J'ai été convoquée par mon employeur qui a invoqué le « devoir de réserve » des fonctionnaires, puis je suis allée fouiller dans la législation et j'ai découvert que leur vision de ce devoir ne correspondait pas à la loi. J'en suis sortie avec un avertissement oral, même pas un blâme.

La deuxième menace que j'ai reçue était liée au fait que mon

nom avait été cité dans un article de presse relatant la position de la plateforme pour le retrait du projet de loi de 2002 sur la réforme du minimex. J'ai été convoquée chez le Secrétaire général du CPAS, à qui j'ai transmis un beau courrier sur la liberté d'expression, rédigé par mon avocat qui était le président de la section liégeoise de la Ligue des droits de l'Homme. Ça en est resté là. En parallèle Yvan Mayeur, à l'époque président PS du CPAS de Bruxelles, s'en serait entretenu avec Claude Emonts, président PS du CPAS de Liège, pour signaler une assistante sociale l'ouvrant dans la presse. On m'a rapporté qu'il se serait exprimé en ces termes : « Si ça était dans mon CPAS, elle serait la gueule dehors du jour au lendemain sans préavis ». Vous noterez l'élégance du « ça » pour me désigner.

Bien entendu, il y avait une certaine protection par mon statut de fonctionnaire nommée. Aujourd'hui, la précarité de l'emploi des travailleurs sociaux - et des travailleurs en général - est telle dans les CPAS que ça ne facilite évidemment ni la vie, ni le militantisme. En même temps, beaucoup d'agents nommés ne se sont jamais engagés non plus. Parfois, le prétendu danger est aussi un prétexte pour ne pas bouger. Et moins ils bougeront et plus leur boulot sera précaire, et plus il sera précaire moins ils se battront. C'est un cercle sans fin.

## **Nous en arrivons à la création de l'aDAS (10), l'association de défense des allocataires sociaux, active aujourd'hui...**

Après la mobilisation contre la loi de 2002, il y a eu un comité de défense des usagers de CPAS à Liège. Il s'est éteint après un an ou deux et je ne savais plus trop comment m'y prendre. Quelques années plus tard, suite à la proposition d'un militant bruxellois qui accompagnait des usagers du CPAS dans leurs démarches, on a décidé de créer l'aDAS, car il n'y avait plus rien pour défendre les usagers. L'association compte à présent une dizaine d'années d'activité. Nous ne sommes pas nombreux, ce n'est pas simple, mais pour le peu de militants que nous sommes, nous avons

fait beaucoup de choses. Je suis convaincue de la nécessité et de l'utilité de notre travail.

## **Vous pouvez nous la présenter ?**

Nous travaillons essentiellement sur trois axes. Le premier concerne les défenses individuelles qui sont très importantes pour deux raisons. Avant tout elles sont nécessaires car les usagers de CPAS rencontrent beaucoup de difficultés pour faire valoir leurs droits ; ensuite c'est à travers celles-ci que nous comprenons les mécanismes à l'œuvre dans un CPAS donné. Cela est notamment dû au fait que les travailleurs sociaux ne témoignent pas, et que les conseillers ne communiquent pas beaucoup sur la politique de leur CPAS. Il est notable de se rendre compte que les informations les plus importantes nous viennent des usagers eux-mêmes, dont les types de sollicitations sont très vastes. Parfois la personne me raconte sa situation, je lui envoie la législation et ça se débloque. D'autres fois, c'est plus long. Il m'arrive de suivre la situation de certaines personnes durant des années. Nous faisons donc de l'information et de l'accompagnement dans les démarches, au Conseil ou parfois lors des recours contre le CPAS au tribunal du travail.

Le deuxième axe de travail de l'aDAS consiste à tenter de modifier les pratiques d'un CPAS quand on se rend compte de

## **« Difficile de mobiliser mes collègues et les travailleurs sociaux en général »**

pratiques récurrentes. Un bon exemple concerne Braine-le-Comte puisque nous avons gagné et fait cesser une pratique illégale. Le CPAS faisait « pointer » les bénéficiaires : pour recevoir leur revenu d'intégration ils devaient se présenter au CPAS régulièrement. (11) Plus récemment, nous avons découvert que la même pratique était appliquée aux sans-abri par le CPAS de Liège : ils les font venir trois fois par mois pour « pointer », ensuite ils passent dans le local d'à côté et ils peuvent recevoir leur allocation sociale. Il faut imaginer une file ↗

⇒ de cinq cents sans-abri au même endroit. Nous avons envoyé un courrier à tous les conseillers CPAS et tous les conseillers communaux, et nous avons eu un rendez-vous au CPAS, accompagnés du Front Commun SDF et d'une autre association d'aide aux sans-abri. A la suite de cela, ils ont modifié leurs pratiques mais ce n'est pas encore parfait, nous allons donc continuer. L'effet concret est très clair. Même type de pratiques au CPAS de Verviers, sur lesquelles nous tra-

## « Il n'y avait pas l'omniprésence de ce climat de suspicion »

vaillons avec la régionale FGTB. Cette dernière avait la copie du « règlement de pointage », que j'ai publiée. Pour le moment sur les trente-deux personnes liées à cette pratique, il n'y en a plus que la moitié à qui elle est appliquée, nous allons donc continuer à faire pression. A ce sujet, un gars m'a témoigné que, pendant deux ans, il avait dû pointer tous les jours au CPAS de Verviers. Chaque jour, on lui donnait l'heure du pointage du lendemain. Vous imaginez : plus aucune vie pendant deux ans ! C'est du harcèlement... Un jour, n'en pouvant plus, il est allé déposer plainte à la police, qui a débarqué au CPAS. Du jour au lendemain, ça s'est arrêté pour lui. Nous attaquons également d'autres pratiques, par exemple l'obligation alimentaire, des obligations à signer des reconnaissances de dettes, etc. Je ne peux pas tout expliquer ici. (12)

Troisième axe enfin, un travail politique plus global, lorsque l'aDAS s'inscrit dans des mouvements sociaux plus larges, visant à contester de nouveaux projets néfastes aux usagers, et plus largement néfastes aux CPAS. Le dernier exemple concerne la mobilisation au sein de la « Plateforme boycott service communautaire », dont le but était d'empêcher la mise sur pied d'un travail gratuit, condition au maintien du



revenu d'intégration sociale. On en est là, dans notre société. Plus largement cette mobilisation s'opposait à la loi Borsus, qui comprenait ce service communautaire, mais aussi un élargissement des signatures de PIIS (Projet individualisé d'intégration sociale), c'est-à-dire une généralisation et une aggravation de la contractualisation et de la conditionnalité de l'aide sociale. A nouveau, je dois constater actuellement la difficulté de mobilisation des travailleurs sociaux. Je n'y ai pas croisé beaucoup de travailleurs sociaux en activité. (Voir encadré « Des plates-formes associatives de mobilisation » p. 74-75)

**Pour les défenses individuelles des usagers des CPAS, il n'y a pas de service public ou subventionné de première ligne ?**

Au-delà du travail que nous réalisons bénévolement, en Wallonie, la première ligne d'aide juridique ouverte aux usagers des CPAS, c'est quoi ? L'utilisateur va à la Maison de justice où un avocat donne un conseil gratuit et puis c'est tout. Il faut bien sûr maintenir ces services, mais il faut d'autres

services d'aides, du même type que ceux offerts par Infor Droits - solidarité contre l'exclusion ou la Free clinic à Bruxelles. (13) Il faudrait aussi que les syndicats s'impliquent sur cette question. Je pense qu'une défense individuelle se réalise autrement si on est militant ou pas. Cela fait une éternité que nous avons tenté

## « Aujourd'hui le métier est devenu un contrôle à outrance »

d'impliquer la FGTB wallonne, mais c'est très difficile d'avoir du répondant de ce côté. A présent il y a la régionale de Verviers où ça semble bien démarrer, ils sont allés distribuer des tracts dans les antennes du CPAS, pour signaler qu'ils prennent en charge une défense juridique des usagers... C'est très bien, mais il faudrait que ça se généralise.



## Un regard sur votre métier passé ?

J'ai été assistante sociale en CPAS durant trente-trois ans, je ne prétends pas avoir fait un « beau » métier, mais je l'aimais bien... Dans un gros CPAS comme celui de Liège, les conditions étaient déjà difficiles, on avait chacune et chacun beaucoup de dossiers. Aujourd'hui, c'est souvent pire. Dans ces conditions, faire un travail de grande qualité est impossible, mais si je pouvais déjà faire en sorte que les usagers aient le maximum de ce à quoi ils peuvent avoir droit, le plus vite possible et sans les « emmerder », je considérerais ça comme déjà pas si mal...

Je suis retraitée depuis 2008, j'ai donc connu six ans d'application de la loi de 2002. Le plus frappant pour moi est le changement radical du métier. Lorsque j'y travaillais encore, il n'y avait pas l'omniprésence de ce climat de suspicion, ce climat antipauvres et d'activation des gens à tout prix. Tout cela s'est accentué ces dix dernières années. Il y avait déjà des collègues de droite, qui fai-

saient du zèle, mais aujourd'hui le métier est devenu un contrôle à outrance. Ces évolutions négatives m'encouragent évidemment à continuer les défenses en dehors d'un cadre professionnel. (14)

## Au sujet de ce parcours, une fierté et un regret ?

Individuellement, je suis quelqu'un qui vit très fort dans le moment présent, et je ne suis heureusement pas le genre à développer beaucoup de regrets. Je dirais cependant qu'il est dommage que la mobilisation en défense des droits des usagers des CPAS soit si difficile, avec trop peu de gens et d'associations impliqués. Mais ce que je fais, ce que nous faisons, est utile et même indispensable.

C'est important de le dire : dans les défenses individuelles nous avons souvent gain de cause contre les CPAS, que ce soit en audition, ou simplement par courrier ou avec des appels téléphoniques. Nous avons aussi mené plusieurs luttes collectives dont certaines ont été victorieuses, comme celle de la suppression du pointage mensuel imposé aux usagers de Braine-le-Comte. Sans l'aDAS, cela n'aurait pas été possible. Ça, oui, c'est une fierté ! Ajoutons le fait que nous augmentions à notre niveau la visibilité et la politisation (au bon sens du terme!) de la question des CPAS et de la défense des usagers. Avec le peu de moyens dont nous disposons, nous avons fait et faisons des choses qui valent vraiment la peine. Mais la tâche est immense, et l'espoir reste qu'un jour nous soyons des centaines ou des milliers à faire ce travail. □

(1) Ces articles sont, disponibles sur notre site « [www.ensemble.be](http://www.ensemble.be) » dont « Chômage isolé < RIS isolé », Journal du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion, n°51, novembre 2005, p. 10, « Chômage et CPAS : le risque d'une double exclusion », Ensemble n°66, Octobre 2009, pp. 20 à 23, « CPAS : arsenal démesuré contre fraude marginale », Ensemble n°85, Décembre 2014, pp. 44 à 47, « Quel droit au CPAS pour les exclus du chômage ? », Ensemble n°86, Mars 2015, pp. 30 à 33, « Quand le SPP Intégration sociale épingle les abus des CPAS », Ensemble n°94, Septembre 2017, pp. 38 à 42.

(2) La famille de Mévius (liée à AB Inbev) est la troisième plus grande

fortune de Belgique, avec un patrimoine de près de sept milliards d'euros. <https://derijkstebelgen.be>

(3) Naïm Khader était un proche de Yasser Arafat et un pionnier de l'Organisation de Libération de la Palestine (OLP), dont il fut le représentant chez nous durant une dizaine d'années. Il a été assassiné en Belgique le 1er juin 1981.

(4) Ernest Mandel, né le 5 avril 1923 et mort le 20 juillet 1995 à Bruxelles, était un économiste belge et l'un des théoriciens marxistes et des dirigeants importants de la IVème Internationale communiste.

(5) La LCR en France, comme la LRT en Belgique, était membre de la IVème Internationale communiste, fondée en France en 1938 par Léon Trotsky.

(6) Paul Vanden Boeynants (PSC) retrouve le poste de Premier ministre à la tête d'un gouvernement de transition, d'octobre 1978 à avril 1979.

(7) Les CPAS venaient de remplacer les CAP, Commissions d'assistance publique, mises en place par la loi du 10 mars 1925. Cette loi assignait pour mission aux CAP « de soulager et de prévenir la misère et d'organiser le service de l'assistance médicale. »

(8) André Cools a été plusieurs fois ministre durant les années 60 et 70, il est ensuite président du Parti Socialiste de 1973 à 1981, ensuite président du Parlement wallon de 1982 à 1985. Surnommé « le maître de Flémalle », il est assassiné par balles le 18 juillet 1991.

(9) Coupures de presse issues des archives de B. Schaeck, datant respectivement de juillet 1990, pour la première, et du 27 nombre 1991 pour la seconde. Plus d'information dans « Le mouvement des sans papiers à Liège : plus de vingt ans de mobilisation », par Dawinka Laureys, Institut d'histoire ouvrière, économique et sociale, disponible en ligne. [http://www.ihoes.be/PDF/Sans\\_papiers\\_V1.pdf](http://www.ihoes.be/PDF/Sans_papiers_V1.pdf)

(10) Un nouveau site est en préparation, des archives sont présentes ici : [www.ladas.be](http://www.ladas.be)

(11) Voir à ce sujet l'article « Nous n'irons plus pointer », Bernadette Schaeck, Ensemble n°92, Décembre 2016, pages 32 et 33.

(12) Concernant le travail de l'aDAS et pour avoir d'autres exemples de pratiques douteuses ou carrément illégales des CPAS, lire l'interview de Bernadette Schaeck « Que sont les CPAS devendus ? », par Gérald Hanotiaux et Yves Martens, Ensemble n° 96, avril 2018, pages 8 à 15.

(13) Infor Droits - Solidarité contre l'exclusion offre, en Région de Bruxelles-Capitale, une information et une aide juridique en matière de droit à l'aide sociale. Voir : [www.infordroits.be](http://www.infordroits.be)

(14) Concernant l'évolution du métier d'assistante sociale, voir également l'interview renseignée en note 12.

# CES FAKE NEWS QUI GANGRÈN

Les fausses infos déferlent sur nos sociétés comme la pauvreté sur le monde. En cause : la force de frappe des réseaux sociaux et le discrédit des « autorités ».

Isabelle Philippon (CSCE)

**R**aymond Cubombet, un agriculteur de 57 ans vivant dans l'Aveyron, téléphone à sa femme pour la prévenir qu'il part « pour la scierie ». La DGSJ (Direction générale de la sécurité intérieure, chargée du renseignement) intercepte la conversation, et comprend que l'homme part « pour la Syrie » afin d'y faire le jihad. Quelques minutes plus tard, l'homme barbu – il a la gueule de l'emploi – est arrêté au volant de sa voiture. (Feu-)Philippe Moureaux s'est converti à l'Islam. Emmanuel Macron a un compte offshore aux Bahamas. La masturbation va être enseignée aux écoliers français, dès l'âge de 4 ans, et l'enseignement de la langue arabe sera obligatoire en primaire. Costa-Gavras, le célèbre cinéaste franco-grec est décédé le 30 août dernier, à l'âge de 85 ans. Quelques semaines plus tôt, le 15 juillet, 89 personnes ont trouvé la mort dans le centre de Paris, victimes des émeutes qui ont éclaté dans la foulée de la victoire de l'équipe de France à la Coupe du monde de football. Les vaccins tuent plus qu'ils ne sauvent. Neil Armstrong n'a jamais mis un pied sur la Lune.

**Les fake news constituent, par bien des égards, un outil de cohésion plus efficace que la vérité.**

Le point commun entre toutes ces « infos » ? Elles sont fausses. C'est ce qu'on appelle des *fake news*. Encore que : la *fake news* ne jouit pas d'une définition unanimement acceptée. L'Académie française lui préfère l'appellation d'« infox », qu'elle définit comme une info fautive ou biaisée, sciemment diffusée pour en retirer un profit pécuniaire ou politique. Chez

nous, Alexander De Croo, ministre (Open VLD) de l'Agenda numérique, la définit comme « une information volontairement fautive dans le but de déstabiliser une personne, une organisation, ou de pousser à la polarisation d'une société ». Et en France, le texte de loi contre la manipulation de l'information, voté cet automne par l'Assemblée nationale (mais rejeté par le Sénat), la définit en substance comme « une information délivrée par des médias téléguidés par des puissances étrangères visant à la déstabilisation en période électorale ». Le simple canular, a priori, ne rentre donc pas dans la catégorie des *fake news*. Pourtant, il peut avoir des conséquences pernicieuses lorsque ceux qui y croient se sentent renforcés dans leurs certitudes ou leurs tentations paranoïaques. D'autant plus que ces affabulations, lorsqu'elles viennent conforter un état d'esprit, ne s'effacent pas de cet esprit lorsqu'elles sont démenties, et que ceux qui les contredisent sont, à leur tour, taxés de menteurs. Bref, démentez, démentez, il en restera toujours quelque chose...

## Un cercle vicieux

Les « infox » ont donc souvent une durée de vie plus longue que méritée et, surtout, davantage d'audience et de crédit. Il y a deux mille ans déjà, Virgile tempêtait contre la rumeur qui, « de tous les maux est le plus vélocé, son mouvement fait sa force et sa marche accroît sa puissance ». Mais il n'avait évidemment pas imaginé que la vélocité et la puissance de la mésinformation atteindraient de tels sommets, notamment (surtout) grâce aux nouvelles technologies de la communication. Plus de 5 milliards d'utilisateurs individuels de téléphones portables (68% de la population mondiale) et 4 milliards d'internautes : une marée irréversible, d'une puissance ravageuse. Et qui, de surcroît, déferle sur une

époque marquée par le discrédit des « autorités » politiques, scientifiques, intellectuelles, journalistiques.

La méfiance envers les « experts » pousse beaucoup d'internautes à porter davantage de crédit aux infos qu'ils trouvent en ligne, sur les réseaux sociaux, qu'à celles diffusées par les canaux « officiels », autorités publiques et presse professionnelle. Ainsi que l'a montré une étude du Massachusetts Institute of Technology (MIT) publiée au printemps 2018 dans le magazine *Science*, les *fake news* sont plus « likées » que les autres, davantage retweetées, et plus vite (1). Sur les réseaux sociaux, elles en viennent ainsi à écraser la vérité. Plus grave encore : les journalistes professionnels, ceux qui font pour tant profession de vérifier les infos et de les recouper, pris comme ils le sont au piège de la rapidité et de la chasse au scoop, tombent parfois eux-mêmes dans le panneau. Ainsi, la prétendue mésaventure de cet Aveyronnais intercepté alors qu'il se rendait à la scierie a été publiée dans la version papier de plusieurs titres de presse, dont *Le Soir* qui, citant sa source, a été jusqu'à confondre « *La Dèche du Midi* » (évident canular) avec *La Dépêche du Midi* !

## Des « infox » lourdes de conséquences

Quand l'histoire se conclut par un petit laïus sur l'importance de faire sérieusement son boulot de journaliste, sur la nécessité de ralentir pour trier le vrai du faux, l'important de l'anecdotique, sur l'impérieuse obligation de prendre ses distances avec les réseaux sociaux dominés par l'écume du bruit et l'insignifiance, passe encore.

Mais parfois, les *fake news* ont de lourdes conséquences. Sanitaires : en Italie, depuis que Matteo Salvini a donné du crédit à une théorie accusant les vaccins de provoquer

# ENT LES ESPRITS ET LA SOCIÉTÉ



l'autisme, le nombre d'enfants vaccinés a chuté de façon inquiétante. Sociétales : la rumeur, propagée sur les réseaux sociaux, selon laquelle des musulmans empoisonneraient la nourriture des bouddhistes a entraîné de violents heurts interreligieux au Sri Lanka.

Et politiques. Les populistes le savent bien, qui utilisent les *fake news* non seulement comme un formidable outil de propagande, mais aussi comme un véritable vecteur de cohésion sociale : les absurdités constituent, par bien des égards, un instrument organisationnel plus efficace que la vérité. En les assénant à des citoyens désarmés, pour qui la véracité des faits pris un à un compte moins que le message « dans son ensemble », qui rejoint leurs propres perceptions, craintes et doutes, les démagogues font mouche, et leurs fables laissent une trace durable. Ce n'est pas Donald Trump qui nous contredira, lui qui joue des *fake news* comme d'un hochet, délivre des contre-vérités à la chaîne, et retourne les accusations de mésinformation portées contre lui par les grands médias et les scientifiques contre ces derniers.

## La démocratie des crédules

Un peu partout, aux échelons national et supranational, au sein des groupes de presse, des entreprises privées, des ONG, des institutions européennes, des unions professionnelles de radio-télévision, on s'échine à mettre en place des mécanismes censés garantir le sérieux des informations diffusées par les médias, en ce compris – surtout – par les nouveaux médias sociaux que constituent les plateformes tels Facebook, Twitter ou Youtube, gros vecteurs de fausses infos. Des *fact checkers* (vérificateurs d'infos) attirés tentent de faire la part du vrai et du faux. Même Facebook qui, pendant longtemps, a claironné qu'en tant que simple « moyen de transport » des informations il ne lui appartenait pas de les trier, sollicite à présent ses algorithmes pour repérer les news douteuses et leur donner

moins de visibilité. Mais ces tentatives de « blanchiment » de l'info ne s'avèrent pas efficaces pour lutter contre la « démocratie des crédules » dénoncée par le sociologue français Gérald Bronner (2) (lire en p.88).

## Trois remèdes

Contre la mésinformation, il n'y a que trois remèdes potentiellement efficaces, qu'il faudrait administrer conjointement.

**Un** : soutenir une presse professionnelle, de qualité, éthique, variée, pluraliste. Cette presse est en voie d'extinction, de la faute même de ces réseaux sociaux qui détournent les recettes publicitaires qui, hier, finançaient les médias. Non contentes de phagocyter la pub, les plateformes pompent les infos publiées dans les médias traditionnels – c'est le cas par exemple de Google, qui reprend des extraits de presse pour alimenter son fil d'actualités -, dont ils monétisent le partage auprès d'annonceurs, et ce sans rémunérer d'un cent les fournisseurs de ces contenus ! Seul un partage équitable de la valeur créée par l'information évitera de nouvelles coupes claires dans les salles de rédaction, et rendra aux journalistes les moyens d'exercer leur rôle, essentiel au pluralisme et à la qualité de l'info.

Mais voilà : l'été dernier, les euro-députés ont voté contre la directive « droit d'auteur » qui aurait contraint les multinationales du Net à rétribuer les producteurs d'infos. Les politiques européens se sont inclinés face au lobby intense, féroce, caricatural des géants du Net, à qui la moindre petite remise en cause de leur *business model* fait sortir les crocs.

**Deux** : imposer la transparence économique aux plateformes. Savoir qui

paie  
qu'o i

à Facebook, Twitter, Youtube et consorts, et pour diffuser quelles « infos » à destination de quels publics est le préalable à toute lutte concrète contre la manipulation des nouvelles.

Mais voilà : en novembre dernier, la Commission s'est inclinée devant le « code de pratique » aussi peu contraignant qu'invérifiable produit par les plateformes (lire en p.82).

**Trois** : renforcer les compétences médiatiques des citoyens. Pour lutter contre la désinformation, il faut promouvoir l'éducation aux médias pour tous : c'est plus urgent et important que d'exiger la transparence des algorithmes. Que les citoyens fassent la différence entre le *Gorafi* et le *Figaro*. Qu'ils se rendent compte que les articles diffusés sur le site « Nord Presse » sont des faux.

Mais voilà : encore faut-il qu'ils renoncent à croire, aussi, aux fables qui accèdent leur « ressenti ». Et cela, c'est une autre affaire... □

(1) <https://www.sciencemag.org/news/2018/03/fake-news-spreads-faster-true-news-twitter-thanks-people-not-bots>

(2) *La démocratie des crédules*, Gérald Bronner, Puf Editions, 2013.

# COMMENT LES RÉSEAUX SOCIAUX NOUS RENDENT IDIOTS... ... et comment ils s'enrichissent en nous décérébrant.

Isabelle Philippon (CSCE)

**A** l'origine, Dieu sait pourtant qu'on y croyait : le moteur de recherche Google nous ouvrait une formidable baie vitrée sur le monde, et les réseaux sociaux allaient nous permettre de rencontrer l'humanité entière, dans toute sa diversité. On allait enfin sortir de notre pré carré, on allait nouer des liens avec une multitude bigarrée, éclectique, bref, on allait gagner de (faux) amis et de (vraies) connaissances. Mais il a bien fallu déchanter. En réalité, les algorithmes (ou procédés de calcul) des géants du Net (Google, Amazon, Facebook, Apple, etc.) renvoient tout un chacun à son propre microcosme. Ils nous enferment dans notre propre univers social et culturel d'origine, au lieu d'élargir l'horizon. Sur les réseaux sociaux, nous rencontrons en masse des gens pareils à nous, dont nous partageons les points de

*la caverne de Platon : chacun devient prisonnier de ses habitudes et enchaîné à ses propres préjugés, au lieu de s'ouvrir sur les réalités du monde et sa diversité* », dénoncent les journalistes Jean-Pierre Robin et Jean-Christophe Marmara (1).

## Miroir, dis-moi...

L'algorithme décrypte les données que nous laissons consciemment – en commandant un livre sur Amazon, par exemple -, ou à notre insu – en likant un post Facebook – en masse sur la Toile. Ces traces que nous y laissons trahissent nos penchants idéologiques, sexuels, littéraires, musicaux, jusqu'à nos préférences alimentaires et nos fragilités psychologiques. Et, en fonction des conclusions que vont en tirer ces fameux algorithmes, nous recevons des suggestions d'« amis » Face-

suader que le spectaculaire sauvetage d'un enfant agrippé à un balcon par un jeune Malien sans papiers (dont la vidéo a fait le buzz sur Facebook) était un *fake*, « preuves » à l'appui. Vous faites partie de ceux qui se méfient des conséquences des vaccins ? Les activistes anti-vaccination vous bombarderont d'« études » prouvant leur dangerosité. Vous bouffez du flic ? Vous serez inondé d'histoires témoignant de la dérive sécuritaire. Parmi toutes ces histoires, certaines seront vraies. D'autres complètement farfelues. Et vous ne ferez plus la différence.

Pis encore : faire la part du vrai et du faux n'est plus votre problème ; seul compte le message. Car le cerveau est ainsi fait que la lecture sur écrans, ce n'est pas ce qui le stimule le plus. La lecture en diagonale à laquelle incitent nos smartphones et les réseaux sociaux « *endort notre esprit critique et nous pousse à croire tout ce que nous lisons* », écrit Maryanne Wolf, chercheuse américaine en neurosciences (2).

Et c'est ainsi que s'étend, depuis des années, cette « démocratie des crédules » dépeinte par le sociologue Gérald Bronner.

## Petits escrocs et grands profits

Les pros de la communication sur les réseaux sociaux ont bien compris cela, et certains ne se privent pas d'en tirer profit. Les producteurs d'« infos » populaires sur le Web peuvent être grassement rémunérés par les plateformes (Facebook, Twit-

**« D'un peuple privé de sa capacité de penser, vous pouvez faire ce que vous voulez » Hannah Arendt.**

vue. Voyons-nous passer un avis contraire ? La meute se déchaîne, fustige l'impudent, le renvoie à son clan. Loin de nous ouvrir à la diversité des points de vue, Facebook, Instagram et associés nous ancrent plus fermement dans le nôtre. « *Vous vous endoctrinez vous-mêmes avec vos propres opinions* », ironise Eli Pariser, un activiste américain du Net. « *Internet incarnait la promesse de pénétrer dans la caverne d'Ali Baba (...)* Mais, en pratique, nous nous retrouvons dans

book potentiels, de livres qui à coup sûr nous plairont sur Amazon. Et, en sus, nous aurons droit à des publicités ciblées, et donc avec un retour sur investissement particulièrement intéressant.

Nous aurons droit, aussi, à des histoires qui nous ressemblent, qui vont nous plaire, et auxquelles nous aurons tendance à porter foi spontanément. Vous rangez-vous dans le camp de ceux qui sont « contre » les migrants ? On aura tôt fait de vous per-



ter, Instagram, etc.), sous la forme de ristournes sur la pub en ligne. L'histoire de ce journaliste zimbabwéen est éloquent : puisque, raconte-t-il au *Mail & Guardian* de Johannesburg, il ne peut pas vivre de la seule vente de ses analyses politiques, il a décidé de créer des sites en ligne avec des publications sensationnelles et... mensongères. Les internautes se pressent pour lire ses élucubrations et les partager, et le voilà riche de quelque 4,500 euros mensuels. De quoi faire pâlir de nombreux forçats de l'info... « Ainsi, les plateformes perturbent deux fois notre vie démocratique, écrit Nathalie Sonnac dans *Le Monde* (3). D'abord, parce qu'elles diffusent largement et rapidement des informations erronées, diffamatoires ou absurdes, dont les conséquences durables sur la formation de l'opinion des citoyens sont encore méconnues. Ensuite, parce que, en tant que machines à clics, elles attirent une part non négligeable des revenus publicitaires et menacent la viabilité économique des médias traditionnels. »

Car, bien sûr, au-delà du « petit » escroc Internet, au-delà du simple « putaclic » (4), ce sont les plateformes elles-mêmes qui engrangent le maximum de bénéfices publicitaires. A eux deux, Facebook (1,6 milliard d'utilisateurs) et le moteur de recherche Google (porte d'entrée quasiment exclusive sur les sites du Net)

captent près de 80% de la croissance des ressources publicitaires en ligne.

### Une indispensable régulation économique

Plus un lien est sensationnel (scandaleux, caricatural, agressif, démagogique, spectaculaire, polémique), plus il sera vu et partagé sur les réseaux sociaux, et donc rémunéré. Une action efficace contre les *fake news* ne peut donc se concevoir qu'en s'attaquant au nerf de la guerre, c'est-à-dire aux revenus des plateformes. « Le débat autour de la désinformation se focalise trop sur l'éthique, alors que le fléau de la désinformation en ligne repose sur l'économique » regrette Ricardo Gutiérrez, secrétaire général de la Fédération européenne des Journalistes (FEJ). Il faut étudier quelle part occupe la désinformation dans les revenus des plateformes. Si on menait une enquête sectorielle sérieuse sur les plateformes, pour identifier d'où elles tirent leurs revenus publicitaires, c'est sûr

qu'on trouverait des choses. » Le Beuc, syndicat européen des consommateurs, ne dit pas autre chose : « Il faudrait que l'on analyse le lien entre revenus publicitaires et *fake news* », martèlent ses représentants.

Même son de cloche du côté des experts anglo-saxons des plateformes du Net, tels ceux de la très active *London School of Economics*. Ils estiment que les plateformes sont devenues en quelque sorte des acteurs de services publics, et ce même si elles opèrent en tant qu'entreprises privées. Google est la porte d'entrée sur le Net : il rend un service devenu indispensable, un bien de première nécessité ; celui qui n'a pas accès à Facebook peut se sentir déclassé socialement. « La dimension numérique fait désormais partie intégrante de la citoyenneté. Or ceux qui la délivrent n'ont aucun compte à rendre à personne. Ils échappent à toute régulation publique sur le plan économique : ce n'est pas pensable », disent-ils en substance.

## Loin de nous ouvrir à la diversité des points de vue, Facebook, Instagram et associés nous ancrent plus fermement dans le nôtre.

### Le citoyen doit savoir

Début 2018, tout ce petit monde (représentants des journalistes, des éditeurs, des académiques et des consommateurs) était réuni au sein d'un « Groupe d'experts de haut niveau » mis sur pied à l'initiative de la Commission européenne. L'objectif ? Plancher sur les outils à mettre en œuvre pour lutter contre la désinformation. C'est que, à l'approche des élections européennes de 2019, le sujet préoccupe grandement les institutions européennes : elles tremblent à l'idée que des acteurs malveillants – États étrangers ou partis « voyous » – influencent l'opinion publique à coup de fausses infos balancées sur les réseaux sociaux et de flux d'argent opaques, à l'instar de ce qui s'est produit aux Etats-Unis pendant la dernière campagne présidentielle et en Grande-Bretagne avant la consultation populaire sur le Brexit. En mars 2018, ce groupe de « haut niveau » a produit un rapport très circonstancié, ↗

⇒ dans lequel les experts insistent sur la nécessité d'une régulation économique des plateformes (5). Forte de ce rapport, la Commission envoie un signal fort à l'attention des géants du Net : « On doit pouvoir savoir qui se cache derrière un contenu sponsorisé, en particulier lorsqu'il s'agit d'une publicité politique, a assené Mariya Gabriel, commissaire à l'Économie et à la société digitale. On doit aussi savoir quels ont été les montants payés par l'annonceur et sur quels critères s'est effectué le ciblage. Ceux qui se font de l'argent via la publicité en propageant des fake

bots, ces robots algorithmiques qui font remonter la fausse info quand elle est largement partagée. Pour se prémunir du poison qui se propage sur la toile, les réseaux sociaux, Facebook en tête, trient désormais de nombreux liens, photos et vidéos qui sont diffusés chaque jour sur la plateforme, pour y détecter les cas problématiques à l'aide d'algorithmes. Quand un contenu est jugé « douteux », il est inséré relativement bas dans le fil d'actualité des utilisateurs, avec pour conséquence une chute du taux d'engagement qu'il rencontre, et

exemple par un oligarque russe qui paie pour qu'elles apparaissent sur nos profils Facebook, sans mentionner qu'il s'agit d'un contenu « publicitaire ». Cela dit, en l'absence de transparence sur les sources de revenus des plateformes, cet engagement ressemble à s'y méprendre à une promesse de communiant.

## ... et la couardise de l'Europe

La Commission, avec l'audace qu'on lui connaît, n'a pas osé s'engager dans la voie de la contrainte économique, cette « arme nucléaire » qui aurait déstabilisé les géants du Net. Dit un peu plus crûment, « elle s'est écrasée devant les capitalistes de la Toile », ramasse un des participants du Forum. Très déçus, et c'est peu dire, par le « code de pratique » produit par les géants du Net, les représentants des médias, des universitaires, des usagers de la presse et des réseaux sociaux qui avaient participé au Forum se sont fendu d'un communiqué commun regrettant l'inconsistance de ce pseudo-code de conduite, qui ne comporte aucun élément mesurable ou contrôlable (6). Un coup dur pour la Commission, qui s'apprêtait à célébrer la sortie du code avec flonflons et trompettes. Face à la colère de ceux qui réclament avec force arguments la régulation économique du secteur des news sur le Net, elle s'est faite relativement discrète : le « code de pratique » des plateformes a été sobrement publié sur son site (7), sans autre effet de manches qu'un « I welcome » formulé par la commissaire Gabriel. N'empêche : il fallait oser. □

## Une action efficace contre les fake news ne peut se concevoir qu'en s'attaquant au nerf de la guerre, c'est-à-dire aux revenus des plateformes.

news doivent être démasqués. Et il faut permettre aux citoyens de savoir d'où vient l'information qu'ils lisent, et pour quelles raisons ils ont été ciblés. » Fort bien, bravo. Sauf que...

### Le mépris des géants du Net...

Ce panel d'experts a ensuite été intégré au sein d'un grrrrrand « Forum multipartite sur la désinformation ». Ce dernier s'est articulé autour de deux groupes distincts, réunis pour la circonstance. D'un côté de la table, les représentants de Google, Facebook et consorts, les principales plateformes de publicité en ligne, les associations d'annonceurs et d'agences, et l'organisme européen de l'autorégulation de la publicité (le « groupe de travail »). De l'autre, les représentants des médias, du monde académique, des usagers de la presse et des réseaux sociaux (le *Sounding Board*). L'ambiance ? Glaciale. « On s'est sentis des nains, s'indigne Ricardo Gutiérrez (FEJ). Face à nous, on a trouvé des gens cyniques, méprisants, qui se foutaient de notre gueule. » Le résultat ? Minable. Les plateformes ont balayé d'un revers de la main tout ce qui risquait d'amoindrir leurs revenus. Toucher à leur modèle économique ? Vous n'y pensez pas ! C'est tout juste si elles ont produit un « Code de pratique », sans aucun engagement significatif, aucun objectif mesurable ni, cela va sans dire, aucune possibilité de contrôler le processus mis en œuvre. Dans ce recueil de bonnes intentions, figurent quelques concessions sur les

donc de sa diffusion. C'est ce qu'on appelle le *downranking*. De facto, la publicité associée à ces contenus se tarit, et la production d'infos fantaisistes devient ainsi nettement moins rentable.

Les géants ont encore pris cet engagement : tout contenu sponsorisé doit apparaître comme tel. Plus question, donc, en principe, de balancer des infos fabriquées de toutes pièces, par

□ □ □

## LES BÊTISES DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Qui dit « contenus douteux » dit, aussi, risque d'erreur d'appréciation. Ainsi, le travail des algorithmes à qui a été confiée la mission de traquer les fake news sur Facebook a eu pour conséquence malheureuse de réduire considérablement la visibilité des contenus teintés d'écologie radicale, d'antiaméricanisme, de pacifisme, et l'on en passe, bref, des infos « alternatives », produites par des acteurs (journalistes, militants, « simples » citoyens) qui contestent le système socioéconomique, politique, de valeurs de la société ultralibérale.

Et si, ainsi, la seule promesse des réseaux sociaux – qui était d'enrichir l'offre d'infos et la diversité des points de vue – était réduite à néant ?

(1) « L'Internet aggrave-t-il les inégalités socioculturelles ? », dans *Le Figaro* du 18/09/2018.

(2) *Reader, come home : the reading Brain in a digital world*, Maryanne Wolf, 2018, ebook, Harper.

(3) « Le redoutable modèle économique des infos », le 11/10/2018.

(4) « Putaclic » ou « pute à clics » est un néologisme péjoratif désignant un contenu Web qui vise à attirer le maximum de passages d'internautes afin de générer des revenus publicitaires en ligne.

(5) <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en-news/final-report-high-level-expert-group-fake-news-and-online-disinformation>

(6) <http://europeanjournalists.org/blog/2018/09/26/sounding-board-desinformation-online-issues-opinion-on-the-so-called-code-practice/>

(7) <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/code-practice-disinformation>

# LE COMBAT CONTRE LES FAKE NEWS : INÉGAL ET COMPLIQUÉ

Les multinationales du Net promettent, la bouche en cœur, de faire la chasse aux *fake news* sur les réseaux sociaux. Va-t-on leur confier le soin de filtrer le « vrai » du « faux » ? Par ailleurs, faut-il légiférer ? Punir ? Ordonner la censure ? Pleins feux sur des choix lourds de conséquences.

Isabelle Philippon (CSCE)

« Protéger la démocratie est une course aux armements », déclarait Mark Zuckerberg dans une tribune du *Washington Post* le 4 septembre dernier. Et d'ajouter : « Voici comment Facebook peut vous y aider. » Quel revirement par rapport au discours qui était le sien jusqu'il y a peu où, pour seule réponse à ceux qui dénonçaient la complicité du réseau social dans la propagation des *fake news*, il tonnait invariablement que les réseaux sociaux n'avaient « pas vocation à trancher entre le "vrai" et le "faux" » ! Mais voilà : le scandale *Cambridge Analytica* est passé par là, et le réseau est accusé d'avoir laissé l'entreprise aspirer des données de millions d'utilisateurs pour les utili-

susceptibles d'inonder le Web et les réseaux sociaux de leur prose nauséabonde en vue de manipuler l'opinion. Donc, on liste les risques, les biais, les détournements, les logiques d'influence susceptibles de mettre en danger l'équilibre démocratique, et Facebook annonce qu'elle va corriger tout cela.

## Une news est toujours fake pour quelqu'un

Ouf : si Facebook veille sur nous, nous voici rassurés... Sauf que... La réalité ne se résume pas à une distinction entre « vraies » et « fausses » infos : entre le vrai et le faux, il y a bien souvent de multiples nuances. Que faire d'une info simplement



PATRICK WILLOT

*personnes y croient pendant mille ans, c'est une religion* », ironise l'historien Yuval Noah Harari (1).

Le risque est donc grand de ne considérer comme « biaisées », voire « fausses », que les infos produites par des gens en délicatesse avec ce système néolibéral dominant, et prenant des positions radicalement différentes. Car les *news* sont souvent *fake* pour quelqu'un : pour celui qu'elles dérangent, embarrassent, font enrager. Jusqu'ici, seuls les Etats autoritaires poursuivent de manière systématique les diffuseurs de « fausses nouvelles », c'est-à-dire celles qui ne plaisent pas au pouvoir en place... ↗

## Les news sont souvent fake pour quelqu'un : pour celui qu'elles dérangent, embarrassent, font enrager.

ser ensuite pendant la campagne présidentielle américaine et le débat autour du Brexit en Grande-Bretagne. La plateforme veut donc se refaire une virginité.

C'est que l'année 2019 sera particulièrement sensible sur la scène européenne : le renouvellement du Parlement européen peut ouvrir les appétits d'« influenceurs » peu scrupuleux (fachosphère, complotistes en tous genres) dans différents pays,

« biaisée » ? N'est-ce pas le propre de toute info d'être ne fût-ce qu'un tantinet « biaisée » ? Est-ce que les *news* délivrées par les médias *mainstream*, qui causent de – et font causer des – individus parfaitement intégrés au système de valeurs dominant échappent à ce « biais » ? Bien sûr que non. « *Lorsqu'un milliard de personnes croient pendant un mois des histoires inventées de toutes pièces, ce sont des fake news. Lorsqu'un milliard de*



## POURQUOI MACRON S'EST FOURVOYÉ

Le 20 novembre dernier, les députés de La République en Marche (LRM) ont voté la proposition de loi ordinaire « contre la manipulation de l'information en période électorale ». Mais cette loi n'a pas fini son parcours législatif : quelque 140 sénateurs (de droite), ainsi que les groupes parlementaires - de gauche et de droite - ont saisi le Conseil constitutionnel d'un recours contre la loi, au motif qu'elle porte atteinte à la liberté d'expression et de communication. Que prévoit cette loi si unanimement controversée ? Elle ne s'applique, précisons-le d'emblée, que durant les trois mois qui précèdent un scrutin électoral, et ne s'attaque donc pas en profondeur à la malinformation. L'axe central autour duquel elle s'articule est le suivant : saisi par un candidat, un parti ou une association de citoyens, le juge des référés aura quarante-huit heures pour décider, ou non, de faire retirer la nouvelle des

plateformes internet. Ainsi, là ou d'autres magistrats ou des journalistes mettent parfois des mois à mener des enquêtes pour tenter d'établir la vérité, un juge des référés devra authentifier des informations douteuses en... deux jours. A tous les coups, le résultat de son intervention sera calamiteux. Soit le juge estime que, décidément, l'info n'est pas crédible (ou trop « orientée » ?) et la fait retirer de la Toile : censure ! Soit, en l'absence de preuves suffisantes, le juge laisse courir l'information douteuse. Et, dans le cas où celle-ci était vraiment fautive, la voilà néanmoins auréolée de toute la légitimité de la vérité...

Par ailleurs, le Conseil supérieur de l'Audiovisuel (CSA) obtient le droit de suspendre ou de retirer l'autorisation d'émettre en France de chaînes d'informations coupables de manipulation. Dans le viseur de Macron, le site Sputnik et la chaîne de télévision RT (anciennement Russia Today),

une télévision téléguidée par la Russie qui produit également des contenus pour internet et dispose de l'autorisation d'émettre en France dans la langue de Voltaire.

On comprend la détestation que leur voue Macron : le moins qu'on puisse dire, c'est que ces deux médias n'ont effectivement pas roulé pour lui pendant la campagne présidentielle. Mais pour autant, ces informations, certes ultra orientées, peuvent-elles être qualifiées de fake news ? Une ligne éditoriale, même totalement partielle, ce n'est pas (nécessairement) synonyme de fausses infos...

Et puis, surtout : l'initiative de Macron de contrer la mésinformation serait plus crédible s'il n'avait pas fait passer une loi sur le secret des affaires qui, précisément, restreindra considérablement le champ d'action des journalistes d'investigation qui ont produit les LuxLeaks ou les Panama Papers...

mensongère ou salir impunément l'e-reputation de leurs adversaires ? Que nenni ! Or aujourd'hui, tout cela est permis ou, en tout cas, rarement sanctionné. Telles ces pratiques fébriles du lobby israélien qui, pour contrer les actions de citoyens américains pro-Palestiniens membres de l'organisation BDS/Boycott, Désinvestissement et Sanctions (prônant des pressions économiques, académiques, culturelles et politiques sur Israël), « aspire » les data qu'ils laissent sur la Toile et les exploite pour défaire l'e-reputation de ces citoyens, à coup de mensonges et d'ingérence dans leur espace privé (2).

« La tâche qui nous incombe n'est pas seulement d'accroître les efforts de régulation chaque fois que nous découvrons de nouvelles violations de nos valeurs sur les réseaux en ligne. Elle consiste aussi à mieux comprendre comment les conditions de ces univers "embrouillent" la compréhension morale, à éradiquer (là où c'est possible) les sources mêmes de ce brouillard moral et à concevoir de meilleures façons d'en éviter les écueils. Au

## Le capitalisme des données ne s'encombre pas de moralité ni de valeurs.

XXIe siècle, il serait parfaitement gratuit de parler de démocratie, d'autonomie, de vie privée et de redevabilité sans réfléchir à la manière dont nous pouvons intégrer ces valeurs et ces idéaux moraux dans notre monde numérique. L'éthique doit intervenir dans la conception même du codage informatique, des algorithmes et des infrastructures, sous peine de perdre sa pertinence et de devenir obsolète », plaide Jeroen van den Hoven, philosophe néerlandais spécialisé en éthique des technologies de l'information (3).

## Pas de salut sans transparence économique

Oui, mais voilà : le capitalisme des données ne s'encombre pas de moralité ni de valeurs. C'est pourquoi, plus pragmatiques, les éditeurs, journalistes, académiques et représentants des consommateurs réclament à cor et à cri une régulation économique des réseaux sociaux, tout en rejetant la

### ⇒ Vous avez dit « réguler » ?

Admettons que les réseaux sociaux (Facebook, Youtube, etc.) se mettent à filtrer hardiment les contenus jugés « suspects », et ce sans contrôle externe : que deviendraient les médias alternatifs, qui sont déjà très marginalisés dans le monde numérique ? On ne parierait pas un kopek sur la survie de « Thinker Tv », la télé en ligne de Jean-Luc Mélenchon, par exemple. Ou celle d'autres canaux « marginaux » (y compris d'extrême droite, bien sûr), dont la diffusion d'infos a été rendue possible par la grande liberté du Net.

Quand on parle de « réguler » les infos, n'imaginons donc pas qu'il

existe des solutions simples pour ce faire : comment réguler des millions d'échanges aussi complexes que le sont nos vies, et ce à l'échelle de milliards d'individus ?

### Pour un monde numérique éthique

Faut-il pour autant prôner la liberté totale sur le Net, à l'instar de ces libertariens du Net qui, à l'unisson avec l' (ultra-)droite libérale, prétendent que le moindre contrôle exercé sur le Net restreindrait la liberté d'expression et de s'informer ? Evidemment que non. Faut-il laisser les lobbies politiques, économiques, religieux, inonder leurs cibles de propagande

régulation des contenus par les plateformes elles-mêmes. La première étape indispensable serait d'imposer la transparence totale sur la propagande politique : les plateformes devraient préciser qui paie pour quelles publicités, et à quel groupe cible elles s'adressent. Chaque annonce devrait être consultable dans un registre central, afin de pouvoir suivre l'intégralité des dépenses de campagne. « *A défaut, il faudrait interdire la propagande politique sur les plateformes* », déclare Team Upturn, une ONG américaine qui promeut l'équité et la justice dans la conception, la gouvernance et l'utilisation de la technologie numérique. Pour ce qui est des *fake news* « non institutionnelles », mais tellement *likées* et partagées que leurs producteurs deviennent des « influenceurs » rémunérés en revenus publicitaires, là aussi, il faudrait imposer la transparence sur les flux financiers comme préalable à toute forme de régulation. Hélas, ce n'est pas dans cette voie que s'est engagée la Commission européenne, qui s'est récemment penchée sur le sujet et s'est laissée intimider par les rodomontades des géants du Net (*lire en p.82*).

### Quand la nervosité gagne les gouvernants

S'il ne faut pas laisser aux plateformes le soin de trier les « vraies » infos des fausses, faut-il, dès lors, plaider pour que les Etats légifèrent en la matière ? Le sujet est d'actualité un peu partout en Europe. Il a récemment fait couler beaucoup d'encre en France où, le 20 novembre dernier, les députés de La République en Marche ont voté la loi contre la manipulation de l'information à l'Assemblée nationale (*lire l'encadré en p.86*). En Belgique, l'enjeu du scrutin électoral de 2019 (élections législatives fédérales, régionales et européennes) sera important sur la scène européenne et intérieure. Depuis un petit temps déjà, tous les services concernés par la cybersécurité (Sûreté de l'Etat, Renseignements militaires, Centre pour la cybersécurité) s'attellent à l'élaboration d'un plan de lutte contre les manipulations du processus électoral : c'est le centre de crise des Affaires intérieures qui

coordonne la mise en place de cet arsenal défensif.

Mais malgré cela, on sent bien la nervosité monter par rapport au risque de *fake news* qui viendraient décrédibiliser l'action du gouvernement. « *L'action politique doit être confrontée à la réalité, à la vérité des faits, plutôt qu'à la facilité des perceptions et des illusions* » s'est ainsi fendu Charles Michel dans

vérification de l'information). *L'idée est de développer des approches innovantes en donnant un coup de pouce financier à des initiatives académiques ou d'ONG qui peuvent développer des outils afin de mieux armer les citoyens contre la désinformation* ».

La « régulation » est donc préférée à l'élaboration d'une loi anti-*fake news*

## Plutôt que d'offrir un chèque d'un million et demi d'euros à des entreprises de *fact checking*, ne serait-on pas mieux inspiré d'aider plus efficacement la presse de qualité ?

un élan de rhétorique trumpienne, le 8 octobre dernier, dans son discours de rentrée politique à la tribune de la Chambre. Michel définit donc les *fake news* comme des « perceptions » et des « illusions ». On voit

à la Macron, c'est déjà ça. Mais quel dommage que les instances et acteurs de l'éducation aux médias, actifs au sein des entités fédérées, n'aient pas été retenus comme les acteurs principaux d'une lutte efficace contre la mésinformation ! Plus fondamentalement, en criant aux *fake news* et en focalisant le débat sur elles, le politique n'est-il pas en train de discréditer le journalisme de qualité et son rôle de contre-pouvoir ? « *Les régimes répressifs adorent les hommes politiques occidentaux, au pouvoir ou dans l'opposition (...), qui dénoncent la presse à tort et à travers* », observe Jean-Paul Marthoz (5).

DOUKETHOTY (FLICR)



« *La vérité n'est pas vraie !* », aboie l'entourage de Donald Trump. Désormais, le fait ne constitue plus ce plus petit commun dénominateur sans lequel il n'y a pas d'opinion possible.

bien, là, toute l'étendue des infos qui pourraient être « perçues » comme fausses par le pouvoir. On imagine aisément les accusations de « mésinformation » qui pourraient tomber à l'encontre de certains journalistes jugés trop critiques...

Dans la foulée, Alexander De Croo, ministre (Open VLD) de l'Agenda numérique, a annoncé la mise sur pied d'un dispositif censé permettre aux citoyens et aux experts de contribuer à la lutte contre les *fake news* (4), ainsi que la création d'un fonds d'un million et demi d'euros « afin de donner un financement de départ à plusieurs initiatives de *fact checking* (NDLR :

Et tiens, au fait, plutôt que d'offrir un chèque d'un million et demi d'euros à des entreprises de *fact checking*, ne serait-on pas mieux inspiré d'augmenter les aides à la presse – au bord de l'asphyxie – et d'en revoir les critères d'attribution afin qu'elles soient réellement au service d'une info de qualité ? □

(1) Yuval Noah Harari est l'auteur de *21 lessons for the 21st century*, Ed. Jonathan Cape, 2018.

(2) Lire à ce propos l'édifiant article d'Alain Gresh, du *Monde Diplomatique* : « Lobby israélien, le documentaire interdit » <https://www.monde-diplomatique.fr/2018/09/GRESH/59047>

(3) « Le brouillard moral en ligne », *Le Monde* du 17 novembre 2018.

(4) <https://www.stopfakenews.be>

(5) « Votre maman vous dit je t'aime ? Vérifiez-le ! », *Le Soir* du 12/10/18.

# L'ILLUSION DU *FACT CHECKING*

Pour faire reculer le mal, les initiatives de *fact checking* (vérification de l'info) se multiplient : encouragées par les institutions européennes, les Etats et... les multinationales du Web, leurs effets restent cependant négligeables. Voici pourquoi.

Isabelle Philippon (CSCE)

Même dans les contes pour enfants les plus mignons, les agneaux se mettent rarement sous la protection du grand méchant loup. Or voici que les médias, tellement pris à la gorge par l'assèchement de leurs recettes publicitaires, s'allient à présent avec ceux qui leur causent le plus de tort, à savoir les Gafa (c'est ainsi que l'on a baptisé les géants du Net représentés par Google, Amazon, Facebook, Apple, etc.). Ainsi, Facebook rémunère 25 médias répartis dans quatorze pays pour traquer les *fake news* sur le réseau social. La France compte à elle seule cinq rédactions transfor-

Et voilà que le journalisme professionnel se mue en entreprise de vérification. Les journalistes, qui perdent le lien avec leurs publics, se muent en organismes certificateurs de l'info produite ailleurs, en indexeurs de la « bonne » et de la « mauvaise » info. On en revient à la bonne vieille relation verticale entre le bon grain journalistique et l'ivraie sociale.

Il y a pire : flairant le bon filon, certaines *start up* se sont spécialisées dans le *fact checking*, et mettent leurs compétences de fins limiers au service des plateformes ou des gouvernements. Même les institutions européennes s'y mettent officiellement : la Commission a annoncé la création d'un réseau européen « indépendant » de vérificateurs de faits. Nous sommes sauvés...

## Prêcher à des convaincus

Le *fact checking* a beau être à la mode, il est d'ores et déjà avéré que son impact est, pour le dire gentiment, des plus mesurés. Une info s'avère-t-elle un canular, et des esprits éclairés dénoncent-ils la supercherie ? Eh bien, ils ne convainquent que ceux qui n'étaient pas tombés dans le panneau. Les autres, ceux qui avaient aimé y croire, ne changeront pas d'avis. Au contraire même : « Ces journalistes/vérificateurs d'infos, ils appartiennent au système et veulent nous enfumer », tireront-ils

le plus souvent comme conclusion. « Il est inefficace de contrer le mensonge par la rectification de l'info, car on se heurte à la question de l'émotion et du désir. Cela ne favorise pas l'esprit critique mais, au contraire, renforce l'aspect désirant », souligne la philosophe française Myriam Revault d'Allonnes avec un accent teinté de psychanalyse.

Car c'est bien là le problème : dans un monde devenu illisible et jonché des débris de nos anciens repères et « autorités », on croit ce que l'on désire croire, et il est inopérant d'opposer des *checked news* aux *fake news*.

En outre, dans le cas où il s'agit davantage d'un débat de *perceptions* que de *faits*, les uns considérant la manière de présenter des autres comme orientée, voire fausse, qui aura l'autorité et la légitimité nécessaires pour trancher ? Quel sera l'arbitre légitime, détenteur de la vérité ? « Toute vérité ne jaillira jamais que d'une dispute », a joliment philosophé Jean-Luc Mélenchon (France Insoumise) à la tribune de l'Assemblée nationale française, au cours des débats sur la proposition de loi sur la manipulation de l'information. Une *dispute* ? Il fait référence ici à la *disputatio* latine, c'est-à-dire la « discussion », le « débat », le « conflit » : « C'est la dispute qui fait apparaître les possibles du réel et, à la fin, il faut bien que l'être humain tranche. »

Et le député d'ajouter en substance ceci : penser que la loi, un organe, une machine, l'intelligence artificielle peuvent dire la vérité, quand les humains n'y sont pas parvenus, relève de la fatuité.

Mélenchon a d'ordinaire comme une petite tendance à se sacrifier, lui, en tant que détenteur de la vérité, face à une presse qui, par définition, n'en délivre aucune. Mais là, on applaudit. □

**Les journalistes, qui perdent le lien avec leurs publics, se muent en organismes certificateurs de l'info produite ailleurs.**

mées en *fact checkers* (vérificateurs de la véracité de l'info) pour le compte du réseau social. La plateforme fait parvenir aux rédactions un fichier rassemblant des liens suspects que son algorithme a débusqués ou que ses utilisateurs ont remarqués. Si l'information transmise par la plateforme est analysée, et qu'elle est estimée incorrecte, le contenu explicatif rédigé par un journaliste professionnel est ensuite joint au lien en question sur le réseau social. « Vous demandez, nous vérifions », scande Libération sur sa page *CheckNews.fr* mise à disposition des internautes, qui ne se contente pas de vérifier les infos douteuses que lui transmet Facebook, mais également celles que lui signalent ses lecteurs.



20 Minutes, quotidien gratuit d'information générale, et Libération, sont deux des cinq « partenaires » français de Facebook dans la lutte contre les fake news.

# LA VÉRITÉ, C'EST DÉMODÉ

Entre le « vrai » et le « faux », la frontière est souvent une question de point de vue, soit. Mais aujourd'hui, nous sommes confrontés à quelque chose de radicalement neuf : il n'y a plus de vérité, tous les faits se valent.

Isabelle Philippon (CSCE)

« Soit une chose est vraie, soit elle ne l'est pas », disait le philosophe britannique Bertrand Russell, voici une soixantaine d'années. Il fut un temps où nous étions raisonnables. Cartésiens. Où les faits avaient leur importance. Où il fallait prouver ce que nous avançons. Après, bien sûr, on pouvait discuter. Car les choses ont beau être ce qu'elles sont, il y a évidemment plusieurs façons de les observer, et elles se prêtent à quantité d'interprétations. Mais le socle, la base de toute discussion, c'était le réel. « On ne peut discuter de manière valable que si ces opinions sont étayées par des faits », disait la philosophe et journaliste Annah Arendt.

Aujourd'hui, on n'en n'est plus là. Il y a désormais une déconnexion entre le fait d'émettre des opinions, et les faits sur lesquels ces opinions sont censées s'appuyer. Les seconds ne sont plus absolument nécessaires aux premières. « *Truth isn't truth* », rétorque Rudolph Giuliani, l'avocat personnel de Donald Trump, aux reporters qui exhument l'une ou l'autre entorse présidentielle à la loi américaine : « *La vérité n'est pas vraie.* »

## La post vérité comme horizon

Il faut toujours se méfier des nouveaux tics de langage d'une société, car ils sont rarement innocents. Ainsi en va-t-il de l'utilisation massive et répétée du préfixe « post » que l'on accole désormais à « vérité » (et aussi, d'ailleurs, à « démocratie » et à « modernité »). Il signifie quelque chose. Et pas seulement que quelque chose est advenu après la chose précédente, comme dans l'expression « soins postopératoires ». L'expression « post vérité » introduit l'idée d'une rupture. Ces « post » dont on nous inonde sont, certes, la réponse lexicale à ces constats objectifs : « Nous ne sommes plus à l'âge de la modernité triomphante ; la démocra-

tie n'a plus la valeur qu'on lui accordait auparavant ; la vérité est complexe. » Mais elle n'est pas que cela. La vérité affublée de son « post » n'est plus qu'une position discutabile, une opinion. Il ne reste plus que des positions ; on ne peut donc que se situer par rapport à elles, et non par rapport aux faits.

Dans ce contexte, les *fake news* ne sont pas « fausses », elles constituent une manière de voir et, à ce titre, sont aussi légitimes que les faits avérés. Peut-on faire l'analogie avec ces « infos alternatives » diffusées par les régimes totalitaires pour asseoir leur force et leur emprise sur la population ? En partie, sans doute. Si ce n'est que dans les démocraties, les effets de ces « infaux » sur les citoyens sont plus insidieux. Car un régime totalitaire constitue, par définition, un système très construit et cohérent, sur lequel l'expérience concrète vient se heurter comme à un mur. Dans les sociétés démocratiques, en revanche, la tendance est au relativisme. La pluralité des points de vue est ancrée dans les gènes. Et ce à quoi on assiste aujourd'hui, c'est au « glissement d'un relativisme qui encourage la pluralité des opinions vers un relativisme déconnecté des faits », s'inquiète le sociologue français Arnaud Esquerre, dont le livre *Le Vertige des faits alternatifs* vient de paraître aux éditions Textuel (1).

## Le relativisme émancipateur en danger de mort

Le sociologue de poursuivre : « Il y a aussi, à cause de la diffusion des *fake news*, une remise en cause du discours relativiste sur laquelle il faut s'interroger. Car en le critiquant, on perd de vue que ce discours relativiste a eu une portée émancipatrice : il a permis de questionner des énoncés qui étaient tenus pour des vérités – je pense notamment aux énoncés religieux. Il a permis aussi, par exemple en anthropologie, une forme de

reconnaissance de communautés qui avaient des discours différents de ceux de l'Europe, ancienne puissance coloniale, et des Etats-Unis, superpuissance (...) Les *fake news*, en proposant des types de discours qui ne correspondent pas à des faits avérés, affaiblissent la portée émancipatrice du discours relativiste.

**La post-vérité est plus problématique que le mensonge.**

Aujourd'hui, le discours relativiste, qui a été un discours progressiste, se retrouve associé à des positions qui ne le sont pas du tout (...). Donald Trump, poussant jusqu'à son extrémité un type de discours réactionnaire qualifiable de relativiste, produit ainsi un grand trouble. »

Myriam Revault d'Allonnes enfonce le clou : pour la philosophe française, la pluralité de l'échange vire désormais vers un relativisme généralisé. Peu importe qu'une opinion repose sur les faits, ou non. Le négationnisme est le cas d'école le plus extrême : « C'est la première fois que la vérité des faits est abolie par un propos, sous les yeux mêmes de ceux qui en ont été les victimes. » (2) La post vérité, c'est ça : c'est quand la vérité perd son caractère absolu. Ce qui ne veut pas dire qu'il n'y aurait qu'une seule vérité métaphysique, mathématique, scientifique, politique, etc. « Mais la vérité du fait, ça, c'est l'essence même sans laquelle il ne peut y avoir ni de vrai, ni de faux. »

Et c'est en cela que la post vérité est plus problématique que le mensonge. □

(1) « Les réseaux sociaux sont-ils une menace pour la démocratie ? », *Le Monde*, 6 octobre 2018.

(2) *La faiblesse du vrai. Ce que la post-vérité fait à notre monde commun*, Seuil, 2018.

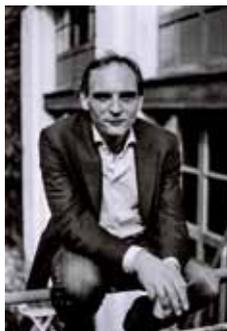
# Toi, le Frère que je n'ai jamais eu – et dont je n'hériterai jamais

Edgar Szoc

**L**e dimanche 2 décembre, nous étions nombreux à nous demander pourquoi Albert Frère ne manifestait pas avec nous – et avec Marie-Christine Marghem – pour sauver la planète. Ou en tout cas le climat : ne soyons pas trop ambitieux ! Enfin, quand on manifeste aux côtés du gouvernement, c'est sans doute plus une prière qu'une manifestation. L'absence d'Albert n'en était que plus étrange.

La réponse est tombée, brutale, dans la presse du lendemain : le fils du marchand de clous était décédé la veille. Quand on connaît l'empreinte carbone moyenne des milliardaires, c'était sans doute en effet le geste le plus positif qu'il pouvait faire pour le climat. Ça lui va bien, comme surnom, « fils du marchand de clous » : parmi les sidérurgistes carolos, ils sont nombreux à penser que pour les hauts fourneaux, la Wallonie a fourni le cercueil gratuitement et qu'Albert Frère a vendu les clous à prix d'or – mais c'est vrai qu'il les a enfoncés lui-même et que sa main-d'œuvre a un coût.

C'est donc en enfonçant des clous dans le cercueil de la sidérurgie qu'Albert Frère est devenu l'homme le



plus riche de Belgique. En tout cas provisoirement : tant que toute la lumière n'aura pas été faite sur l'étendue du patrimoine d'Armand De Decker, un doute subsistera. Comme subsiste celui sur le fait de savoir s'il a demandé ou non d'être enterré avec son gilet jaune. Après tout, il avait à peu près réussi à faire coïncider la fin de son moi et la fin du monde.

En attendant, on ne peut qu'admirer le flair d'un homme d'affaires qui, après avoir mis tant de travailleurs au chômage, investit dans RTL pour occuper leurs journées et leur faire acheter un presse-purée par Téléachat. Il faut savoir être des deux côtés de la chaîne de production du chômage !

Mais trêve de persiflages : *De mortis nihil nisi bonum*. Des morts, il ne faut rien dire sinon du bien – et ça explique sans doute en partie la brièveté de ce billet.

Essayons donc de voir le verre à moitié plein. A quelque chose malheur est bon : j'ai grimpé d'une place dans le classement des personnalités les plus riches de Belgique. □



# Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion, c'est...

Créé en 1996, le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion : emploi et revenus pour tous (asbl) associe des personnes, des associations et des acteurs syndicaux (dont la CSC-Bruxelles, la FGTB Bruxelles et la CNE) unissant leurs forces pour lutter contre l'exclusion.

Notre préoccupation centrale : renforcer un réseau entre associations, syndicats et citoyens pour analyser, dénoncer et combattre ensemble les mécanismes économiques, sociaux, politiques qui produisent l'exclusion sociale.

Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion publie depuis sa création un journal quadrimestriel et s'est particulièrement impliqué ces dernières années dans la défense du droit à l'aide sociale et au chômage.



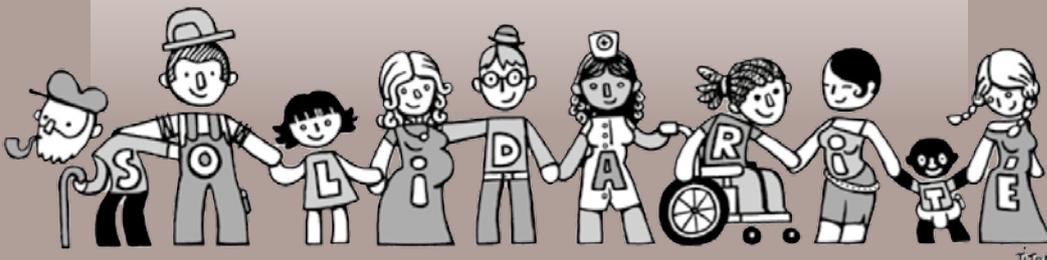
## Plusieurs campagnes sont en cours :

- ▷ Activation des chômeurs : [www.stopchasseauxchomeurs.be](http://www.stopchasseauxchomeurs.be)
- ▷ Pour des CPAS conformes à la dignité humaine: [www.asbl-csce.be](http://www.asbl-csce.be)

## Si vous souhaitez contribuer à la réussite de nos actions vous pouvez :

- ▷ Faire connaître l'association et son journal à votre entourage.
- ▷ Vous impliquer dans la vie de l'asbl en collaborant au journal, aux actions.
- ▷ Devenir membre et soutenir ainsi pleinement le Collectif (et par là même recevoir le journal).
- ▷ Vous abonner au journal du Collectif.

[www.ensemble.be](http://www.ensemble.be)



# SOUTENEZ- NOUS !

## Abonnez-vous à Ensemble !

- ▷ 15 euros/an : travailleurs
- ▷ 8 euros/an : sans-emploi, étudiants et pensionnés
- ▷ 30 euros/an : organisations
- ▷ Abonnements groupés : contactez notre secrétariat 02/535 93 50



## Adhérez au Collectif

Vous recevrez le journal et les invitations à nos assemblées générales.

- ▷ 30 euros/an : travailleurs
- ▷ 15 euros/an : sans-emploi, étudiants et pensionnés
- ▷ 60 euros/an : organisations
- ▷ 30 euros/an : petites organisations ou organisations de sans-emploi

Numéro de compte au nom du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion : BE77 0688 9229 4842 (BIC GKCCBEBB).

Ajouter en communication: ABO (suivi de l'adresse à laquelle il faut envoyer la revue) ou COTIS, suivant votre choix.

Merci à tou(te)s pour votre soutien !

**12**  
**05**

Le grand rassemblement national,  
dans le cadre des élections, pour  
que l'article 23 de la Constitution  
soit au centre des débats, des  
programmes et des futures  
politiques publiques.

**La dignité  
est dans la rue**

**DEMO 23**

**13h**  
gare du  
nord



[www.campagnetamtam.be](http://www.campagnetamtam.be)

Photo © Karim Sheikh Hassan